Soixante-dix-neuvième année. — N° 250. Le Numéro : 4 francs. Jeudi 23 Octobre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

Décret du 22 octobre 1947 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement (p. 10163).

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 10163).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret portant nomination par voie de détachement hors cadres et par voie de changement de corps dans les corps militaires du service des essences (rectificatif) (p. 10163).

Arrêté du 7 octobre 1947 chargeant un inspecteur général du ravitaillement des fonctions de chef du service de l'inspection générale (p. 10163).

Arrêté du 17 octobre 1947 relatif à la fabrication et à la vente du pain (p. 10163).

Arrêté du 20 octobre 1947 portant délégation de signature (p. 10164).

Arrêté du 20 octobre 1947 créant une commission chargée d'unifier la législation relative à la répression économique (p. 10164).

Ministères d'Etat.

Décrets du 22 octobre 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10164).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-2047 du 20 octobre 1947 concernant le tirage au sort des jurés de la Haute Cour de justice (p. 10164).

Décret du 20 octobre 1947 portant substitution et addition de nom (p. 10165).

Décrets du 22 octobre 1947 portant nomination de conseillers d'Etat en service extraordinaire (p. 10165).

Arrêtés du 17 octobre 1947 portant nomination des membres et de conseillers techniques du comité du Livre noir des crimes de guerre ennemis (p. 10165).

Arrêté du 18 octobre 1947 nommant les membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (troisième session spéciale (p. 10166).

Arrêté portant désignation de fonctions (tribunaux pour enfants (p. 10166).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-2048 du 20 octobre 1947 tendant à attribuer une indemnité annuelle au secrétaire général du port de Strasbourg (p. 10168).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-2049 du 20 octobre 1947 portant ouverture de crédits spéciaux au titre des exercices clos 1944, 1945 et 1946 au budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique d'Algérie (p. 10166).

Décret du 20 octobre 1947 portant désignation des membres du conseil de préfecture de la Martinique (p. 10166).

Décrets du 22 octobre 1947 portant nominations, mise en disponibilité, élévation de classe, intégrations et titularisations (administration préfectorale (p. 10166).

Décret du 22 octobre 1947 portant promotion de classe d'un préfet (p. 10167).

Arrêté du 16 octobre 1947 portant délégation de signature (p. 10168).

Arrêté portant titularisation (administration centrale (p. 10168).

Arrêté portant promotions (commissaires de la sûreté nationale) (p. 10168).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 25 septembre 1947 portant remise de dette (p. 10168).

Arrêté du 18 octobre 1947 relatif au recomplètement du corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement (p. 10168).

Arrêté fixant le cadre des ouvriers et ouvrières titulaires appartenant aux établissements du service de santé (additif) (p. 10168).

Arrêtés portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre (rectificatifs) (p. 10168).

Décision portant attribution du diplôme d'état-major (1re liste d'officiers diplômés) (p. 10168).

4e liste des officiers d'active déportés, rapatriés ou disparus qui ont été classés en première et deuxième catégorie par le jury d'honneur des militaires déportés (p. 10169).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur, année 1947, réserve (additif) (p. 10170).

Ministère de la marine.

Tableau d'avancement du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la branche des comptables des matières pour l'année 1947 (p. 10170).

Ministère de l'air.

Décrets du 22 octobre 1947 portant admission d'officiers généraux dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, cadre de réserve (p. 10471).

Arrêté portant mise en position hors cadres (mission) d'un officier de l'armée de l'air mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 10471).

Tableau d'avancement des officiers de l'armée de l'air (année 1947) (additif) (p. 10471).

Ministère des finances.

Décret n° 47-2050 du 17 octobre 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (p. 10471).

Décret du 20 octobre 1947 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent de crédits ouverts (p. 10472).

Arrêté du 13 octobre 1947 fixant les conditions de fonctionnement de la commission supérieure instituée par l'article 11 du décret du 23 avril 1946 relatif à l'indemnisation des pertes et à la reprise des bénéfices résultant de la modification des taux de change dans la zone franc (p. 10472).

Arrêté du 15 octobre 1947 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations militaires au cours du deuxième trimestre de l'exercice 1947 (p. 10472).

Arrêté du 15 octobre 1947 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations civiles au cours du premier semestre de l'exercice 1947 (p. 10471).

Arrêté portant nomination de receveurs-percepteurs (p. 10477).

Arrêté portant nominations (corps de contrôle des assurances) (p. 10477).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte (p. 10477).

Décret du 22 octobre 1947 portant mise à la retraite d'un directeur général au ministère de l'économie nationale (p. 10477).

Arrêté du 18 septembre 1947 portant approbation du projet de plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités (p. 10477).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 20 octobre 1947 autorisant la chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt de 50 millions de francs (p. 10478).

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur au ministère de l'industrie et du commerce (p. 10478).

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Aquitaine (p. 10478).

Arrêté du 20 octobre 1947 autorisant le port d'armes en faveur de certains agents d'Electricité de France (p. 10478).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-2052 du 20 octobre 1947 instituant un brevet d'études du premier cycle du second degré (p. 10478).

Décrets du 22 octobre 1947 portant nomination de recteurs (p. 10479).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret n° 47-2053 du 20 octobre 1947 portant déclassement des voies ferrées d'intérêt local de Castres à Toulouse et de Castres à Revel (p. 10479).

Décret n° 47-2054 du 21 octobre 1947 autorisant la prolongation des délais de remboursement d'emprunts contractés par la chambre de commerce de Dieppe (p. 10479).

Décret n° 47-2055 du 21 octobre 1947 ayant pour objet d'autoriser la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt (p. 10480).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 octobre 1947 portant approbation des arrêtés nos 215 et 562 des 26 février et 16 mai 1947 du gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1946) (p. 10480).

Décret du 20 octobre 1947 portant octroi du baccalauréat de l'enseignement secondaire aux étudiants qui ont obtenu en sessions spéciales et dans les conditions réglementaires le brevet de capacité colonial (p. 10480).

Décret n° 47-2056 du 20 octobre 1947 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1947) (p. 10480).

Décret du 20 octobre 1947 plaçant dans la position de mission un chef de bureau de l'administration générale des colonies (p. 10481).

Décret du 20 octobre 1947 portant mise en position de mission (p. 10481).

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un gouverneur des colonies (p. 10481).

Arrêté portant réintégration (administration générale) (p. 10481).

Liste, par ordre de mérite, des rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau d'administration générale des colonies admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer à la suite du concours des 2 et 3 juin 1947 (p. 10481).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décrets du 22 octobre 1947 portant cessation de fonctions d'un directeur général et nomination de directeurs à l'administration centrale (p. 10481).

Arrêtés nommant des attachés du travail (p. 10482).

Arrêté du 21 octobre 1947 fixant le tarif des heures de nuit dans les établissements industriels du fait de l'application des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique (p. 10482).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-2057 du 20 octobre 1947 tendant à modifier l'article 27 du décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps (p. 10482).

Arrêtés portant promotion à la 2e classe, 1er échelon, des agents supérieurs de 3e classe (administration générale) (p. 10483).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 22 octobre 1947 portant nomination de directeurs à l'administration centrale (p. 10483).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret n° 47-2058 du 13 octobre 1947 relatif au traitement du directeur de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation (p. 10483).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 47-2059 du 20 octobre 1947 portant fixation de la taxe terminale française des radiotélégrammes échangés dans les relations France—Etats-Unis d'Amérique (p. 10483).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêtés du 7 octobre 1947 portant homologation de grades à titre posthume des personnels des forces françaises de l'intérieur (p. 10484).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 10497).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 10497).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 10497).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande (tourbe pour litière) (p. 10497).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 10497).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique (p. 10497).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande (tourbe pour litière) (p. 10497).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 10497).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 10497).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 10497).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne (p. 10497).

Annonces (p. 10498).

Décret du 22 octobre 1947 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par les décrets des 4 mai 1947 et 9 mai 1947;

Vu la communication à lui faite le 22 octobre 1947, par laquelle M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, lui fait connaître la démission des ministres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. P.-H. Teitgen, ministre d'Etat, vice-président du conseil.

M. Félix Gouin, ministre d'Etat, président du conseil du plan.

M. Yvon Delbos, ministre d'Etat.

M. Marcel Roclore, ministre d'Etat.

M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères.

M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur.

M. P. Coste-Floret, ministre de la guerre.

M. Louis Jacquinot, ministre de la marine.

M. A. Maroselli, ministre de l'air.

M. Robert Schuman, ministre des finances.

M. André Philip, ministre de l'économie nationale.

M. Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture.

M. Robert Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce.

M. Ed. Naegelen, ministre de l'éducation nationale.

M. Jules Moch, ministre des travaux publics et des transports.

M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer.

M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Eugène Thomas, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population.

M. Jean Letourneau, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres.

M. F. Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

DÉCRET PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 22 octobre 1947 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui faite le 22 octobre 1947 par laquelle M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, lui fait connaître les noms des membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

	MM.
Ministre d'Etat	**Yvon DELBOS.**
Garde des sceaux, ministre de la justice	**André MARIE.**
Ministre des affaires étrangères	**Georges BIDAULT.**
Ministre de l'intérieur	**Edouard DEPREUX.**
Ministre des forces armées	**P.-H. TEITGEN.**
Ministre des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme	**Jules MOCH.**
Ministre des finances	**Robert SCHUMAN.**
Ministre de l'agriculture	**Marcel ROCLORE.**
Ministre de l'industrie et du commerce	**Robert LACOSTE.**
Ministre de l'éducation nationale	**Ed. NAEGELEN.**
Ministre des affaires sociales	**Daniel MAYER.**

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

Par le Président de la République: VINCENT AURIOL.

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret portant nomination par voie de détachement hors cadres et par voie de changement de corps dans les corps militaires du service des essences.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juin 1947: page 5833, 1re colonne, au lieu de: « Pour prendre rang du 25 mars 1944, entre MM. Daumas et Maldeme, M. Andraud (Antonin-Francisque-Marie-Pierre), capitaine d'artillerie », lire: « Pour prendre rang du 25 mars 1944, entre MM. Daumas et Maldeme, M. Andraud (Anton'n-Francisque-Marie-René), capitaine d'artillerie ».

Inspecteur général du ravitaillement chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale.

Par arrêté du 7 octobre 1947, M. Julienne (Robert), inspecteur général du ravitaillement de 1re classe, est chargé des fonctions de chef du service de l'inspection générale.

Fabrication et vente du pain.

Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et les falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 29 juillet 1912, 31 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1939;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en vigueur les actes dits lois du 28 juillet 1940, relative à la fabrication et à la vente du pain, loi du 17 septembre 1940, relative à la distribution des denrées et produits soumis à des mesures de rationnement, loi du 17 novembre 1940, relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales, décrets des 30 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu la loi n° 46-2141 du 4 octobre 1946 relative à la répression de certains crimes contre le ravitaillement et la santé de la nation;

Vu la loi n° 47-587 du 4 avril 1947 modifiant et complétant la législation économique;

Vu le décret n° 45-0151 du 27 décembre 1945 portant rationnement de certaines denrées;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1945, modifié le 21 janvier 1946, relatif à la fabrication et à la vente du pain;

Vu l'arrêté du 23 avril 1947 relatif à la fabrication et à la vente du pain,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 23 avril 1947 relatif à la fabrication et à la vente du pain est abrogé et remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 3. — Sont interdites:

« *a*) La fabrication et la vente des longuets, gressins, bretzels, pains spéciaux et pains de régime frais ou secs de fabrication industrielle ou artisanale,

« *b*) La fabrication et la vente des biscottes artisanales.

« Demeurent interdites la fabrication et la vente du produit dit « pain biscotté » et la vente en l'état des pains servant à la fabrication des biscottes ».

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales au ministère de l'agriculture et le directeur des programmes et de la consommation au secrétariat général du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant création à la présidence du Gouvernement d'un conseil du plan de modernisation et d'équipement et fixant les attributions du commissaire général du plan;

Vu le décret du 30 janvier 1946 autorisant une délégation de signature;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1946 donnant délégation permanente de signature à M. Jean Monnet, commissaire général du plan;

Vu l'arrêté du 25 février 1946 donnant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire général et du commissaire général adjoint, M. Etienne Hirsch est autorisé à signer tous arrêtés ou décisions portant nomination dans les services du commissariat général du plan.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Commission chargée d'unifier la législation relative à la répression économique.

Le président du conseil des ministres

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, à la présidence du conseil, une commission chargée de faire rapport sur la refonte et l'unification des dispositions législatives et réglementaires relatives à la répression économique.

Art. 2. — La commission prévue à l'article précédent est ainsi constituée:

M. Gouin, ministre d'Etat, président du conseil du plan, ou son représentant, président;

Le ministre de l'économie nationale, ou son représentant;

Le ministre de l'industrie et du commerce, ou son représentant;

Le garde des sceaux, ministre de la justice, ou son représentant.

Art. 3. — Le rapport prévu à l'article 1er du présent arrêté devra être déposé avant le 15 novembre.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

MINISTÈRES D'ÉTAT

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 octobre 1947, le Président de la République, sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 9 octobre 1947, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Dieras (Michel-Emile-Firmin), agriculteur; 24 ans d'activité professionnelle, de fonctions électives et de services militaires. Titres exceptionnels.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 22 octobre 1947, le Président de la République, sur la proposition du président du conseil des ministres, vu la délibération du conseil de l'ordre en date du 9 octobre 1947, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Puygautier (Marcel-Thomas), docteur vétérinaire; 26 ans de services militaires, d'activité professionnelle et de fonctions électives, services rendus à la résistance.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-2047 du 20 octobre 1947 concernant le tirage au sort des jurés de la Haute Cour de justice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une Haute Cour de justice, modifiée par la loi du 15 septembre 1947;

Vu le décret n° 46-308 du 27 février 1946 concernant le tirage au sort des jurés de la Haute Cour de justice,

Décrète:

Art. 1er. — Le tirage au sort des jurés concernant la Haute Cour de justice sera effectué par le président de cette juridiction, assisté des vice-présidents.

Il aura lieu publiquement dans la salle d'audiences ou dans le lieu à ce désigné par le président, avant l'ouverture des débats et au plus tard la veille de cette ouverture, en présence des jurés, du procureur général, de l'accusé et de son conseil.

Art. 2. — Il y aura autant d'urnes distinctes que de groupes politiques dans la liste des quatre-vingt-seize jurés établie conformément aux dispositions de l'ordonnance du 19 novembre 1944, modifiée par la loi du 15 septembre 1947.

Les noms des jurés appartenant à des groupes comptant quatre jurés au moins seront placés dans l'urne correspondant au groupe auquel ils appartiennent.

Les noms des jurés appartenant à des groupes ne comptant pas chacun quatre jurés au moins seront de même placés dans des urnes distinctes pour chaque groupe.

Art. 3. — Il sera tiré un nom au sort dans chaque urne contenant au moins quatre noms, dans la limite, pour chacune d'elles, du quart des noms qui y sont contenus.

En ce qui concerne les urnes contenant moins de quatre noms, le sort déterminera celles d'entre elles parmi lesquelles le tirage sera fait, à concurrence du quart total des noms contenus dans l'ensemble de ces urnes.

Art. 4. — L'ordre général des urnes pour le tirage au sort sera lui-même préalablement déterminé par le sort.

Art. 5. — Le tirage au sort des jurés sera arrêté lorsque le nombre des jurés titulaires prévu par la loi sera atteint.

Lorsque le jeu des dispositions de l'article 3 ne permettra de désigner qu'un nombre de jurés inférieur à vingt-quatre, il sera procédé, parmi les noms restant dans les urnes, à une désignation complémentaire effectuée dans les conditions suivantes:

Dans chacune des urnes prévues à l'article 2 (§ 2) seront tirés au sort autant de noms que cette urne en contenait initialement au delà du plus grand multiple de quatre.

Pour les urnes prévues à l'article 2 (§ 3), les noms restant après le premier tirage au sort seront réunis en une seule urne, dans laquelle seront tirés au sort autant de noms que ces urnes en auraient contenu, avant le premier tirage au sort, au delà du plus grand multiple de quatre, si elles avaient été réunies en une seule.

Les noms désignés en application des deux alinéas précédents seront réunis en une seule urne, dans laquelle le sort désignera, dans la proportion du quart des noms qu'elle contient, les personnes appelées à exercer les fonctions de juré.

Art. 6. — Le tirage au sort des vingt-quatre jurés suppléants sera effectué dans les mêmes conditions et dans les mêmes urnes que celui des jurés titulaires.

L'ordre général des urnes déterminé par le sort dans les termes de l'article 4 pour le tirage au sort des jurés titulaires vaudra également pour le tirage au sort des jurés suppléants.

Si, après le tirage au sort des jurés titulaires, il ne reste aucun nom dans une urne dans laquelle le tirage d'un juré suppléant devrait être effectué, le sort déterminera sur l'ensemble des urnes celle dans laquelle un nom sera tiré.

Art. 7. — Aucune récusation n'est possible.

Si l'un des jurés désigné par le sort a une raison légitime de s'abstenir, il procédera conformément à l'article 380 du code de procédure civile.

Art. 8. — Les jurés titulaires et suppléants dont les noms auront été tirés au sort seront immédiatement et spécialement convoqués par le président.

Art. 9. — Le décret du 27 février 1946 est abrogé.

Art. 10. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 20 octobre 1947 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — ANUS (Louise-Germaine), née le 26 avril 1904 à Chagny (Saône-et-Loire), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 4, rue Pasteur, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ANYS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ANYS » au lieu de « ANUS ».

BELLE (Marc-Félix-Louis-Pierre-Marie), né le 8 mars 1917 à Paris (6e), demeurant à Paris, 47, rue La Fontaine, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BELLAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BELLAY » au lieu de « BELLE ».

COHEN-ROGERS (Jacques), né le 29 juillet 1903 à Paris (17e), demeurant à Paris, 45, avenue des Ternes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROGERS », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « ROGERS » au lieu de « COHEN-ROGERS ».

ISRAEL-MAY (Emile), né le 28 décembre 1883 à Saint-Etienne (Loire), demeurant à Lyon (Rhône), 1, rue Puits-Gaillot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MAY », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « MAY » au lieu de « ISRAEL-MAY ».

JUDAS (Théophile), né le 11 septembre 1913 à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), demeurant à Saint-Junien (Haute-Vienne), et sa fille mineure, Nicole-Françoise, née le 22 août 1945 à Saint-Junien (Haute-Vienne), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JONDET », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « JONDET » au lieu de « JUDAS ».

LEVY (Thierry-José), né le 4 août 1937 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris, 19, rue de Washington, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROLAND », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « ROLAND » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Claude-Paul), né le 10 mars 1916 à Boulogne-Billancourt (Seine), demeurant à Paris, 19, rue de Washington, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROLAND », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « ROLAND » au lieu de « LEVY ».

MIHAILESCU (Aurélien), né le 13 janvier 1900 à Falticeni (Roumanie), demeurant à Chatou (Seine-et-Oise), 5, rue du Val-Fleury, et son fils mineur, Jacques-Aurel, né le 9 mars 1930 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MIHAILESCO », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « MIHAILESCO » au lieu de « MIHAILESCU ».

MOUSKHELICHVILI (Michel), né le 21 juillet 1903 à Tiflis (Russie), demeurant à Paris (15e), 18, rue Desaix, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MOUSKHELI », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « MOUSKHELI » au lieu de « MOUSKHELICHVELI ».

ROSENWALD (Albert), né le 8 août 1912 à Paris (17e), y demeurant, 18, rue Saint-Ferdinand, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Marcel, né le 11 octobre 1939 à Ris-Orangis (Seine-et-Oise); 2° Nicole-Marie, née le 10 décembre 1946 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « RENOIR », afin de s'appeler légalement, à l'avenir, « RENOIR » au lieu de « ROSENWALD ».

SEMAIL-DUVIVIER (Jeanne-Jacqueline), née le 23 janvier 1929 à Saint-Amand-les-Eaux (Nord), demeurant à Mecquignies (Nord), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de DUVIVIER afin de s'appeler légalement à l'avenir DUVIVIER au lieu de SEMAIL-DUVIVIER.

STERN (Marguerite-Gertrude), née le 12 août 1921 à Saint-Wendel (Sarre), demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 8 *bis*, chemin de Verthamont, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de MARTIN afin de s'appeler légalement à l'avenir MARTIN au lieu de STERN.

SUZANNE-ROSALIE (Charles-Joseph), né le 12 juin 1907 à Colombes (Seine), y demeurant, 52, rue Pierre-Geofroy, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de DESUROS afin de s'appeler légalement à l'avenir DESUROS au lieu de SUZANNE-ROSALIE.

VENTRE (Félix), né le 21 août 1910 à Cotignac (Var), y demeurant, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de SAINT-ANNE afin de s'appeler légalement SAINT-ANNE au lieu de VENTRE.

CEVRON (Jacques), né le 28 juin 1893 à Paris (7e), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), la Marnière, et sa fille mineure, Armelle-Jacqueline-Marie, née le 27 avril 1927 à Nantes (Loire-Inférieure), sont autorisés à ajouter à leur nom patronymique celui de DE LISLE afin de s'appeler légalement à l'avenir CEBRON DE LISLE au lieu de CEBRON.

CEBRON (Solange), née le 9 juillet 1919 à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui de DE LISLE afin de s'appeler légalement à l'avenir CEBRON DE LISLE au lieu de CEBRON.

CEBRON (Vianette-Jeanne-Marie-Louise), née le 6 mai 1921 à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant, est autorisée à ajouter à son nom patronymique celui DE LISLE afin de s'appeler légalement à l'avenir CEBRON DE LISLE au lieu de CEBRON.

CEBRON (Xavier-Jacques-Maurice-Marie), né le 14 février 1925 à Nantes (Loire-Inférieure), y demeurant, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de DE LISLE afin de s'appeler légalement à l'avenir CEBRON DE LISLE au lieu de CEBRON.

CEBRON (Hubert), né le 6 juin 1931 à Commercy (Meuse), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DE LISLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CEBRON DE LISLE » au lieu de « CEBRON ».

CEBRON (Alain), né le 1er juin 1936 à Commercy (Meuse), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DE LISLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CEBRON DE LISLE » au lieu de « CEBRON ».

DANA (Roland-Maurice), né le 22 août 1920 à Nice (Alpes-Maritimes), y demeurant 75, boulevard de la Madeleine, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « PICARD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DANA-PICARD » au lieu de « DANA ».

Art. 2. — Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rastel (Georges), ancien haut commissaire à la distribution, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, pour une période d'un an.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Simon, ancien secrétaire de la commission de législation, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, pour une période d'un an.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Comité du livre noir des crimes de guerre ennemis.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 14 octobre 1944 créant à titre temporaire le service de recherche des crimes de guerre;

Vu le décret du 6 décembre 1944 modifié par le décret du 31 octobre 1946 fixant la composition et le fonctionnement dudit service;

Vu le décret du 30 septembre 1947 créant un comité du livre noir des crimes de guerre ennemis, et notamment ses articles 2 et 3,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité du livre noir en qualité de représentants de leur administration centrale:

M. Solal-Celigny, chef adjoint du cabinet du secrétaire général du Gouvernement.

Mlle Jacob, conseiller technique au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Deloche de Noyelle, ministre plénipotentiaire, vice-président de la commission des archives du ministère des affaires étrangères.

M. Valantin, directeur des services de police judiciaire à la direction générale de la sûreté nationale.

M. de la Grandière, sous-directeur à la direction des finances extérieures du ministère des finances.

M. Cusin, secrétaire général du ministère de l'économie nationale.

M. Piobetta, inspecteur général de l'inspection publique au ministère de l'éducation nationale.

M. Godchot, sous-directeur du service de documentation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Labrouquère, directeur adjoint des affaires politiques au ministère de la France d'outre-mer.

M. Bettelheim, directeur du centre d'études du ministère du travail et de la sécurité sociale.

M. Brilhac, sous-directeur de la documentation au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Art. 2. — Sont nommés membres du comité du livre noir en qualité de représentants des associations d'anciens combattants et victimes de la guerre:

M. Engrand, vice-président de l'U. F. A. C.

M. de Chalus, membre de la fédération nationale des prisonniers de guerre.

M. Dubois, président de l'association nationale des victimes civiles de la guerre.

Mme Péri, présidente de l'association des familles de fusillés et massacrés.

M. Bailly, membre de la résistance intérieure clandestine.

Art. 3. — Sont nommés membres du comité du livre noir en qualité de représentants des déportés:

M. Martin-Chauffier, membre de la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes.

Mlle Lavergne, membre de la fédération nationale des déportés et internés de la résistance.

Fait à Paris, le 17 octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 14 octobre 1944 créant à titre temporaire le service de recherche des crimes de guerre;

Vu le décret du 6 décembre 1944, modifié par le décret du 31 octobre 1946, fixant la composition et le fonctionnement dudit service;

Vu le décret du 30 septembre 1947 créant un comité du Livre noir des crimes de guerre ennemis, et notamment ses articles 5 et 6,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Conseiller historique du comité du Livre noir: M. Fawtier (Robert), membre de l'Institut, directeur des recherches au centre national de la recherche scientifique.

Conseiller juridique du comité du Livre noir: M. Herzog (Jacques), magistrat chargé des travaux pratiques à la faculté de droit de Paris.

Fait à Paris, le 17 octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (troisième session spéciale).

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 13 février 1908 et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1947 portant ouverture de la troisième session spéciale de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature fixée au lundi 20 octobre 1947,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, pour la troisième session spéciale fixée au lundi 20 octobre 1947, membres du jury de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature:

M. Brack, conseiller à la cour de cassation.

M. Freche, directeur du personnel et de la comptabilité.

M. Milhac, avocat général près la cour d'appel de Paris.

M. Ancel, conseiller à la cour d'appel de Paris.

M. Simeon, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

M. Brack exercera les fonctions de président du jury.

Fait à Paris, le 18 octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu le décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants, et notamment son article 7,

Arrête:

Art. 1er. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs titulaires au tribunal pour enfants de Vervins:

Jusqu'au 1er octobre 1950: Mlle Elisabeth Moreau.

Jusqu'au 1er octobre 1948: M. Jean Delaby.

Art. 2. — Sont désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs suppléants au tribunal pour enfants de Vervins:

Jusqu'au 1er octobre 1950: M. Charles Copin, M. Georges Pettgen.

Jusqu'au 1er octobre 1948: M. Marcel Cheval, M. Camille Dunoyer.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-2049 du 20 octobre 1947 portant ouverture de crédits spéciaux au titre des exercices clos 1944, 1945 et 1946 au budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'arrêté gouvernemental du 21 janvier 1942 organisant le service de la colonisation et de l'hydraulique;

Vu l'acte dit loi du 18 mars 1942 portant création au gouvernement général de l'Algérie d'un service de la colonisation et de l'hydraulique constituant un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière;

Vu le décret du 24 juin 1942 portant règlement administratif et financier du service;

Vu la loi du 31 décembre 1945 réglant le budget spécial de l'Algérie et disposant, dans son article 24, que les recettes et dépenses du service font l'objet d'un budget annexe;

Vu les articles 60 et 61 du décret n° 46-2974 du 31 décembre 1946 sur le régime financier de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Il est accordé au gouverneur général de l'Algérie, en augmentation des restes à payer des exercices 1944, 1945 et 1946 et pour payement des créances à régler au titre desdits exercices sur le budget annexe de la colonisation et de l'hydraulique, des crédits spéciaux s'élevant à la somme de 10.895.300 F.

Le gouverneur général est, en conséquence, autorisé à ordonnancer les créances précitées sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos, au budget de l'exercice 1947, conformément à l'article 61 du décret n° 46-2974 du 31 décembre 1946.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 20 octobre 1947 portant désignation des membres du conseil de préfecture de la Martinique.

Par décret en date du 20 octobre 1947, sont désignés pour remplir les fonctions de conseiller au conseil de préfecture de la Martinique, pour les années judiciaires 1947-1948 et 1948-1949:

Membres titulaires.

M. Henriquet (Georges), conseiller à la cour d'appel de la Martinique.

M. Sylvestre (Constantin), chef de bureau du cadre des secrétariats généraux des colonies, secrétaire général par intérim du gouvernement de la Martinique.

Membres suppléants.

M. Baude (Théodore), ancien directeur de l'enregistrement.

M. Techer (Marcel), juge au tribunal de première instance de Fort-de-France.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Plantade (Roger), sous-préfet de Céret, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Manche (2e classe), en remplacement de M. Achiary, placé en disponibilité, sur sa demande.

M. Senié (Jean), chef de cabinet du préfet de l'Aveyron, est nommé sous-préfet de Céret (3e classe), en remplacement de M. Plantade, nommé secrétaire général de la préfecture de la Manche.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination de sous-préfets et d'un secrétaire général.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marc (Albert), sous-préfet de Castres, est nommé sous-préfet d'Abbeville (1re classe), en remplacement de M. Joseph, nommé secrétaire général de la Guadeloupe.

M. Levavasseur (Jean-Louis), secrétaire général de la préfecture de l'Aisne (2e classe), est nommé sous-préfet de Castres (1re classe), en remplacement de M. Marc, nommé sous-préfet d'Abbeville.

M. Gay (Pierre), sous-préfet de Millau (2e classe), est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, en remplacement de M. Levavasseur, nommé sous-préfet de Castres.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Décrète:

Art. 1er. — M. Dufay (Marcel), sous-préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de sous-préfet d'Oloron (2e classe), est nommé sous-préfet de Millau (2e classe), en remplacement de M. Gay, nommé secrétaire général de la préfecture de l'Aisne.

M. Royer (Maurice), secrétaire général des Hautes-Pyrénées (3e classe), est nommé sous-préfet d'Oloron (2e classe), en remplacement de M. Dufay, nommé sous-préfet de Millau.

M. Lechner (François), chef de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, est nommé secrétaire général des Hautes-Pyrénées (3e classe), en remplacement de M. Royer, nommé sous-préfet d'Oloron.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination de sous-préfets.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;
Vu l'ordonnance du 20 juin 1945 relative aux équivalences entre l'administration centrale et l'administration préfectorale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rouffiac (Jean-Marie), sous-préfet de Mortagne, est nommé sous-préfet de Thann (2e classe), en remplacement de M. Heckinger, nommé sous-préfet d'Haguenau.

M. Feuilloley (Paul), sous-préfet de Castellane, est nommé sous-préfet de Mortagne (3e classe), en remplacement de M. Rouffiac, nommé sous-préfet de Thann.

M. Teitgen (Paul), administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Castellane (3e classe), en remplacement de M. Feuilloley, nommé sous-préfet de Mortagne.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 plaçant un sous-préfet en position de disponibilité de traitement.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bussières (André), sous-préfet de 3e classe en congé de maladie, est placé sur sa demande en position de disponibilité sans traitement.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant élévation de classe d'un secrétaire général.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 19 octobre 1936 relatif aux conditions de nomination et d'avancement des sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture;
Vu l'ordonnance du 20 juin 1945 relative aux équivalences entre l'administration centrale et l'administration préfectorale,

Décrète:

Art. 1er. — M. Eoal (Henri), sous-préfet de 2e classe, délégué dans les fonctions de secrétaire général de la préfecture de Constantine, est élevé à la 1re classe de son grade et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant intégration d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 3 de la loi du 9 septembre 1947 maintenant en vigueur les dispositions des ordonnances des 3 juin 1944 et 2 novembre 1945 relatives à la situation des délégués dans les fonctions préfectorales,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ernewein (Paul), délégué dans les fonctions de sous-préfet d'Altkirch (3e classe), est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant titularisation d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 3 de la loi du 9 septembre 1947 maintenant en vigueur les dispositions des ordonnances des 3 juin 1944 et 2 novembre 1945 relatives à la situation des délégués dans les fonctions préfectorales,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brunon (Pierre), chef de cabinet de préfet, délégué dans les fonctions de sous-préfet de Mirande, est titularisé en qualité de sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant intégration d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 3 de la loi du 9 septembre 1947 maintenant en vigueur les dispositions des ordonnances des 3 juin 1944 et 2 novembre 1945 relatives à la situation des délégués dans les fonctions préfectorales,

Décrète:

Art. 1er. — M. Denizot (Pierre), délégué dans les fonctions de sous-préfet de Pithiviers (3e classe), est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 3e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 22 octobre 1947 portant promotion de classe d'un préfet.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 5 de la loi du 9 septembre 1947 maintenant en vigueur les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 3 juin 1944 concernant l'avancement de classe des préfets;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Garnier (Joseph), préfet de 3e classe, délégué dans les fonctions de préfet de la Charente, est élevé à la 2e classe de son grade, et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur;
Vu le décret du 23 janvier 1947, n° 47-233, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 12 mars 1946 nommant M. Pierre Boursicot directeur général de la sûreté nationale;
Vu le décret du 17 septembre 1947 portant nomination de M. Martin comme directeur du matériel, du logement et des transports de la sûreté nationale;
Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur du matériel, du logement et des transports est habilité à signer par délégation spéciale:

1° Les baux de location d'immeubles situés sur l'ensemble du territoire métropolitain, à l'exclusion de ceux sis à Paris, destinés aux services de la sûreté nationale, dont le loyer annuel n'excède pas 150.000 F et dont la durée est égale ou inférieure à neuf ans;

2° Les marchés de travaux ou de fournitures n'excédant pas la somme de 500.000 F.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 septembre 1947, pris en application de la loi n° 46-2368 du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés, M. Chauvin (Georges), a été titularisé en qualité de gardien de bureau de 3e classe.

La date d'effet de cette décision a été fixée au 1er octobre 1947.

Commissaires de la sûreté nationale.

Par arrêté du 1er octobre 1947, sont promus commissaires principaux de 3e classe, les commissaires dont les noms suivent:

MM.

Aspuin (Charles).
Jac (Maurice).
Truchi (Jean).
Blandin (Julien).
Lachat (Lucien).
Brives (Hubert).
Bel (André).
Tagand (Charles).
Gassert (Frédéric).
David (Jean).
Isnard (Guy).
Delavenne (Maurice).
Fillion (Louis).
Demay (Robert).
Revoil (Roger).
Le Leyour (Georges).
Buclon (Robert).
Guerault (Henri).
Poulon (Jean).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-2048 du 20 octobre 1947 tendant à attribuer une indemnité annuelle de 85.000 F au secrétaire général du port de Strasbourg.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 29 mai 1935 fixant l'indemnité allouée au secrétaire général du port autonome de Strasbourg en qualité de secrétaire adjoint et délégué suppléant à la commission centrale du Rhin;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité allouée à M. Bonet-Maury, secrétaire général du port de Strasbourg, en qualité de secrétaire de la délégation française à la commission centrale du Rhin, est portée à 85.000 F par an.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et dont les dispositions auront effet à compter du 1er novembre 1945.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres
Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Remise de dette.

Par arrêté interministériel du 25 septembre 1947, et sous réserve du payement de la somme de 5.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Minot (Louis) et à M. Minot (Alfred-Claude), de la somme de 11.100 F reliquat du titre de perception de recettes de l'Etat établi le 3 mai 1939 à l'encontre de M. Minot (Louis).

Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Le ministre de la guerre,

Vu la loi du 3 juillet 1935 portant création au ministère de la guerre d'un service des fabrications d'armement;

Vu le décret-loi du 20 mars 1939 relatif au renforcement du corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement;

Vu l'ordonnance du 28 août 1944 relative à l'abrogation de l'acte dit loi du 3 août 1940 portant création des corps des ingénieurs et attachés administratifs des industries mécaniques,

Arrête:

Art. 1er. — En vue d'assurer le recomplètement du corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement, il sera procédé, dans les conditions prévues par les articles 25 à 27 de la loi du 3 juillet 1935, à la nomination d'ingénieurs militaires des divers grades choisis conformément aux prescriptions des articles 2 et 3 ci-dessous.

Ces nominations seront faites dans la limite des crédits ouverts au titre de la rémunération de ces personnels.

Art. 2. — Tous les officiers servant actuellement comme officiers au service des fabrications d'armement pourront présenter leur candidature à un poste d'ingénieur militaire des fabrications d'armement.

Art. 3. — Pourront également présenter leur candidature les officiers ayant servi dans les organes des fabrications d'armement pendant une durée minima de six mois depuis la libération.

Art. 4. — Les candidatures devront parvenir au ministère de la guerre (direction des études et fabrications d'armement) avant le 31 octobre 1947. La forme sous laquelle elles devront être présentées fera l'objet d'une circulaire ministérielle.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 octobre 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

Cadre des ouvriers et ouvrières titulaires appartenant aux établissements du service de santé.

Additif au *Journal officiel* du 16 septembre 1947: page 9256, 2e colonne, 7e région, avant: « Hôpital militaire de Belfort: 8 », mettre: « Hôpital militaire de Dijon: 32 ».

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9318, 2e colonne, après la dixième ligne, ajouter:

Train.

(A compter du 30 décembre 1947.)

« M. le chef d'escadron Le Pozam (Edmond-Alexis), commandant du groupe de transport n° 510 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1947:

Page 10199, 2e colonne, 36e ligne, après lire, ajouter: « A compter du 2 février 1947 ».

Page 10200, 2e colonne, après la 31e ligne, ajouter:

« Le ministre de la guerre,

« Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

« Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

« Vu l'instruction n° 1165 CAB.MIL.GUE/P-K du 8 juin 1946, pour l'application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 susvisée ».

Même page, même colonne, 32e ligne, rayer: « Par arrêté du 10 octobre 1947 »; ajouter: « Art. 1er. — ».

Page 10201, 1re colonne, après la 26e ligne, ajouter:

« Art. 2. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 10 octobre 1947.

« *Le ministre de la guerre,*
« PAUL COSTE-FLORET. »

Première liste des officiers diplômés d'état-major.

Par décision en date du 10 octobre 1947, les officiers dont les noms suivent ont obtenu le diplôme d'état-major:

MM.

D'Achon (Michel-Marie-Ghislain), capitaine, cavalerie.
Arnaud (Pierre-Henri-Gabriel-Victor), chef d'escadron, artillerie.
Audemard d'Alançon (Jean-Louis-Eric), chef d'escadrons, cavalerie.
Audibert (Georges-Henri-René), chef de bataillon, infanterie.
Baggio (Antonio-Eugène-Paul-Joseph), capitaine, cavalerie.
De Bary (Brice-André-Jean), chef de bataillon, infanterie.
Batissier (Jacques-Julien-Jean), capitaine, cavalerie.
Baudenet d'Annoux (Jean-Marie-Henri-Edmond), capitaine, infanterie.
Bergerand (Guy-Marie-Louis), commandant, matériel.

Bergue (Jean-Pierre-Charles), chef de bataillon, infanterie.
Bernachot (Jean-Paul), chef de bataillon, infanterie.
Berne (Gaston-Marius-Emile), chef d'escadron, artillerie.
Bezanger (Maurice-Marcel), chef d'escadron, gendarmerie.
Bigot (Pierre-Edouard), capitaine, cavalerie.
Blanc (Marcel-Emile-Octave), chef de bataillon, infanterie.
Blondeau (Jean-André), chef d'escadrons, cavalerie.
Bois (Georges-Alexis), chef de bataillon, infanterie.
De Boissieu Désan de Luigne (Alain-Henry-Paul), chef d'escadrons, cavalerie.
Boutier (Jean-Joseph-Louis), capitaine, artillerie.
Bravelet (Jean-Paul-Louis), lieutenant-colonel, infanterie.
Bruch (Gaston-Alphonse-André), chef d'escadron, train.
Brunet (Aimé-Edouard), capitaine, infanterie.
Burlereaux (André-Robert), capitaine, infanterie.
Bury (Marcel-René), capitaine, infanterie.
Callet (Jean-Francisque), capitaine, infanterie.
Carrère (René-Etienne-Antoine), chef de bataillon, infanterie.
Cavard (Jean-Eugène-François-Etienne), chef de bataillon, infanterie.
Champierre de Villeneuve (Frédéric-Joseph-Marcel), chef d'escadrons, cavalerie.
Charlet (Marc-Raymond-Jean), capitaine, génie.
Chaverebière de Sal (André-Marie), chef de bataillon, infanterie.
Cherasse (André-Henry), chef d'escadron, gendarmerie.
Cosson (Paul-Edouard), chef de bataillon, infanterie.
Courtiade (Aimé-François), chef d'escadron, artillerie.
Des Courtils (Charles-Marie-René-Louis), chef d'escadrons, cavalerie.
Coussaud de Massignac (Noël-Adolphe-Raymond), chef d'escadrons, cavalerie.
Coustaux (Henri-Germain-Dieudonné), capitaine, cavalerie.
Delobeau (Robert-Albert), capitaine, infanterie.
Deschamps (Charles), capitaine, infanterie.
Desiméon (Gérard-Alcide-Eugène), capitaine, artillerie.
Dubois (Robert-Jean-Joseph), chef d'escadron, train.
Dubost (Robert), chef d'escadron, artillerie.
Duffas (Germain), capitaine, infanterie.
Dumas (Pierre), capitaine, infanterie.
Duranel (François-Marie-Louis), capitaine, infanterie.
Escolier (Eugène), chef de bataillon, infanterie.
Fauconnier (René-Eugène), chef de bataillon, infanterie.
Faurie (Maurice-Bernard), chef d'escadron, gendarmerie.
Faveris (Jean-Hyacinthe-Yves-René), capitaine, infanterie.
De France (Emmanuel-Raoul-Marie), chef de bataillon, infanterie.
Frison (Jean-Georges-Jacques), chef de bataillon, infanterie.
Gaudeul (Francis-Bernard), capitaine, infanterie.
Gautier (Pierre-Robert-Ernest), capitaine, cavalerie.
Geoffroy (Robert-Marie-Joseph-Dominique), chef de bataillon, infanterie.
Girard (Max-Pierre), capitaine, cavalerie.
Gouraud (Philippe-Marie-Raoul), chef d'escadron, artillerie.
Goussault (Michel), chef de bataillon, infanterie.
Grua (Jacques-Raoul-Marie), capitaine, infanterie.
Hure (Pierre-Louis-Marie), chef d'escadron, artillerie.
Issaverdens (Hubert-Edouard-Antoine), capitaine, cavalerie.
Jaquot (André-Maurice-Jean-Baptiste), chef de bataillon, infanterie.
Jullien (René-Henri-Gabriel), capitaine, cavalerie.
Kah (Edouard-Louis-Marcel), capitaine, infanterie.
Kuhnast (André), chef de bataillon, infanterie.
Lacroix (Robert-Emile-Louis), capitaine, gendarmerie.
Lafon (André-Marie-Henry), chef d'escadron, artillerie.
Lagasquie (Marie-Joseph-Jean-Jacques), chef de bataillon, infanterie.
De Lambert des Champs de Morel (Joseph-Marie-Louis-Raoul), chef de bataillon, infanterie.
Lambert (Roger-Michel-Emile), chef de bataillon, infanterie.
Lambret (Jean), chef d'escadron, artillerie.
De Lantivy de Tredion (Louis-Hugues-Augustin), capitaine, cavalerie.
Laurent (Jean-Alfred-Gaston), chef d'escadrons, cavalerie.
Laval (Georges-André), capitaine, gendarmerie.
Leclerc (Raymond-Lucien-Cyprien), chef de bataillon, infanterie.
Le Menach (Constant-Eugène-Marie), chef d'escadron, artillerie.
Lemond (Henri-Claude-Eugène), capitaine, cavalerie.
LE Ray (Alain-André-Etienne-Henri), chef de bataillon, infanterie.
Long (Henri-Victor-Ambroise), capitaine, infanterie.
Mallet (Théodore-André), capitaine, artillerie.
May (Pierre-Louis-Jean), chef de bataillon, infanterie.
De Metz (Marie-Jean-Raymond), lieutenant-colonel, infanterie.
Mirambeau (Henri-Marie-Paul-Joseph), lieutenant-colonel, artillerie.
Morin (René-Eugène-Onésime), chef de bataillon, infanterie.
Mosnay Goguet de Boisheraud (Bernard-Marie), capitaine, infanterie.
Nissou (Hubert-François-Marie-Gabriel), capitaine, infanterie.
Offel de Villaucourt (Roland-Pierre-Marie-Guy), capitaine, infanterie
Pavelet (André-Raymond-Lucien), chef de bataillon, infanterie.
Pepin-Lehalleur (François-Marie-René), capitaine, infanterie
Persin (Jacques-Joseph-Louis), capitaine, artillerie.
Petit (André-Louis), lieutenant-colonel, infanterie.
Piquart (Georges), chef d'escadrons, cavalerie.
Plaetvoet (Edmond-Edouard-Henri), chef de bataillon, transmissions.
Pourchier (René-Augustin-Jean), chef d'escadron, artillerie.
Prevost (Jean-Eudes-Marie), capitaine, artillerie.
Puthoste (Daniel-Ferdinand), capitaine, gendarmerie.
Quivrin (René-Hilaire-Jules), capitaine, génie.
Rombach (Fernand-Edouard-Emile), chef d'escadron, gendarmerie.
De Roquemaurel (Jean-Marie-François), capitaine, cavalerie.
Vessereau (Fernand-Georges), chef d'escadron, gendarmerie

Liste n° 4 des officiers d'active déportés, rapatriés ou disparus qui ont été classés en première ou deuxième catégorie par le jury d'honneur présidé par M. le général Dejussieu-Pontcarral.

Ces officiers d'active déportés sont, en vertu de la décision N. 1919 *bis* CAB/MIL/P. K, en date du 17 mai 1945, du ministre de la guerre, considérés comme n'ayant jamais cessé d'être en activité de service.

Ces officiers reçoivent à tous égards, et notamment en matière de campagnes, blessures et infirmités, le bénéfice des dispositions concernant les membres de la Résistance en activité de service. Ils n'ont jamais cessé de bénéficier des avantages que confère le statut des officiers.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

1. — **Infanterie.**

Colonels.

MM. Berrurier (Pierre-Antoine).
Sinais (Léon-Alfred).

Lieutenants-colonels.

MM. Labat (Jean-François).
Proust (Jean-Adrien).
Ribiollet (Charles).
de Seguin de Reynies (Fernand).
de Taguet (Marie-Louis).

Chefs de bataillon.

MM. Gensanne (Joseph-Louis).
Jeanpierre (Marie-André).
Rolandey (Pierre).

Capitaines.

MM. Bourgogne (Jean).
de Bonne (Eugène).
Lambert (Henri).
de Poix (Jacques-Antoine).
Rioufol (Henri-Louis).
Avallart (Jean-Gaston).
Chapeleau (Pierre-Charles).
Dupoux (Jean)
Giroux (Henri-Simon).
Heliot (Jean-Louis).
Manges (Pierre-Alphonse).
Martineau (Maurice-Jacques).
Nieutin (François-Emile).
Sauvage (André-Frédéric).

Lieutenants.

MM. Agaccio (Jean-Claude).
Blachon (André).
Couteret (Etienne).
Grolleau (Pierre).
Guilliaudot (Georges-Charles).
Halftmeyer (Guy).
Peyrot (Pierre).
Sableau (William-Maurice).
Sevestre (Bernard-Edmond).
Ulka (Jacques-Raymond).
Dutech (Maurice).
Guilhamon (Paul-Jean).
Joriot (André).
Lafforgue (Pierre).
Lefebvre (Philippe).
de Rocquigny du Fayel (Etienne).
Ruols (Guy-Félix).
Voisin (Roger-Alexandre).

Sous-lieutenants

MM. de Malezieu (Jean).
Sable (Robert).
Ulrich (Jean-Jacques).
Ungerer (Ernest).

2. — **Cavalerie.**

Capitaine.

M. de Sahuguet d'Amarzit (Hubert-Jean).

Lieutenants.

MM. Martin (Claude-Joseph-Bruno).
du Couedic de Kergoaler (Michel-Marie).
Leininger (Chrétien).
de Gauldrée de Boileau de Lacaze (Fernand-Marie).
Gérard (René-Charles).
Toussaint (Lucien).

Sous-lieutenants.

MM. Badaire (Jean-Bernard).
Paanthoine (Bernard-Lucien).
Cuzol (Henri-Eugène).

3. — **Artillerie.**

Colonel.

M. Tramier (R.-E.-V.).

Chefs d'escadron.

MM. Folio (Robert).
de La Motte Rouge.

Capitaines.

MM. Dujat des Allimes (A.-J.).
Boureau (M.-R.).

Lieutenants.

MM. Michel (P.-F.-P.).
Vidiani (G.-R.).

4. — **Transmissions.**

Lieutenant-colonel.

M. Frasson-Goret (Alphonse-Léon).

Lieutenants.

MM. Fumadelles (Maurice).
Kerjean (Louis-Guillaume).
Gaudry (Robert-Paul).
Scarbouchu (Jean-André).
Meis (Clément-Henri).
Delpech (André-Jean-Edouard).

5. — **Gendarmerie.**

Chefs d'escadron.

MM. Verger (Paul).
Le Flem (Paul-Cyprien).

Capitaine.

M. Guetta (Georges).

Lieutenant.

M. Pfirsch (Marc-Etienne).

Sous-lieutenant.

M. Dissard (Joseph-Antoine).

6. — **Cadre des adjoints de chancellerie.**

Lieutenant-colonel.

M. Normand (Auguste-François).

Sous-lieutenants.

MM. Aufranc (André-Edmond).
Bonvin (Marius-Jules).

7. — **Cadre de la chancellerie.**

Commandant.

M. Guary (Jules-Antoine).

Sous-lieutenant.

M. Piroulas (Maurice-Louis).

8. — **Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.**

Sous-lieutenant.

M. Bernard (Gustave-Charles).

9. — **Service du matériel.**

Sous-lieutenant.

M. Jouhaud (Désiré-Albert-Lucien-Gaston).

Additif au tableau de concours pour la Légion d'honneur.

ANNÉE 1947

Réserve.

Sont inscrits au tableau de concours pour la Légion d'honneur, les militaires des réserves désignés ci-après:

POUR OFFICIER

Infanterie.

Dumoulin (Jean-Louis), chef de bataillon.
Pezet (Ernest-Amans), lieutenant.
Nozeran (Jacques-Félix), sergent.

Train.

Causse (Augustin-Ernest), chef d'escadron.

Génie.

Poumier (Georges-Louis-Robert), chef de bataillon.

Service de santé.

Scherb (Florian-André-Raymond), médecin capitaine.
Portes (Antoine-Félix-Marius), médecin commandant.
Hermann (Henri-Xavier), médecin capitaine.

Justice militaire.

Gentily (Maxime-César), capitaine assimilé de justice militaire.

Intendance.

Boissie (Fernand), lieutenant-colonel d'administration

POUR CHEVALIER

Cavalerie.

Vallery-Radot (Maurice-René-Jean), capitaine.

Artillerie.

Zimmermann (Raymond-Maurice), lieutenant.

Génie.

Michel (Henri-Marius), chef de bataillon.
Barret (Lucien-Aimé), lieutenant.

Intendance.

Timsit (Mardoché), capitaine d'administration.

Personnel d'état-major.

Brunet (Clément), capitaine aumônier.

Fait à Paris, le 18 octobre 1947.

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Tableau d'avancement du personnel administratif civil de gestion et d'exécution de la branche des comptables des matières pour l'année 1947.

(Décision ministérielle du 18 octobre 1947.)

I. — CADRE DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Sont inscrits au tableau d'avancement:

1° *Pour l'emploi de sous-chef de section administrative de 3e classe.*

Inscriptions nouvelles.

MM. les attachés d'administration principaux de 1re classe Pichodo (J.-B.), Provost (J.-P.-L.), Cerisier (L.-M.), Dubot (M.-H.), Richard (C.-A.), Gardach (C.), Coquen (A.-M.), Hérisson (V.-E.), Pastorino (V.-L.), Feraud (L.-B.), Pichon (E.-J.), Roussel (J.-A.), Hercoet (F.-J.-M.), Perazzo (F.-G.), Delœuvre (L.-A.), Marc (J.-F.), Lucas (V.), Le Diffon (F.-I.), Le Faou (L.-M.), Dréo (J.-F.-M.), Gougaud (A.-A.), Léger (E.-A.), Sayou (J.-L.).

2° *Pour l'emploi d'attaché d'administration principal de 3e classe.*

Inscriptions nouvelles.

MM. les attachés d'administration de 1re classe Carreau (L.-N.-L.), Broudic (E.-M.), Labole (L.-P.), Marc (A.), Le Berre (J.-E.), Court (M.-A.-M.), Cadoret (L.-F.), Rio (G.-J.-F.), Thibaud (P.-J.-A.), Kermorgant (J.), Cariou (A.), Pichon (N.), Hamelin (A.-L.-A.), Faoder (C.-A.), Carretier (L.-A.-J.), Barennes (G.-L.-J.), Bertrand (J.-E.), Prost (G.-J.-A.), Gasiglia (J.-M.-L.), Bourligueux (A.-M.), Paolini (P.), Gendreu (E.-F.), Guillon (E.), Le Nezet (E.-J.-J.), Jacob (L.-M.), Favre (F.), Hallegot (F.), Nicolas (R.-A.), Le Bonnec (A.-H.), Esvan (J.-M.), Paoli (C.-A.), Peres (V.-C.), Morel (A.), Gap (L.-F.), Creno (E.), Le Roy (J.), Le Charpentier (V.-J.-M.).

3° *Pour l'avancement en classe dans l'emploi d'attaché d'administration principal.*

Inscriptions anciennes.

MM. les attachés principaux de 2e classe Pietri (F.-J.), Le Brize (J.-M.), Lamy (H.-C.), Pourchet (A.), Godet (A.), Jouan (H.-V.), Evanno (A.-J.), Beauchamp (G.-R.), Montech (H.-J.).

MM. les attachés principaux de 3e classe Le Tallec (J.), Thébault (P.-J.-M.), Magnien (L.-J.-B.), David (R.), Ricouart (J.-M.-M.), Goasguen (A.-J.-M.), Quere (M.-J.).

Inscriptions nouvelles.

MM. les attachés principaux de 2e classe Becam (E.-F.), Le Neveu (E.-E.-J.), Paul (R.-M.-A.), Simon (C.-J.).

MM. les attachés principaux de 3e classe Le Saulnier (J.-P.-M.), Auffret (E.-P.), Dumas (A.-J.-A.), Roux (A.-A.), Le Nabec (J.), Nicolas (J.-L.), Raguenes (F.-M.), Le Guennec (R.-L.), Rabiant (J.-B.), Quinquis (J.), Nedelec (B.-J.-M.), Guillas (F.-J.-M.), de Marlini (R.), Emiry (J.-R.), Roubaud (J.-V.), Duval (M.-G.), Roudot (E.-A.), Bastide (L.-G.), Masslcot (M.-E.), Londin (A.).

4° *Pour l'avancement en classe dans l'emploi d'attaché d'administration.*

Inscriptions nouvelles.

MM. les attachés d'administration de 2e classe Le Pape (J.-M.), Sellin (L.-A.), Laë (F.), Marly (A.-C.), Jego (D.), Belliard (P.), Menut (Y.-P.), Rémy (A.-A.), Richard (L.-A.), Calves (Y.-M.), Kerleroux (F.), Franzini (J.), Jeandenant (C.), Godefroy (C.), Caroff (C.), Landry (J.), Paulet (E.-J.-P.), Le Livec (É.-J.), Poumellec (J.), Kaps (M.).

MM. les attachés d'administration de 3e classe Castel (E.), Tanguy (F.-L.), Jegousse (J.-M.), Richard (E.-L.), Léal (E.-L.), Le Roux (J.-M.), Rouquette (A.-J.), Garrot (A.-M.), Le Tricot (A.-M.), Delaune (B.-Y.), Pare (E.-J.-F.), Le Dantec (J.-Y.-M.), Pany (J.-G.).

I. — CADRE DES AGENTS ADMINISTRATIFS

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour l'emploi d'agent administratif principal de 1re classe.

Inscriptions nouvelles.

MM. les agents administratifs principaux de 2e classe Gourmelon (Y.-L.), Mariole (H.-L.).

Pour l'emploi d'agent administratif principal de 2e classe.

Inscription nouvelle.

M. l'agent administratif de 1re classe Grancher (R.-P.).

Pour l'emploi d'agent administratif de 3e classe.

Inscriptions nouvelles.

MM. les agents administratifs adjoints de 1re classe Nicolas (R.), Guigues (A.), Le Baron (C.-G.).

Pour l'avancement en classe dans l'emploi d'agent administratif adjoint.

Inscriptions nouvelles.

MM. les agents administratifs adjoints de 2e classe Hellegoet (F.-M.), Arnaud (J.-A.).

MM. les agents administratifs adjoints de 3e classe Bescond (F.), Boudigou (J.-F.).

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 22 octobre 1947 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve):

(A compter du 17 octobre 1947.)

(Date d'expiration du congé définitif du personnel navigant.)

M. le général de corps aérien Weiss (Pierre-Théodore).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 octobre 1947 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve):

(A compter du 23 octobre 1947.)

(Date d'expiration du congé définitif du personnel navigant.)

M. le général de brigade aérienne Sclafer (Charles-Jean-Jacques).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 22 octobre 1947 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée de l'air (cadre de réserve):

(A compter du 22 octobre 1947.)

(Date d'expiration du congé définitif du personnel navigant.)

M. le général de corps aérien Cochet (Gabriel-Raoul).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Mise hors cadres (mission) d'un officier de l'armée de l'air mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté en date du 17 octobre 1947, est placé hors cadres (en mission), à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, l'officier d'active dont le nom suit:

(A compter du 15 septembre 1947.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

M. le lieutenant Legangneux (Edouard-Eugène-Jean).

Tableau d'avancement des officiers de l'armée de l'air (année 1947) (additif).

Par décision en date du 17 octobre 1947, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'armée de l'air (additif au tableau de 1947):

ARMEE ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Giorgi (Joseph-Louis).

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-2050 du 17 octobre 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1931;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des créances applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts tant par la loi du 13 août 1947 que par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 16.500.000 F aux chapitres ci-après du budget des finances pour l'exercice 1947:

Chap. 038. — Conseil économique. — Matériel	3.500.000
Chap. 039. — Conseil économique. — Frais de première installation	13.000.000
Total..	16.500.000

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 20 octobre 1947 portant autorisation de dépenses, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1934;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-1186 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-1126 du 1er août 1947 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (dépenses militaires) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts tant par la loi du 13 août 1947 que par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme de 1.192.000 F au chapitre 131 : « Etablissements français de l'Inde. — Traitements des administrateurs et des magistrats », du budget de la France d'outre-mer pour 1947.

Art. 2. — Est autorisée, à titre d'avances, en excédent des crédits ouverts tant par la loi du 1er août 1947 que par des textes spéciaux, l'imputation de dépenses s'élevant à la somme totale de 7.411.000 F et applicables aux chapitres ci-après du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires), savoir :

Chap. 155. — Gendarmerie. — Solde et indemnités du personnel officier...	352.000
Chap. 156. — Gendarmerie. — Solde et indemnités du personnel non officier.....	6.737.000
Chap. 359. — Gendarmerie. — Matériel et entretien.....	355.000
Total égal.....	7.444.000

Art. 3. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 4. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 5. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Conditions de fonctionnement de la commission supérieure instituée par l'article 14 du décret du 23 avril 1946 relatif à l'indemnisation des pertes et à la reprise des bénéfices résultant de la modification des taux de change dans la zone franc.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 45-0140 du 26 décembre 1945 relative à certaines conséquences de la modification des taux de change dans la zone franc;

Vu le décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 fixant les conditions de règlement des obligations entre territoires de la zone franc;

Vu le décret n° 46-800 du 23 avril 1946 relatif à l'indemnisation des pertes et à la reprise des bénéfices résultant de la modification des taux de change dans la zone franc;

Arrêtent:

TITRE Ier

Appel contre les décisions des commissions du premier degré.

Art. 1er. — Les entreprises industrielles et commerciales visées par l'article 6 du décret n° 45-0143 du 26 décembre 1945 et par les articles 2 à 4 du décret n° 46-800 du 23 avril 1946, qui se pourvoient devant la commission supérieure contre les décisions des commissions prévues à l'article 3 du décret n° 46-800 du 23 avril 1946 doivent adresser leur requête soit au secrétariat de la commission du premier degré qui a rendu la décision attaquée, soit au secrétariat de la commission supérieure, direction générale des contributions directes, 11, rue Tronchet, à Paris. Les requêtes sont marquées d'un timbre indiquant la date de leur arrivée. Il en est accusé réception.

Art. 2. — La requête accompagnée de la lettre de notification de la décision attaquée, contient les nom et domicile du requérant, l'exposé des faits et moyens ainsi que les conclusions de la partie.

L'appel que les présidents des commissions métropolitaines, le gouverneur général de l'Algérie et les chefs des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer peuvent exercer en vertu de l'article 15 du décret du 23 avril 1946 est introduit dans les formes indiquées ci-dessus.

Art. 3. — La commission du premier degré constitue le dossier et donne son avis sur la requête.

La partie intéressée est alors avisée qu'elle peut prendre connaissance au secrétariat de la commission du premier degré, dans un délai de dix jours, du dossier qui sera soumis à la commission supérieure et qu'un second délai de quinze jours lui est ensuite ouvert pour produire ses observations. A l'expiration du délai de vingt-cinq jours, le dossier peut être soumis à la décision de la commission supérieure. La commission du premier degré a toutefois la faculté d'accorder des délais supplémentaires.

Art. 4. — La commission supérieure est une juridiction administrative. Elle peut ordonner tout supplément d'instruction qu'elle juge nécessaire. Il y est procédé par les soins de la commission du premier degré, à moins que la commission supérieure n'indique elle-même par quel service et dans quelles conditions ce supplément d'instruction doit être effectué. La commission supérieure peut également demander par écrit tous renseignements qu'elle juge utiles.

Elle statue au vu des mémoires produits et des pièces du dossier.

TITRE II

Dispositions générales.

Art. 5. — Des rapporteurs, choisis parmi les membres ou anciens membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes ou de l'inspection générale des finances et parmi les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires de l'administration centrale des finances et des régies financières sont adjoints à la commission supérieure sur proposition de leurs supérieurs hiérarchiques.

Le président de la commission supérieure désigne le rapporteur chargé de l'examen de chaque affaire.

Art. 6. — La déciston de la commission supérieure est prise à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de trois membres au moins est nécessaire à la validité de la décision.

Art. 7. — Cette décision mentionne le nom des membres ayant délibéré. Elle doit être motivée. Elle est notifiée à la commission du premier degré, qui la notifie à son tour au requérant et en délivre des ampliations aux services intéressés.

Art. 8. — Les membres de la commission supérieure ainsi que toute personne qui, à raison de ses fonctions ou attributions, intervient à un titre quelconque dans la procédure devant la commission supérieure, sont tenus au secret professionnel sous peine des sanctions édictées par l'article 378 du code pénal.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation;

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'intérieur,

EDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général,

LOUIS MERAT.

Transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations militaires au cours du deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Le ministre des finances,

Vu l'article 115 de la loi n° 45-0195 du 31 mars 1945 relative à la procédure d'imputation des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre de l'axe employés en régie directe par les administrations d'Etat;

Vu la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagements de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu la loi n° 47-581 du 31 mars 1947 portant ouverture de crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947;

Vu l'arrêté du 19 juin 1947 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations d'Etat au cours des trois premiers mois de l'exercice 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires) par les lois n° 46-2922 du 23 décembre 1946, n° 47-581 du 31 mars 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 53.587.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget extraordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947 par les lois n° 46-2922 du 23 décembre 1946, n° 47-581 du 31 mars 1947 et par des textes spéciaux une somme de 11.557.000 F est définitivement annulée conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires), des crédits s'élevant à la somme totale de 53.587.000 F, conformément à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire pour l'exercice 1947 (dépenses militaires), des crédits s'élevant à la somme totale de 11.557.000 F, conformément à l'état D annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur du budget au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1947.

SCHUMAN.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1947 (Dépenses militaires). Budget ordinaire.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Air.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
102	Personnel civil des services et formations de l'armée de l'air (ouvriers)	800.000
103	Personnel civil des établissements de l'armée de l'air (ouvriers)	1.000.000
205	Formations et services de l'armée de l'air	539.000
206	Etablissements de l'armée de l'air	1.000.000
	Total pour l'air	3.339.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
353	Habillement, campement, couchage et ameublement	127.000
355	Fonctionnement du service de l'artillerie	159.000
	Total pour la France d'outre-mer	286.000
	Guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
300	Alimentation	637.000
301	Chauffage et éclairage	382.000
302	Habillement et campement	539.000
311	Service du matériel. — Matériel divers. — Entretien	191.000
312	Entretien du matériel automobile et des chars	2.715.000
313	Service du génie. — Matériel et entretien	4.737.000
315	Service des transmissions. — Matériel	101.000
321	Service du génie (travaux d'entretien)	2.000.000
400	Dépenses du service social et culturel de l'armée	323.000
	Total pour le titre Ier	11.678.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DE LA LIQUIDATION DES HOSTILITÉS	
704	Service du matériel (dépenses diverses résultant des hostilités)	19.110.000
	Total pour la guerre	30.788.000
	Marine.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
301	Service des subsistances. — Matières et Indemnités représentatives	319.000
302	Service de l'habillement, du couchage et du casernement. — Matières	191.000
303	Service des approvisionnements de la flotte. — Matières et dépenses accessoires	765.000
304	Service de santé. — Matières	955.000
312	Aéronautique navale. — Entretien des bases	2.930.000
	Total pour le titre Ier	5.160.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
703	Dépenses accessoires de dragage et de déminage	14.011.000
	Total pour la marine	19.171.000
	RECAPITULATION	
	Air	3.339.000
	France d'outre-mer	286.000
	Guerre	30.788.000
	Marine	19.174.000
	Total pour l'état A	53.587.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1947 (Dépenses militaires). Budget extraordinaire.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Guerre.	
802	Service du matériel. — Reconstruction	59.000
803	Service du génie. — Reconstruction	1.501.000
903	Service du génie. — Equipement	4.302.000
	Total pour la guerre	5.862.000
	Marine.	
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	5.695.000
	Total pour l'état B	11.557.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts au titre de l'exercice 1947. — Budget ordinaire.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.
	Air.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Entretien des prisonniers de guerre	3.339.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
654	Entretien des prisonniers de guerre	286.000
	Guerre.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
715	Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage	19.110.000
7152	Entretien des prisonniers de guerre employés au service courant	11.678.000
	Total pour la guerre	30.788.000
	Marine.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7032	Entretien des prisonniers de guerre	19.171.000
	RECAPITULATION	
	Air	3.339.000
	France d'outre-mer	286.000
	Guerre	30.788.000
	Marine	19.171.000
	Total pour l'état C	53.587.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1947 (Dépenses militaires). Budget extraordinaire.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.
	Guerre.	
913	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement	5.862.000
	Marine.	
805	Entretien des prisonniers de guerre	5.695.000
	Total pour l'état D	11.557.000

Transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations civiles au cours du premier semestre de l'exercice 1947.

Le ministre des finances,

Vu l'article 115 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 relatif à la procédure d'imputation des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre de l'Axe employés en régie directe par les administrations d'Etat;

Vu la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogés les articles 1er, 2, 5 et 6 de l'arrêté du 19 juin 1947 portant transfert de crédits au titre des dépenses d'entretien des prisonniers de guerre employés en régie par les administrations d'Etat au cours des trois premiers mois de l'exercice 1947.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils) par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par les textes spéciaux, une somme de 622.872.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 par les lois nos 47-580 du 30 mars 1947, 47-1501 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, une somme de 16.299.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils), des crédits s'élevant à la somme totale de 622.872.000 F, conformément à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 16.299.000 F, conformément à l'état D annexé au présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur du budget au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1947

SCHUMAN.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre de l'exercice 1947 (Services civils). — Budget ordinaire.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
301	Entretien du matériel automobile	285.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
355	Exploitations et aménagements en Alsace et en Lorraine	18.637.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
303	Matériel des services extérieurs	435.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Centres de rapatriement et d'étrangers. — Personnel auxiliaire	146.000
	Total pour les anciens combattants	581.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
323	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	1.500.000
	Présidence du conseil.	
	ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	65.000
	GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier — DÉPENSES ORDINAIRES	
300	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services	127.000
302	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	217.000
301	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	352.000
310	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	83.000
	Total	779.000
	Total pour la présidence du conseil	844.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de déminage et de désobusage	591.712.000
	Travaux publics et transports.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
316	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	8.996.000
318	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires	317.000
	Total pour les travaux publics et transports	9.313.000
	RÉCAPITULATION	
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	285.000
	Agriculture	18.637.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	581.000
	Intérieur	1.500.000
	Présidence du conseil :	
	Etat-major de la défense nationale	65.000
	Groupements des contrôles radioélectriques	779.000
	Reconstruction et urbanisme	591.712.000
	Travaux publics et transports	9.313.000
	Total pour l'état A	622.872.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1947 (Services civils). Budget extraordinaire. — Equipement et reconstruction.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Agriculture.	
916	Travaux neufs dans les forêts domaniales	1.311.000
	Travaux publics et transports.	
804	Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état	7.349.000
805	Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état	7.609.000
	Total pour les travaux publics et transports	14.958.000
	RÉCAPITULATION	
	Agriculture	1.311.000
	Travaux publics et transports	14.958.000
	Total pour l'état B	16.269.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1947 (Services civils). — Budget ordinaire.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés
		francs.
	Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
902	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe..	285.000
	Agriculture.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
904	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe..	18.637.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
916	Entretien des prisonniers de guerre de l'Axe..	581.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
925	Entretien des prisonniers de guerre.....	1.500.000
	Présidence du conseil.	
	ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
908	Entretien des prisonniers de guerre.....	65.000
	GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
311	Entretien des prisonniers de guerre.....	779.000
	Total pour la présidence du conseil...	844.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
703	Entretien des prisonniers de guerre employés aux travaux de déminage et de désobusage.	591.712.000
	Travaux publics et transports.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
354	Entretien des prisonniers de guerre.....	9.313.000

RECAPITULATION

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	285.000
Agriculture	18.637.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.	581.000
Intérieur	1.500.000
Présidence du conseil:	
Etat-major de la défense nationale.....	65.000
Groupement des contrôles radioélectriques.	779.000
Reconstruction et urbanisme.....	591.712.000
Travaux publics et transports.....	9.313.000
Total pour l'état C.....	622.872.000

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1947 (Services civils). — Budget extraordinaire.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.
	Agriculture.	
930	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement.	1.341.000
	Travaux publics et transports.	
922	Entretien des prisonniers de guerre utilisés à des travaux de reconstruction et d'équipement.	14.958.000
	Total pour l'état D.....	16.299.000

Receveurs-percepteurs.

Par arrêté du ministre des finances en date du 11 octobre 1947, ont été nommés receveurs-percepteurs:

M. Gateau, percepteur de Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

M. Grosos, percepteur de Falaise (Calvados).

M. Mercier, percepteur de Claye-Souilly (Seine-et-Marne).

M. Landry, percepteur de Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).

M. Paldacci, percepteur d'Ajaccio (Corse).

M. Py, percepteur d'Uzès (Gard).

M. Audouard, percepteur de Toul (Meurthe-et-Moselle).

M. Renard, percepteur de Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. Prot, percepteur de la Roche-sur-Yon (Vendée).

M. Martin, percepteur de Lyon, 5e division (Rhône).

M. Antony, percepteur de Marseille, 9e, 10e et 11e arrondissement (Bouches-du-Rhône).

M. Halle, percepteur de Montmorency (Seine-et-Oise).

M. Epinay, percepteur de Vertou (Loire-Inférieure).

M. Magnat, percepteur de Sarlat (Dordogne).

M. Barranguet-Loustalot, percepteur d'Albi (Tarn).

M. Labouise, percepteur de Tonnerre (Yonne).

M. Saintin, percepteur de Saint-Mihiel (Meuse).

M. Dautriat, percepteur de Chaumont (Haute-Marne).

M. Thécenet, percepteur de Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).

M. Perrette, percepteur de Nancy, 2e division (Meurthe-et-Moselle).

M. Boulanger, percepteur du Thillot (Vosges).

M. Pelletier, percepteur de Dijon-Sud (Côte-d'Or).

M. Bichet, percepteur de la perception municipale de Poitiers et facultés (Vienne).

M. Debras, percepteur de Marseille, 6e arrondissement, 2e division (Bouches-du-Rhône).

Corps de contrôle des assurances.

Par arrêté en date du 20 octobre 1947, sont nommés élèves commissaires contrôleurs adjoints des assurances, à compter du 1er octobre 1947, les élèves dont les noms suivent sortant de l'école polytechnique en 1947 et classés dans le corps de contrôle des assurances:

MM. Ventura (Marcel).
de Peyronnet (Gérard).
Coulant (Bernard).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable général dans les établissements publics à caractère industriel et commercial et dans les sociétés d'économie mixte.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu le décret n° 46-619 du 4 avril 1946 instituant une commission de normalisation des comptabilités;

Vu le décret du 9 janvier 1947 prévoyant des mesures propres à faciliter le contrôle des entreprises nationalisées ou bénéficiant d'une aide financière de l'Etat et à préparer l'application d'un plan comptable;

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité,

Décrète:

Art. 1er. — Le plan comptable établi par la commission de normalisation des comptabilités et approuvé par le ministre de l'économie nationale par arrêté du 18 septembre 1947, publié au *Journal officiel* du 23 octobre 1947, sera appliqué, dès l'ouverture du premier exercice comptable débutant postérieurement au 31 décembre 1947, dans les établissements publics à caractère industriel ou commercial et dans les sociétés d'économie mixte où la participation de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics est au moins égale à 20 p. 100 du capital.

Art. 2. — Sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 3 et des dérogations prévues à l'article 5, chacun des établissements publics et des sociétés d'économie mixte visés à l'article 1er devra présenter au conseil supérieur de la comptabilité, avant le 1er décembre 1947, un projet de plan comptable résultant de l'adaptation du plan comptable général à sa situation particulière.

Art. 3. — Les établissements publics pourvus d'une agence comptable du Trésor devront présenter au ministre des finances, avant le 20 novembre 1947, un avant-projet de plan comptable adapté à leur structure et à leur activité.

Avant le 1er décembre 1947, le ministre des finances présentera au conseil supérieur de la comptabilité les projets de plans comptables concernant lesdits établissements publics.

Art. 4. — Les établissements publics autres que ceux visés à l'article 3 et les sociétés d'économie mixte exerçant la même activité ou des activités analogues pourront constituer des commissions de travail communes et désigner un rapporteur auprès du conseil supérieur de la comptabilité. Ce rapporteur sera un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre national des experts comptables et des comptables agréés.

Un délégué du conseil supérieur de la comptabilité pourra assister aux séances de ces commissions de travail.

Art. 5. — Après consultation du conseil supérieur de la comptabilité, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances pourront, si la nécessité en est justifiée, accorder à certains établissements et sociétés visés à l'article 1er un délai supplémentaire pour la présentation de leur projet de plan comptable.

Dans les mêmes conditions, ils pourront décider de différer, dans certains cas, l'application du plan comptable officiel.

Art. 6. — Un arrêté conjoint du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances et des ministres intéressés, pris sur le rapport du président du conseil supérieur de la comptabilité, fixera les modalités d'application du plan comptable général à chacun des établissements et à chacune des sociétés visées à l'article 1er.

Art. 7. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre des finances, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de la guerre, le ministre de l'air, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Décret du 22 octobre 1947 portant mise à la retraite d'un directeur général au ministère de l'économie nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu le décret n° 46-815 du 23 avril 1946 portant réorganisation de la direction générale du contrôle économique;

Vu le décret n° 47-58 du 14 janvier 1947 portant règlement d'administration publique fixant, à titre transitoire, l'organisation des cadres et le statut des fonctionnaires de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Mauriol (Irénée), directeur général du contrôle et des enquêtes économiques, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 26 juillet 1947.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Approbation du projet de plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret n° 46-619 du 4 avril 1946 instituant une commission de normalisation des comptabilités;

Vu le décret n° 47-188 du 16 janvier 1947 portant création d'un conseil supérieur de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — Le projet de plan comptable général élaboré par la commission de normalisation des comptabilités est approuvé.

Art. 2. — Le conseil supérieur de la comptabilité sera saisi dudit projet pour étude des modalités d'application.

Art. 3. — Un extrait du rapport de la commission de normalisation des comptabilités fera l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française sous la forme d'annexe administrative.

Fait à Paris, le 18 septembre 1947.

A. PHILIP.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 20 octobre 1947 autorisant la chambre de commerce de Bordeaux à contracter un emprunt de 50 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération du 6 février 1947 par laquelle la chambre de commerce de Bordeaux a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 50 millions de francs en vue de financer la reconstruction des immeubles situés 11 à 15, place de la Bourse, et destinés à l'installation de ses services;

Vu l'avis du préfet de la Gironde du 13 février 1947,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bordeaux est autorisée à contracter un emprunt de 50 millions de francs en vue de financer la reconstruction des immeubles situés 11 à 15, place de la Bourse, et destinés à l'installation de ses services.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fraction, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, sont directement auprès des établissements de crédit gérés par l'Etat ou soumis à sa tutelle, aux conditions de ces établissements.

Il sera contracté au taux minimum d'intérêt fixé par le Crédit foncier ou la caisse des dépôts et consignations au moment de sa réalisation; son amortissement s'effectuera dans un délai maximum de 30 ans.

Le taux de l'intérêt et la durée d'amortissement pourra être modifiés par le ministre de l'industrie et du commerce.

Il sera fait face au service de cet emprunt à l'aide de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du commerce et de l'industrie,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur au ministère de l'industrie et du commerce.

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Robin (Joseph), ingénieur en chef militaire des poudres de 1re classe, est nommé directeur des industries chimiques à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Aquitaine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Vu le décret du 6 novembre 1946 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin d'Aquitaine,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé administrateur des houillères du bassin d'Aquitaine, en qualité de représentant des intérêts économiques :

Au titre de représentant des industries consommatrices désigné par la chambre de commerce de Rodez, M. Dauphin (Jean-Amédée), entrepreneur de travaux publics à Decazeville, en remplacement de M. Auriac (Ernest), décédé.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Port d'armes en faveur de certains agents de l'Electricité de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article 18 du décret d'application du 14 août 1939,

Arrêtent :

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme de 1re catégorie (§§ 1er et 2), 4e ou 6e catégorie, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, les agents de l'Electricité de France appartenant aux catégories ci-après désignées :

a) Agents affectés à des services de surveillance générale ou locale;

b) Agents chargés de porter ou convoyer des fonds ou des valeurs.

Art. 2. — Les agents autorisés au port d'arme, en application de l'article 1er, devront être porteurs d'une attestation nominative délivrée par le directeur général de l'Electricité de France et revêtue du visa du préfet intéressé.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur du gaz et de l'électricité et les préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
DREYFUS.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-2052 du 20 octobre 1947 instituant un brevet d'études du premier cycle du second degré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu le décret du 23 décembre 1882, modifié par celui du 19 juillet 1917, ainsi que l'arrêté du 24 juillet 1888 et textes subséquents, relatifs au brevet d'enseignement primaire supérieur;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu dans sa session de juin 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué un brevet d'études du premier cycle du second degré.

Art. 2. — Le brevet d'études du premier cycle du second degré est obtenu à la suite d'un examen dont les conditions seront déterminées par un arrêté ministériel rendu sur l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale.

Art. 3. — *a*) Le brevet d'études du premier cycle du second degré est substitué au brevet élémentaire dans tous les décrets et arrêtés réglant l'entrée en première année des écoles normales et dans les services administratifs dépendant du ministère de l'éducation nationale.

b) Dans les autres administrations et entreprises nationalisées qui exigent le brevet élémentaire ou attachent à sa possession certains avantages, les candidats titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré bénéficieront d'avantages au moins équivalents.

Toutefois, les droits anciennement attachés au brevet élémentaire dans les cas prévus au paragraphe *a* du présent article restent acquis aux candidats qui auront été reçus à cet examen dans un délai maximum de trois ans après la parution du présent décret.

Art. 4. — Le brevet d'études du premier cycle du second degré ne sera pas exigé pour entrer dans la classe de seconde.

Cependant les élèves titulaires du brevet dont les options correspondent aux disciplines enseignées dans les sections de la classe de seconde seront dispensés, pour entrer dans ces sections, de tout examen d'admission ou de passage. A titre transitoire, les élèves pourvus du brevet provenant d'établissements publics où la deuxième langue n'est pas enseignée pourront être admis en seconde moderne s'ils ont présenté à l'oral une option scientifique.

Art. 5. — Le décret du 23 décembre 1882 instituant un certificat d'études primaires supérieures et celui du 19 juillet 1917 modifiant le nom de cet examen sont abrogés.

Art. 6. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un recteur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Prelot (Marcel), professeur à la faculté de droit et de sciences politiques de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 15 septembre 1947, recteur de l'académie de Montpellier, en remplacement de M. Sarrailh.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un recteur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 14 juin 1854 et le décret du 22 août 1854 concernant l'organisation des académies;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guillon (Pierre), professeur à la faculté des lettres de l'université de Poitiers, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, recteur de l'académie de Montpellier, en remplacement de M. Prelot.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-2053 du 20 octobre 1947 portant déclassement des voies ferrées d'intérêt local de Castres à Toulouse et de Castres à Revel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu, notamment dans son article 33, la loi du 31 juillet 1913 sur les voies ferrées d'intérêt local modifiée par celle du 22 avril 1916 et par le décret du 23 octobre 1935;

Vu le décret du 30 juillet 1937 qui a simplifié la procédure de déclassement des voies ferrées d'intérêt local;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 13 août 1914 qui a déclaré d'utilité publique l'établissement dans les départements du Tarn et de la Haute-Garonne, d'une voie ferrée d'intérêt local de Castres à Toulouse et de Castres à Revel et a fixé les conditions d'exploitation de cette voie;

Vu, avec les actes y annexés, la loi du 30 mars 1923 qui a approuvé des modifications aux conditions de la concession;

Vu le décret du 8 septembre 1926 qui a autorisé la rétrocession du réseau à la société des voies ferrées départementales du midi;

Vu, avec les actes y annexés, les décrets des 20 juillet 1927 et 16 mai 1935 qui ont approuvé des modifications aux conditions de la concession;

Vu le décret du 30 octobre 1939 qui a prononcé la résiliation des contrats de concession;

Vu le décret du 11 juin 1945 qui a fixé les conditions de la résiliation de ces mêmes contrats;

Vu la délibération du conseil général du Var du 26 septembre 1946 et du conseil général de la Haute-Garonne du 26 novembre 1946;

Vu la lettre commune du préfet de la Haute-Garonne et du Var des 27 décembre 1946-3 janvier 1947;

Vu le rapport commun des ingénieurs en chef des ponts et chaussées de la Haute-Garonne et du Var des 12-22 juin 1946;

Vu l'avis du service de l'inspection générale du contrôle des voies ferrées d'intérêt local du 11 février 1947;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur du 5 avril 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclassées les voies ferrées d'intérêt local de Castres à Toulouse et de Castres à Revel.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret n° 47-2054 du 21 octobre 1947 autorisant la prolongation des délais de remboursement d'emprunts contractés par la chambre de commerce de Dieppe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et décret du 26 avril 1941 pour l'application de cette loi;

Vu la loi du 2 septembre 1884, le décret du 12 juillet 1904, ainsi que les décrets et arrêtés ultérieurs qui ont institué et modifié les péages perçus au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets des 25 octobre 1920, 3 octobre 1923, 25 janvier 1933, 6 novembre 1933, 15 août 1933, 28 novembre 1934, 28 juillet 1936, 26 novembre 1937 qui ont autorisé la chambre de commerce de Dieppe à contracter, sous la garantie des péages perçus à son profit au port de Dieppe, divers emprunts pour le financement des travaux du port et le développement de l'outillage public dudit port,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la prolongation d'une durée de six ans, des délais de remboursement des emprunts contractés par la chambre de commerce de Dieppe, en vertu des autorisations qui lui ont été accordées par les décrets des 3 octobre 1923, 25 janvier 1933, 6 novembre 1933, 15 août 1933, 28 novembre 1934, 28 juillet 1936 et 26 novembre 1937, et d'une durée de cinq ans, du délai de remboursement de l'emprunt contracté par elle en vertu de l'autorisation qui lui a été accordée par décret du 25 octobre 1920, durées qui correspondent aux périodes pendant lesquelles a été suspendu le versement des annuités afférentes auxdits emprunts amortissables dans un délai maximum de trente années.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Décret n° 47-2055 du 21 octobre 1947 ayant pour objet d'autoriser la chambre de commerce de Sète à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'économie nationale,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1942 qui a affecté l'ensemble des péages perçus au port de Sète au profit de la chambre de commerce de cette ville, tant aux obligations antérieurement contractées par cette compagnie, notamment pour les travaux du port et le développement de l'outillage public qui lui est concédé dans ce port, qu'aux charges assumées par elle pour les nouveaux travaux d'amélioration du port de Sète, approuvés par décision ministérielle du 4 octobre 1941, en particulier au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour assurer sa participation auxdits travaux;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1947 affectant les péages susmentionnés aux charges assumées par la chambre de commerce pour les travaux d'approfondissement des accès du port approuvés par décision ministérielle du 12 mai 1947;

Vu la délibération du 23 avril 1947 par laquelle la chambre de commerce de Sète a demandé notamment l'autorisation de contracter un emprunt de 218 millions de francs en vue du payement de la participation complémentaire qui lui incombe au titre des travaux susvisés d'amélioration du port de Sète et de sa contribution aux travaux d'approfondissement des accès de ce port, approuvés par décision ministérielle du 12 mai 1947, ainsi que des dépenses de reconstitution de l'outillage public qui lui a été concédé audit port,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Sète est autorisée à contracter un emprunt de 218 millions de francs, en vue du versement de sa participation aux dépenses des travaux d'amélioration du port de Sète, approuvés par décision ministérielle du 4 octobre 1941, et aux dépenses des travaux d'approfondissement de ce port, approuvés par décision ministérielle du 12 mai 1947, ainsi que pour la couverture des dépenses d'acquisition d'engins de levage au titre de sa concession d'outillage public du port.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement à un taux d'intérêt n'excédant pas 4,35 p. 100, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Sète au profit de la chambre de commerce et régulièrement affectés à ce service par l'acte administratif dit arrêté du 27 mars 1942.

Le taux et la durée d'amortissement en pourront être modifiés par le ministre des travaux publics et des transports, après accord avec le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'économie nationale.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 20 octobre 1947 portant approbation des arrêtés nos 215 et 561 des 26 février et 16 mai 1947 du gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local (exercice 1946).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 25 avril 1946 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis exercice 1946;

Vu les arrêtés nos 215 et 561 des 26 février et 16 mai 1947 du gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local exercice 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés nos 215 et 561 susvisés, en date des 26 février et 16 mai 1947 du gouverneur de la Côte française des Somalis portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local exercice 1946.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outremer.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 20 octobre 1947 portant octroi du baccalauréat de l'enseignement secondaire aux étudiants qui ont obtenu en sessions spéciales et dans les conditions réglementaires, le brevet de capacité colonial (B.C.C.).

Le président du conseil des ministres,

Vu le sénatus consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets ci-dessous énumérés portant création d'un brevet de capacité colonial correspondant au baccalauréat de l'enseignement secondaire:

Décrets du 23 décembre 1857, du 27 août 1882, du 18 novembre 1890 pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion;

Décrets du 18 novembre 1861 et du 25 décembre 1902 pour l'Inde française;

Décrets du 12 décembre 1874 et du 31 juillet 1910 pour la Nouvelle-Calédonie;

Décrets du 20 octobre 1911, du 30 juin 1911, du 25 juillet 1915, du 21 septembre 1926 et du 26 avril 1929, pour l'Indochine française;

Décrets du 11 décembre 1895, du 30 juillet 1897 et du 5 décembre 1912 pour Madagascar;

Décrets du 18 octobre 1904, du 28 mars 1924 et du 28 juin 1925 pour l'Afrique occidentale française;

Décret du 28 juin 1925 pour la Guyane française;

Décret du 23 août 1945, pour l'Afrique équatoriale française;

Vu les arrêtés ministériels des 9 et 10 août 1945;

Vu l'arrêté du 18 janvier 1946;

Sur proposition du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les hauts commissaires, gouverneurs généraux et gouverneurs des territoires d'outre-mer où sont organisés les examens du brevet de capacité colonial, sont autorisés, chacun en ce qui concerne le territoire de son ressort, à accorder l'échange du certificat de la première ou de la deuxième partie de ce brevet contre le certificat ou le diplôme correspondant du baccalauréat de l'enseignement secondaire, aux candidats qui auront obtenu, dans les conditions réglementaires le certificat susvisé à l'une quelconque des sessions spéciales prévues par l'arrêté interministériel du 9 août 1945, postérieures à celle de février 1946 pour tous les territoires d'outre-mer et à mars 1946 pour l'Indochine et qui leur en feront la demande.

Art. 2. — Les modalités d'application de ce décret seront fixées par un arrêté interministériel des ministres de l'éducation nationale et de la France d'outre-mer, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer, et au *Journal officiel* des territoires d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret n° 47-2056 du 20 octobre 1947 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1947).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947;

Vu le budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvé le budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1947, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 10.992.000 F.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 20 octobre 1947 plaçant dans la position de mission un chef de bureau d'administration générale des colonies.

Par décret en date du 20 octobre 1947, M. Maillet (Jean-Lucien), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies, est placé dans la position de mission pour compter du 15 juin 1947 et pour une durée maxima de trois mois.

Décret du 20 octobre 1947 portant mise en position de mission.

Par décret en date du 20 octobre 1947, M. Loriot (Louis), conseiller d'Etat, président de la section des colonies au conseil d'Etat, est chargé de mission pour se rendre au Cameroun.

Cette mission a pour but l'étude des projets d'aménagements administratifs de ce territoire, sa durée sera d'un mois.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un gouverneur des colonies.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 20 mai 1947 portant désignation de M. Wiltord en qualité de gouverneur par intérim du Sénégal;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Wiltord (Laurent), chef de bureau des secrétariats généraux, gouverneur par intérim du Sénégal, est nommé gouverneur de 3e classe des colonies et titularisé dans son emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Administration générale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 octobre 1947, M. Dantec (Xavier), chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, a été réintégré dans le cadre d'administration générale des colonies pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Liste, par ordre de mérite, des rédacteurs, sous-chefs et chefs de bureau d'administration générale des colonies admis au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer, à la suite du concours des 2 et 3 juin 1947.

1 Hubert (Jacques), sous-chef de bureau de 2e classe.
2 Mazelier (Philippe-Jean), sous-chef de bureau de 2e classe.
3 Fauche (Pierre), sous-chef de bureau de 2e classe.
4 Bezian (Jean), sous-chef de bureau de 2e classe.
5 Gavarry (Georges-Edouard), rédacteur de 1re classe.
6 Regnault (Jacques), sous-chef de bureau de 2e classe.
7 Antoine (Pierre-Nicolas), sous-chef de bureau de 2e classe.
8 Bacon (Pierre-Bennett), sous-chef de bureau de 2e classe.
9 Ponsaille (Guy-Lucien), sous-chef de bureau de 2e classe.
10 d'Ornano (Don-Camille), sous-chef de bureau de 2e classe.
10 Mazure (Alfred-Alcide), sous-chef de bureau de 2e classe.
10 Scipion (Philippe-Jean), sous-chef de bureau de 2e classe.
13 Galy (Paul), sous-chef de bureau de 2e classe.

Fait à Paris, le 8 octobre 1947.

MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 22 octobre 1947 portant cessation de fonction d'un directeur général.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi de finances du 13 août 1947;

Vu le décret du 12 août 1924, modifié, portant règlement de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant nomination de M. Maillet (Jacques) au poste de directeur général du travail et de la main-d'œuvre;

Vu la loi du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret du 18 septembre 1947 portant réalisation d'économies au titre du ministère du travail et de la sécurité sociale en application de la loi du 25 juin 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En application du décret susvisé du 18 septembre 1947, M. Maillet (Jacques), directeur général du travail et de la main-d'œuvre, cesse ses fonctions à la date du 23 octobre 1947 et est placé, à compter de cette date, dans la position prévue à l'article 6 de la loi susvisée du 3 septembre 1947

Art. 2. — M. Maillet est nommé directeur général honoraire au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances du 13 août 1947;

Vu le décret du 12 août 1924, modifié, portant règlement de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline;

Vu le décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 portant nomination au poste d'attaché du travail à Londres de M. Hauck, directeur de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 3 novembre 1945 maintenant en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale M. Rosier (Alfred), sous-directeur à l'administration centrale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Rosier, administrateur de 1re classe, en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, est réintégré à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — M. Rosier est nommé directeur de la main-d'œuvre, en remplacement de M. Hauck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 octobre 1947.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi de finances du 13 août 1947;

Vu le décret du 12 août 1924, modifié, portant règlement de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 portant nomination au poste d'attaché du travail à Moscou de M. Jaussaud, directeur du travail;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lambert (Edouard), inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre, est nommé directeur du travail, en remplacement de M. Jaussaud, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret prendra effet à compter du 26 octobre 1947.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Attachés du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi de finances du 13 août 1947 portant fixation du budget général de l'exercice 1947;

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret du 1er février 1947 nommant M. Jaussaud directeur du travail à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale à compter du 1er octobre 1946;

Vu le décret du 6 octobre 1947 fixant le statut provisoire des attachés du travail, et notamment l'article 4;

Vu l'avis favorable du ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — M. Robert-Edouard Jaussaud, assistant administrateur, directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale, est nommé attaché du travail à Moscou à compter du 26 octobre 1947.
Il percevra en cette qualité une rémunération brute de 112.553 F, soit 11.253 roubles.

Art. 2. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1103 de l'exercice 1947.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

DANIEL MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi de finances du 13 août 1947 portant fixation du budget général de l'exercice 1947;

Vu la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 26 juin 1945 nommant M. Henry Hauck directeur des relations professionnelles et des questions sociales au ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu le décret du 4 janvier 1946 nommant M. Henry Hauck directeur de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale;

Vu le décret du 7 mai 1946 chargeant M. Hauck d'une mission temporaire auprès de l'ambassade de Londres, en qualité de conseiller pour les questions du travail et de la sécurité sociale à compter du 1er juin 1946;

Vu le décret du 6 octobre 1947 fixant le statut provisoire des attachés du travail, et notamment l'article 4;

Vu l'avis favorable du ministre des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — M. Henry Hauck, bibliothécaire adjoint de 1re classe au musée pédagogique (hors cadre), directeur de la main-d'œuvre à l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, chargé de mission temporaire auprès de l'ambassade de France à Londres, en qualité de conseiller pour les questions du travail et de sécurité sociale, est nommé attaché du travail à Londres à compter du 26 octobre 1947.
Il percevra en cette qualité une rémunération mensuelle brute de 92.418 F, soit 192 £.

Art. 2. — La dépense ainsi occasionnée sera imputée sur les crédits du chapitre 1103 du budget de l'exercice 1947.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

DANIEL MAYER.

Tarif des heures de nuit dans les établissements industriels du fait de l'application des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret-loi du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret-loi du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives en date du 25 septembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les établissements industriels, lorsque des travailleurs qui habituellement étaient occupés le jour ou qui bénéficiaient du repos hebdomadaire le dimanche seront occupés la nuit ou le dimanche, du fait de l'application des mesures temporaires d'aménagement de la consommation de l'énergie électrique, ces travailleurs seront rémunérés dans les conditions prévues par le présent arrêté, nonobstant toutes conventions ou usages contraires.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, est considéré comme travail de nuit tout travail compris entre vingt et une heures et sept heures, exception faite du travail compris dans une journée se terminant au plus tard à vingt-deux heures, ou commençant au plus tôt à cinq heures.

Art. 3. — Chaque heure de travail accomplie la nuit donnera lieu à une majoration de salaire égale à 15 p. 100 de la rémunération horaire normale. La majoration est fixée à 30 p. 100 pour les heures de travail accomplies le dimanche, pour autant que ces heures ne seront pas comprises dans une période de travail de nuit, au sens de l'article précédent. Ces majorations s'ajouteront, le cas échéant, aux majorations prévues pour les heures supplémentaires par la loi du 25 février 1946.

Art. 4. — Pour toute période comportant des heures de travail de nuit, telles qu'elles sont définies à l'article 2, l'employeur devra, soit fournir un casse-croûte gratuit, soit verser au travailleur une indemnité d'un montant égal à une fois et demie le salaire minimum légal horaire fixé pour la catégorie 1 (manœuvres) des industries de la transformation des métaux. Pour la même période, les travailleurs bénéficieront, pour le casse-croûte, d'une demi-heure de repos qui sera rémunérée comme temps de travail normal.

Art. 5. — Le présent arrêté n'est pas applicable aux travailleurs occupés habituellement par postes alternants dns une organisation de travail continu de jour et de nuit.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne seront pas prises en considération pour la détermination des prix.

Art. 7. — Les sanctions prévues en cas d'infraction aux dispositions relatives à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infractions aux dispositions du présent arrêté.

Art. 8. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 15 septembre 1947 et cessera d'avoir effet le 3 novembre 1947.

Art. 9. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre au ministère du travail, le directeur du gaz et de l'électricité au ministère du commerce et de l'industrie et le directeur des prix au ministère de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'économie nationale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-2057 du 20 octobre 1947 tendant à modifier l'article 27 du décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 27 du décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps est complété par les dispositions ci-après, qui s'appliquent nonobstant toutes dispositions contraires de l'article 42 du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943:

« Toutefois, dans les établissements hospitaliers figurant sur une liste établie par le ministre de la santé publique et de la population, si le médecin chef de service juge qu'un intérêt scientifique ou de thérapeutique le commande, l'autopsie et les prélèvements pourront, même en l'absence d'autorisation de la famille, être pratiqués sans délai. Dans ce dernier cas, le décès devra avoir été constaté par deux médecins de l'établissement, qui devront employer tous procédés reconnus valables par le ministre de la santé publique et de la population, pour s'assurer de la réalité de la mort. Ils devront signer le procès-verbal de constat de décès relatant l'heure et la date de celui-ci.

« Un procès-verbal sera dressé par le médecin-chef constatant les motifs et les circonstances de l'opération ».

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires, notamment les dispositions du décret du 26 septembre 1947.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Administration générale.

Par arrêté en date du 3 octobre 1947, sont promus à la 2e classe, 1er échelon, les agents supérieurs de 3e classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er mars 1946.)

Mme Huet (Madeleine).

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. Le Drogou (Joseph).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Décret n° 47-2059 du 20 octobre 1947 portant fixation de la taxe terminale française des radiophototélégrammes échangés dans les relations France-Etats-Unis d'Amérique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre des finances,

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental; ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit « décret du 31 décembre 1943 » portant promulgation de la convention internationale des télécommunications signée à Madrid le 9 décembre 1932 et des règlements y annexés, revisés au Caire le 4 avril 1938;

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878, modifié par la loi du 29 juillet 1913, concernant la fixation de certaines taxes télégraphiques internationales;

Vu le décret du 26 décembre 1935, modifié par le décret du 21 avril 1937, relatif au service des phototélégrammes dans le régime international;

Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe terminale française des radiophototélégrammes échangés dans les relations entre la France et les Etats-Unis d'Amérique est fixée comme suit:

a) Pour une surface d'image inférieure ou égale à cent cinquante centimètres carrés: 7,5 F.

b) Pour une surface d'image supérieure à cent cinquante centimètres carrés: 7,5 F pour les premiers cent cinquante centimètres carrés, plus 5 F par cent centimètres carrés (ou fraction de cent centimètres carrés) additionnels.

Art. 2. — L'unité monétaire employée comme base de la taxe susindiquée est le franc défini à l'article 32 de la convention internationale des télécommunications (Madrid 1932).

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié par les décrets nos 46-1855 du 23 août 1946 et 47-1491 du 27 mai 1947, portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Leroy-Jay (Hubert), maître des requêtes au conseil d'Etat, en position de délégation, est nommé directeur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 16 octobre 1947.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 22 octobre 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 45-2257 du 5 octobre 1945, modifié par les décrets nos 46-1855 du 23 août 1946 et 47-1491 du 27 mai 1947, portant statut du personnel temporaire de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Vallat (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, chef du service du personnel et du matériel au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, est nommé directeur de 3e classe à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 16 octobre 1947.

Fait à Paris, le 22 octobre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret n° 47-2058 du 13 octobre 1947 relatif au traitement du directeur de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagement des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret validé du 13 décembre 1943 portant classification des agents de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation dans les échelles prévues par la loi validée du 3 août 1943;

Vu le décret n° 45-813 du 24 avril 1945 modifiant l'article 2 du décret précité du 13 décembre 1943,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 13 décembre 1943, modifié par le décret n° 45-313 du 24 avril 1945, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — . . . . . .
Directeur: 350.000, 375.000 ou 400.000 F.
. . . . . ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le mnistre d'Etat, vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Homologation de grades, à titre posthume, des personnels des forces françaises de l'intérieur.

Par arrêté du 7 octobre 1947, sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Fouquet (Robert), né le 24 juillet 1911.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Colot (Raymond), né le 26 mars 1913.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Vanderheyden (Adrien), né le 21 janvier 1913.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ferrandi (Jean), né le 4 octobre 1901.
Lissac (Maurice), né le 31 décembre 1880.
Le Bars (Guillaume), né le 21 juillet 1899.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Gargam (Marcel), né le 25 février 1911.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Camus (Jean), né le 26 mars 1926.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sylvestre (Kléber), né le 26 mars 1902.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Tintelin (Arthur), né le 30 novembre 1913.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)
Bonenfant (Alfred), né le 13 août 1896.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Cherifi (Georges), né le 27 novembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Baulin (Gustave), né le 14 avril 1908.
Bislaux (Marcel), né le 14 janvier 1906.
Giraud (André), né le 19 août 1920.
Chirol (Albert), né le 26 juillet 1916.
Le Coq (Albert), né le 29 février 1906.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Jeudy (Armand), né le 28 mai 1911.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Basset (Edouard), né le 26 septembre 1911.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Vergracht (Guy), né le 27 janvier 1922.
Martin (Henri), né le 3 juillet 1908.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Aubert (Marcel), né le 29 mai 1915.
Dupont (Georges), né le 12 février 1901.
Brizzi (André), né le 21 mars 1895.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)
Revel (François), né le 23 mai 1892.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Martin (Marceau), né le 24 août 1907.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Humblot (Ignace), né le 8 avril 1903.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Waysand (Maurice), né le 22 avril 1916.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Lobredez (Fernand), né le 6 juillet 1874.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Bridoux (Jules), né le 25 mars 1920.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Ruelle (René), né le 10 janvier 1917.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Inghels (Albert), né le 12 août 1906.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Taillez (Jean), né le 17 avril 1907.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Helle (Louis), né le 18 juin 1915.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Fontaine (Emile), né le 10 février 1925.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dambrine (Jean), né le 14 mai 1906.
Singier (Louis), né le 19 juin 1901.
Terlutte (André), né le 18 juillet 1898.
Philippot (Georges), né le 22 janvier 1911.
Cuvelier (Pierre), né le 6 novembre 1919.
Cadeau (Robert), né le 4 mai 1913.
Corutte (Eugène), né le 22 août 1891.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Devos (Edmond), né le 19 août 1903.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Roch (Jules), né le 5 décembre 1898.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)
Demoutiez (Léon), né le 28 décembre 1902.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Lesec (Ernest), né le 29 novembre 1918.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Lheureux (Roger), né le 5 avril 1915.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Smets (Georges), né le 8 février 1902.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Fourrier (Louis), né le 25 juillet 1889.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Decarpenterie (Adrien), né le 2 avril 1912.
Thuru (Jules), né le 13 mars 1898.
Collerais (Roger), né le 15 août 1923.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Quertigniez (Julien), né le 29 juillet 1900.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Dubois (Arthur), né le 15 mai 1903.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Beaumont (Robert), né le 22 septembre 1907.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Sarlandie (Marc), né le 14 avril 1896.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Lecerf (Roger), né le 3 septembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Bernard (René), né le 18 juillet 1915.
Mars (Lucien), né le 10 novembre 1903.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Carpentier (Gustave), né le 21 mars 1905.
Barbot (René), né le 11 mai 1927.
Delattre (Ernest), né le 28 mars 1902.
Legleye (Noël), né le 18 décembre 1903.
Josson (René), né le 29 mai 1910.
De Moraes (Henri), né le 27 février 1925.
Demoulin (Lucien), né le 13 avril 1903.
Poizot (Gaëtan), né le 26 juin 1907.
Vanhecke (Charles), né le 10 octobre 1901.
Poussot (Gaston), né le 9 mars 1907.
Gauthier (Raoul), né le 30 octobre 1895.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1941.)
Sarrazin (Julien), né le 26 mai 1913.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Serediak (Semder), né le 9 août 1921.
Franck (René), né le 17 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1941.)
Sans (Elysée), né le 5 février 1921.
Sans (François), né le 5 février 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Bragard (Joseph), né le 26 octobre 1903.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Normand (Emile), né le 21 avril 1909.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Bauduin (Alexandre), né le 7 mai 1901.
Crepinge (Roger), né le 6 juin 1922.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Martel (Germinal), né le 20 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Duhamel (Jules), né le 21 mai 1901.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Becque (François), né le 24 octobre 1893.
Lobbedez (Georges), né le 1er décembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Beulque (Jules), né le 7 mars 1903.
Dumont (André), né le 6 août 1920.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Clowez (Pierre), né le 2 avril 1921.
Grodecœur (René), né le 24 septembre 1902.
Langlois (Marcel), né le 27 février 1922.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Boutelier (André), né le 31 décembre 1919.
Dieu (Charles), né le 28 mai 1900.
Gotte (Clotaire), né le 25 octobre 1914.
Ladriere (Fernand), né le 19 juin 1900.
Roulle (Victor), né le 13 février 1916.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Hubert (Appolinaire), né le 22 février 1889.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Debailly (Jean), né le 14 juillet 1901.
Parisse (Gilbert), né le 28 mars 1920.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Andries (Marcel), né le 31 mars 1923.
Huge (Adolphe), né le 15 décembre 1911.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Demaille (Lucien), né le 31 août 1913.
Capron (Henri), né le 29 septembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Brule (André), né le 24 septembre 1907.
Labis (Achille), né le 18 février 1901.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Deschamps (Robert), né le 3 novembre 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pichon (Albert), né le 21 octobre 1919.
Richard (Maurice), né le 20 février 1905.
Carlier (Charles), né le 30 janvier 1917.
Philippe (Louis), né le 20 janvier 1899.
Fabry (Gilles), né le 23 janvier 1901.
Bataillard (André), né le 3 mai 1916.
Saulier (Marcel), né le 3 janvier 1913.
Pichon (Gaston), né le 13 janvier 1913.
Demoustier (Paul), né le 11 mai 1923.
Dobin (Eugène), né le 11 janvier 1925.
Dupont (Victor), né le 8 mai 1920.
Legrand (Jean), né le 29 juin 1910.
Lutas (Jean), né le 19 novembre 1922.
Lyon (Louis), né le 10 octobre 1913.
Menard (Georges), né le 8 juillet 1906.
Poiton (Henri), né le 6 août 1905.
Deblouts (Guy), né le 25 juin 1924.

Dans le grade de médecin auxiliaire.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lucas (Lucien), né le 22 avril 1922.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)
Hencke (Paul), né le 15 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Debels (Florent), né le 22 février 1920.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
Cochez (Hubert), né le 22 avril 1908.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Lancelin (Auguste), né le 7 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Gilman (Denise), née le 30 août 1921.
Corbier (André), né le 5 août 1922.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Boutefeux (Fernand), né le 11 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Laurent (Jean), né le 23 mars 1926.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Dupuich (Charles), né le 27 mai 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Champy (Jacques), né le 24 janvier 1926.
Bachy (Louis), né le 17 février 1925.
Calabre (Yves), né le 30 décembre 1922.
Millancourt (Marcel), né le 14 février 1920.
Delval (Lucien), né le 15 août 1921.
Llagre (Kléber), né le 28 juillet 1920.
Herdelin (Edouard), né le 19 décembre 1925.
Verslype (Maurice), né le 24 novembre 1924.
Vankerchaver (Albert), né le 6 octobre 1922.
Henry (Gilbert), né le 12 juillet 1921.
Laude (Pierre), né le 18 juin 1923.
Debrée (Marcel), né le 25 janvier 1920.
Delecolle (Gary), né le 21 novembre 1927.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)
Dezeur (Victor), né le 20 octobre 1911.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Broudoux (Louis), né le 5 février 1903.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Isard (Maurice), né le 20 septembre 1896.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Georgler (Marcel), né le 10 juin 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cornet (Jean), né le 30 juillet 1918.
Shalk (Walter), né le 29 septembre 1912.
Fourmy (Pierre), né le 29 juin 1907.
Pasquier (René), né le 13 décembre 1903.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Coel (Antoine), né le 19 janvier 1901.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Debruille (Florentin), né le 9 février 1906.
Dubois (Jean), né le 24 septembre 1915.
Mars (Hyacinthe), né le 22 février 1908.
Lenne (Paul), né le 16 février 1893.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)
Robiquet (Charles), né le 7 février 1917.
Olejniczak (Benoit), né le 21 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)
Lestienne (Jean), né le 29 mars 1910.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Boutry (Oscar), né le 21 mars 1900.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Dos Santos (Joseph), né le 22 avril 1906.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Brabant (Jules), né le 30 mars 1905.
Quique (Henri), né le 27 novembre 1899.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Thiebault (Gilbert), né le 3 juin 1921.
Roger (Charles), né le 19 janvier 1903.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Caron (André), né le 8 février 1906.
Roger (Florimond), né le 17 octobre 1897.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Lampaert (Gustave), né le 22 avril 1902.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vieville (Edmond), né le 8 novembre 1921.
Mousot (Aldebert), né le 30 décembre 1891.
Polvent (Hector), né le 21 avril 1901.
Antoniotti (Annibal), né le 12 novembre 1900.
Pourrier (Anatole), né le 18 juillet 1912.
Willocq (Léon), né le 28 mars 1905.
Lefevre (Bernard), né le 30 juillet 1924.
Germain (Charles), né le 19 septembre 1914.
Plachez (Emile), né le 21 septembre 1922.
Socle (Hilaire), né le 21 mai 1915.
Millot (Albert), né le 14 septembre 1912.
Poller (Raymond), né le 27 mars 1916.
Duplat (Albert), né le 16 septembre 1900.
Lamouche (Lucien), né le 20 août 1905.
Fleury (Jules), né le 7 septembre 1906.
De Telder (André), né le 20 décembre 1905.
Claise (Alfred), né le 12 septembre 1897.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Lerouge (Emmanuel), né le 8 juin 1901.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1941.)
Salingue (Edgar), né le 17 avril 1901.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Coignet (Edouard), né le 13 octobre 1910.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Segheas (Jean), né le 28 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Colin (Clotaire), né le 2 décembre 1921.
Courvoisier (Paul), né le 23 juillet 1915.
Bouchaud (Georges), né le 3 septembre 1913.
Pockyn (André), né le 30 novembre 1910.
Langlet (Simon), né le 24 juin 1910.
Delahaigue (Maurice), né le 21 mars 1923.
Bocquet (Guy), né le 23 mai 1926.
Ocsombre (Marcel), né le 2 novembre 1912.
Bachimont (Edmond), né le 30 juin 1900.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
Herbaut (Georges), né le 31 juillet 1908.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Simoen (René), né le 31 octobre 1899.
Bouliez (Joseph), né le 15 septembre 1891.
Froudoux (Raymond), né le 27 août 1904.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Lewrangi (Antoine), né le 21 septembre 1903.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)
Rachez (Clément), né le 29 février 1899.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)
Huchez (Hector), né le 11 février 1914.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)
Bracque (Jean), né le 26 août 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Simmons (René), né le 18 mars 1922.
Demarthe (Jean), né le 3 juillet 1913.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Lapinski (Tadeuz), né le 8 décembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1942.)
Bisiaux (Alphonse), né le 7 février 1914.
Fievet (Jean), né le 25 mai 1905.
Moreau (Gustave), né le 21 mai 1886.
Rerat (Georges), né le 25 février 1901.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Thery (Emile), né le 25 juillet 1909.
Ochin (Jean), né le 13 février 1909.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Baert (Moïse), né le 5 avril 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Brasselet (Emile), né le 25 mai 1923.
François (Georges), né le 29 avril 1906.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Lesecq (Jules), né le 15 mars 1910.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Duhem (François), né le 28 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Bouton (Fernand), né le 18 juillet 1921.
Bouton (Yvon), né le 27 juillet 1924.
Hellin (Louis), né le 14 décembre 1920.
Lebon (Robert), né le 7 mars 1921.
Maess (Marcel), né le 20 avril 1920.
Martrice (Henri), né le 28 mai 1924.
Soyez (Georges), né le 14 février 1897.
Lesnes (André), né le 19 septembre 1913.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Catteau (Raymond), né le 20 septembre 1920.
Hupliez (Kléber), né le 13 septembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Trenson (Robert), né le 15 septembre 1924.
Lebreux (Joseph), né le 12 janvier 1906.
Dequenne (Jean), né le 17 juin 1920.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Mange (Eugène), né le 8 janvier 1906.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Marga (Louis), né le 28 décembre 1908.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
De Sutter (Camille), né le 15 mars 1922.
Bourse (Séraphin), né le 17 avril 1891.
Azambre (Charles), né le 21 juin 1923.
Bersy (Christian), né le 21 février 1925.
Bouton (Maurice), né le 18 mai 1916.
Carpezat (Jean), né le 23 décembre 1923.
Cauberghs (Louis), né le 10 mars 1909.
Caudrelier (Emile), né le 3 juin 1924.

Collet (Désiré), né le 17 mai 1912.
Decesnick (Henri), né le 15 décembre 1883.
Deloeil (Jean-Baptiste), né le 25 juillet 1913
Depriester (Daniel), né le 14 avril 1914.
Desjardin (Maurice), né le 9 juillet 1908.
Desprez (Charles), né le 27 décembre 1895
Dacrocq (René), né le 12 septembre 1918.
Duflot (Hubert), né le 5 octobre 1912.
Durieux (Césaire), né le 13 novembre 1921.
Dussaussoy (François), né le 17 novembre 1921.
Fontaine (Gilbert), né le 6 novembre 1920.
Herbin (Jules), né le 14 septembre 1922.
Housset (Henri), né le 30 septembre 1900.
Josey (Robert), né le 9 juin 1916.
Kerckaert (Camille), né le 6 février 1925.
Laurent (Henri), né le 2 avril 1911.
Leclercq (Charles), né le 19 juin 1922
Le Preire (Jean), né le 25 avril 1923.
Le Roux (Pierre), né le 23 avril 1911.
Loubry (Roger), né le 18 novembre 1923.
Malard (Charles), né le 9 mars 1925.
Mille (Edmond), né le 15 octobre 1917.
Moreau (André), né le 13 septembre 1905.
Morvan (Jean), né le 5 août 1926.
Pelletier (Jacques), né le 14 juillet 1927.
Polvent (Alphonse), né le 23 janvier 1922.
Roussel (Arthur), né le 19 juillet 1899.
Sirguez (Charles), né le 27 janvier 1919.
Tomaciewicz (Mieczyslas), né le 4 novembre 1922.
Vasseur (François), né le 18 février 1910.
Ghignet (Alfred), né le 8 septembre 1919.
Leroy (Gilbert), né le 20 juillet 1925.
Duvergel (Paul), né le 2 novembre 1905.
Dumay (René), né le 12 mars 1910.
Harlay (Robert), né le 24 novembre 1914.
Labar (Fernand), né le 21 août 1917.
Lacave (Sylvain), né le 19 décembre 1912.
Plessier (Maurice), né le 19 janvier 1911.
Raffier (Noël), né le 27 octobre 1924.
Vayer (Maurice), né le 6 décembre 1924.
Bouillez (Edmond), né le 6 décembre 1919.
Deschodt (Marcel), né le 15 mai 1920.
Delhien (Eucher), né le 12 juillet 1924.
Lopez (Jean), né le 25 février 1918.
Lescaux (Robert), né le 5 mars 1908.
Leclerc (Louis), né le 7 juillet 1910.
Wallez (Jean), né le 5 mai 1921.
Weppe (Gaston), né le 7 février 1923.
Werterloppe (Marcel), né le 18 juin 1922.
Westel (Abel), né le 23 juillet 1923.
Capaillard (Jean), né le 28 septembre 1909
Devulder (Gaston), né le 23 juillet 1896.
Berton (Lucien), né le 1er avril 1912.
Boucher (Eugène), né le 2 décembre 1921.
Chamberlin (Roger), né le 8 décembre 1924.
Delasseaux (Jean), né le 6 décembre 1921.
Decroux (Jean), né le 5 mars 1912.
Rousseau (Marius), né le 13 mars 1902.
Dishire (Alphonse), né le 16 août 1921.
Draux (Marcel), né le 10 octobre 1910.
Poifroy (Jacqueline), née le 30 janvier 1927.
Vanderclausen (Jacques), né le 8 mars 1925
Petit (Eugène), né le 24 février 1903.
Dubray (Alphonse), né le 29 décembre 1923
Dupuis (Fernand), né le 5 avril 1912.
Dupont (Jules), né le 21 juin 1923.
Jaunick (Jean), né le 15 octobre 1925.
Mathieu (Albert), né le 22 juillet 1920
Nortier (Kléber), né le 4 novembre 1924.
Petit (Florian), né le 27 juin 1908.
Roussel (André), né le 24 avril 1923.
Thery (Jean-Gaston), né le 9 avril 1917.
Trognon (Hyacinthe), né le 20 novembre 1919.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
De Vliegher (Pierre), né le 13 janvier 1922.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Philippe (Louis), né le 15 juillet 1892.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Delmotte (Georges), né le 18 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pennel (Jacques), né le 27 août 1923.
Gaudichet (Henri), né le 15 février 1925.
Devaux (Maurice), né le 23 octobre 1925.
Maguerre (Pierre), né le 23 juin 1922.
Huart (Jean), né le 3 mai 1927.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Ouevy (Maxime), né le 5 octobre 1923.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Dambrine (Henri), né le 9 avril 1909.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Goutte (Maurice), né le 18 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Verschoore (Paul), né le 17 juillet 1917.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Vaudoyer (Paul), né le 28 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dhullu (Marcel), né le 21 novembre 1924.
Soetens (Lucien), né le 15 février 1927.
Ringeval (Jules), né le 12 janvier 1903.
Fourrier (Jean), né le 23 juin 1924.
Greisand (Henri), né le 20 février 1926.
Lefèvre (Léon), né le 6 août 1920.
Régnier (André), né le 5 octobre 1920.
Savary (Germain), né le 7 juillet 1921.
Blin (Jacques), né le 12 février 1917.
Damy (Lucien), né le 20 avril 1897.
Guérin (saint-Ange), né le 15 mars 1896.
Pétin (André), né le 3 mars 1913.
Boechon (Henri), né le 26 septembre 1914.
Dewilde (Georges), né le 24 août 1922.
Moreau (Maurice), né le 19 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Pauchet (Maurice), né le 29 octobre 1909.
Grave (Emile), né le 27 juillet 1912.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Badier (Fernand), né le 14 avril 1924.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Fleiser (Marcel), né le 29 août 1894.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Bonnac (Georges), né le 25 juin 1903.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dieras (René), né le 1er novembre 1909.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1e octobre 1943.)
Defiandre (Marcel), né le 20 juillet 1901.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Berlin (Jean), né le 24 novembre 1921.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)
Biéret (Georges), né le 2 avril 1908.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
André (Louis), née le 22 janvier 1899.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Badie (Maxime), né le 10 mars 1902.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Coseulluela (Raymond), né le 18 août 1920.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Chastre (Jean), né le 7 mai 1896.
Coulier (Firmin), né le 2 mars 1905.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Rigoulet (Albert), né le 3 novembre 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Malatray (Jean), né le 17 février 1913.
Faure (Henri), né le 14 mai 1891.
Fournie (Pierre), né le 22 février 1908.
Ferrand (Pierre), né le 13 mars 1915.
Lafourcade (Maxime), né le 15 mai 1917.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Blanche (Robert), né le 20 novembre 1919.
Desrues (Robert), né le 29 avril 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Durrey (Julien), né le 9 juillet 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chancelle (Moïse), né le 11 avril 1907.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Daguin (Jean), né le 21 mai 1910.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Niarfeix (Lucien), né le 23 juin 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guérin (Jean), né le 25 avril 1914.
Bertrand (Marcel), né le 21 mai 1919.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Lacombe (Roger), né le 29 mai 1923.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Maison (Pierre), né le 23 août 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gally (François), né le 16 avril 1909.
Dulour (Jean), né le 18 août 1917

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Cosset (Jean), né le 30 juin 1919.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Eymerie (Arthur), né le 18 janvier 1908.
Lapouge (Raymond), né le 2 mars 1910.
Plas (Léopold), né le 26 novembre 1915.
Cocut (Alban), né le 2 avril 1925.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Gorse (Eugène), né le 15 novembre 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Proust (René), né le 8 août 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Deguitre (Jean-Marie), né le 21 novembre 1926.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Barraud (Yves), né le 27 janvier 1903.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Meric (Pierre), né le 14 juillet 1905.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lamarque (Marcel), né le 29 octobre 1916.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Dales (Louis), né le 18 juin 1910.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Mathain (Aimé), né le 1er juillet 1924.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Méric (Bernard), né le 9 novembre 1920.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gayssat (Marceau), né le 4 septembre 1906.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Chollet (Raoul), né le 28 juin 1905.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Lanez (Jean), né le 10 juillet 1897.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Lemoine (Jacques), né le 28 juin 1921.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Goussiez (Jules), né le 22 novembre 1899.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Laroche (Bernard), né le 19 mars 1901.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Baudry (Robert), né le 31 décembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Beaubras (Jean), né le 4 février 1906.
Millens (Constantin), né le 10 janvier 1903.
Campion (Paul), né le 10 janvier 1891.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Solny (Lucien), né le 20 février 1914.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Baudemont (Henri), né le 20 février 1913.
Souquet (Alphonse), né le 26 mai 1908.
Tannevart (Henri), né le 31 octobre 1916.
Salvat (Isidore), né le 26 juin 1912.
Gremillet (Paul), né le 11 mars 1906.
Jacquemin (Albert), né le 12 décembre 1914

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Alba (Jean), né le 8 mars 1924.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Suinot (Bernard), né le 26 août 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Saulnier (René), né le 6 juillet 1913.
Roualin (Roger), né le 13 juin 1919.
Perrotey (Fernand), né le 4 juillet 1904.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Pacault (André), né le 14 septembre 1898.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Senlis (Gaëtan), né le 30 mai 1925.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Buck (Auguste), né le 8 décembre 1909.

(Pour prendre rang du 1er Juin 1944.)
Pehu (Charles), né le 6 août 1920.
Mangin (Camille), né le 29 octobre 1898.
Simon (Henri), né le 12 février 1910.
Mangeonjean (Charles), né le 28 juillet 1908.
Pierron (Léon), né le 21 septembre 1915.
Bellet (Gilbert), né le 6 septembre 1910.
Pernet (Louis), né le 26 août 1898.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Luc (Henri), né le 18 février 1882.
Beaumont (Charles), né le 20 mai 1882.
Gallet (Paul), né le 14 septembre 1915.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Barbier (Yves), né le 1er décembre 1893.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cornet (Jean), né le 26 juin 1909.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Angebaud (Roger), né le 11 décembre 1899.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rouquet (André), né le 15 août 1899.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Blondeau (Emile), né le 10 janvier 1884.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lacharme (Antoine), né le 5 octobre 1897.
Dirand (Henri), né le 16 juillet 1920.
Bonnet (Maurice), né le 2 juin 1913.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Fèvre (Robert), né le 1er août 1921.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Ear (Françis), né le 29 juin 1900.
Bernadet (Maurice), né le 18 septembre 1914.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Gaudillat (Antoine), né le 21 février 1903.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Gilles (Roger), né le 29 août 1917.
Guyot (Jean), né le 22 août 1922.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Gaine (Lucien), né le 5 juin 1892.
Filippi (Antoine), né le 12 avril 1915.
Cholley (Jean), né le 10 janvier 1921.
Mettra (Henri), né le 20 février 1915.
Poncet (Jean), né le 31 octobre 1918.

(Pour prendre rang le 1er août 1944.)
Mettetal (André), né le 21 janvier 1911.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang le 1er septembre 1943.)
Thouzeau (Louis), né le 23 décembre 1919.
Boulet (Georges), né le 23 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Couture (Auguste), né le 20 janvier 1920.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Lacoque (Maurice), né le 23 novembre 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Durpoix (Edmond), né le 5 août 1901.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Garon (Paul), né le 18 décembre 1917.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Orsolon (Pierre), né le 3 mai 1909.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Hassler (André), né le 4 septembre 1919.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Cuany (Paul), né le 26 février 1918.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Deschamps (Claudius), né le 7 novembre 1908.
Gardenet (Jean), né le 17 juin 1922.
Renard (Marcel), né le 29 janvier 1922.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Thibaut (François), né le 29 juin 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Camus (Charles), né le 28 juin 1902.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Desvignes (André), né le 11 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Picollier (Georges), né le 5 août 1905.
Adamo (Tarsico), né le 22 avril 1923.
Litaudon (Roger), né le 30 juin 1923.
Marchal (Maurice), né le 6 mars 1921.
Roy (Henri), né le 5 août 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bailly (Fernand), né le 16 mai 1924.
Besave (Georges), né le 18 novembre 1918.
Casseyre (André), né le 7 avril 1924.
Chalmandrier (René), né le 10 décembre 1912.
Courcoul (Pierre), né le 2 décembre 1919.
Doisne (Jean), né le 22 novembre 1925.
Gallois (Henri), né le 16 décembre 1914.
Grambert (Antoine), né le 7 octobre 1925
Llave (Pedro), né le 5 mars 1923.
Amiot (André), né le 11 janvier 1921.
Canard (Henri), né le 20 août 1920.
Duthion (Pierre), né le 5 octobre 1908.
Petit (Charles), né le 28 septembre 1910.
Lorin (Roger), né le 7 décembre 1906.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Gauthier (Louis), né le 3 avril 1908.
Perrin (André), né le 4 décembre 1925.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Delavault (Marcel), né le 26 avril 1911.
Pacaud (René), né le 2 février 1911.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Lame (Charles), né le 9 janvier 1894.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Coste (Antoine), né le 3 janvier 1923.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Bourret (Edouard), né le 2 février 1913.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Walter (André), né le 6 août 1919.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Doucin (André), né le 9 novembre 1915.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
L'Herbette (Joanny), né le 21 mai 1893.
Falk (Claude), né le 16 janvier 1918.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ramus (Paul), né le 22 mars 1918.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Deshormière (Antoine), né le 2 février 1893.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Guigue (Roger), né le 31 mai 1907.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jacquet (Georges), né le 2 novembre 1919.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Carrier (Georges), né le 18 août 1911.
Farrat (Antonin), né le 21 octobre 1903.

Pour le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Jugnet (Francisque), né le 26 mars 1894.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mercier (Jean), né le 8 avril 1921.
Franzoni (Jean), né le 13 février 1923.
Marrel (Noël), né le 28 décembre 1925.
Cap (Pierre), né le 18 janvier 1913.
Martin (Georges), né le 18 janvier 1891.
Balsollier (Gabriel), né le 9 avril 1896.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Figuière (Oscar), né le 28 avril 1913.
Ferrier (Pierre), né le 21 juillet 1920.
Hureau (Georges), né le 16 mars 1914.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Payot (Auguste), né le 14 juillet 1911.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Milhe (Georges), né le 30 mars 1896.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Sarnet (Raoul), né le 13 août 1906.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Rivoire (Alexandre), né le 16 juillet 1900.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Castellarnau (André), né le 16 août 1920.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Chastel (Elysée), né le 5 avril 1885.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Carrara (Jean), né le 2 décembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chatagnon (Georges), né le 16 décembre 1910.
Bersia (Lucien), né le 13 mai 1918.
Deleuil (Marcel), né le 6 mai 1918.
Arbaud (Victor), né le 4 décembre 1883.
Roussi (René), né le 2 juillet 1921.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Martin (Nicolas), né le 23 juin 1902.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Chastel (Jean), né le 29 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Phélis (Paul), né le 19 août 1890.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Camfferman (Wilhem), né le 3 mai 1918.

Par arrêté du 7 octobre 1947, sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des Forces françaises de l'intérieur:

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
Belleil (Robert), né le 27 janvier 1906.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Brisolbat (Henri), né le 19 septembre 1891.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Soubeyran (Numa), né le 20 avril 1893.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rambaud (Joseph), né le 10 mai 1879.
Olive (Benjamin), né le 10 mars 1887.
Delaunays (André), né le 16 juin 1911.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Baillet (Jean), né le 7 mars 1908.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Champion (Etienne), né le 17 avril 1911.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Jenot (Maurice), né le 25 juin 1909.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Chérioux (Paul), né le 17 mai 1889.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Auger (Robert), né le 29 août 1909.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Serelman (Victor), né le 22 juillet 1898.
Théveny (Léon), né le 16 mai 1895.
Hélie (Louis), né le 7 août 1899.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)
Kermen (Yves), né le 21 décembre 1909.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Faure (André), né le 2 mars 1913.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Rozinoer (Jean), né le 27 juin 1920.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Roeckel (René), né le 28 septembre 1909.
Debrais (Jean), né le 25 juillet 1923.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Girard (Louis), né le 11 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
De Caupène (Alain), né le 23 février 1917.
Servian (Fernand), né le 5 juillet 1916.
Morillon (Marcel), né le 14 mars 1907.
Papillon (Georges), né le 28 août 1911.
Rodon (Raymond), né le 21 février 1915.
Cisci (Joseph), né le 12 novembre 1915.
De Planque (Roland), né le 4 juin 1911.
Chauvelot (Jacques), né le 12 avril 1903.
Angelard (Lucien), né le 20 septembre 1911.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Appere (Irénée-Jean), né le 5 janvier 1913.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
Largouet (Gustave), né le 25 juillet 1899.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Clotrier (Florentin), né le 17 juin 1902.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chesnuet (Alexis), né le 20 août 1923.
Favret (Lucien), né le 17 octobre 1918.
Boon (Louis), né le 3 décembre 1902.
Alexis (Robert), né le 19 octobre 1919.
Dubois (Maxime), né le 5 juillet 1899.
Filet (Lucien), né le 25 septembre 1927.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Cas (Eugène), né le 22 mars 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Laporte (Jean), né le 22 juillet 1920.
Puccinelli (Henri), né le 26 avril 1924.
Monjoin (Lucien), né le 7 juin 1921.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Coulant (Maurice), né le 31 juillet 1895.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Bessonat (Georges), né le 27 avril 1910.
Bardon (Charles), né le 12 septembre 1901.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boudreault (Gaston), né le 12 décembre 1913.
Carayon (Pierre), né le 7 octobre 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)
Pentier (Isidore), né le 21 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)
Lefranc (Lucien), né le 28 août 1900.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Chassagne (André), né le 19 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Hamet (Bernard), né le 27 juin 1911.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Martin (Roger), né le 27 novembre 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bordier (Henri), né le 12 octobre 1905.
Desjoyaux (Jean), né le 3 janvier 1917.
Gatineau (Lucien), né le 21 décembre 1925.
Mariey (Christian), né le 17 mai 1927.

Barnadat (Roger), né le 4 novembre 1922.
Pusz (Wladislaw), né le 23 mars 1923.
Closson (Lucien), né le 15 juin 1921.
Raymond (Louis), né le 18 novembre 1907.
Britton (William), né le 25 juillet 1921.
Delépine (Ernest), né le 5 novembre 1923.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Bothorel (Jean), né le 28 avril 1924.
Périer (Henri), né le 24 septembre 1902.
Levasseur (René), né le 21 novembre 1919.
Duval (Edouard), né le 26 juillet 1900.
Fournier (Georges), né le 30 mai 1923.
Gallet (Lucien), né le 13 décembre 1926.

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
Lagarrigue (Jean), né le 28 février 1913.
Hutivel (Pierre), né le 25 mars 1900.

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Royaux (Paul), né le 23 février 1908.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
Masidé (Yves), né le 28 avril 1897.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1941.)
Lépine (Edmond), né le 19 février 1882.
Lieuland (Bernard), né le 17 décembre 1917.
Bernard (Jacques), né le 22 mars 1920.
Bayart (Georges), né le 8 août 1882.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1942.)
Gallot (Léon), né le 28 juillet 1908.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Lefebvre (Jean), né le 24 mai 1916.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Ducaruge (Jean), né le 5 décembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dhenin (Voltaire), né le 30 octobre 1918.
Andrieu (Jules), né le 8 février 1896.
Auberville (Aimé), né le 5 juin 1893.
Blanchet (Henri), né le 12 septembre 1916.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Dandraen (Emile), né le 8 février 1911.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)
Blot (Gaston), né le 27 octobre 1919.

(Pour prendre rang du 1er mars 1942.)
Antoine (Georges), né le 10 novembre 1911.

(Pour prendre rang du 1er mai 1942.)
Bulcourt (Emery), né le 24 juin 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Brun (Léon), né le 6 février 1902.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Delannoy (Roger), né le 6 janvier 1905.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Beauvois (René), né le 8 mai 1908.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Thouvenin (Raymond), né le 20 février 1909.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Catry (Joseph), né le 30 juin 1914.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Dragon (René), né le 9 juin 1887.
Lagescarde (Sylvain), né le 31 décembre 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Vannini (Luigi), né le 11 novembre 1891.
Breda (Jules), né le 11 novembre 1897.
Caro (Jean), né le 8 novembre 1911.
Caron (Henri), né le 14 juillet 1924.
Dragnercar (Paul), né le 7 mars 1884.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1941.)
Bridoux (André), né le 6 janvier 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Dautremer (Julien), né le 22 septembre 1894.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Leroy (Albert), né le 14 mai 1913.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Brixy (Pierre), né le 21 janvier 1919.
Bocquet (Raoul), né le 27 janvier 1921.
Caby (René), né le 15 novembre 1920.
Carpentier (Kléber), né le 24 novembre 1920.
Degalet (Joseph), né le 2 juin 1920.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Rethore (Geneviève), née le 25 janvier 1922.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er août 1942.)
Delvallez (Caroius), né le 28 avril 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Caulet (François), né le 21 juillet 1905.
Bouillez (Christian), né le 12 janvier 1901.
Carlier (Joseph), né le 4 avril 1900.
Charles (Marcel), né le 12 décembre 1921.
Allart (Désiré), né le 26 juin 1923.
Bauduin (Julien), né le 20 décembre 1912.
Blondeel (Firmin), né le 25 novembre 1899.
Bonnet (Jean), né le 11 juin 1901.
Brissey (Auguste), né le 29 mai 1920.
Cadix (Auguste), né le 1er juin 1913.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Camberlin (Arthur), né le 1er février 1892.
Bernard (Honorat), né le 12 octobre 1888.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1941.)
Bernard (Charles), né le 13 décembre 1902.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1941.)
Agasse (Michel), né le 26 juin 1896.
Bailleux (Léon), né le 19 septembre 1919.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)
Defaux (Fortuné), né le 29 mai 1912.
Caby (Albert), né le 5 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er avril 1942.)
Bouillez (Honorat), né le 10 mai 1876.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Caron (Augustin), né le 24 août 1903.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Barbier (Kléber), né le 5 octobre 1919.
Darras (François), né le 10 mai 1910.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Beudlet (Raymond), né le 15 février 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Beddeleem (René), né le 7 octobre 1913.
Baert (Rémy), né le 14 février 1925.
Barski (Sigmond), né le 15 janvier 1925.
Beudot (Germinal), né le 25 avril 1912.
Bondois (Florian), né le 10 décembre 1924
Brillon (François), né le 3 mars 1903.
Capon (Benoît), né le 22 novembre 1910.
Charles (Paul), né le 31 juillet 1906
Claye (Auguste), né le 5 novembre 1914.
Consonni (Joseph), né le 8 mai 1921.
Dacha (Antoine), né le 30 juin 1902.
Decaillon (Marcel),né le 23 juin 1928.
Dehaudt (Georges), né le 28 novembre 1909
Delabre (René), né le 21 juillet 1925.
Delabre (Polydore), né le 5 août 1893
Delaroque (Lucien), né le 28 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1941.)
Dupremez (Jacques), né le 13 septembre 1927.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Charlet (Georges), né le 4 juin 1921.
Chrétien (Albert), né le 15 juillet 1901.

Dans le grade de caporal-chef

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Crammer (Robert), né le 13 octobre 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er août 1941.)
Dacheville (Emile), né le 26 mars 1925.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er février 1941.)
Lamoureux (Olivier), né le 23 juillet 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Ledot (Georges), né le 29 octobre 1893.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Oyon (Alexandre), né le 17 septembre 1897.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Mogerou (François), né le 7 juillet 1887.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Prestaud (Pierre), né le 22 juin 1921.
Moral (Jean), né le 6 décembre 1908.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bernier (Joseph), né le 30 août 1890.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Soury (Adolphe), né le 3 octobre 1901.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Colin (Louis), né le 10 avril 1906.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Sissou (Jean), né le 26 juillet 1911.
Martin (Georges), né le 16 avril 1905.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cabellic (Pierre), né le 12 décembre 1919.
Mounier (Ange), né le 11 janvier 1905.
Boursier (François), né le 28 février 1912.
Chevignard (Bernard), né le 16 décembre 1943.
Marzin (Alexandre), né le 24 janvier 1906.
Guidard (Julien), né le 22 juin 1922.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Fresnel (Jean), né le 11 février 1912.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Le Page (Jean), né le 13 juin 1914.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Mauduit (Julien), né le 10 avril 1907.
Pollet (Paul), né le 24 février 1894.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Le Goff (Charles), né le 8 octobre 1898.
Provostic (Henri), né le 5 décembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chaput (Martial), né le 25 novembre 1914.
Dieulesaint (Louis), né le 25 juin 1922.
Mathieu (Clément), né le 30 septembre 1900.
Bonnot (Aristide), né le 14 juin 1896.
Salaun (François), né le 27 juin 1922.
Le Berre (Roger), né le 8 septembre 1920.
Le Brun (Albert), né le 13 avril 1902.
Le Coq (Jean), né le 11 juin 1919.
Provins (Raymond), né le 2 janvier 1909.
Zalay (Jean), né le 6 juillet 1916.
Carrier (Etienne), né le 1er février 1918.
Jouan (Pierre), né le 20 avril 1890.
Salmon (Bernard), né le 10 octobre 1921.
Le Roy (Marcel), né le 5 janvier 1920.
Simon (René), né le 12 novembre 1919.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
François (Jacques), né le 3 mai 1921.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Bernard (Joseph), né le 9 mars 1899.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Le Meunier (Joffre), né le 15 janvier 1915.
Le Grand (Eugène), né le 9 juin 1919.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Marguerite (Jean), né le 13 juillet 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rouault-Farines (Max), né le 3 juin 1921.
Friant (Abel), né le 5 septembre 1921.
Calindre (Henri), né le 21 mars 1907.
Cozanet (Henri), né le 12 juillet 1921.
Julio (Jean), né le 11 février 1919.
Lasnier (Paul), né le 4 janvier 1925.
Jolivel (Armand), né le 7 juillet 1923.
Corre (Yves), né le 24 avril 1904.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Corbel (Henri), né le 10 octobre 1922.
Le Pape (Auguste), né le 21 mai 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pouliquen (Henri), né le 6 avril 1924.
Rio (Emile), né le 21 juin 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cadot (Alphonse), né le 3 mars 1905.
Meneur (Michel), né le 24 mai 1913.
Palarie (Joseph), né le 12 octobre 1894.
Poilpot (Jean-Marie), né le 11 juillet 1909.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Saussois (Adrien), né le 31 décembre 1899.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Caroff (Jean), né le 24 octobre 1906.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Perquis (Jean), né le 2 octobre 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Argentin (René), né le 17 février 1908.
Burel (Jean), né le 13 décembre 1921.
Boulard (François), né le 27 novembre 1903.
Colas (René), né le 8 décembre 1912.
Morvan (Jean), né le 20 mars 1909.
Pierres (Roger), né le 19 février 1922.
Piriou (Pierre), né le 12 mars 1922.
Tallec (Jean), né le 25 août 1923.
Tognon (Maxime), né le 23 mai 1909.
Dugay (Jean), né le 11 janvier 1922.
Goavec (Laurent), né le 31 octobre 1911.
Hamon (Jean), né le 12 août 1913.
Le Floch (Corentin), né le 8 juillet 1922.
Gabellec (Adolphe), né le 1er juillet 1902.
Garaud (Julien), né le 5 juin 1921.
Lambert (Jean), né le 12 août 1912.
Le Calve (Robert), né le 10 septembre 1912.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Droulot (René), né le 15 février 1912.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Prigent (Joseph), né le 22 septembre 1918.
Quemener (François), né le 1er mai 1903.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Le Cornec (Pierre), né le 25 août 1925.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Bernard (Paul), né le 23 avril 1925.
Lagadec (Maurice), né le 27 avril 1925.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Auffray (Victor), né le 2 avril 1905.
Bardinet (Gaston), né le 26 juillet 1907.
Caboudal (Alexis), né le 23 mars 1921.
Le Saignoux (Jean), né le 14 février 1920.
Thomas (Albert), né le 19 octobre 1917.
Trohiard (Roger), né le 22 octobre 1912.
Cuny (Lucien), né le 5 novembre 1924.
Deguen (Joseph), né le 17 juillet 1911.
Le Balpe (Pierre), né le 20 novembre 1921.
Le Bervet (Roger), né le 15 août 1920.
Le Breton (Georges), né le 5 février 1902.
Le Coq (Yves), né le 5 août 1926.
Le Forestier (Tugdual), né le 26 octobre 1913.
Le Naour (Joseph), né le 16 mars 1898.
Floch (François), né le 2 juin 1915.
Trellu (Louis), né le 28 août 1915.
Chalme (Claude), né le 5 février 1904.
Foucault (Xavier), né le 27 juillet 1910.
Lantrain (Julien), né le 29 février 1912.
Le Faucheux (André), né le 25 avril 1922.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Guinament (Yves), né le 4 août 1910.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1941.)
Thoraval (Joseph), né le 4 juillet 1922.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)
Rolland (Albert), né le 28 janvier 1913.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Quillien (Pierre), né le 13 juillet 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Floch (Joseph), né le 6 avril 1919.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Lerbret (Marcel), né le 22 août 1909.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Carlou (Corentin), né le 21 décembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Pigout (Joseph), né le 7 août 1887.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Rospars (Robert), né le 19 avril 1925.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Mont (Jean), né le 23 avril 1924.
Plouzennec (Pierre), né le 12 mai 1920.
Le Tutour (Mathurin), né le 16 février 1924.
Morvan (Eugène), né le 26 octobre 1922.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Bataille (Marcel), né le 13 décembre 1923.
Rolland (René), né le 27 février 1921.
Darcel (Pierre), né le 29 septembre 1895.
Du Guay (Auguste), né le 7 mai 1922.
Gachelin (Raymond), né le 4 octobre 1922.
Le Gaudu (René), né le 10 mai 1924.
Kermabon (André), né le 16 mai 1922.
Roignant (Hervé), né le 21 août 1920.
Plaseart (Jean), né le 3 décembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Auffret (Pierre), né le 3 septembre 1916.
Badouard (Albert), né le 19 août 1901.
Boscher (Jean), né le 17 février 1906.
Bouguenec (Roger), né le 19 juillet 1922.
Caro (Jean), né le 31 mai 1923.
Charpentier (Yves), né le 6 août 1922.
Chevance (Noël), né le 29 mars 1912.
Marhic (Michel), né le 17 août 1927.
Meda (Augustin), né le 22 octobre 1923.
Moizan (Marcel), né le 17 octobre 1914.
Morvan (Victor), né le 29 avril 1920.
Nicolas (Jean), né le 11 juillet 1911.
Ollivier (Gabriel), né le 13 novembre 1923.
Payen (Albert), né le 14 novembre 1920.
Penglaou (André), né le 15 janvier 1919.
Philippe (Léon) (père), né le 25 mars 1890.
Plomion (Félicien), né le 11 août 1909.
Poulain (Aimé), né le 23 mai 1925.
Sommier (Joseph), né le 23 juin 1912.
Tertre (Paul), né le 4 novembre 1896.
Thouement (Albert), né le 14 janvier 1923.
Touze (Célestin), né le 7 septembre 1916.
Tribert (René), né le 12 septembre 1912.
Mme Veillant (Etienne), née le 30 décembre 1895.
Courson (Henri), né le 15 novembre 1905.
Dap (Jean), né le 16 août 1927.
Denes (Yves), né le 22 décembre 1919.
Dibonnet (Joseph), né le 27 août 1905.
Divenach (Georges), né le 13 décembre 1922.
Evenou (Pierre), né le 11 juin 1914.
Floury (Yves), né le 13 septembre 1925.
Garin (Hyacinthe), né le 4 juin 1919.
Gicquel (Auguste), né le 14 novembre 1900.
Guilloux (Léoén), né le 1er janvier 1916.
Guyomard (André), né le 10 août 1922.
Guyomard, né le 1er février 1902.
Hamon (Eugène), né le 21 mars 1894.
Huonnic (Marcel), né le 4 janvier 1921.
Joannet (Yves), né le 31 octobre 1925.
Le Bellec (René), né le 12 juillet 1925.
Le Bouffant (Denis), né le 29 octobre 1915.
Le Bricon (Jean), né le 11 juin 1925.
Leclerc (Pierre), né le 27 juillet 1922.
Lecomte (Jean-Louis), né le 9 août 1913.
Lecorve (Jean), né le 21 février 1922.
Le Gloux (Raymond), né le 21 décembre 1912.
Le Guevel (Eugène), né le 21 décembre 1894.
Le Henaff (Guillaume), né le 27 juillet 1923.
Caderet (Louis), né le 1er juillet 1898.
Cadiou (Pierre), né le 16 août 1922.
Colin (Roger), né le 5 mai 1921.
Le Godec (Lucien), né le 2 juillet 1915.
Vigouroux (Louis), né le 25 janvier 1920.
Peiny (Roger), né le 29 janvier 1920.
Maillet (Maurice), né le 6 octobre 1904.
Abraham (Maurice), né le 25 décembre 1925.
Le Berre (Yves), né le 18 octobre 1898.
Guillou (Roger), né le 2 avril 1922.
Pochat (Albert), né le 29 juillet 1922.
Salomon (Pierre), né le 12 août 1913.
Sker (Yves), né le 3 janvier 1922.
Tanguy (Jean), né le 30 septembre 1913.
Trichard (Yves), né le 25 novembre 1919.
Bigoin (Laurent), né le 30 avril 1910.
Chauveau (Louis), né le 5 mai 1906.
Dagorne (Antoine), né le 1er janvier 1912.

Guillard (Antoine), né le 16 février 1915.
Henry (Georges), né le 27 avril 1921.
Lemouee (François), né le 22 avril 1901.
Le Bobinlec (Henri), né le 22 septembre 1918.
Le Brazidec (Yves), né le 21 février 1921.
Le Delliterre (Jean), né le 3 septembre 1911.
Le Douarin (Jean), né le 15 mars 1920.
Le Gal (Louis), né le 2 février 1919.
Le Gal (Emile), né le 7 février 1903.
Le Nestour (Maurice), né le 20 juin 1897.
Manic (René), né le 13 novembre 1919.
Martin Jean), né le 3 novembre 1913.
Pengloan (Jean), né le 22 avril 1892.
Guillère (Mathurin), né le 31 mars 1906.
Raby (Jean), né le 4 janvier 1923.
Roperch (Louis), né le 21 septembre 1918.
Samson (Aristide), né le 9 mars 1913.
Sine (Gustave), né le 10 janvier 1915.
Valy (François), né le 21 novembre 1921.
David (Francis), né le 28 mai 1921.
Gaultier (Henri), né le 26 décembre 1889.
Kerfriden (Geneviève), née le 7 juin 1925.
Le Jeune (Georges), né le 2 septembre 1921.
Le Landais (Joseph), né le 30 mars 1915.
Le Gac (Mathurin), né le 27 juin 1922.
Chapron (André), né le 1er septembre 1925.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Poelle (Marcel), né le 1er octobre 1908.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
David (Lucien), né le 26 septembre 1922.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Thomas (Hippolyte), né le 15 avril 1924.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Besnard (Eugène), né le 1er août 1920.
Martin (Louis), né le 23 décembre 1917.
Philippe (Pierre), né le 19 août 1923.
Gueguen (Pierre), né le 26 novembre 1923.
Guillemot (Yves), né le 8 mai 1919.
Lanoé (François), né le 11 novembre 1921.
Le Bonniec (Charles), né le 1er novembre 1922.
Lechevestrier (René), né le 21 décembre 1913.
Le Lavandier (Raymond), né le 20 mars 1920.
Le Parlouer (Pierre), né le 19 novembre 1908.
Hello (Raymond), né le 5 mai 1923.
Le Maguet (Jules), né le 26 août 1900.
Nicolas (Auguste), né le 16 avril 1923.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Le Bris (Alphonse), né le 18 juin 1922.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Le Cunff (Roger), né le 2 avril 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Nicol (Charles), né le 12 août 1920.
Lehen (Marcel), né le 15 mars 1915.
Lemire (Gérard), né le 25 juin 1924.
Gueguen (Aimé), né le 7 mai 1921.
Coupa (Grégoire), né le 10 février 1912.
Strullu (Alain), né le 16 juillet 1916.
Effore (Antoine), né le 26 novembre 1915.
Le Chevillier (Roger), né le 28 septembre 1907.
Morvant (Maurice), né le 25 avril 1924.
Nicolas (Joseph), né le 21 juin 1924.
Strugeon (Emile), né le 7 mai 1920.
Tellier (François), né le 30 janvier 1921.
Thebaut (Joachim), né le 8 mars 1905.
Verien (Pierre), né le 6 décembre 1922.
Roulile (Raymond), né le 3 mars 1920

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gagnant (Jean), né le 25 août 1901.

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Lemoine (Valentin), né le 11 février 1896.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
Delon (André), né le 10 février 1903.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Perrin (François), né le 21 novembre 1892.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Nessman (Victor), né le 17 septembre 1900.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Cambon (Albert), né le 18 juillet 1922.
Dumas (Georges), né le 23 avril 1895.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Barlier (Martial), né le 1er octobre 1887.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guizonnier (Jean), né le 7 février 1899.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Mianne (Guillaume), né le 11 mars 1891.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Chantraine (Auguste), né le 20 février 1896.
Barennes (Jean), né le 20 mai 1904.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Quessot (Claude), né le 29 mars 1916.
Thouvenet (André), né le 2 février 1889.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Renoux (Henri), né le 21 août 1902.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Solomagne (Julien), né le 23 février 1901.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Durieux (Georges), né le 5 juin 1908.
Traverse (François), né le 19 février 1903.
Kuntz (Georges), né le 7 février 1917.
Groussard (René), né le 1er avril 1906.
Lemoine (Georges), né le 13 décembre 1923.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Duchemin (Gustave), né le 20 mars 1888.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Roux (Léon), né le 18 octobre 1907.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lalil (Emile), né le 4 octobre 1902.
Fabre (Guy), né le 12 novembre 1924.
Bernanose (Pierre), né le 28 juillet 1925.
Dupré (Roger), né le 1er septembre 1889.
Gadriot (Raymond), né le 27 octobre 1910.
Bousquet (Pierre), né le 25 janvier 1910.
Domercq (Jules), né le 10 mai 1896.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Massias (Gérard), né le 12 août 1899.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1942.)
Montagu (René), né le 9 avril 1912.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Poirier (Jacques), né le 13 juillet 1922.
Boutin (Jean), né le 24 juin 1897.
Mourlhon (Louis), né le 29 juillet 1912.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Trinquet (Jean), né le 5 juin 1922.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bourquelot (Robert), né le 5 août 1924.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Garrel (René), né le 30 juillet 1913.
Beauvais (Camille), né le 15 février 1917.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dostes (Gabriel), né le 31 janvier 1911.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Patoux (Olivier), né le 28 octobre 1907.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Madronnet (Max), né le 18 avril 1922.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Quignot (Serge), né le 4 avril 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dupinet (Raymond), né le 18 mars 1926.
Laurens (Joseph), né le 18 janvier 1908.
Marsault (Georges), né le 13 juillet 1920.
Chanet (André), né le 19 mars 1920.

Par arrêté du 7 octobre 1947, sont homologués à titre posthume les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur:

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marty (Robert), né le 26 juillet 1894.

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Torcatis (Louis), né le 25 mars 1904.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lautmann (Albert), né le 8 février 1908.
Plaisant (René), né le 12 janvier 1915.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Cabanette (Louis), né le 2 février 1906.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
De Framond (Olivier), né le 29 décembre 1912.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Lafforgue (François), né le 13 octobre 1924.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Brun (Léon), né le 10 janvier 1890.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Hauvuy (Robert), né le 22 mars 1901.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Saintenac (Etienne), né le 15 février 1916.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Ouvrieu (Yves), né le 10 juin 1915.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Figuères (Jean), né le 25 avril 1921.
Panchot (Julien), né le 16 avril 1901.
Geny (Pierre), né le 5 août 1918.
Saint-Martin (Armand), né le 21 décembre 1914.
Chaubet (Jean), né le 10 novembre 1900.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er août 1943.)
Calvayrac (Henri), né le 27 août 1912.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Desbarats (Aurélien), né le 10 février 1887.
(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Gallier (François), né le 19 janvier 1916.
Issaly (Lucien), né le 2 mai 1905.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Rogale (Raoul), né le 6 mai 1908.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Septfonds (Louis), né le 17 novembre 1904.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Laguerre (François), né le 31 mars 1910.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Pampon (Jean), né le 11 avril 1924.
Bonifas (Robert), né le 26 janvier 1926.
Mauroux (Louis), né le 14 juin 1909.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jeanne-Bouillar (André), né le 3 juin 1917.
Petit (Léon), né le 18 novembre 1900.
Mouhica (Martin), né le 21 janvier 1918.
Boltar (Stéphane), né le 12 décembre 1908.
Pellereau (Jacques), né le 14 août 1919.
Gourmelin (Henri), né le 9 novembre 1908.
Thomas (Helmuth), né le 11 septembre 1911.
Carbou (Jean), né le 9 juin 1924.
Tainmont (Robert), né le 14 juillet 1903.
Teyssère (Edouard), né le 9 octobre 1891.
Duval (André), né le 27 novembre 1910.
Talou (Ernest), né le 24 mai 1891.
Ducourmeau (Raymond), né le 23 janvier 1906.
Borios (Robert), né le 25 août 1919.
Menusier (Roger), né le 12 octobre 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Fontaine (André), né le 5 janvier 1910.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Cayral (Jean), né le 6 mai 1908.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Soquet (Alphonse), né le 27 janvier 1893.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Arlet (Henri), né le 19 mai 1922.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Coulanges (Louis), né le 1er février 1896.
Vibet (Pierre), né le 3 septembre 1920.
Cluzet (Lucien), né le 21 janvier 1920.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Nicol (Georges), né le 23 octobre 1913.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Tour (Maurice), né le 7 août 1910.
Ozun (Firmin), né le 13 avril 1902.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Andreu (François), né le 1er février 1900.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Pio (Bernard), né le 12 juin 1914.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Paret (Urbain), né le 25 mai 1898.
Carrère (Jean), né le 17 avril 1900.
Riffaud (Jean), né le 17 décembre 1923.
Caspar (Georges), né le 23 septembre 1895.
Chapuis (Henri), né le 5 octobre 1907.
Cassagnabères (Maurice), né le 27 octobre 1910.
Thevenon (Albert), né le 27 novembre 1922.
Canal (Henri), né le 9 mars 1901.
Belaval (Jean), né le 22 juin 1897.
Martin (Louis), né le 4 septembre 1911.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Bonfils (Louis), né le 12 août 1920.
Magnaval (Sylvain), né le 9 octobre 1924.
Noguès (Claude), né le 25 février 1926.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Vrzal (André), né le 27 novembre 1926.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1943.)
Mollicone (Honoré), né le 7 septembre 1902.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Fesquet (Marcel), né le 5 avril 1901.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Delpon (Marcel), né le 17 juillet 1905.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Chauvet (Jacques), né le 20 janvier 1898.
Rouvière (Fernand), né le 30 août 1922.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dupas (Alfred), né le 31 mars 1923.
Odelin (Jean), né le 26 avril 1927.
Ferrié (François), né le 3 avril 1909.
Couteaud (Jean), né le 21 avril 1921.
Dez (René), né le 1er octobre 1919.
Huc (Louis), né le 24 octobre 1899.
Prieur (Albert), né le 10 août 1919.
Benne (Paul), né le 11 mars 1922.
Gruselle (Michel), né le 27 juillet 1925.
Dumail (Jean), né le 21 novembre 1911.
Théron (Albert), né le 14 mars 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Forgues (Edouard), né le 1er mai 1917.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Fraile (Jésus), né le 22 septembre 1913.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Prédal (Fernand), né le 28 octobre 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Puigmal (Henri), né le 16 mai 1895.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Farelle (Marceau), né le 21 décembre 1912.
Thévenin (Roger), né le 20 mars 1922.
Gros (Jean-Marie), né le 18 mai 1923.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Constantinou (Georges), né le 18 juin 1924.
Dides (Louis), né le 27 octobre 1925.
Rampal (Roger), né le 24 février 1925.
Roux (Jean), né le 1er avril 1922.
Farelle (Jean), né le 24 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gallo (Henri), né le 10 juin 1926.
Gorsse (Joseph), née le 16 février 1925.
La Plassotte (André), né le 14 décembre 1925.
Milhavet (André), né le 1er octobre 1924.
Bringer (Robert), né le 18 septembre 1922.
Brun (Marcel), né le 2 avril 1920.
Serrès (Georges), né le 29 janvier 1927.
Velay (Louis), né le 2 mai 1923.
Izard (Georges), né le 13 novembre 1927.
Lecomte (Georges), né le 23 mars 1920.
Bourdon (Maurice), né le 29 décembre 1918.
Rojas (Dominique), né le 6 juin 1919.
Bonneu (Gilbert), né le 17 septembre 1919.
Vallegeas (Henri), né le 3 mai 1926.
Oulie (Paul), né le 20 février 1927.
Giachello (Pierre), né le 14 décembre 1910.
Fournier (Yves), né le 17 janvier 1919.
Soubielle (Jacques), né le 14 octobre 1925.
Petchollaque (Léon), né le 20 juillet 1919.
Fabre (Jean), né le 8 mars 1924.
Perreton (Jean), né le 5 mai 1920.
Labatut (Marcel), né le 1er juin 1905.
Heulz (Théogère), né le 10 avril 1925.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Cournut (Marcel), né le 8 février 1922.
Gely (Léon), né le 15 octobre 1922.
Marques (Léon), né le 3 mars 1923.
Palpacuer (Jean), né le 25 avril 1919.
Boudet (Emile), né le 12 mars 1924.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Buvat (Roger), né le 30 juin 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er mai 1943.)
Puigmal (Henri), né le 24 juillet 1921.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Beduer (François), né le 25 janvier 1923.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Puech (Henri), né le 7 avril 1915.
Ortéga (Clément), né le 14 juillet 1921.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Vautrin (Georges), né le 23 novembre 1914.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Morel (André), né le 20 juillet 1906.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Thiebaut (Gaston), né le 29 mai 1917.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Baudoin (Kléber), né le 14 novembre 1896.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Finance (Paul), né le 29 septembre 1880.
Charbeaux (Paul), né le 25 décembre 1905.
Nousbaum (Jacques), né le 2 septembre 1918.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Sensiquet (Hubert), né le 22 février 1903.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fouquet (Pierre), né le 29 novembre 1908.
Pierrat (Philippe), né le 1er mars 1921.
Grandmaire (Albert), né le 7 juin 1906.
Lalevée (Germain), né le 23 juillet 1911.
Ogeret (Georges), né le 17 janvier 1896.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre part du 1er juillet 1944.)
Verstraeten (Emile), né le 25 juin 1903.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Folmard (Marcel), né le 16 novembre 1898.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lefébure (Marcel), né le 27 septembre 1907.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bulle (Jean), né le 8 septembre 1912.
Reiss (Paul), né le 24 mars 1901.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Lesèvre (Georges), né le 14 octobre 1889.

(*Supplément.*)

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Roos (Gaston), né le 2 août 1900.
Monier (Jean), né le 3 juillet 1902.
Lambotey (Louis), né le 3 avril 1899.
Dugois (Henri), né le 6 août 1896.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)
Poillot (Henri), né le 29 avril 1901.
Miget (Charlotte), née le 6 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Perrodin (Raoul), né le 27 septembre 1895.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Douvret (René), né le 26 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Knoblauch (Maurice), né le 29 janvier 1921.
Denis (Henri), né le 16 décembre 1916.
Orif (Elie), né le 1er février 1894.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Scheuch (Eugène), né le 27 mai 1897.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Roche (Julien), né le 6 mars 1921.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Reuchet (Auguste), né le 2 mai 1894.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
De Chargère (Yves), né le 30 octobre 1897.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Toussaint (Louis), né le 14 octobre 1914.
Chauchot (Joseph), né le 4 novembre 1907.
Dugenet (Robert), né le 27 avril 1921.
Jonnet (Maurice), né le 22 septembre 1914.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Bindefeld (Frédéric), né le 19 décembre 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Blondeau (Jean), né le 16 juillet 1922.
Moreau (André), né le 17 juin 1921.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Bertin (André), né le 23 mai 1907.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Chardon (Marius), né le 17 décembre 1905.
Detienne (René), né le 28 juillet 1899.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Gauthier (Paul), né le 21 février 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dargaud (Claudius), né le 1er juin 1899.
Bachelet (Charles), né le 20 février 1906.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lenoir (Marius), né le 14 mars 1914.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Mauvais (Léon), né le 24 janvier 1903.
Ponsot (Henri), né le 23 novembre 1904.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Menestrier (René), né le 27 août 1920.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Tillier (Jean), né le 6 octobre 1919.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Roux (René), né le 23 mars 1912.
Villemin (Lucien), né le 8 décembre 1901.
Véron (André), né le 25 avril 1918.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Virot (Ernest), né le 18 mars 1901.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Bouton (François), né le 8 avril 1902.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Beck (Roger), né le 22 novembre 1919.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Anjot (Maurice), né le 21 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mallet (Jean), né le 5 juillet 1889.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Ponard (Emile), né le 19 juillet 1904.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Lipszyc (Ajarcko), né le 26 novembre 1913.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Leynaud (René), né le 24 août 1910.
Monin (François), né le 7 août 1885.
Clouet (Marcel), né le 30 mai 1911.
Barrange (Hugues), né le 21 mars 1920.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
Kerherve (François), né le 18 septembre 1897.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Hornez (Pierre), né le 18 février 1888.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Gouailhardou (Paul), né le 15 mars 1911.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Marconnet (Antonin), né le 9 février 1892.
Kerviel (Jean), né le 1er février 1901.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Chateaureynaud (Jean), né le 18 juin 1896.
Equoy (Victor), né le 22 janvier 1904.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Servoz (Albéric), né le 26 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lobry (Léon), né le 9 août 1906.
Temporal (Michel), né le 13 janvier 1886.
Noyes (Robert), né le 15 janvier 1902.
Poncet (Pierre), né le 2 juin 1924.
Debiez (Henri), né le 9 juin 1920.
Sibellas (André), né le 12 novembre 1897.
Le Cocq (Louis), né le 20 février 1916.
Darso (François), né le 20 novembre 1912.
Godinet (Hubert), né le 8 mai 1912.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
Dorland (Lucien), né le 10 décembre 1916.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
Ringioni (Pierre), né le 9 avril 1910.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Nicollet (Henri), né le 25 janvier 1907.

(Pour prendre rang du 1 septembre 1943.)
Richard (Marius), né le 17 juin 1906.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Riboulet (François), né le 1er mai 1886.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Naudin (René), né le 2 mai 1909.
Tereszko (Nicolas), né le 27 novembre 1908.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Noir (Léonce), né le 5 mars 1905.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Lecomte (René), né le 27 février 1909.
Bonnel (Joannès), né le 21 décembre 1918.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Picot (Maurice), né le 14 avril 1918.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Duvivier (Louis), né le 19 avril 1911.
Devillers (Eugène), né le 18 janvier 1903.
Monsaingeon (Emmanuel), né le 12 janvier 1921.
Monsaingeon (Philippe), né le 14 novembre 1919.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Beguin (René), né le 11 décembre 1903.
Colon (Lucien), né le 10 mars 1915.
Limasset (Alfred), né le 18 octobre 1912.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Lautrette (Georges), né le 4 février 1913.
Roussey (Yves), né le 3 novembre 1919.
Patriarca (Noël), né le 24 décembre 1924.
Gurfinkiel, né le 20 juillet 1922.
Orsini (Félix), né le 20 août 1907.
Bretel (Charles), né le 20 février 1920.
Gautier (Roger), né le 16 juin 1909.
Meunier (Robert), né le 9 août 1920.
Dessaux (Georges), né le 5 octobre 1922.
Cochet (Marius), né le 8 septembre 1915.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1942.)
Corjon (Gilbert), né le 8 août 1906.

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)
Steele (Raymond), né le 15 décembre 1917.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Martin (Charles), né le 11 mars 1900.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Bilger (Henri), né le 17 janvier 1920.
Thuel (Raymond), né le 12 mars 1917.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Colongo (Raymond), né le 23 novembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Guy (André), né le 2 septembre 1921.
Simon-Perret (Jean), né le 18 juin 1921.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Couchard (Pierre), né le 19 décembre 1911.
Vincent (Marius), né le 17 février 1905.
Grégoire (Edouard), né le 2 février 1910.
Floxoli (Auguste), né le 19 mars 1918.
Boyer (Jean), né le 15 mars 1912.
Joannin (Marcel), né le 21 avril 1916.
Durand (Roger), né le 18 juin 1922.
Sestier (Georges), né le 16 juillet 1918.
Cossot (Pierre), né le 29 septembre 1912.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Mourier (Gabriel), né le 2 janvier 1924.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Tristan (François), né le 24 décembre 1923.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Le Moy (Robert), né le 21 juin 1910.

(Supplément. — Fin.)

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1943.)
Arnaud (Charles), né le 13 décembre 1897.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Lalisse (Marcel), né le 21 mai 1921.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Raparie (Marcel), né le 5 septembre 1915.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Huon (André), né le 18 février 1925.
Zenezini (Oreste), né le 8 juin 1918.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1943.)
Perfetti (Dominique), né le 21 octobre 1904.
Barallon (Charles), né le 25 mai 1916.
(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Martin (Jean), né le 31 décembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Dubol (Robert), né le 25 mars 1925.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Martinon (Pierre), né le 10 septembre 1924.
Fredix (Antoine), né le 29 décembre 1919.
Depresle (Lucienne), née le 15 septembre 1905.
Fayt (Albert), né le 2 juillet 1925.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Vial (Hippolyte), né le 22 mai 1925.
Noherie (Lucien), né le 6 novembre 1920.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Rosset (Georges), né le 7 décembre 1925.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Rivollier (Jean), né le 14 septembre 1909.
Faurin (Ernest), né le 14 novembre 1909.
Magnal (Jean-Baptiste), né le 3 mars 1906.
Marche (Michel), né le 4 octobre 1910.
Gueroc (Victor), né le 23 février 1914.
Germon (Louis), né le 20 septembre 1912.
Lepelletier (Pierre), né le 26 février 1924.
Chapel (Lucien), né le 10 novembre 1923.
Fine (Jules), né le 24 février 1919.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Anne (Raymond), né le 17 novembre 1922.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Gland (Didier), né le 1er février 1923.
Hayeres (André), né le 30 novembre 1908.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)
Renouvin (Jacques), né le 6 octobre 1905.

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Lemerre (Adolphe), né le 3 décembre 1896.
Clavel (Laurent), né le 25 juin 1893.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Bertolino (Jean-Marie), né le 6 mars 1906.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Chapellier (Louis), né le 23 août 1899.
Pierre-Rose (Gérard), né le 26 janvier 1913.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er février 1943.)
Maillol (François), né le 18 février 1898.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Leblanc (André), né le 22 janvier 1907.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Sabatier (Roger), né le 9 août 1901.
Vivaldi (Lucien), né le 6 octobre 1920.

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)
Diffonty (Henri), né le 20 avril 1898.
Arnaud (Marcel), né le 11 août 1911.
Fouilloux (Paul), né le 7 août 1918.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Vigon (Hilaire), né le 17 janvier 1914.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Baldenberger (Paul), né le 20 novembre 1883.
Pinna (Jean), né le 21 avril 1902.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Desmazes (Edouard), né le 21 octobre 1911.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1943.)
Jean (Louis), né le 27 décembre 1900

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Marini (Jean), né le 8 février 1921.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lambert (Paul), né le 23 février 1912.
Peuzin (Henri), né le 18 novembre 1913.
Varanfrain (André), né le 20 mai 1913.
Libert (Jean), né le 25 novembre 1923.
Dupin (Hippolyte), né le 11 février 1891.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dorche (Jean), né le 27 mai 1922.
Ardisson (Henri), né le 27 mars 1925.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Poujol (François), né le 23 novembre 1910.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)
Sasso (Fernand), né le 30 juillet 1897.

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)
Olivier (Guy), né le 10 juin 1920.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Leca (Pierre), né le 1er juillet 1897.
Croce (Georges), né le 24 avril 1913.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1943.)
Vuillemin (Georges), né le 9 octobre 1920.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Mozzone (Jean), né le 18 juillet 1894.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er avril 1943.)
Clavet (Antoinette), née le 2 mars 1895.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1944.)
Portes (André), né le 6 novembre 1924.

(Pour prendre rang du 1er mars 1944.)
Arnoux (Léon), né le 17 décembre 1921.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Krieger (Georges), né le 12 février 1927.
Jouve (André), né le 1er avril 1927.
Merichian (Sarkis), né en 1906.
Cabassus (André), né le 19 mars 1899.
Boissy (Aimé), né le 19 mars 1899.
Converso (Jean), né le 14 mai 1893.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Goutines (Gaston), né le 18 septembre 1924.

Par arrêté du 7 octobre 1947, sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des forces françaises de l'intérieur.

1re REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Verrier (Charles), né le 26 juin 1885.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Pimpaud (Marcel), né le 14 mai 1912.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Le Bailly (Marcel), né le 26 août 1904.
Charprenet (Charles), né le 1er décembre 1898.
Lemaire (André), né le 13 juin 1920.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Eberhardt (Germain), né le 31 juillet 1918.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang le 1er juin 1944.)
Faugerat (Maurice), né le 17 juin 1914.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944)
Mulot (Lucien), né le 30 avril 1911.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Teutsh (Jacques), né le 12 février 1879.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dehaye (Marcel), né le 9 août 1902

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jourde (Maurice), né le 19 août 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Gelas (Marcel), né le 2 novembre 1909.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Brière (Pierre), né le 27 décembre 1925.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lainard (Jean), né le 23 octobre 1925.
Lemaître (Louis), né le 31 octobre 1899.
Vereck (Michel), né le 28 avril 1923.
Deleris (Louis), né le 1er août 1922.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Blanchard (Didier), né le 22 octobre 1922

2e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Denoeud (Fernand), né le 12 avril 1918.
Dupuis (Bernard), né le 14 février 1920.
Fuzellier (Maurice), né le 13 janvier 1923.

Dans le grade de sous-lieutenant

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lantoine (Marcel), né le 18 juin 1915.
Bodhaine (Joseph), né le 27 juillet 1922.
Hausmann (Nicolas), né le 19 décembre 1907.
Cabeau (Emery), né le 8 février 1895.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Somerer (Jean), né le 15 décembre 1906.
Carion (Jules), né le 18 décembre 1919.
Baudet (René), né le 7 février 1923.

3e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Sigot (Lucien), né le 11 mars 1879.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
André (Clovis), né le 10 juillet 1904.
Le Bris (Michel), né le 14 janvier 1914.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Chapelain (Yves), né le 9 février 1903.
Allais (André), né le 22 août 1925.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guillossou (Daniel), né le 12 juin 1920.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bernard (Armand), né le 18 mai 1906.
Madore (Eugène), né le 7 août 1905.
Pelard (Charles), né le 17 juillet 1888.
Diverres (Jacques), né le 21 novembre 1908.
Lucas (Georges), né le 16 mars 1920.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Le Roux (Yves), né le 29 mars 1923.
Le Coadou (Emile), né le 15 mai 1913.
Le Mée (Marcel), né le 7 juillet 1908.
Renelleau (Roger), né le 14 novembre 1904.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Castrec (Gabriel), né le 13 décembre 1911.
Pontramon (Jules), né le 21 mars 1905.
Renevot (François), né le 26 décembre 1911.
Allot (Georges), né le 10 décembre 1921.
Pierre (Joseph), né le 24 septembre 1911.
Le Tiec (André), né le 5 février 1910.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Leminter (Edmond), né le 16 août 1906.
Lemagaorou (Yves), né le 10 mai 1924.
Maubre (Guillaume), né le 6 décembre 1916.
Lecoq (Félix), né le 12 mai 1910.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Hauret (Charles), né le 3 décembre 1884.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jacq (Jean), né le 29 juin 1922.
Le Masson (Louis), né le 24 mai 1902.
Bonniort (Auguste), né le 9 août 1914.
Ropars (Francis), né le 10 avril 1923.
Tonnerre (Laurent), né le 24 septembre 1912.
Léon (Joseph), né le 13 mars 1923.
Le Bail (Louis), né le 19 juillet 1923.
Bouvrais (Désiré), né le 17 juillet 1916.
Kieffer (Gustave), né le 23 janvier 1907.
Le Cam (Jean), né le 28 avril 1910.
Quiniou (Roger), né le 14 septembre 1924.
Saillour (Léon), né le 3 mars 1897.
Le Gall (Jean), né le 23 avril 1923.
Chauvin (Francis), né le 27 septembre 1925.
Charbonnier (William), né le 2 décembre 1918.
Le Roy (Albert), né le 2 octobre 1901.
Lissilour (Jean), né le 20 novembre 1923.
Quiniou (André), né le 10 avril 1921.
Le Buzullier (Eugène), né le 24 novembre 1915.
Huonnic (François), né le 4 mars 1920.
Julou (Pierre), né le 24 décembre 1924.
Kerien (Emile), né le 2 août 1920.
Le Calvez (Roger), né le 13 mai 1913.
Boeringer (Guy), né le 28 septembre 1921.
Paris (Joseph), né le 9 mars 1921.
Hamon (Eugène), né le 6 décembre 1906.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Hervé (Eugène), né le 7 janvier 1920.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Balay (François), né le 13 juin 1907.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Martin (Jean), né le 9 septembre 1917.
Le Hegarat (Yves), né le 28 février 1900.
Penverne (Désiré), né le 16 février 1922.
Noe (Henri), né le 5 octobre 1923.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Raut (Jean), né le 14 octobre 1914.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guillouzo (André), né le 11 août 1923.
Le Bihan (Pierre), né le 9 août 1917.
Morin (Ulysse), né le 1er mars 1900.
Alexandre (Raoul), né le 14 juillet 1922.
Bourhis (Roger), né le 5 octobre 1920.
Blanchard (Pierre), né le 25 septembre 1923.

4e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Descoux (Roger), né le 20 mai 1902.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rivierre (René), né le 10 décembre 1907.
Kempeners (Charles), né le 31 janvier 1915.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Cristau (Jean), né le 10 janvier 1917.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Herscu (Aron), né le 27 septembre 1911.
Gatineau (Emile), né le 24 juin 1907.
Boisselier (Louis), né le 27 avril 1889.
Tremoulet (Jean), né le 12 avril 1909.
Dufour de Neuville (Louis), né le 1er janvier 1905.
Chauvain (Camille), né le 16 novembre 1904.
Esch (Adolphe), né le 22 janvier 1919.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Potron (Robert), né le 5 juin 1913.
Noe (Lucien), né le 8 juin 1920.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Mettling (Joseph), né le 7 avril 1910.
Pares (Jean), né le 3 novembre 1910.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Neveu (Alexandre), né le 14 avril 1880.
Verges (Jean), né le 3 mai 1911.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Blanchon (André), né le 26 juin 1924.
Boijardin (Jules), né le 24 février 1901.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Etien (Bernard), né le 26 juillet 1920.
Jammet (André), né le 30 mars 1913.
Lubespère (Robert), né le 21 mai 1921.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bitran (Jean), né le 8 mai 1926.
Charamnac (Pierre), né le 30 juin 1923.
Duvergne (Henri), né le 9 juillet 1907.
Morichon (Louis), né le 8 juin 1923.
Lebrasseur (Paul), né le 8 avril 1906.
Gely (Jean), né le 7 mars 1920.
Poingt (Robert), né le 14 juillet 1923.
Etourneau (Elisé), né le 2 juillet 1917.
Machet (Raymond), né le 28 décembre 1922.
Prescuitti (eRné), né le 11 janvier 1924.
Harribey (Adrien), né le 6 février 1914.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Doazan (Paul), né le 2 avril 1924.
Grenet (Gaston), né le 28 avril 1919.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Gaudet (Marcel), né le 27 septembre 1920.
Plantey (Robert), né le 4 avril 1919.
Devautour (Marcel), né le 7 décembre 1905.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Girault (René), né le 16 mai 1923.
Kapusniak (Lucien), né le 16 décembre 1923.
Rinsant (Georges), né le 12 décembre 1923.
Bouteny (Georges), né le 5 juin 1918.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Chochoy (Georges), né le 7 octobre 1915.
Pillac (Martial), né le 7 juillet 1914.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1944.)
Ivet (Raymond), né le 8 août 1916.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Montes (Jean), né le 20 mai 1902.
Faucher (Jean), né le 23 juillet 1918.
Malar (Louis), né le 2 mars 1920.
Malhaire (Michel), né le 11 mai 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Lassenne (Jean), né le 20 décembre 1908.
Michard (René), né le 2 octobre 1910.
Sauze (Emile), né le 9 octobre 1915.
Meunier (Henri), né le 6 décembre 1922.
Marthon (Maxime), né le 19 octobre 1911.

5e REGION MILITAIRE

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marcus (Marcel), né le 2 février 1902.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Josselovitz (Jean), né le 5 août 1904.
Gimeno-Ruffino (Pascual), né le 11 août 1915.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Demaison (Léon), né le 10 février 1905.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
D'Armagnac de Castanet (Xaavier), né le 5 août 1912.
Saint-Voirin (André), né le 3 décembre 1908.

Chapolet (Gabriel), né le 23 janvier 1910.
Rouches (Paul), né le 27 juillet 1902.
Kletzel (Robert), né le 21 octobre 1906.
Mikhailoff-Rasiovieff (Nicolas), né le 26 mars 1914.
Schiltz (René), né le 3 juillet 1924.
Fajoles (Fortuné), né le 12 novembre 1900.
Wrobel (Georges), né le 10 juillet 1920.
Terry (Joseph), né le 3 février 1900.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marx (Raymond), né le 8 mars 1919.
Darrieux (Brice), né le 21 juillet 1923.
Marquehosse (Edouard), né le 23 janvier 1909.
Huillet (Roger), né le 7 avril 1925.
Morin (René), né le 17 décembre 1920.
Lavigne (Emile), né le 10 octobre 1890.
Mays (Armand), né le 1er décembre 1915.
Reynes (Louis), né le 28 août 1920.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Salesses (André), né le 14 janvier 1927.
Leclercq (Jean), né le 27 décembre 1919.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Davensac (Jean), né le 18 avril 1902.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jacquet (Charles), né le 27 juillet 1917.
Charrière (Elie), né le 19 octobre 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Banyik (Joseph), né le 2 septembre 1920.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Florczak (Léon), né le 14 juin 1921.
Merle (Jean), né le 24 mai 1921.
Godart (René), né le 16 septembre 1921.
Terregrosse (Emile), né le 4 mars 1907.
Penon (Guy), né le 1er février 1925.
Mouysset (André), né le 12 mars 1923.
Péries (Emile), né le 25 décembre 1926.
Rogozinski (Mariam), né le 11 juillet 1925.
Forli (Aimé), né le 5 janvier 1920.
Lafon (Emile), né le 3 novembre 1924.
Boudes (Louis), né le 26 août 1924.
Carrière (Victor), né le 3 mars 1925.
Limousi (René), né le 1er septembre 1924.
Glarey (André), né le 7 juin 1920.
Bonnet (Jean), né le 7 juillet 1911.
Jaouen (René), né le 26 décembre 1923.
Durand (Yoland), né le 4 avril 1927.
Al Bac (André), né le 24 mai 1922.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Azam (Adrien), né le 15 mars 1920.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Lasserre (Fernand), né le 17 décembre 1900
Azorin (Joseph), né le 31 janvier 1920.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Landrin (Robert), né le 12 février 1921.
Laval (Pierre), né le 5 décembre 1921.
Romo (Antoine), né le 19 mars 1926.
Gozio (Marcel), né le 28 août 1923.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Gounil (Jean), né le 2 janvier 1910.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Cormary (Fernand), né le 1er août 1921.

6e REGION MILITAIRE

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Hof (Robert), né le 6 avril 1923.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guerber (Jean), né le 27 mai 1916.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Lamotte (André), né le 28 octobre 1923.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)
Tutti-Silbernagel (Emile), né le 2 avril 1912

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Trentarossi (Dorwal), né le 1er juin 1926.

7e REGION MILITAIRE

Dans le grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Malhelin (Camille), né le 18 mai 1897.

Dans le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Rebillard (Henri), né le 30 mars 1907.

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Médicus (Jacques), né le 19 septembre 1907.
Nasica (Jean-Scipion), né le 3 janvier 1906.
Deluzier (Louis), né le 26 décembre 1917.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Verget (Romain), né le 8 février 1915.
Barbier (Marcel), né le 10 avril 1901.
Berruce (André), né le 25 avril 1919.

Dans le grade d'adjudant-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Michel (Henri), né le 30 août 1917.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Desmargers (Mary), né le 15 novembre 1907.
Martin (Georges), né le 31 mars 1888.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gageot (Marcel), né le 12 avril 1922.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Bouley (Jean), né le 27 août 1923.
Colin (Jean), né le 12 avril 1922.
Brunswick (Jean), né le 5 mai 1915.
Drapier (Robert), né le 1er mai 1922.
Berne (Jean), né le 8 mai 1924.
Terre (René), né le 6 janvier 1924.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Marey (Gilbert), né le 12 juin 1916.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Voutey (Henri), né le 20 avril 1927.
Dierckens (Henri), né le 1er juin 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Boissoau (Jean), né le 6 février 1905.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Picoche (Paul), né le 6 septembre 1900.

8e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jacob (Michel), né le 23 janvier 1911.
Katz (Pierre), né le 23 septembre 1911.
Ploton (Romain), né le 12 septembre 1903.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Pasquier (Jean), né le 5 octobre 1917.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fraissard (Joseph), né le 12 janvier 1912.
Barret (Gabriel), né le 10 avril 1908.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Dubranna (Laurent), né le 29 février 1920.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Gilbert (Maurice), né le 25 octobre 1924.

Dans le grade de sergent-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Jardin (Elie), né le 8 mars 1920.
Huet (Jean), né le 24 août 1921.
Plalat (Maurice), né le 4 mars 1920.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Marc (Jean), né le 1er octobre 1926.
Perrouse (Roger), né le 3 mars 1923.
Minoret (Henri), né le 16 mars 1914.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Perrin (Louis), né le 1er octobre 1911.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Gusse (Paul), né le 15 novembre 1926.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Fournier (Jean), né le 18 septembre 1921.

(Pour prendre rang du 1er août 1944.)
Fourcade (André), né le 26 mai 1926.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Durand (Charles), né le 6 novembre 1925.
Peronnet (Pierre), né le 21 mai 1914.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1944.)
Bazin (Bernard), né le 25 novembre 1923.

9e REGION MILITAIRE

Dans le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Abiven (François), né le 20 mars 1914.
Peuvergne (Jacques), né le 16 décembre 1906.

Dans le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Guillemain (Eugène), né le 15 mai 1923.
Arnaud (Antonin), né le 1er janvier 1923.
Mermet (André), né le 10 mars 1913.
Laurent (Albéric), né le 20 mars 1911.

Dans le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
Faure (Julien), né le 30 janvier 1909.
Challansonnet (Jean), né le 29 avril 1921.

Dans le grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Garcin (Lucien), né le 3 juillet 1923.
Cancel (André), né le 22 mars 1924.

Dans le grade d'adjudant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Amiel (Alphonse), né le 22 novembre 1907.

Dans le grade de sergent.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Sanchez (Rosalie), née le 6 juin 1920.
Limousin (Roger), né le 15 mai 1925.
Rossi (Dominique), né le 26 avril 1914.
Mari (Louis), né le 20 juin 1914.
Topalian (Kiragos), né le 9 juin 1915.
Martin (Paul), né le 1er juillet 1922.
Bœuf (Louis), né le 28 juillet 1903.
Palain (Paul), né le 11 février 1907.

Dans le grade de caporal-chef.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Mayen (Lucien), né le 29 avril 1924.
Martoglio (Marius), né le 23 janvier 1922.

Dans le grade de caporal.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Andonian (Léon), né en 1901.
Blanc (André), né le 2 avril 1923.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 octobre 1947.

Présents. — MM. Paul Bastid, Biscarlet, Bonnefous (Edouard), Boute (Florimond), Boysson (de), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Chambrun (de), Devinat, Dhers, Fajon (Etienne), Fonlupt-Esperaber, Grenier (Fernand), Le Bail, Marin (Louis), Mutter (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Scherer, Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde).

Suppléants. — MM. le général Joinville (de M. Césaire); Dusseaulx (de M. Raymond Laurent); Capliant (de M. Vendroux).

Assistait à la séance. — M. Jacques Duclos en qualité de rapporteur du budget des affaires étrangères.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale, ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme, de la santé publique et présidence du conseil (secrétariat général du ravitaillement).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Pologne.

Le régime des importations de produits en provenance de Pologne relevant de la compétence des ministères de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, de la santé publique et du secrétariat général du ravitaillement est fixé comme suit, conformément à l'accord applicable du 1er septembre 1947 au 31 août 1948:

A. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-après sont seuls qualifiés pour déposer des demandes d'autorisation d'importation pour les produits ci-dessous:

Numéro du poste.	
3	Fécule de pommes. — Groupement des produits amylacés, 25, rue Louis-le-Grand, à Paris.
10	Charbon. — Association technique des importations de charbon, 119, rue de Longchamp, à Paris.
11	Zinc. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux, 30, avenue de Messine, à Paris.
16	Papier journal. — Comité du papier de presse, 4, rue de Bassano, à Paris.

B. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Des licences individuelles seront délivrées pour les produits ci-dessous.

Les demandes d'autorisation d'importation, accompagnées d'une facture pro-forma ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu, devront être adressées à l'office des changes, sous-direction des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, en se conformant aux modalités suivantes:

Numéro du poste.	
1	Gibier. — Date limite de dépôt: 31 octobre 1947, à 17 h. 30.
2	Fruits conservés et bonbons. — Date limite de dépôt: 5 novembre 1947, à 17 h. 30
4	Semence de trèfle blanc. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
5	Semence de phléoles des prés. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
6	Semence de trèfles jaunes. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
7	Eau-de-vie. — Un avis ultérieur fixera les modalités d'importation.
8	Déchets de lin et de chanvre. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis. — Il s'agit de chiffons pour papeterie.
9	Merrains pour tonneaux. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
12	Bouteilles en acier. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
13	Sel d'ammoniaque raffiné. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
14	Blanc de zinc. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
17	Meubles. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
18	Articles de l'artisanat polonais. — Date limite de dépôt: 10 novembre 1947, à 17 h. 30.
19	Divers, et notamment plantes médicinales, articles de vannerie, soie de porc, produits intermédiaires pour matières colorantes, quarzites de Krumensdorf, etc. — Les demandes de licence, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.

Ministère de l'économie nationale et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique.

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Belgique publié au *Journal officiel* du 15 août 1947, les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits repris ci-après devront être adressées, accompagnées d'une facture *pro forma* ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu, à l'Office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), en se conformant aux modalités suivantes:

Numéro du poste.	
3	Poussins d'un jour. — Date limite de dépôt: 30 novembre 1947, à 17 h. 30. — Seuls les aviculteurs, les producteurs professionnels et fermiers, les coopératives agricoles ou avicoles pourront présenter des demandes d'autorisation.
18	Semences de pois et haricots potagers. — Date limite de dépôt: 15 novembre 1947, à 17 h. 30.
19	Semences de pois fourragers. — Date limite de dépôt: 5 novembre 1947, à 17 h. 30. — Une copie du contrat et une attestation du vendeur indiquant le numéro du permis d'exportation belge devront être adressées pour cette même date au ministère de l'agriculture (direction des affaires économiques, service des relations extérieures), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).
20	Semences potagères. — Les demandes d'autorisation d'importation, qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation, pourront être déposées sept jours après la publication du présent avis.
21	Graines de fleurs. — Date limite de dépôt: 15 novembre 1947, à 17 h. 30.
51	Fleurs coupées — Date limite de dépôt: 5 novembre 1947, à 17 h. 30. — Les importations devront être effectuées avant le 15 décembre.
52	Bulbes et oignons à fleurs (dont 5 t au maximum de glaieuls, le reste exclusivement bégonias et gloxinies). — Date limite de dépôt: 5 novembre 1947, à 17 h. 30.
58	Plantes de pépinières en mottes, à l'exclusion des hortensias. — Date limite de dépôt: 5 novembre 1947, à 17 h. 30.
61	Jus de fruits. — Date limite de dépôt: 5 novembre 1947, à 17 h. 30.
64	Présure. — Date limite de dépôt: 31 décembre 1947, à 17 h. 30.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande : tourbe pour litière.

L'appel d'offres, fixé au 31 mai 1947 par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 mai 1947, ayant fait apparaître un reliquat de crédit, les demandes d'autorisation d'importation relatives à la tourbe pour litière seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes de l'espèce devront être déposées à l'Office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, sept jours après la publication du présent avis.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 SEPTEMBRE 1947

Obligations foncières de 500 F 3 0/0 1883.

17.481 obligations ont été appelées au remboursement au pair:

7742 à 767—7775 à 845—17742 à 767—17775 à 845—27742 à 767—27775 à 845—37742 à 767—37775 à 845—47742 à 767—47775 à 845—57742 à 767—57775 à 845—67742 à 767—67775 à 845—77742 à 767—77775 à 845—87742 à 767—87775 à 845—97742 à 767—97775 à 845—107742 à 767—107775 à 845—117742 à 767—117775 à 845—127742 à 677—127775 à 845—137742 à 767—137775 à 845—147742 à 767—147775 à 845—157742 à 767—157775 à 845—167742 à 767—167775 à 845—177742 à 767—177775 à 845—187742 à 767—187775 à 845—197742 à 767—197775 à 845—207742 à 767—207775 à 845—217742 à 767—217775 à 845—227742 à 767—227775 à 845—237742 à 767—237775 à 845—247742 à 767—247775 à 845—257742 à 767—257775 à 845—267742 à 767—267775 à 845—277742 à 767—277775 à 845—287742 à 767—287775 à 845—297742 à 767—297775 à 845—307742 à 767—307775 à 845—317742 à 767—317775 à 845—327742 à 767—327775 à 845—337742 à 767—337775 à 845—347742 à 767—347775 à 845—357742 à 767—357775 à 845—367742 à 767—367775 à 845—377742 à 767—377775 à 845—387742 à 767—387775 à 845—397742 à 767—397775 à 845—407742 à 767—407775 à 845—417742 à 767—417775 à 845—427742 à 767—427775 à 845—437742 à 767—437775 à 845—447742 à 767—447775 à 845—457742 à 767—457775 à 845—467742 à 767—467775 à 845—477742 à 767—477775 à 845—487742 à 767—487775 à 845—497742 à 767—497775 à 845—507742 à 767—507775 à 845—517742 à 767—517775 à 845—527742 à 767—527775 à 846—537742 à 767—537775 à 846—547742 à 767—547775 à 846—557742 à 767—557775 à 846—567742 à 767—567775 à 846—577742 à 767—577775 à 846—587742 à 767—587774 à 845—597742 à 767—597774 à 845—607742 à 767—607775 à 845—617742 à 767—617775 à 845—627742 à 767—627775 à 845—637742 à 767—637775 à 845—647742 à 767—647775 à 845—657742 à 767—657775 à 845—667742 à 767—667775 à 845—677742 à 767—677775 à 845—687742 à 767—687775 à 845—697742 à 767—697775 à 845—707742 à 767—707775 à 845—717742 à 767—717775 à 845—727742 à 767—727775 à 845—737742 à 767—737775 à 845—747742 à 767—747775 à 845—757742 à 767—757775 à 845—767742 à 767—767775 à 845—777742 à 767—777775 à 845—787742 à 767—787775 à 845—797742 à 767—797775 à 845—807742 à 767—807775 à 845—817742 à 767—817775 à 845—827742 à 767—827775 à 845—837742 à 767—837775 à 845—847742 à 767—847775 à 845—857742 à 767—857775 à 845—867742 à 767—867775 à 845—877742 à 767—877775 à 845—887742 à 767—887775 à 845—897742 à 767—897775 à 845—907742 à 767—907775 à 845—917742 à 767—917775 à 845—927742 à 767—927775 à 845—937742 à 767—937775 à 845—947742 à 767—947778 à 845—957742 à 767—957775 à 845—967742 à 767—967775 à 845—977742 à 767—977775 à 845—987742 à 767—987775 à 845—997742 à 767—997775 à 845—1007742 à 767—1007775 à 845—1017742 à 767—1017775 à 845—1027742 à 767—1027775 à 845—1037742 à 767—1037775 à 845—1047742 à 767—1047775 à 845—1057742 à 767—1057775 à 845—1067742 à 767—1067775 à 845—1077742 à 767—1077775 à 845—1087742 à 767—1087775 à 845—1097742 à 767—1097775 à 845—1107742 à 767—1107775 à 845—1117742 à 767—1117775 à 845—1127742 à 767—1127775 à 846—1137742 à 767—1137775 à 846—1147742 à 767—1147775 à 846—1157742 à 767—1157775 à 846—1167742 à 767—1167775 à 846—1177742 à 767—1177775 à 846—1187742 à 767—1187774 à 845—1197742 à 767—1197774 à 845—1207742 à 767—1207775 à 845—1217742 à 767—1217775 à 845—1227742 à 767—1227775 à 845—1237742 à 767—1237775 à 845—1247742 à 767—1247775 à 845—1257742 à 767—1257775 à 845—1267742 à 767—1267775 à 845—1277742 à 767—1277775 à 845—1287742 à 767—1287775 à 845—1297742 à 767—1297775 à 845—1307742 à 767—1307775 à 845—1317742 à 767—1317775 à 845—1327742 à 767—1327775 à 845—1337742 à 767—1337775 à 845—1347742 à 767—1347775 à 845—1357742 à 767—1357775 à 845—1367742 à 767—1367775 à 845—1377742 à 767—1377775 à 845—1387742 à 767—1387775 à 845—1397742 à 767—1397775 à 845—1407742 à 767—1407775 à 845—1417742 à 767—1417775 à 845—1427742 à 767—1427775 à 845—1437742 à 767—1437775 à 845—1447742 à 767—1447775 à 845—1457742 à 767—1457775 à 845—1467742 à 767—1467775 à 845—1477742 à 767—1477775 à 845—1487742 à 767—1487775 à 845—1497742 à 767—1497775 à 845—1507742 à 767—1507775 à 845—1517742 à 767—1517775 à 845—1527742 à 767—1527775 à 845—1537742 à 767—1537775 à 845—1547742 à 767—1547775 à 845—1557742 à 767—1557775 à 845—1567742 à 767—1567775 à 845—1577742 à 767—1577775 à 845—1587742 à 767—1587775 à 845—1597742 à 767—1597775 à 845—1607742 à 767—1607775 à 845—1617742 à 767—1617775 à 845—1627742 à 767—1627775 à 845—1637742 à 767—1637775 à 845—1647742 à 767—1647775 à 845—1657742 à 767—1657775 à 845—1667742 à 767—1667775 à 845—1677742 à 767—1677775 à 845—1687742 à 767—1687775 à 845—1697742 à 767—1697775 à 845—1707742 à 767—1707775 à 845—1717742 à 767—1717775 à 845—1727742 à 767—1727775 à 846—1737742 à 767—1737775 à 846—1747742 à 767—1747775 à 846—1757742 à 767—1757775 à 846—1767742 à 767—1767775 à 846—1777742 à 767—1777775 à 846—1787742 à 767—1787774 à 845—1797742 à 767—1797774 à 845.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er janvier 1948 au prix net de 449 F.

Liste générale des obligations foncières 1883 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

153, 154—3818, 830, 831, 838, 839, 847, 848, 849, 857, 866, 867, 868, 869, 870, 877, 887, 888, 889, 890, 891—4221, 427, 543, 557, 610—5765, 797, 813, 820, 821, 826, 839, 845, 847, 848—8778, 780, 786, 788, 791, 792, 793, 804, 808, 812, 817, 818, 819, 820, 822, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 890, 891, 892, 893, 897, 901, 902—9431—13814, 815, 816, 817, 818, 819, 826, 829, 831, 833, 834, 837, 838, 843, 848, 849, 851, 861, 862, 863, 864, 866, 867, 869, 876, 879, 881, 889, 892, 893—14225, 231, 241, 265, 403—15804, 808, 809, 810, 814, 817—16899, 900, 901, 908, 915—18778, 779, 780, 790, 791, 793, 794, 795, 796, 797, 802, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 836, 838, 840, 843, 844, 845, 846, 847, 866, 880, 882, 897, 898, 899, 902—23815, 816, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842—24183, 205, 211, 222, 236, 566, 590, 591—25768, 773, 790, 791, 792, 793, 794, 799, 800, 802, 803, 804, 805, 806, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841—26863—28778, 779, 781, 782, 784, 793, 801, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 813, 815, 817, 818, 819, 821, 824, 826, 845, 846, 882, 885, 886, 887, 888, 889, 890—32005—33830, 831, 836, 837, 838, 855, 860, 861, 862, 863, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885—34444, 452, 454, 593, 594, 595, 596, 597—35795, 819, 825, 826, 843, 848—36933, 949—38152, 782, 783, 784, 790, 795, 824, 822, 827, 828, 829, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 841, 842, 843, 844, 880, 881, 884, 886, 889, 890, 893—45815, 826, 827, 829, 832, 833, 836, 837, 838, 841, 846, 848, 849, 853, 854, 855, 856, 863, 872, 885, 886, 887, 888, 889, 895, 896, 897—44178, 207, 216, 226—45765, 774, 800, 801, 803, 804, 805, 817, 819, 834, 835, 836, 847—46803, 889—48778, 779, 782, 787, 788, 791, 792, 799, 806, 815, 816, 817, 818, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 828, 831, 832, 833, 840, 841, 842, 843, 844, 897, 899.

53822, 825 826, 833, 834, 836, 837, 841, 852, 854, 855, 856, 863, 864, 865, 869, 870, 871, 873, 874, 875, 880, 881, 882, 893, 896—54117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 176, 178, 179, 264, 265, 442, 443, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 596, 608—55792, 810, 813, 844, 845, 846, 849—56886—58787, 805, 808, 816, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 880, 881, 882, 883, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 898, 900—63813, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 824, 825, 826, 829, 830, 836, 837, 838, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 863—64185, 186, 187, 190, 191, 192, 193, 194, 535, 536, 537, 600, 606—65784, 785, 786, 798, 799, 800, 804, 816, 820—68778, 779, 780, 782, 783, 784, 785, 786, 789, 790, 791, 792, 804, 805, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 847, 880, 881, 882, 893, 894, 896, 897, 898, 899, 900, 901—73811, 812, 813, 814, 829, 830, 831, 832, 833, 836, 837, 841, 842, 843, 847, 848, 849, 852, 872, 873, 874, 878, 891, 893, 894—74206, 264, 535, 536, 538—75834, 838, 841—76900—78782, 785, 786, 787, 789, 798, 799, 800, 811, 812, 814, 818, 823, 824, 825, 828, 829, 833, 834, 835, 836, 844—83812, 844, 848, 863, 864, 865, 866, 881, 888, 889, 891, 892, 893, 894, 895—84183, 184, 190, 208, 209, 210, 211, 212, 226, 594, 597, 598, 599, 615, 616, 617—85813, 819, 820, 836, 838—88637, 638, 648, 780, 781, 782, 783, 785, 786, 787, 843, 844, 845, 846, 847, 889, 890, 896, 897—93813, 814, 827, 828, 829, 839, 844, 849, 850, 858, 858, 859, 888, 889, 891, 893, 894, 897, 898—94182, 183, 184, 197, 261, 586, 599, 600— 95685, 686, 687, 772, 773, 786, 795, 811, 815, 816, 819, 824, 826, 832, 845—96893—98780, 786, 787, 788, 802, 804, 805, 806, 818, 819, 822, 823, 824, 830, 831, 832, 835, 844, 847, 883, 885, 887, 888, 896, 897, 898, 900, 901.

101935—103812, 826, 829, 837, 838, 845, 847, 848, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 877, 881, 883, 886, 887, 888, 893—104186, 187, 233, 237, 543, 603, 604—

105698, 800, 801, 802, 803, 807, 808, 809, 810, 811, 821, 848—106860, 868, 969, 970—108778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 788, 791, 792, 793, 795, 796, 805, 820, 823, 824, 825, 826, 827, 830, 831, 832, 842, 843, 881, 883, 884, 893, 894, 895, 896, 897, 899, 900—113811, 812, 813, 825, 826, 840, 841, 842, 843, 844, 848, 850, 851, 856, 857, 858, 859, 868, 871, 874, 875, 877, 881, 883, 891, 892, 893, 894—114178, 212, 223, 230, 234, 263, 265, 429, 541—115803, 805, 807, 827, 828, 829, 830, 831, 833, 834, 835, 836, 838 —116878, 890, 919, 920—118778, 783, 790, 791, 794, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813. 815, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 831, 832, 833, 834, 835, 839, 840, 847, 884, 895, 896, 897, 898, 900. 901—123811, 822, 823, 831, 840, 842, 843, 844, 851, 852, 853, 854, 855, 862, 863, 864, 870, 874, 876, 877, 880, 881, 882, 887, 890, 891, 892, 893, 894, 898—124440, 535, 536, 595, 613, 614 —125767, 774, 797, 798, 799, 800, 801, 810, 811, 812, 813—126869, 959—128784, 785, 788, 789, 807, 808, 811, 812, 813, 814, 815, 818, 819, 830, 831, 834, 835, 838, 840, 843, 847, 881, 889, 894, 895, 896, 899, 900—130247—132021—133816, 817. 818, 819, 838, 840, 841, 843, 874, 877, 884, 891—134213, 214, 218, 219, 220, 221, 226, 227, 577, 597—135767, 768, 791, 803—136863, 864, 865, 866, 867—138779, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 816, 817, 841, 846, 847, 890, 892, 893, 894, 895, 896, 897. 899, 903—140995—143815, 816. 817, 857, 858, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 895, 896, 898—141180, 199, 220, 237, 393, 394, 575, 577, 611, 615—145769, 770, 783, 784, 790, 805, 806, 809, 814, 815, 826, 835—146890—148779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 792, 803, 816, 817, 822, 826, 828, 829, 840, 841, 842, 881, 883, 895, 896, 897, 900, 901, 902.

153813, 842, 848, 855, 861, 862, 863, 873—154179, 182, 196, 201, 202, 203, 227, 408, 558, 572, 573—155791 793, 798, 801, 814, 815, 816, 817, 826, 827, 833—156867, 868, 869, 874, 875, 883, 918, 919—158778, 779, 780, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 791, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801. 802, 803, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 844, 887, 891, 892, 893, 900, 901, 902—163819, 825, 826, 827, 832, 840, 842, 843, 845, 850, 854, 855, 856, 857, 866, 870, 872, 873, 874, 882, 889—164179, 234, 235, 236, 264, 265 —165768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 776, 781, 799, 800, 839, 840, 841—166982, 989—168778, 779, 781, 783, 788, 789, 790, 791, 794, 795, 796, 798, 799, 800, 801, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817. 820, 821, 822, 830, 836, 837, 838, 840, 841, 842, 846, 847, 887, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898—173811. 812. 818, 819, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 835, 836, 837, 838, 841, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 876, 877, 879, 880, 882, 896, 898—174178, 179, 187, 206, 207, 208, 209. 210, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 218, 456, 458, 557, 559, 569, 570, 603, 604, 605, 606, 607—175487, 765, 779, 780, 783, 786, 799, 803, 805, 822, 823, 840, 886, 887, 888, 956—178788, 789, 791, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 807, 811, 812, 813, 814, 817, 819, 820, 821, 825, 826, 827, 828, 830, 831, 832, 833, 834. 835. 837, 882, 883, 886, 898, 901, 902, 903—183811, 812, 815, 816, 821, 826, 827, 829, 831, 839, 840, 841, 842, 844, 845, 847, 861, 862, 863, 864, 865, 870, 872, 875, 876, 897—184227, 425, 557, 591, 592, 598, 609, 769, 777, 789, 790, 793, 818, 833, 836, 837, 846, 874. 901—188812, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 834, 835, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 881, 882, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903—193826, 827, 842, 843, 844, 845, 855, 857, 861, 870, 879, 883, 884, 887, 889, 890, 891, 892, 893, 898—194181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 200, 223, 267, 559, 564, 568, 577, 596—195765, 766, 768, 773, 776, 777, 784, 785, 790, 797, 799, 801, 820, 821, 822, 830, 843—196865, 866, 867, 908—198778, 779, 780, 782, 783, 784, 785, 787, 789, 796, 799, 801, 802, 812, 813, 814, 815, 817, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 840, 881, 882, 883, 888, 889, 895, 899, 901 —199762.

203814, 817, 826, 854, 855, 865, 868, 869, 874, 879, 881, 883, 884, 885, 886, 892, 894, 897—204406, 407, 426—205765, 770, 810, 815, 816, 817, 845—208377, 782, 783, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 799, 800, 801, 803, 807, 808, 809, 811, 814, 815, 825, 827, 828, 829, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 847, 882, 883, 884, 886, 887, 888, 890, 892, 893—213819, 820, 821, 822, 824, 828, 832, 833, 834, 835, 843, 853, 855, 856, 859, 860, 861, 869, 870, 871, 872, 873, 881, 882, 883, 893—214177, 195, 197, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 422, 432, 433, 590—215712, 766, 774, 776, 787, 791, 792, 793, 796, 799, 806, 820, 822, 823, 829. 840, 841, 842, 843, 844—216866—218649,783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812. 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 632, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 901—223812, 814, 824, 826, 827, 828, 829, 830, 833, 845, 871, 872, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 893, 898, 899—224260, 574, 575—225766, 767, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 624, 825, 826, 827, 828, 829, 838, 839, 840—226943—228789, 792, 793, 794, 802, 803, 804, 805, 807, 808, 809, 810, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 829, 630, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 842, 846, 847, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890—233812, 813, 814, 815, 821, 822, 823, 828, 841, 843, 863, 864, 867, 868, 869, 875, 876, 877, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 898—234199, 205, 215, 224, 238, 239, 240, 263, 534, 547, 584, 588, 600—235781, 794, 795, 798, 818—236994—238778, 784, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 821, 833, 834, 840, 844, 886, 892, 893, 898, 901,—243839, 889, 890—244192, 199, 201, 209, 305, 429, 546, 586, 589, 595—245497, 770, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 788, 798, 842—246868, 789, 793, 801, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 837, 838, 840, 843, 844, 880, 883, 884, 893, 894, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902.

253812, 813, 848, 849, 850, 863, 868, 869, 874, 882, 883, 884, 886, 887, 890—254191, 192, 216, 241, 242, 243, 244, 245, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 603, 607, 608—255638, 639, 787, 788, 805, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 840, 844, 845, 846—256882, 887, 930—257028—258780, 782, 783, 790, 791, 798, 799, 800, 801, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 836, 841, 844, 845, 846, 847, 881, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 900, 902—260076—263831, 832, 833, 846, 847, 848, 849, 863, 865, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894—264205, 220, 441, 442, 443, 605, 607—265774, 775, 776, 781, 791, 792, 801, 807, 808, 809, 831, 834—267063—268382, 778, 779, 780, 781, 782, 787, 788, 789, 799, 800, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 812, 813, 814, 815, 816, 822, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 880, 881, 883, 884, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 901, 902—273108, 811, 816, 817, 822, 825, 826, 830, 831, 843, 846, 859, 861, 863, 864, 865, 867, 868, 869, 871, 872, 877, 882, 883, 881. 886, 888, 890, 896, 897—274242, 262, 589, 607—275778, 779, 780, 781, 782, 788, 816, 829, 841, 842—276898, 917, 918, 988—278778, 779, 780, 781, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 826, 829, 838, 842, 843, 880, 886, 889, 890, 891, 895, 898, 899, 902—282005, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16—283820—284180, 188, 219, 220, 224, 241, 265, 568, 593, 594, 595—285771, 791, 793. 813, 843—288779, 780, 781, 789, 790, 791, 792, 793, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 808, 819, 825, 826, 827, 829, 830, 631, 832, 835, 836, 83 , 839, 840, 841, 842, 843, 886, 887, 888, 889, 895, 899, 901, 902—292166, 167, 168, 169—293813, 816, 817, 818, 819, 826, 827, 833, 834, 835, 840, 846, 847, 848, 850, 856, 858, 861, 862, 863, 864, 873, 876, 877, 878, 885, 886—294176, 177, 208, 438, 439, 440, 563, 572—295771, 773, 774, 786, 794, 798, 810, 822, 830, 834, 835—296941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 988—298778, 779. 780, 790, 793, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 821, 825, 830, 841, 842, 847, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 890, 891, 892, 894, 895, 898, 899.

303812, 813, 814, 815, 816, 818, 830, 844, 845, 946, 847, 848, 850, 861, 863, 864, 873, 891—304213, 215, 217, 226, 407, 563, 593, 614—305801—306892, 967, 981—308160, 161, 162, 163, 778, 780, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 880, 881, 882, 883, 897, 898, 899, 900, 901, 902—313812, 813, 814, 815, 816, 823, 824, 825, 826, 827, 836, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 873, 875, 876, 877, 891, 892, 893, 894, 895—314177, 208, 264, 437, 572—315788, 789, 790, 791, 792, 798, 820, 835, 836—318792, 793, 794, 795, 803, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 897, 898, 899, 900, 901, 902—323814, 815, 816, 826, 829, 830, 846, 847, 850, 853, 854, 859, 864, 865, 873, 880, 881, 882, 883, 884—324181, 195, 196, 197, 202, 203, 208, 210, 214, 261, 262, 434, 449, 450, 451—325713, 765, 766, 768, 771, 789, 790, 791, 792, 804, 830, 835, 836—326915—328778, 781, 782, 786, 788, 793, 794, 797, 798, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 832, 833, 835, 836, 837, 838, 839, 841, 880, 881, 882, 886, 887, 888, 889, 890, 898, 899, 902—330966,—333826, 828, 832, 835, 836, 837, 839, 846, 847, 850, 851, 852, 853, 864, 856, 857, 858, 871, 872, 875, 880, 881, 882—334186, 208, 211, 232, 265, 266, 267, 268, 533, 571—335768, 769, 770, 783, 813, 814, 815, 847—336881, 882, 893, 985, 986—338470, 781, 782, 783, 784, 785, 797, 798, 799, 800, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 822, 823, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 839, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 882, 883, 887, 888, 889, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902—343812, 819, 826, 841, 842, 843, 860, 864, 867, 868, 869, 879, 880, 881, 883, 885, 887—344177, 196, 207, 243, 267, 268, 563 —345766, 773, 776, 777, 783, 785, 797, 803, 804, 809, 810, 831, 835, 836, 837, 838, 839, 847, 848—346912, 913, 914, 915, 989—348474, 782, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 799, 802, 804, 809, 811, 812, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 826, 827, 828, 829, 831, 832, 833, 835, 836, 837, 839, 840, 841, 842, 844, 845, 846, 847, 880, 889, 893, 894, 897, 898, 899, 900.

353122, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 820, 823, 826, 827, 829, 831, 837, 838, 839, 853, 854. 858, 859, 860, 867, 868, 869, 870, 871, 873, 876, 877, 878, 880, 887, 888, 889, 890, 891—354185, 186, 207, 220, 245—355765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789. 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798. 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 826, 827, 828, 829, 830, 834, 835, 836, 837—356914, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 991 —358778, 779, 786, 789, 802, 803, 804, 809, 810, 817, 818, 819, 820, 823, 824, 825, 826, 827. 829, 832, 833, 840, 843, 844, 845, 847, 848, 849, 850, 880, 881—362032, 33—364542, 771, 772, 777, 778, 779, 780, 793, 794, 795, 796, 797, 831, 834, 835, 836, 837, 838, 842, 844—366962, 963, 985, 986, 987, 988, 989, 990—368779, 781, 783, 784, 785, 787, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 801, 810, 812, 813, 814, 815, 826, 827, 831, 832, 833, 835, 837, 838, 840, 842, 843, 844, 845, 880, 881, 896, 900—370079, 88—372173, 181, 817, 818, 829, 830, 831, 832, 834, 836, 837, 839, 844, 848, 865, 870, 877, 879, 880, 893, 895, 896—374200, 232, 268, 535, 536, 546— 375770, 786, 813, 826, 827, 828, 833, 834, 845—376895, 896, 897, 898—378780, 786, 787, 789, 795, 798, 799, 800, 818, 819, 820, 822, 824, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 843, 844, 845, 880, 881, 886, 889, 890, 891, 892, 893, 894—384185, 186, 203, 204, 205, 206, 207, 224, 244, 596, 597, 598, 599, 600, 608, 609—386887, 903, 920—388787, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 799, 803, 804, 805, 806, 807, 814, 815, 880, 881, 882, 883, 884, 886, 887, 888, 895, 896, 897, 898—398779, 780, 781, 783, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 827, 829, 833, 845, 846, 897, 901.

403821, 830, 831, 832, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 845, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 895, 896—404186, 195, 207, 208, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 537, 559, 567, 605, 606, 607, 608, 609—405765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 809, 810, 811, 813, 819, 829, 847—408778, 779, 784, 785, 786, 787, 804, 805, 806, 807, 811, 815, 816, 821, 822, 823, 824, 825, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 837, 884, 885, 886, 887, 891, 901—411997—413811, 812, 813, 814, 821, 828, 829, 837, 853, 854, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 879, 880, 881, 883, 884, 885, 886, 887, 888—414415, 461, 581—418649, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 845, 846, 880, 901—421988—423815, 816, 817, 820, 821, 822, 830, 848, 871, 872, 873, 874, 875—424207, 223, 224, 225, 226, 243, 261, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439—425460, 461, 828, 829, 830, 837, 841, 842, 843, 844—426867— 428129, 781, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 796, 805, 806, 900, 901—432127, 163—433811, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 830, 831, 841, 842, 843, 844, 847, 848, 850, 888, 892, 893, 894, 895—

434171, 172, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 204, 205, 206, 207, 217, 223, 224, 225, 226, 450, 451, 452, 453, 535—435786, 787, 788, 789, 790, 796, 797, 798, 804, 805, 806, 807, 808, 814, 817, 818—436981, 982—438164, 650, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844—445785, 786, 799, 811, 848—448788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 803, 804, 884, 885, 886, 887, 888, 896, 900, 901.

453811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 827, 828, 834, 842, 845, 846, 860, 861, 868, 870, 876, 878, 880, 884, 885, 890, 893, 894, 895, 896—454179, 210, 216, 219, 222, 223, 392, 393, 394, 397—455628, 765, 766, 792, 793, 794, 796, 805, 806, 810, 823, 838—458489, 490, 491, 492, 493 494, 495, 496, 497, 781, 782, 783, 788, 789, 790, 791, 798, 799, 800, 801, 807, 808, 809, 810, 811—460253—463719, 845, 846, 849, 850, 858, 859, 860, 861, 862, 880, 889—464179, 181, 184, 185, 186, 206, 207, 208, 567, 568, 603—465765, 766, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 804, 805, 806, 807, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848—468783, 785, 787, 788, 789, 796, 798, 799, 800, 805, 806, 807, 808, 809, 811, 816, 817, 823, 824, 825, 826, 829, 830, 831, 834, 880, 881, 882, 883, 884, 891, 892, 894, 895, 896, 899, 900—473842, 870, 871, 872, 873, 894, 895, 896, 897, 898—474231, 392, 409, 446, 447, 448, 449, 450, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606—475772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 801, 802, 803, 804, 810, 811, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823—476990, 991, 992—478502, 503, 778, 779, 781, 783, 785, 786, 814, 817, 818, 819, 820, 821, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 840, 841, 843, 844, 880, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901—483812, 813, 814, 815, 823, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 871, 872, 873, 874, 880, 881—484183, 195, 534, 535, 536, 542, 543—485770—488791, 801, 802, 803, 805, 807, 810, 813, 814, 815, 817, 818, 819, 820, 821, 833, 834, 837, 847, 890, 891, 892, 897, 898—493812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 851, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 862—494440, 441, 561, 562, 586, 587, 588, 589, 590, 591—495768, 769, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 800, 805—498389, 778, 779, 780, 781, 782, 785, 789, 790, 796, 797, 798, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 839, 840, 841, 842, 843, 846, 881, 882, 884, 885, 886, 889, 890, 891, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901.

503814, 816, 817, 818, 819, 820, 848, 852, 864, 866, 867, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881—504184, 185, 194, 199, 200, 227, 228, 237, 238, 239, 240, 241, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 541, 542, 543, 544, 545—505782, 783, 784, 797, 798, 800, 803, 804, 809, 835, 836—506997, 998, 999—508778, 779, 780, 781, 785, 786, 787, 788, 790, 796, 797, 798, 800, 802, 803, 804, 805, 806, 810, 811, 815, 816, 817, 824, 828, 842, 843, 846, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 890, 891, 892, 893, 896, 897, 898, 899, 900—513829, 842, 843, 844, 845, 846, 854, 857, 858, 871—514542, 765, 766, 767, 768, 769, 827, 828, 833, 834, 835—516869, 978—518778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 795, 796, 800, 801, 802, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 829, 830, 834, 837, 838, 840, 841, 843, 844, 847, 880, 881, 882, 883, 886, 887, 893, 894, 895, 897—521813, 819, 820, 828, 829, 830, 837, 838, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898—524580, 582—525769, 770, 784, 785, 786, 800, 810, 828, 840—526941, 942, 943, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953—528803, 804, 805, 806, 808, 815, 817, 818, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830—530962—533813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 825, 828, 829, 857, 858, 862, 863, 864, 865, 867, 868, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 888, 889, 892, 898—534397, 559, 774, 775, 798, 799, 804, 805, 816, 817, 818, 819, 824, 825, 843—536885, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 941, 964, 965, 998, 999—538798, 799, 800, 801, 802, 809, 810, 811, 812, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 843, 844, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901—543811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828—544218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 399, 402, 434, 535, 574—545801, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 835, 836, 838, 845, 846, 847, 848—546873, 874, 875, 876—548780, 784, 785, 786, 787, 798, 800, 801, 802, 816, 817, 818, 819, 825, 828, 832, 835, 843, 844, 845, 847, 883, 887, 888, 889, 892, 893, 894, 896, 897, 898—552172.

553811, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 847, 848, 867, 868, 869, 870, 886, 887, 888, 889, 890—554539, 540, 541, 542, 543, 563, 564, 565, 609—555711, 765, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 789, 791, 828, 829, 837, 840, 842, 848, 866, 867, 868—558778, 779, 780, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 809, 810, 824, 827, 828, 829, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 893, 897, 898, 899, 900, 901—563816, 834, 835, 836, 837, 844, 848, 869, 870, 871, 872, 883, 884, 888, 891, 894, 895—564229, 230, 568, 572, 565, 775, 777, 840, 841, 845—568778, 779, 780, 791, 792, 793, 794, 797, 799, 800, 801, 807, 810, 819, 820, 821, 822, 824, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846—571930, 931, 932—573820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 849, 890, 891, 893, 897—574183, 184, 185, 208, 209, 210, 411, 412, 579, 587, 604, 614, 615—576876—578783, 784, 788, 789, 790, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 831, 835, 836, 837, 839, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 887, 897, 901—583814, 820, 828, 843, 848, 849, 850, 851, 869, 897—584187, 188, 189, 190, 429, 430, 431, 432, 535—585780, 782, 783, 784, 791, 792, 793, 798, 799, 800, 801, 802, 803—588780, 781, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 806, 811, 814, 815, 816, 819, 820, 821, 824, 826, 827, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 900, 901—593819, 823, 824, 825, 830, 831—594134, 135, 183, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 400, 601, 602, 603, 611, 612, 613, 614—595819, 847, 848—596871, 928, 971, 972, 973—598784, 786, 787, 788, 790, 791, 795, 796, 797, 808, 809, 810, 812, 813, 814, 815, 816, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 844, 845, 846, 847, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 900.

603819, 820, 825, 831, 832, 833, 836, 848, 849, 855, 856, 857, 868, 869—604176, 569, 598, 604, 642, 644, 826, 827, 828, 829, 830—606997—608778, 780, 781, 785, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 804, 830, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 843, 847, 882, 883, 884, 885, 886, 889, 890, 891, 892—610098, 99—612035, 42—613811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 839, 840, 843, 846, 852, 855, 862, 863, 868, 869, 870, 871, 872, 876, 886, 887, 890—614185, 186, 187, 188, 189, 190, 236—615773, 775, 776, 796, 797, 826, 827, 833, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845—616962, 963, 964—618779, 780, 785, 787, 788, 789, 790, 791, 793, 795, 796, 797, 798, 801, 802, 803, 811, 812, 816, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 827, 828, 829, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 881, 882, 883, 889, 890, 892, 893, 895, 897, 898, 900, 901—623820, 822, 823, 824, 828, 834, 853, 854, 855, 857, 860, 861, 862, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 885—624183, 184, 195, 228, 267, 543, 556, 557, 558, 560—625767, 768, 769, 770, 771, 772, 776, 798, 800, 802, 824, 825—626867, 868, 869, 870, 907, 919, 994—628635, 640, 778, 779, 783, 784, 785, 786, 787, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 800, 803, 804, 806, 808, 809, 814, 815, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 836, 838, 840, 841, 842, 843, 883, 884, 889, 890, 899, 901—633812, 818, 895, 896, 897—634179, 180, 208, 600, 601—635765, 775, 776, 777, 779, 787, 839, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849—636878, 897—638785, 786, 787, 789, 790, 791, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 813, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 840, 841, 844, 845, 847, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 892, 893, 894, 895, 898, 899, 901, 902—643827, 831, 832, 833, 837, 838, 843, 844, 848, 851, 852, 855, 861, 868, 869, 877, 878, 879, 880, 891—644210, 567, 568, 569, 570, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 617—645765, 766, 767, 781, 798, 806, 807, 812, 848, 849—646872, 904, 962—648778, 783, 785, 786, 787, 789, 796, 801, 802, 817, 828, 829, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 838, 843, 844, 847, 902.

653811, 814, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 827, 829, 830, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848—654177, 181, 192, 201, 209, 210, 211, 212, 220, 246, 457, 458, 459, 460, 545—655796, 797, 834— 656977—658778, 779, 784, 787, 788, 791, 801, 802, 804, 805, 815, 816, 823, 824, 832, 844, 845, 846, 897, 898, 899—659748—660155, 156—663814, 816, 823, 841, 848, 852, 860, 885, 887, 889, 891, 892, 893—664178, 191, 192, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 244, 245, 246, 400, 533—665453, 454, 620, 767, 783, 790, 809, 810, 812, 813, 814, 818, 819, 822, 827, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 839, 844, 845—668778, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 799, 800, 801, 802, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 840, 846, 884, 887, 888, 889, 890, 892, 893, 894, 895, 896, 899, 900, 901, 902—672161—673812, 827, 863, 864, 868, 869, 873, 874, 880, 881, 882, 883, 886—674195, 203, 545, 569, 586, 587, 603, 616, 617—675665, 810, 811, 823, 827, 828—676911, 912, 921—678780 787, 794, 795, 796, 798, 799, 800, 899, 900, 901—681999—683842, 843, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 893, 894—684139, 222, 223, 224, 260, 546, 588, 590, 591, 592, 593, 594—685768, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 830, 848—686903, 986, 991—688780, 796, 798, 812, 813, 817, 818, 820, 821, 822, 824, 826, 827, 828, 829, 832, 833, 835, 836, 842, 843, 846, 847, 883, 884, 886, 887, 888, 890, 891, 892, 897, 899, 900, 901, 902, 903—692159, 160—693819, 820, 826, 828, 832, 833, 834, 835, 836, 851, 852, 853, 857, 872, 873, 874, 875, 882, 884, 895—694181, 194, 404, 546—695777, 842, 843, 844—698778, 789, 790, 791, 792, 810, 812, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 831, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 881, 882, 888, 889, 897, 898, 901, 903.

703816, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 843, 849, 882, 883, 884—704217, 227, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240—705791, 792, 793, 794, 795, 797, 799, 809, 812, 835, 836, 840, 841, 863, 864—706928—708147, 148, 778, 779, 786, 788, 789, 790, 791, 796, 798, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 819, 823, 824, 825, 826, 827, 830, 832, 833, 837, 838, 840, 842, 843, 844, 845, 846, 881, 882, 885, 886, 887, 888, 895, 896, 900, 901—713816, 817, 818, 819, 820, 827, 831, 833, 838, 839, 858, 859, 860, 868, 869, 878, 885, 886, 887, 888, 889, 890—714179, 180, 185, 204, 226, 395, 396, 607, 615, 616, 703, 704, 784, 785, 786, 787, 794, 795, 796, 799, 800, 801, 837, 838, 841, 842, 845, 846, 847, 848—716820, 824, 826, 830, 832, 833, 834, 883, 884, 886, 887, 889, 890, 898, 899, 900, 902, 903—720106, 107—723811, 817, 818, 819, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 870, 873, 874, 885, 888, 889, 897—724212, 237, 238, 425, 570—725773, 782, 784, 795, 796, 797, 804, 833, 836—726882, 883, 884, 916—728162, 163, 164, 165, 778, 779, 780, 783, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 798, 799, 800, 801, 804, 807, 811, 812, 815, 824, 838, 846, 847, 881, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900—733817, 818, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 858, 859, 869, 870, 871, 872, 873, 874—734219, 220, 221, 260, 261—735775, 779, 786, 787, 795, 796, 797, 798, 799, 808, 834, 835, 836, 837, 842, 843, 844—736876, 963, 964—738778, 779, 781, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 796, 797, 803, 804, 805, 817, 818, 820, 821, 822, 823, 831, 840, 843, 847, 885, 892, 894, 896, 897, 902, 903—743811, 836, 837, 838, 842, 852, 853—744220, 221, 230—746888, 904, 905, 942, 943, 975—748847, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 893, 895, 901, 902, 903.

753811, 812, 813, 814, 815, 817, 818, 819, 820, 822, 823, 824, 828, 836, 837, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 871, 872, 874, 875, 876, 878, 884—754186, 190, 191, 192, 262, 264, 558, 590—755806, 807, 808, 809, 810, 811, 813—756885, 886, 887—758781, 782, 783, 788, 790, 791, 792, 793, 794, 796, 797, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 831, 832, 833, 834, 836, 843, 844, 846, 881, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 900, 901—763818, 819, 820, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891—764231, 232, 536, 537, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772,

789, 790, 791, 792, 793, 835, 836, 847—766941, 942—768782, 783, 784, 785, 786, 787, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 800, 801, 806, 807, 808, 814, 815, 816, 828, 832, 837, 838, 839, 841, 881, 883, 884, 892, 894, 896, 898, 899, 903—773814, 815, 816, 817, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 831, 836, 849, 850, 851, 852, 853, 856, 857, 864, 865, 867, 868, 869, 870, 871—774203, 222, 223, 231—775704, 705, 777, 778, 800, 801, 802, 803, 804, 805—776868, 869, 870, 871—778778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 221, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 893, 894, 897—780082, 983, 984—782144, 145, 146, 147—783811, 815, 817, 818, 823, 824, 825, 826, 827, 830, 831, 832, 833, 834, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 846, 851, 852, 853, 858, 859, 860, 861, 862, 864, 865, 881, 885, 898—784175, 176, 194, 199, 222, 449, 602—785778, 781, 782, 783, 786, 787, 788, 794, 800, 811, 812, 817, 841, 842, 843, 844, 846, 847, 848—788920—788778, 779, 780, 781, 782, 788, 789, 792, 797, 798, 801—792021—793825, 830, 845, 847, 849, 850, 851, 852, 856, 863, 864, 869, 870, 872, 873, 874, 875, 876, 884, 885, 886, 889, 897, 898, 899—794572—795626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 795, 796, 797, 809, 810, 817—793920—798781, 782, 783, 786, 793, 794, 797, 802, 807, 809, 810, 811, 812, 813, 816, 817, 823, 824, 825, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901.

890137, 138—893811, 812, 813, 816, 817, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 828, 829, 831, 836, 847, 854, 860, 861, 862, 868, 869, 871, 873, 874, 875, 878—894219, 220, 232, 233, 234, 235, 240, 241, 242, 243, 244, 266, 268, 558, 574, 578—895691, 783, 811, 812, 833—896911—898152, 153, 778, 779, 783, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 797, 799, 802, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 822, 823, 824, 825, 828, 829, 831—903811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 819, 833, 864, 865, 866, 867, 897—904597, 598—905771, 776, 788, 800, 801, 802, 818, 819, 841—906898—907044—908778, 779, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845. 891, 892, 893, 894, 895, 899, 900, 901, 902—913812, 818, 819, 822, 825, 826, 829, 830, 831, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 864, 868, 869, 870, 889, 892, 899—914181, 194, 235, 570—916916, 917—917044—923833, 843, 844, 845, 852, 854, 860, 863, 866, 896, 898—924569, 610—925776, 777, 819, 820—928782, 783, 808, 809, 810, 817, 818, 821, 822, 823, 824, 837, 838, 841, 846, 889, 890, 891—933816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 843—934183, 263—935770, 771, 778, 787, 801, 830, 842—936860, 861, 862, 918, 919—938146, 147, 779, 780, 781, 782, 783, 786, 787, 788, 789, 790, 809, 810, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 833, 884, 885, 886, 891, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902—942474—943823, 824, 825, 826, 827, 828, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847. 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 869, 876, 878, 893, 894, 895, 896, 897, 898—944223, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245—945799, 800, 803, 804, 840, 841, 842, 843, 844, 845—948780, 781, 782, 783, 784, 789, 790, 791, 823, 824, 825, 826, 827, 829, 830, 832, 833, 841, 842, 843, 844, 845, 880, 881, 882, 883, 884, 889, 890, 891, 892, 893, 895, 896.

953812, 813, 814, 815, 816, 821, 822, 823, 830, 831, 832, 833, 834, 855, 856, 857, 858, 859, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 877, 882, 883, 885, 886, 890, 891, 892, 897—954126, 188, 207, 208, 214, 228, 229, 230, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241—955769, 770, 776, 782, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 822, 823, 824, 836—956884, 914—958778, 779, 780, 781, 783, 788, 790, 791, 792, 793, 800, 801, 802, 803, 822, 823, 825, 826, 827, 829, 831, 833, 834, 835, 840, 842, 843, 845, 880, 881, 881, 882, 888, 889—959732, 733, 734, 735—963822, 823, 843, 844, 845, 846, 861, 867, 868, 869, 870, 875, 881, 892, 893, 894, 897—964215, 217, 218, 237—965776, 778, 780, 808, 824, 833, 837, 847, 848—968472, 778, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 797, 798, 801, 802, 803, 806, 807, 808, 809, 810, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 830, 831, 833, 834, 835, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 846, 847, 880, 881, 882, 883, 884, 886, 888, 893, 895, 900, 901—973812, 817, 818, 849, 850, 851, 852, 853, 856, 857, 858, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 882, 883, 886, 887, 888, 889, 890—975791, 792, 802, 808, 821, 822, 828, 830—978778, 780, 783, 786, 787, 789, 791, 793, 794, 796, 802, 805, 807, 808, 810, 811, 813, 814, 818, 819, 822, 827, 828, 829, 830, 837, 839, 840, 841, 842, 884, 885 886, 889, 890, 895, 897, 898, 899, 900—983813, 817, 820, 831, 833, 845, 846, 847, 851, 857, 861, 862, 863, 864, 865, 869, 871, 879, 880, 881, 885, 893—984196, 205, 218, 235, 264, 266, 267, 268, 453, 456, 568, 587, 605, 608, 616—985785, 788, 791, 795, 800, 801, 806, 809, 833, 834, 838, 842—988779, 787, 788, 792, 793, 795, 798, 799, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 815, 822, 825, 826, 836, 842, 847, 888, 889, 890, 893, 896, 901—990970, 971—993828, 829, 830, 853, 855, 896—994222, 266, 461—995776, 777, 778, 782, 787, 795, 805, 808, 824, —998789, 791, 792, 793, 795, 796, 809, 812, 813, 816, 819, 820, 821, 822, 823, 825, 827, 828 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 842, 843, 844, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 896, 897, 899, 900, 901

1003811, 814, 815, 834, 839, 840, 841, 842, 855—1004197, 246, 262, 265, 557, 558, 574, 575, 576, 577, 578—1006871, 983—1008789, 791, 793, 797, 800, 801, 802, 804, 808, 824, 825, 826, 827, 828, 839, 840, 843, 844, 880, 882, 883, 884, 886, 887, 888, 895, 896, 897, 898—1013847, 853, 854, 855, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 887, 888, 889, 891, 893—1014571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580—1015771, 778, 779, 813, 815, 821, 826, 827, 828, 829, 848—1018796, 798, 799, 800, 801, 805, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 836, 837, 838, 839, 841, 842, 843, 881, 882, 883, 885, 887, 889, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901—1023831, 832, 837, 854, 861, 872, 873, 879, 880, 885, 894, 895, 896—1024142, 199, 211, 215, 226, 228, 229, 262, 595, 605, 607—1025779, 785, 806, 812, 821, 824, 840—1026870, 913, 914, 915, 916, 934, 995—1028781, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 791, 794, 800, 803, 832, 835, 840, 846, 880, 881, 882, 883, 884—1029119—1032003—1033813, 833, 834, 835, 839, 840, 841, 842, 843—1034190, 262, 602 1035832, 833, 837, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848—1036964—1038779, 781, 782, 789, 791, 792, 793, 795, 796, 801, 820, 821, 834, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 885, 892, 893, 894, 898, 899, 900—1043811, 812, 831, 835, 839, 855, 856, 857, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 870, 872, 873, 876, 883, 886, 897, 898—1044183, 198, 206, 556, 559, 576—1045673, 675, 676, 766, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 785, 792, 793, 794, 796, 812, 820—1046994—1048778, 779, 781, 786, 823, 832, 833, 834, 835, 837, 842, 868, 883, 884, 888, 890, 893, 894, 901—1050969—1051933—1052013, 161—1053734, 811, 819, 823, 832, 834, 837, 839, 840, 846, 849, 850, 856, 859, 860, 867, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 879. 880, 882, 885—1054181, 188, 215, 219, 227, 243, 245, 261, 262, 589—1055664, 686, 768, 772, 773, 798, 804, 817—1056876, 900, 992, 993, 994, 995, 996—1058781, 789, 808, 810, 811, 813, 819, 821, 823, 824, 825, 827, 880, 882, 886, 887—1062144—1063819, 820, 821, 825, 852, 853, 854, 855, 856, 862, 863, 875, 876, 878—1064128, 129, 177, 203, 218, 219, 220, 238, 245, 436, 570, 582, 587, 600—1065782, 783, 784, 795, 800, 801, 804, 815, 820, 826, 834, 843, 847—1066880, 960, 993—1067063, —1068778, 786, 788, 789, 790, 793, 796, 797, 798, 802, 805, 806, 807, 812, 813, 815, 816, 818, 819, 826, 829, 836, 837, 838, 839, 840, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 889, 891, 893, 897—1073824, 829, 835, 840, 843, 849, 851, 854, 857, 859, 861, 866, 867, 868, 869, 871, 875, 879, 887, 888, 889, 896, 897—1074206, 207, 208, 209, 210, 220, 230, 246, 262, 266, 402, 601, 602, 603.

1075765, 800, 802, 803, 813, 816, 822, 836, 837, 838, 839, 840, 841—1076892, 911, 985—1078501, 502, 778, 780, 781, 782, 784, 785, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 799, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 811, 812, 813, 814, 815, 616, 817, 618, 819, 824, 827, 832, 834, 836, 839, 842, 843, 844, 845, 847, 883, 886, 892, 893, 896, 897, 898, 899—1082122, 123, 140, 141, 154, 155, 177, 236, 263, 602—1086892, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 955—1088780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 792, 795, 805, 808, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 828, 832, 833, 834, 845, 846, 847, 880, 881, 882, 887 895, 896, 897, 898, 900, 901—1093811, 828, 830, 833, 843, 844, 848, 855, 859, 861, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 877, 881, 885—1094177, 197, 211, 214, 238, 239, 569, 575, 582, 584, 614—1095773, 776, 781, 782, 789, 799, 816, 818, 821, 822, 824, 827, 840, 841, 843, 846—1096946, 953, 954, 984, 985, 986, 987, 988, 989—1103725, 811, 816, 817, 823, 824, 830, 831, 855, 862, 868, 885, 886, 887—1104179, 182, 183, 197, 212, 213, 214, 217, 218, 219, 223, 224, 225, 227, 230, 245, 422—1105686, 781, 782, 783, 787, 844, 845, 846, 847—1106978, 988, 989, 990—1108786, 788, 789, 794, 795, 796, 808, 818, 819, 824, 826, 833, 877, 880, 883, 884, 885, 893, 894, 895, 898—1113811, 814, 835, 847, 853, 891—1114213, 565, 568, 572, 575—1115631, 776, 788, 789, 790, 796, 808, 812, 813, 819, 820, 835—1116971—1118477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 797, 798, 801, 802, 805, 809, 810, 811, 814, 816, 817, 818, 822, 844, 890, 891—1120961, 962, 963—1123811, 813, 814, 815, 820, 833, 835, 836, 837, 838, 841, 842, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 857, 858, 861, 862, 870, 891, 892, 893, 894, 895, 896—1124195, 224, 225, 226, 227, 231, 235, 236, 237, 238, 239, 260, 261, 262, 263, 395, 397, 427, 433, 434, 610, 614.

1125802, 813, 814, 831—1126931, 980—1128793, 794, 795, 807, 808, 809, 814, 815, 826, 846, 847, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 901—1133869, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898—1134193—1135802, 803, 804, 807, 826, 832, 833—1136880, 969—1203817, 818, 820, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 845, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 877, 878, 879, 884, 891, 892, 893, 894—1204236, 242, 260, 261, 262, 263, 267, 293, 448, 535, 560—1205677, 767, 768, 804, 809, 810, 826, 845—1206948, 991—1208779, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 790, 791, 792, 793, 802, 804, 805, 806, 809, 811, 814, 815, 816, 818, 830, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 846, 887, 890, 892, 894, 897—1210093, 106, 107—1213372, 812, 813, 814, 817, 821, 826, 839, 840, 841, 844, 845, 846, 854, 857, 860, 861, 862, 877, 882, 883, 886, 887, 888, 891, 894, 895, 897—1214177, 230, 233, 546, 547, 608, 609, 610, 611, 612, 613—1215705, 765, 773, 774, 794, 796, 801, 827, 844, 849—1216924, 925— 1218783, 789, 790, 800, 801, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 831, 833, 834, 837, 838, 839, 841, 846, 847, 880, 881, 882, 883, 884, 886, 887, 888, 889, 890, 893, 894, 895, 896, 902—1221993, 994, 995, 996, 997, 998, 999—1222000, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 174—1223822, 824, 825, 826, 827, 832, 833, 839, 844, 845, 851, 854, 855, 860, 874, 876, 877, 879, 894, 895, 896—1224175, 186, 187, 189, 201, 237—1225353, 766, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 827, 831—1226955, 987, 988, 989—1228780, 781, 782, 788, 789, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 799, 800, 801, 802. 813, 814, 815, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 827, 828, 829, 830, 836, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 882, 886, 887, 888, 892, 895, 896, 897, 898, 902—1233820, 826, 833, 841, 843, 854, 855, 859, 870, 871, 872, 874, 876, 877—1234211—1235637, 638, 689, 767, 817—1236900, 901, 983, 984—1238779, 782, 785, 786, 787, 788, 789, 791, 792, 793, 795, 796, 798, 799, 822, 824, 826, 837, 839, 840, 843, 862, 863, 884, 888, 889, 890, 891, 894, 897, 898, 899—1241924, 925, 926, 927—1243811, 812, 813, 814, 815, 821, 829, 830, 832, 844, 845, 846, 847, 850, 852, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 862, 868, 880, 882, 885, 886, 887, 888, 889—1244226, 230, 231, 236, 237, 238, 239, 536, 582, 600—1245772, 775, 776, 785, 822, 827, 845, 668—1246890—1248793, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 608, 809, 811, 812, 819, 820, 821, 824, 825, 835, 837, 838, 840, 841, 843, 881, 882, 883, 886, 891, 892.

1253367, 813, 817, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 841, 843, 844, 847, 848, 849, 850, 853, 855, 856, 861, 865, 867, 879—1254175, 196, 207, 221, 232, 240, 536, 588, 593, 617—1255645, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 778, 791, 792, 796, 800, 831, 832, 848—1258778, 779, 783, 784, 786, 789, 794, 796, 801, 802, 803, 804, 807, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 845, 846, 847, 885, 886, 895, 896, 897, 898, 899, 902—1262128, 130, 131—1263821, 831, 835, 844, 848, 849, 879, 882, 883, 888, 889, 891, 892—1264216, 220, 221, 234, 235, 236, 237, 238, 604—1265815, 816, 817, 841, 842—1266878, 879, 898. 899—1268466, 780, 782, 783, 785, 786, 787, 788, 789, 794, 798, 799, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 892, 896, 897, 898, 899—1272157, 158, 159—1273820, 821, 822, 823, 827, 828, 829, 830, 832, 833, 845, 846, 847, 849, 851, 857, 858, 866, 870, 885—

1274210, 211, 212, 223, 224, 234, 235, 236, 265, 616—1275828, 829, 830, 836, 841—1276914, 917—1278778, 779, 780, 784, 785, 786, 794, 795, 796, 797, 803, 818, 820, 821, 825, 830, 831, 836, 845, 846, 847, 882, 883, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 895, 897, 898, 899, 902—1282021, 140, 145—1283812, 818, 819, 821, 827, 828, 830, 838, 841, 846, 847, 853, 854, 855, 856, 857, 861, 866, 869, 972, 886, 887—1284187, 201, 399, 533, 543—1285802, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 839, 846—1286964, 865, 997—1288778, 779, 780, 801, 805, 817, 818, 819, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 840, 842, 844, 845, 846, 847, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 907—1293763, 817, 818, 829, 830, 832, 833, 841, 846, 847, 852, 856, 871, 876, 879, 881, 882, 884, 885, 895, 896—1294236, 237, 240, 241 — 1295767, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 781, 782, 783, 791, 792, 807, 815, 821, 838—1298781, 782, 786, 787, 788, 789, 790, 806, 807, 808, 813, 814, 817, 825, 827, 830, 831, 834, 836, 847, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 890, 891, 893, 894, 895, 901.

1302159, 160—1303812, 813, 818, 819, 829, 830, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 898—1304215, 211, 212, 214, 215, 575, 576, 610, 611—1305789, 790, 793, 799, 802, 815, 848—1306868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 914, 972—1308778, 785, 786, 787, 788, 791, 791, 795, 796, 797, 799, 800, 806, 807, 808, 809, 820, 825, 826, 827, 829, 843, 845, 847, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 901, 902, 903—1312152—1313822, 840, 844, 846, 849, 853, 858, 862, 866, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 890, 891—1314206, 207, 214, 577, 578, 579—1315703, 779, 784, 799, 818, 819, 821—1318778, 779, 780, 781, 784, 793, 794, 795, 796, 811, 814, 839, 840, 841, 881, 897, 898, 899, 900—1320812, 820, 824, 827, 828, 831, 834, 837, 840, 842, 848, 849, 853, 861, 863, 864, 869, 870, 871, 874, 875, 876, 877, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890—1324224, 263, 264, 399, 534, 573, 609—1325779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 794, 799, 801, 802, 804, 805, 820, 821, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 941, 842, 843—1326913, 955—1328778, 779, 780, 784, 785, 786, 787, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 799, 801, 802, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 811, 814, 815, 816, 826, 831, 833, 834, 841, 842, 847, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 889, 891, 892, 896—1330140—1333811, 812, 819, 820, 821, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 853, 861, 865, 871, 872, 885, 886, 887—1334228, 393, 614, 615—1335810, 811, 812, 813, 814, 815, 838, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848—1336932—1338779, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 814, 816, 817, 818 819, 820, 821, 822, 823, 825, 828, 829, 842, 847, 881, 890, 893, 894, 896, 897, 898, 902, 903—1343816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 845, 848, 849, 850, 854, 854, 857, 860, 863, 865, 866, 873, 884, 885, 890, 898—1344262, 534, 535, 536—1345770, 781, 784, 785, 794, 798, 800, 801, 819, 820, 824, 822, 823, 824, 825, 831, 834, 846, 847, 848—1346874, 913—1348794, 795, 796, 799, 800, 802, 803, 844, 881, 882, 883, 884, 885, 887, 888, 889, 891, 892, 894, 895, 902, 903.

1352031, 32— 1353310, 815, 828, 843, 844, 861, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898—1354210, 229, 230, 245, 426, 427, 428, 537, 545, 560, 589—1355352, 671, 781, 782, 798, 804, 805, 817—1356994—1358778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 818, 820, 821, 823, 824, 827, 829, 830, 832, 836, 838, 839, 840, 844, 846, 847, 890, 891, 892, 893—1362155, 156—1363839, 840—1364179, 180, 197, 260, 261, 262—1365765, 770, 771, 782, 783, 784, 785, 794, 795, 806, 829, 830, 835, 836, 837, 838, 839, 847, 848—1366868, 879—1368778, 779, 780, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 804, 807, 808, 809, 816, 817, 823, 824, 825, 826, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 881, 884, 887, 892, 893, 897, 903—1373823, 826, 830, 831, 835, 898—1374175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 200, 207, 226, 564, 565, 608,— 1375645, 790, 791, 820, 821, 823, 824, 848—1376886, 974, 975—1378778, 797, 798, 810, 811, 812, 813, 814, 822, 830, 832—1383812, 813, 814, 816, 817, 826, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 845, 861, 862, 863, 872, 873, 874, 875—1384214, 217, 266, 569, 570—1385771, 772, 773, 774, 777, 781, 782, 784, 801, 802, 810, 811—1386398, 912, 930, 931—1388778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 812, 813, 814, 818, 819, 820, 821, 827, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 844, 847, 882, 883, 898, 899, 900—1392159—1393813, 821, 830, 831, 832, 850, 851, 852, 853, 864, 869, 870, 871, 878, 879, 880, 888, 889, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899—1394185, 186, 191, 212, 226, 236, 442—1395792, 805, 827, 840, 842, 843, 844, 845, 846, 954—1397872, 873—1398814, 825, 842, 843, 844, 845, 846, 882, 883, 884, 894, 895, 896, 897, 898, 903—1400966—1402174—1403814, 816, 827, 830, 838, 841, 848, 859, 866, 886, 890, 891—1404186, 187, 190, 261, 339, 451, 533, 574, 589, 590—1405802, 810, 811, 813, 814—1406899, 947, 948, 994, 995—1408778, 779, 780, 781, 786, 789, 791, 796, 802, 804, 806, 807, 810, 811, 819, 825, 830, 831, 832, 833, 837, 838, 839, 840, 841, 843, 844, 889, 890, 894, 892, 893, 894, 903—1413816, 836, 839, 840, 841, 842, 843, 861, 862, 863, 865, 873, 876, 877, 879, 881, 882, 884, 885, 892, 893, 895, 897—1414197, 198, 199, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 235, 244, 262, 402—1415783, 784, 785, 786, 797, 807, 808, 809, 810, 811, 812—1418789, 790, 794, 795, 796, 802, 803, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 816, 817, 818, 819, 820, 824, 827, 830, 831, 832, 835, 836, 838, 840, 845, 846, 847, 883, 884, 885, 888, 889, 890, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903—1423814, 815, 821, 822, 825, 826, 828, 835, 848, 849, 865, 867, 868, 875, 877, 880, 881—1424190, 193, 194, 208, 210, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 457, 458.

1425765, 788, 797, 802, 803, 804, 805, 806, 824, 825, 833, 845—1426920—1429780, 789, 792, 793, 791, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 815, 816, 817, 818, 820, 826, 831, 832, 833, 842, 844, 845, 847, 881, 882, 884, 887, 901, 903— 1433811, 812, 837, 838, 839, 854, 856, 857, 858, 863, 864, 871, 887, 892, 893, 896, 897, 898, 899—1434194, 207—1435771, 772, 783, 784, 785, 791, 798, 801, 803, 804, 816, 820, 821, 831, 846—1436876, 975, 986, 987, 988, 989, 990, 994—1438136, 137, 780, 783, 784, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 797, 800, 801, 805, 835, 845, 846, 847, 873, 882, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901—1440137—1443811, 813, 615, 821—1444177, 200, 201, 219, 220, 543, 608, 609, 615—1445769, 775, 778, 779, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 803, 805, 822, 829, 830, 831, 832, 833. 842—1446887—1448788, 792, 795, 796, 797, 798, 818, 819, 820, 821, 822, 839, 841, 843, 846. 847, 880, 881. 882, 883, 884. 886. 893. 896, 897, 902—1452148, 149, 181—1453822, 823, 824, 825, 826, 827, 829, 830, 832, 833, 834, 835, 836, 849, 852, 868, 869, 871, 882, 883, 885, 899 —1454241—1455779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 792, 793, 810, 823, 824, 825, 831, 832, 833, 834, 847, 848—1456865, 866, 888, 501, 502, 778, 779, 781, 782, 787, 788, 789, 791, 799, 800, 801, 802(803, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 815, 816, 817, 818, 819, 821, 830, 831, 834, 839, 840, 842, 843, 880, 887, 1889, 890, 893, 894, 895—1460160, 162 1463812, 818, 820, 844, 845, 873, 878, 879, 880, 895, 896, 897—1464572, 588—1465813, 814—1468815, 816, 817. 819, 821, 842. 843, 844, 845, 884, 885, 886, 887. 898, 900, 902—1473811, 812, 833, 834. 835, 842, 853, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 876. 879—1474224, 225, 457, 535, 536, 567. 572—1475680, 681, 717, 718, 807, 845, 846, 847, 848—1476943, 944, 945, 946, 998—1478778, 780, 784, 785, 786, 787, 793, 794, 795, 797, 798, 799, 800, 612, 816, 829, 830, 831, 833, 839, 840. 841. 842, 843, 845, 846, 847, 884, 882, 883, 884, 885, 886, 891, 902—1483854, 856, 857. 858, 867, 876, 878, 879, 880, 682, 883, 884, 885, 886, 888, 891, 892. 895, 896, 897. 898—1484220. 229, 575, 576, 577, 586, 689, 774, 775, 785, 789, 793, 795, 808. 809, 810, 812. 613, 822, 823, 824, 825, 831—1488779, 811, 812, 820. 821, 822, 823, 624, 827, 828, 829. 830, 831, 832. 833, 840, 842, 883, 885, 886, 896—1489742—1493816, 817, 838, 842, 843, 845, 646, 847, 870, 871, 872. 873. 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 883, 886, 887. 888, 892, 893. 894. 895—1494186, 191. 201, 208. 209, 221, 231—1495769, 773, 840, 844, 845, 1496896, 897, 898, 912, 930—1498794, 796, 798, 800. 804, 805, 806, 807, 808, 812, 813, 814, 815, 816, 830, 831. 839, 880, 881, 885, 886, 887, 888, 889. 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898. 902

1503821, 837, 841, 843, 844, 845, 872, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 898—1504243, 244, 572, 573, 591 —1505765. 766—1508785. 786. 788. 790. 791. 792, 793, 794, 795, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809. 810, 816, 817, 818, 819, 826, 833, 834, 835, 836, 837, 840, 845, 896—1509742—1513815, 816, 829. 846, 847, 848, 850, 869, 871, 872, 874—1514894, 399, 400, 401—1515773, 777, 844—1516931. 932—1518504, 778, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 797, 798, 799, 800, 801, 807, 809, 810, 811, 812, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 830, 831, 832, 833, 834, 836, 839, 841, 842, 847, 884, 885, 886, 900, 901, 902—1523721, 813, 814, 815, 818, 821, 827, 828, 829, 830, 831, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869. 870. 871, 872, 874, 876, 883, 986, 891, 892, 893, 894, 895—1524176, 177, 178, 200, 209, 216, 224, 244, 245, 246, 263—1525197, 765, 766, 790, 794, 795, 796, 797, 798, 804, 805, 818, 835—1526933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941—1528778, 787, 790, 799, 800, 802, 803, 811, 812, 813, 815, 816, 817, 818, 819. 820, 821, 822, 823, 824, 825, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 838, 842, 843—1533811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 819, 820, 840, 849, 850, 852, 853, 854, 855, 857, 858, 863, 864, 865, 875, 876—1534263, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418—1535775, 776, 777, 778, 798, 799, 800, 803, 804, 809, 810, 811, 813, 814, 815, 823, 828, 831, 833, 835—1536989—1538778, 781, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 814, 815, 816, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 827, 838, 840, 844, 845, 846, 891—1543827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 842, 843, 845, 847, 848, 849, 853, 855, 856 867, 869, 870, 872, 873, 883, 887, 893—1544186, 204, 217, 218, 229, 413, 535, 536, 565, 569, 581, 582, 585—1545700, 701, 765, 766, 768, 770, 772, 777, 778, 780, 781, 792, 797, 798, 799, 810, 813—1546879. 947—1548154, 783, 787, 788, 789, 790, 792, 793, 796, 797, 798, 800 801, 802, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 814, 815, 816, 820, 823, 825, 830, 831, 880, 881, 894, 895, 900.

1553823, 824, 831, 845, 646, 648, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 863, 873, 874. 875, 876, 881, 883, 884, 885, 888, 891—1554184, 235, 236, 237, 263, 264, 265, 615—1555778, 779, 782, 807, 808, 809, 822, 826, 827, 828, 829, 835, 836, 837, 844, 845—1556026, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 979, 980, 981—1558778, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 798, 802, 810, 813, 814, 820, 821, 823, 824, 830, 880, 883 —1563814, 823, 829, 832, 833, 834, 835, 847, 848, 851, 852, 854, 870, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 898—1564545, 573, 574. 575, 576, 577, 578, 587—1565768, 777, 793, 796, 797, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841—1568778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 796, 798, 806, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 844, 847, 880, 881, 886, 887, 890, 891, 892, 896, 897, 898, 899, 900, 901—1573830, 831, 847, 848, 849, 850, 852, 869, 870, 871, 873, 885, 893, 894, 895, 896, 897, 898—1574236, 246, 588, 589, 590, 591, 595—1575765, 766, 784, 794, 795, 796, 811, 816, 817, 818, 819, 820, 826, 827—1576874 —1578170, 793, 794, 795, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 837, 828, 829, 832, 833, 834, 835, 836, 839, 842, 843, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 892, 893, 894, 895, 897, 898—1583814, 822, 824, 825, 836, 838, 841, 867, 887, 888, 896, 898—1584186, 187, 188, 192, 193, 194, 217, 564, 594, 596—1585765, 776, 785, 786, 788, 800, 801, 802, 812, 817, 821, 830, 831, 832, 833, 824, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 847—1586915—1588468, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 793, 794, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 826, 828, 837, 838, 839, 841, 881, 882, 883, 884, 885, 888, 889, 890, 891, 894, 898, 899—1588900—1589121—1592041, 42—1593812, 814, 815, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 835, 845, 846, 847, 848, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 873, 874, 875, 882, 887, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896—1594176, 184, 186, 220, 221, 222, 394, 431, 432, 433, 436, 437, 438, 439, 440, 547, 565, 566, 595—1595633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 783, 784, 787, 788, 789, 790, 816, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 848—1596991—1598476, 793, 795, 797, 804, 805, 806, 807, 810, 811, 814, 815, 816, 817, 834, 835, 843, 844, 815, 846, 847, 890, 893, 895, 897, 898, 899.

1603813, 822, 825, 826, 827, 839, 841, 842, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 867, 876, 877, 880, 895—1604179, 193, 194, 234,

235, 534, 535, 536, 537, 538—1605773, 774, 775, 776, 777, 778, 811, 828—1606869, 782, 793, 794, 795, 796, 797, 799, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 812, 813, 815, 816, 817, 818, 819, 824, 825, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841—1613811, 812, 820, 832, 833, 837, 840, 841, 846, 847, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 868—1611176, 177, 178, 179, 216, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 427, 543, 544, 547—1615766, 768, 788, 789, 799, 800, 801, 812, 837, 844, 845, 846—1616979—1618779, 782, 784, 785, 788, 790, 793, 794, 795, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 895, 901—1624592, 593, 608, 609, 610, 611—1625490, 765, 766, 767, 768, 790, 791, 807, 815, 816, 832, 833, 834—1626921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986—1628778, 779, 780, 792, 798, 799, 800, 802, 804, 806, 809, 811, 812, 813, 814, 818, 820, 880, 889, 890, 891, 892, 893, 898—1632128—1634189, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 222, 223, 266, 268, 605, 606, 607, 613, 784, 786, 864, 916, 917, 918—1638454, 797, 798, 799, 800, 801, 804, 806, 807, 818, 823, 831, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 881, 882, 883, 884, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895—1643811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 875, 887, 888, 889, 890—1644393—1645779, 780, 781, 782, 783, 784, 792, 793, 795, 796, 802, 815, 840—1646866—1648778, 779, 780, 781, 782, 783, 815, 816, 827, 828, 829, 830, 843, 882, 883, 884, 885, 886, 901.

1653822, 823, 824, 825, 830, 833, 869, 870, 871, 874—1654235, 236, 605, 606, 607, 608—1655772, 773, 776, 777, 778, 779, 789, 792, 793, 794, 834, 835—1658141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 454, 455, 461, 462, 463, 464, 465, 651, 652, 653, 778, 779, 841, 871, 872, 873, 881, 882, 885, 886, 889, 890, 894, 895, 896, 897, 899, 901—1660068, 069, 070—1663811, 812, 819, 822, 823, 838, 839, 840, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 854, 855, 856, 863, 870, 879, 880, 881, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897—1664190, 196, 209, 456, 457, 539—1665452, 453, 766, 767, 768, 769, 770, 773, 774, 775, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 817—1666869, 870, 932, 933—1668158, 159, 174, 175, 778, 786, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810—1671939, 940—1672136—1673844, 815, 816, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 840, 841, 852, 853, 861, 863, 864, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 880, 883, 887, 888, 889, 890—1674222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 570, 571, 572, 583, 584, 585—1675634, 790—1676860, 861, 862, 863, 864, 865, 901, 966, 992, 993—1678778, 779, 780, 781, 807, 808, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 882, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 897, 900, 901—1680131, 132—1683760, 812, 813, 814, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 824, 825, 826, 835, 840, 841, 842, 843, 845, 847, 858, 859, 860, 874, 876, 877, 878—1684197, 198, 229, 262, 423, 540, 541, 542, 543, 556, 557, 558, 559—1685639, 767, 768, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 800, 811, 812, 813, 815, 829, 839, 840, 841, 845—1686885, 886—1688778, 779, 780, 782, 783, 794, 795, 796, 804, 807, 808, 809, 810, 814, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 838, 839, 840, 841, 842, 845, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 898, 899—1689615—1693811, 812, 813, 814, 819, 829, 866, 875, 876, 877, 880—1694220, 229, 234, 241, 267, 268, 269, 455, 456, 457, 561, 582, 583, 584, 603—1695448, 449, 450, 456, 778, 793, 827, 828, 845—1696881, 882, 885, 943, 959—1698783, 784, 785, 787, 791, 792, 793, 795, 796, 797, 798, 800, 810, 814, 815, 816, 817, 818, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 837, 838, 841, 847, 868, 880, 885.

1705797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817—1706911—1708783, 784, 785, 788, 789, 790, 794, 792, 793, 794, 800, 801, 802, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 824, 825, 827, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 880, 881, 882, 883, 885, 892, 896, 898—1709746, 747, 748, 749—1714400, 401, 402, 403, 404, 405—1715634, 635, 636, 782, 783, 834—1716875, 876, 877, 878, 898—1718463, 464, 638, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 792, 794, 806, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 833, 835, 836, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 890, 891, 896—1722137—1723813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 839, 846, 847, 848, 849, 851, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 887, 898—1724236, 237, 238, 239, 328, 329, 535, 536, 568, 591, 592, 603, 604—1725789, 790, 792, 793, 794, 795, 796, 808, 830, 833, 839, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848—1726997, 998—1728779, 780, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 800, 801, 802, 803, 806, 808, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 828, 829, 834, 836, 837, 838, 839, 887, 896, 900—1733852, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 884, 885, 886, 898—1734238, 261, 262, 263, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 545, 546, 547, 556, 557, 563, 564, 565, 566, 572—1735765, 766, 767, 768, 769, 770, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832—1736969—1738833, 834, 835, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 880—1743817, 819, 821, 826, 827, 828, 829, 830, 842, 843, 875, 878—1744228, 229, 447, 539, 540, 541, 542, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 787, 838, 839, 848—1746922—1748778, 779, 780, 781, 844, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 897, 899.

1752132, 133—1753838, 839, 860, 861, 864—1754186, 187, 188, 206, 221—1755782, 783, 784, 785, 786, 798, 820, 821, 823, 824, 826, 829, 830, 831, 832, 834—1756917, 938, 939, 940, 941, 942, 943—1758811, 812, 827, 828, 830, 831, 836, 837, 838, 882, 884, 885, 886, 896, 897, 898, 899, 900, 901—1763811, 812, 813, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 825, 844, 846, 864, 65, 867, 873, 875, 876, 877, 883, 884, 885, 886—1764219, 229, 241, 420, 430, 431, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 615, 616—1765814, 815, 833, 840—1768778, 779, 780, 786, 787, 789, 790, 791, 792, 795, 796, 797, 798, 799, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 819, 821, 822, 823, 824, 826, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 880, 881, 887, 888, 889—1772169—1773811, 812, 813, 819, 820, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 847, 848, 849, 855, 857, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 883, 884, 885, 886, 887, 893, 894—1774223, 245, 246, 536, 537, 566, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 614, 615, 616—1775782, 799, 805, 809, 810, 814, 815, 819, 843, 844, 845, 846, 847—1776991, 992, 993, 994, 995—1778780, 781, 782, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 803, 804, 805, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 839, 840, 841, 842, 881, 882, 883, 888—1782133—1783814, 815, 819, 821, 822, 853, 855, 856, 859, 862, 881, 882, 894, 895, 896—1784189, 190, 230, 245, 246, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 542—1785642, 643, 644, 645, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 845, 846—1788778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 804, 810, 811, 822, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 881, 882, 896, 899, 900, 901—1793811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898—1794194, 221, 223, 225, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611—1795769, 775, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 806, 807, 808, 809, 810, 828, 833, 842—1796870, 937, 938—1798473, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 813, 814, 815, 817, 818, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 895, 896, 897.

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1892.

L'obligation n° 28307 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 28109 sera remboursée par **30.000** F.

L'obligation n° 3138 sera remboursée par **10.000** F.

L'obligation n° 486838 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations n°s 20351, 51691, 161151, 399507, seront remboursées par **5.000** F.

Les 20 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

18353 21409 21854 27012 28065 53121 54787 115228 119008 124529 144016 146432 153915 160101 171885 198848 207330 242339 225082 245368 253949 353039 379926 396747 409976 415214 420281 441203 460830 468376

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 octobre 1947.

Liste des 9.366 obligations appelées au remboursement au pair:

3, 15, 74, 144, 158, 405, 423, 451, 612, 645, 713, 745, 800, 961, 986, 991—1024, 158, 209, 326, 337, 505, 535, 683, 796, 826, 849, 852, 859, 971—2075, 78, 95, 169, 177, 259, 272, 292, 315, 321, 324, 334, 346, 351, 359, 360, 560, 656, 664, 728, 752, 812, 912, 925, 937—3002, 22, 109, 154, 167, 197, 251, 264, 295, 422, 491, 563, 611, 640, 680, 686, 840, 945—4029, 115, 186, 222, 504, 586, 755, 876, 948, 971, 988, 998—5058, 79, 136, 181, 228, 267, 291, 292, 407, 415, 445, 461, 519, 524, 615, 779, 790, 811, 821, 910, 994—6008, 88, 225, 298, 316, 319, 404, 422, 512, 597, 752, 787, 810, 813—7102, 193, 197, 274, 396, 468, 477, 480, 504, 537, 594, 658, 688, 700, 708, 726, 754, 805, 816, 825, 826, 849, 869, 881, 896, 914—8007, 139, 165, 182, 254, 267, 270, 289, 304, 428, 444, 468, 505, 597, 687, 708, 752, 778, 799, 811, 991—9066, 98, 113, 194, 212, 421, 434, 473, 519, 550, 644, 693, 743, 744, 766, 809, 848, 861, 863, 898, 902, 920, 938, 991—10065, 78, 95, 140, 160, 162, 173, 229, 257, 272, 307, 324, 350, 380, 406, 464, 509, 573, 617, 649, 691, 710, 726, 799, 966, 982—11002, 8, 92, 248, 252, 503, 529, 555, 591, 754, 797, 844, 925, 942—12014, 39, 92, 106, 157, 171, 191, 270, 274, 379, 461, 596, 603, 605, 697, 748, 760, 773, 880, 895, 904—13008, 11, 134, 182, 185, 212, 303, 338, 360, 521, 541, 578, 878, 930—14062, 84, 142, 206, 253, 276, 304, 352, 439, 621, 677, 722, 850, 912, 929, 936, 940—15087, 200, 280, 329, 388, 547, 597, 617, 643, 670, 695, 722, 731, 741, 756, 777, 815, 893, 908, 912, 951, 954, 958, 963, 993—16004, 77, 193, 212, 243, 251, 414, 645, 704, 718, 769, 779—17022, 69, 169, 172, 241, 325, 366, 370, 371, 495, 517, 524, 575, 806, 809, 839, 950—18036, 51, 137, 176, 228, 270, 343, 376, 399, 439, 543, 570, 580, 596, 671, 794, 823, 835, 844, 850, 879, 880, 896, 987, 995—19023, 29, 51, 116, 171, 274, 277, 311, 315, 454, 468, 623, 737, 834, 875, 878, 880, 944, 961—20038, 62, 74, 79, 119, 260, 274, 322, 465, 547, 581, 586, 606—21015, 19, 119, 148, 221, 224, 225, 255, 274, 303, 311, 318, 410, 418, 518, 558, 561, 613, 673, 674, 726, 798, 828, 865, 907, 915—22009, 75, 154, 339, 342, 353, 369, 470, 508, 514, 528, 728, 978—23001, 88, 134, 166, 169, 188, 282, 300, 317, 335, 363, 378, 443, 485, 494, 552, 580, 591, 633, 721, 850, 993—24068, 112, 234, 263, 270, 370, 408, 480, 517, 531, 674, 690, 774, 806, 821, 888, 945.

25110, 176, 187, 293, 297, 475, 510, 551, 567, 768, 792, 811, 816, 869, 916—26032, 42, 215, 362, 363, 370, 450, 609, 626, 709, 715, 763, 798, 927, 947—27024, 271, 354, 388, 416, 421, 468, 480, 522, 546, 585, 611, 631, 692, 751, 784, 818, 835, 901, 912, 938—28022, 24, 56, 148, 192, 194, 238, 282, 339, 343, 407, 409, 419, 441, 467, 488, 540, 638, 658, 661, 734, 801, 847, 886, 897, 949—29089, 130, 210, 218, 352, 354, 361, 420, 423, 570, 665, 732, 738, 749, 970—30042, 519, 555, 584, 585, 602, 610, 623, 637, 660, 738, 772, 793, 970, 973, 987—31041, 43, 77, 97, 106, 151, 162, 237, 258, 420, 514, 574, 630, 719, 763, 809, 835, 872, 986—32006, 155, 185, 311, 341, 349, 424, 465, 467, 475, 565, 596, 673, 735, 768, 837, 868, 869, 966—33030, 132, 161, 341, 416, 542, 575, 643, 816, 883, 914—34060, 155, 235, 241, 255, 268, 323, 381, 394, 406, 502 619, 642, 703, 812, 823, 834, 853, 874, 881, 888, 954, 972—35021, 27, 30, 117, 152, 177, 266, 214, 274, 371, 419, 439, 466, 474, 480, 512, 543, 554, 720, 921, 925.

962, 997—36044, 72, 118, 187, 275, 289, 554, 582, 707, 748, 750, 843, 917—37119, 129, 137, 372, 374, 379, 452, 453, 587, 594, 637, 649, 845, 940—38004, 14, 114, 131, 136, 145, 259, 274, 284, 357, 390, 444, 488, 531, 553, 638, 675, 754, 980—39143, 210, 216, 405, 526, 657, 661, 668, 676, 679, 715, 722, 755, 759, 814—40045, 142, 147, 257, 299, 314, 415, 429, 458, 548, 718, 725, 790, 791, 856, 925, 995—41015, 50, 96, 108, 136, 183, 203, 210, 237, 297, 413, 420, 520, 555, 564, 598, 606, 673, 686, 752, 766, 796—42096, 131, 145, 189, 229, 243, 278, 592, 666, 680, 686, 725, 775, 806, 809, 823, 887, 919, 931—43013, 59, 81, 87, 201, 303, 349, 362, 435, 496, 503, 623, 685, 717, 738, 751, 790, 920, 946, 970—44056, 89, 162, 209, 226, 338, 367, 462, 491, 568, 589, 614, 629, 721, 744, 775, 809, 851, 885, 930, 976—45047, 54, 185, 194, 494, 521, 574, 634, 675, 818, 889, 955—46085, 109, 166, 198, 293, 389, 639, 646, 653, 717, 740, 766, 814, 835, 893, 940—47025, 121, 125, 135, 153, 236, 249, 467, 491, 555, 695, 709, 761, 798—48080, 102, 154, 226, 236, 237, 299, 438, 621, 655, 699, 700—49239, 272, 290, 314, 334, 369, 457, 549, 550, 589, 604, 615, 662, 725, 803, 856, 982.

50055, 105, 114, 146, 167, 176, 195, 231, 239, 296, 378, 469, 477, 484, 492, 594, 623, 856, 895, 901, 924, 949—51126, 136, 260, 355, 504, 509, 470, 507, 515, 517, 538, 587, 625, 630, 683, 715, 802, 880, 882, 917, 974—52035, 058, 152, 174, 241, 259, 297, 330, 401, 495, 588, 603, 663, 694, 711, 795, 864, 889, 899, 912, 963—53047, 102, 116, 130, 136, 247, 318, 341, 489, 667, 692, 779, 833, 838, 848, 860, 885, 944, 967, 978—54067, 220, 227, 244, 287, 514, 563, 580, 650, 709, 734, 827, 849, 914, 921, 923—55083, 091, 136, 193, 296, 303, 309, 404, 463, 512, 549, 588, 599, 641, 678, 693, 694, 742, 751, 836, 890, 915, 979—56019, 257, 265, 470, 491, 600, 642, 733, 961, 981—57084, 191, 224, 337, 361, 426, 427, 450, 655, 723, 725, 746, 779, 817, 851, 880—58120, 207, 232, 351, 401, 537, 606, 623, 813, 948—59012, 034, 185, 197, 223, 231, 262, 291, 304, 325, 355, 377, 382, 422, 473, 519, 524, 556, 579, 695, 704, 749, 780, 917—60113, 163, 196, 307, 319, 331, 365, 399, 404, 475, 492, 508, 584, 633, 711, 831, 932—61003, 057, 086, 193, 253, 282, 338, 356, 426, 434, 449, 492, 573, 574, 654, 669, 726, 741, 781, 791, 815, 873, 905, 920—62025, 057, 071, 139, 145, 208, 437, 438, 611, 651, 772, 834, 863, 914—63059, 098, 338, 353, 395, 563, 642, 693, 730, 784, 812, 858, 867, 892, 894, 942—64074, 219, 255, 258, 316, 419, 473, 492, 502, 522, 584, 589, 595, 641, 723, 792, 826, 837, 847, 919, 932, 940, 985—65031, 047, 079, 161, 188, 204, 205, 240, 251, 293, 340, 428, 460, 461, 488, 495, 612, 715, 749, 759, 764, 798, 844, 852, 901, 952, 960—66004, 085, 110, 120, 192, 287, 308, 332, 393, 409, 422, 458, 515, 572, 577, 618, 638, 672, 729, 817, 831, 862, 936, 968—67022, 107, 120, 143, 201, 205, 212, 228, 234, 254, 293, 366, 374, 495, 535, 557, 619, 635, 636, 670, 685, 703, 707, 719, 942—68063, 075, 083, 120, 167, 200, 237, 264, 272, 276, 312, 407, 480, 491, 632, 749, 888, 933—69022, 100, 165, 246, 250, 273, 325, 382, 444, 501, 550, 709, 716, 743, 857, 944, 991—70193, 275, 290, 323, 385, 527, 548, 578, 895—71068, 077, 084, 204, 380, 383, 555, 568, 611, 690, 703, 711, 733, 793, 810, 818, 866, 915, 944, 967, 988—72027, 125, 134, 180, 190, 212, 294, 342, 389, 471, 505, 554, 590, 593, 655, 666, 707, 751, 779, 801, 865, 867, 939, 940—73042, 059, 086, 095, 245, 223, 285, 382, 511, 517, 600, 653, 657, 734, 822, 928, 937, 950, 986, 994—74002, 044, 056, 073, 184, 309, 351, 396, 401, 406, 506, 556, 587, 620, 796, 820, 826, 832, 959.

75169, 186, 227, 290, 343, 387, 398, 461, 529, 530, 534, 585, 649, 681, 890—76018, 27, 80, 91, 106, 118, 132, 142, 170, 203, 267, 302, 311, 326, 366, 367, 410, 514, 699, 700, 831, 846, 890, 946, 971, 983—77021, 112, 157, 268, 404, 408, 591, 607, 761, 780—78020, 48, 78, 131, 153, 171, 181, 254, 267, 286, 353, 427, 447, 479, 649, 841, 886, 895, 917—79019, 159, 182, 265, 345, 374, 394, 498, 523, 621, 641, 799, 828, 835, 871, 888—80030, 42, 153, 161, 226, 256, 258, 305, 369, 392, 393, 457, 502, 517, 522, 540, 562, 679, 891, 898, 990—81036, 41, 233, 310, 313, 344, 389, 392, 518, 584, 593, 612, 663, 694, 696, 734, 795, 814, 900, 950—82030, 76, 145, 218, 227, 387, 399, 420, 426, 506, 523, 570, 654, 696, 701, 754, 804, 812, 844, 845—83021, 41, 74, 145, 172, 222, 238, 261, 270, 283, 317, 336, 367, 479, 673, 885, 898, 907—84039, 115, 129, 193, 231, 292, 343, 544, 687, 858, 940—85034, 75, 184, 195, 281, 282, 287, 300, 302, 308, 407, 424, 467, 500, 646, 841, 877, 939, 990—86002, 5, 47, 303, 350, 361, 363, 379, 438, 451, 454, 481, 502, 516, 540, 553, 627, 678, 707—87011, 61, 68, 72, 93, 110, 492, 237, 277, 378, 398, 414, 42, 467, 539, 564, 893—88014, 25, 116, 155, 210, 218, 233, 299, 315, 400, 407, 424, 457, 520, 587, 877, 991—89018, 51, 116, 185, 214, 249, 293, 428, 449, 510, 532, 560, 702, 733, 742, 753, 820, 883, 941, 953, 985—90027, 165, 219, 243, 247, 270, 272, 279, 313, 320, 357, 415, 487, 513, 550, 562, 568, 629, 630, 747, 780, 792, 795, 876, 888, 898, 953—91043, 93, 110, 182, 231, 353, 395, 410, 467, 468, 543, 622, 745, 891, 965—92014, 32, 35, 242, 387, 513, 531, 613, 701, 763, 884, 897, 898—93017, 24, 27, 30, 56, 95, 106, 162, 172, 235, 360, 391, 740, 783, 867, 883—94079, 178, 210, 246, 281, 389, 456, 466, 500, 523, 524, 685, 771, 781, 815, 885, 963—95018, 32, 122, 191, 262, 266, 332, 343, 422, 423, 476, 588, 650, 721, 887, 954—96071, 125, 126, 200, 221, 223, 233, 261, 350, 371, 373, 574, 689, 909, 954, 969—97115, 120, 122, 123, 214, 257, 266, 360, 551, 673, 777, 820, 826—98013, 115, 122, 129, 177, 375, 387, 488, 508, 689, 705, 904, 922, 925—99007, 53, 157, 265, 271, 303, 374, 382, 411, 487, 651, 797, 915.

100006, 78, 121, 212, 311, 317, 335, 474, 567, 559, 612, 664, 687, 725, 751, 807, 816, 861, 917, 939, 984—101003, 38, 49, 70, 74, 185, 220, 300, 311, 455, 513, 535, 544, 550, 788, 932, 983—102159, 171, 342, 411, 421, 435, 529, 867, 888, 917, 932, 966, 976—103058, 193, 295, 313, 466, 474, 492, 510, 523, 529, 661, 695, 722, 782, 827, 895, 896, 937, 949, 955, 989—104064, 109, 136, 256, 321, 413, 431, 474, 486, 515, 613, 633, 635, 647, 671, 717, 721, 724, 772, 800, 888—105004, 11, 139, 262, 278, 330, 594, 599, 632, 667, 902, 996—106010, 63, 85, 116, 206, 249, 298, 489, 497, 526, 547, 647, 657, 675, 678, 713, 772, 882, 892, 900, 940, 947, 993, 999—107097, 127, 147, 257, 459, 603, 640, 682, 689, 744, 762, 766, 784, 906, 910, 961, 974—108019, 47, 83, 115, 120, 142, 171, 244, 354, 397, 410, 532, 553, 571, 592, 714, 719, 753, 755, 811, 826, 863—109009, 33, 103, 208, 214, 310, 469, 494, 512, 550, 589, 605, 628, 641, 696, 720, 729, 843, 908, 935, 948—110023, 45, 67, 157, 183, 185, 202, 346, 477, 487, 498, 512, 522, 556, 595, 643, 672, 723, 728, 776, 847, 858, 879, 913, 963—111041, 44, 89, 95, 165, 292, 318, 360, 505, 538, 558, 565, 674, 735, 809, 886, 938, 966—112004, 52, 54, 56, 128, 170, 183, 241, 258, 284, 313, 373, 406, 432, 442, 461, 474, 476, 487, 494, 649, 666, 785, 786, 797, 848, 864, 867, 973—113149, 283, 377, 598, 808, 835, 849, 926, 945, 973, 987—114031, 156, 202, 224, 227, 352, 472, 549, 568, 591, 593, 610, 658, 774, 792, 794—115039, 91, 129, 182, 194, 293, 563, 592, 673, 729, 755, 799, 845—116086, 126, 183, 258, 270, 457, 529, 572, 601, 646, 659, 740, 895, 947, 955, 996—117033, 106, 121, 208, 328, 353, 380, 433, 494, 507, 618, 641, 646, 723, 735, 796, 816, 828, 830, 858, 877, 936, 984—118003, 95, 301, 461, 477, 481, 528, 611, 624, 638, 688, 749, 781, 810, 838, 845, 865, 888, 912—119125, 268, 309, 324, 360, 377, 468, 549, 671, 710, 716, 731, 744, 785, 972—120025, 110, 135, 236, 256, 274, 354, 440, 446, 566, 628, 687, 699, 708, 711, 767, 927—121044, 168, 202, 270, 374, 391, 423, 491, 540, 684, 772, 905, 944—122002, 16, 20, 33, 43, 63, 168, 202, 246, 278, 296, 298, 329, 397, 466, 467, 590, 674, 763, 876, 938, 954, 979—123096, 141, 207, 300, 302, 470, 481, 563, 566, 639, 713, 717, 737, 900, 944—124108, 119, 170, 171, 227, 229, 233, 252, 292, 301, 305, 491, 499, 528, 538, 553, 665, 695, 720, 737.

125001, 146, 172, 200, 208, 280, 305, 516, 598, 644, 672, 683, 776, 786, 792, 847, 858, 877, 885, 917, 935, 979—126110, 160, 193, 203, 222, 225, 228, 296, 519, 655, 662, 737, 760, 807, 948, 968, 969—127029, 74, 125, 127, 180, 196, 215, 341, 362, 508, 560, 604, 701, 704, 783, 806, 829, 842, 844, 938—128056, 188, 190, 252, 327, 531, 769, 771, 801, 809, 817, 845, 895, 942, 964, 971—129000, 72, 217, 232, 354, 443, 503, 551, 594, 734, 777, 796, 826, 914, 921, 939, 998—130036, 55, 198, 260, 276, 355, 369, 384, 412, 436, 651, 679, 741, 803, 896, 899, 949—131045, 40, 52, 54, 61, 63, 131, 151, 183, 289, 305, 442, 450, 485, 549, 621, 674, 755, 878, 896, 899, 986, 989—132005, 60, 138, 175, 225, 348, 455, 493, 525, 539, 605, 648, 694, 731, 784, 786, 811, 889, 929, 937, 945, 991—133066, 72, 91, 103, 128, 133, 221, 265, 361, 366, 388, 393, 436, 498, 536, 540, 543, 549, 553, 616, 673, 710, 731, 769, 775, 849, 860, 991—134076, 262, 371, 407, 424, 513, 539, 587, 592, 660, 718, 748, 799, 894, 898, 977—135042, 50, 82, 91, 113, 155, 166, 182, 243, 298, 390, 393, 443, 542, 579, 583, 656, 756, 868, 887, 920, 987—136017, 137, 200, 238, 239, 288, 356, 422, 451, 453, 465, 568, 612, 635, 644, 773, 779, 865—137052, 82, 98, 99, 114, 142, 163, 199, 212, 332, 390, 448, 456, 473, 535, 547, 796, 822, 825, 829, 830, 842, 981—138045, 321, 396, 411, 415, 448, 656, 729, 773, 831, 849, 857, 871, 933—139029, 142, 152, 162, 175, 231, 267, 294, 320, 329, 450, 562, 600, 654, 783, 816, 865—140044, 143, 259, 265, 576, 656, 721, 781, 835, 847, 863, 914, 950, 968, 999—141038, 217, 256, 394, 438, 467, 497, 506, 534, 542, 603, 741, 921, 966, 973—142003, 37, 145, 229, 230, 276, 281, 351, 548, 573, 755, 802, 815, 935, 944, 981—143180, 259, 297, 362, 391, 399, 407, 482, 486, 590, 634, 650, 842, 850, 854, 887, 900, 910—144024, 90, 98, 126, 179, 198, 218, 455, 476, 586, 665, 673, 681, 691, 694, 761, 764, 873, 876, 916, 962, 978, 984—145013, 49, 74, 142, 147, 228, 241, 276, 352, 391, 419, 483, 501, 519, 549, 606, 776—146068, 103, 226, 288, 367, 404, 416, 436, 469, 515, 525, 546, 550, 659, 676, 688, 730, 796, 823, 949—147190, 205, 247, 328, 385, 414, 460, 463, 504, 621, 825, 826, 919—148024, 50, 76, 206, 268, 438, 520, 615, 636, 709, 725, 873, 876, 993—149013, 26, 93, 103, 128, 129, 155, 157, 169, 222, 259, 366, 499, 504, 599, 713, 737, 749, 819, 942, 850, 869, 894, 911, 958, 990.

150019, 46, 95, 292, 429, 437, 471, 506, 544, 586, 614, 708, 815, 936—151017, 146, 346, 361, 384, 506, 524, 576, 586, 593, 649, 786, 810, 892, 961—152202, 213, 220, 276, 340, 385, 386, 407, 498, 606, 702, 917, 966—153074, 87, 97, 140, 167, 180, 212, 222, 443, 479, 501, 535, 551, 563, 569, 688, 708, 721, 727, 798, 826, 919, 923, 964—154010, 37, 74, 95, 110, 220, 283, 284, 298, 332, 396, 442, 637, 697, 699, 702, 727, 752, 768, 901, 938, 953, 981—155024, 43, 84, 98, 121, 137, 282, 303, 377, 378, 447, 508, 569, 591, 717, 764, 789, 804, 879—156006, 20, 32, 269, 284, 402, 446, 427, 430, 528, 649, 678, 680, 696, 707, 715, 725, 746, 843, 925, 956—157003, 175, 206, 222, 268, 277, 278, 361, 378, 488, 498, 755, 808, 837, 959, 978—158020, 23, 27, 30, 49, 84, 165, 137, 140, 222, 228, 235, 242, 312, 368, 440, 451, 644, 810, 829, 914, 928—159001, 14, 68, 179, 230, 293, 320, 377, 421, 505, 574, 599, 611, 626, 637, 656, 732, 831, 844—160063, 104, 173, 312, 436, 516, 569, 625, 633, 732, 799, 874, 900, 902, 938, 998—161117, 128, 134, 166, 208, 223, 257, 260, 289, 427, 436, 465, 480, 505, 507, 546, 556, 619, 662, 742, 765, 838, 877—162104, 115, 160, 169, 188, 282, 361, 391, 392, 434, 472, 515, 532, 573, 574, 784—163035, 110, 148, 195, 196, 201, 295, 301, 317, 318, 387, 412, 453, 521, 541, 649, 694, 697, 757, 817, 867, 932—164089, 103, 143, 173, 195, 217, 218, 220, 233, 263, 522, 548, 577, 635, 644, 658, 695, 923, 991—165038, 51, 93, 149, 225, 234, 266, 300, 312, 318, 529, 541, 601, 606, 630, 679, 687, 706, 750, 823, 850, 866, 957, 986—166049, 31, 77, 94, 105, 142, 150, 173, 348, 349, 355, 391, 404, 426, 478, 492, 579, 670, 679, 750, 753, 810, 871, 883, 894, 902, 919, 953, 997—167004, 62, 82, 123, 358, 359, 428, 460, 474, 621, 708, 713, 745, 838, 845, 867, 941, 967, 975—168034, 51, 121, 129, 179, 204, 209, 226, 299, 302, 306, 411, 423, 456, 550, 556, 575, 579, 650, 662, 719, 750, 871, 982, 987—169052, 71, 72, 105, 174, 199, 256, 248, 300, 318, 423, 427, 430, 457, 504, 718, 888, 901, 913, 943, 963—170018, 64, 151, 228, 236, 274, 336, 446, 549, 628, 674, 676, 690, 707, 774, 797, 836, 865, 899, 998—171039, 92, 136, 173, 205, 218, 278, 400, 405, 421, 470, 555, 614, 655, 690, 717, 753, 771, 842, 852—172119, 164, 332, 335, 405, 440, 427, 447, 457, 483, 585, 633, 742, 745, 759, 774, 782, 820, 831, 956, 957, 959, 988—173023, 34, 77, 99, 102, 109, 242, 244, 278, 311, 320, 362, 391, 530, 620, 801, 818, 877, 884, 903, 944, 949, 971—174016, 18, 82, 124, 197, 315, 385, 440, 523, 529, 605, 615, 673, 742, 928, 985.

175010, 114, 119, 152, 244, 412, 470, 496, 498, 526, 533, 676, 739, 814, 819, 840, 965—176006, 162, 180, 257, 341, 342, 412, 497, 515, 544, 564, 668, 858, 873, 901—177018, 49, 63, 113, 160, 231, 252, 320, 333, 372, 394, 527, 653, 702, 896—178005, 155, 252, 406, 453, 469, 500, 518, 629, 647, 655, 704, 735, 748, 838, 913—179061, 97, 167, 214, 333, 423, 522, 548, 600, 695, 703, 723, 809, 839, 896—180000, 51, 196, 208, 223, 240, 292, 303, 347, 353, 356, 421, 434, 528, 531, 534, 548, 607, 634, 645, 676, 754, 815—181006, 24, 125, 140, 224, 296, 394, 450, 543, 639, 711, 716, 756, 797, 802, 831, 930, 980—182008, 18, 74, 149, 186, 202, 226, 278, 407, 503, 511, 621, 629, 772, 866—183005, 15, 15, 80, 98, 130, 141, 190, 251, 328, 384, 434, 478, 541, 548, 552, 569, 704, 706, 787, 789, 889, 935, 955—184022, 34, 76, 126, 284, 299, 382, 408, 463, 572, 721, 831, 841, 864, 886—185052, 56, 223, 226, 268, 277, 282, 370, 376, 496, 518, 618, 873, 885, 887, 936—186150, 199, 350, 391, 487,

543, 666, 696, 721, 790, 817, 873, 875, 899—187015, 98, 135, 274, 280, 283, 344, 365, 442, 517, 548, 555, 592, 620, 668, 757, 803, 812, 955, 977, 984—188053, 159, 200, 207, 218, 298, 472, 568, 653, 678, 745, 718, 773, 793, 838, 905, 943—189067, 100, 249, 289, 322, 416, 437, 532, 576, 696, 797, 814, 831, 833, 954, 972, 995—190003, 131, 206, 244, 258, 433, 465, 495, 564, 613, 660, 696, 703, 714, 763, 877, 898, 950—191012, 50, 100, 143, 148, 158, 216, 421, 525, 568, 616, 619, 662, 671, 675, 710, 781, 822—192010, 86, 160, 222, 296, 307, 311, 451, 610, 676, 686, 732, 852, 860, 879—193004, 104, 266, 309, 388, 411, 451, 505, 554, 627, 656, 660, 700, 746, 755, 765, 781, 807, 821, 826, 854, 894, 916, 946, 977, 990—194070, 261, 277, 383, 423, 446, 481, 483, 489, 546, 549, 585, 630, 631, 708, 712, 796, 813, 879, 890, 892, 897—195070, 97, 147, 170, 314, 405, 467, 472, 545, 573, 576, 596, 604, 605, 667, 695, 731, 743, 814, 856, 876, 879, 922, 950—196017, 51, 268, 318, 467, 477, 529, 581, 605, 621, 751, 771, 881, 899, 962—197050, 110, 118, 147, 148, 159, 167, 225, 291, 337, 467, 486, 526, 538, 607, 613, 863, 953—198904, 48, 101, 116, 239, 245, 283, 327, 360, 466, 560, 622, 658, 671, 793, 805, 910, 940, 963, 995—199068, 84, 91, 123, 149, 176, 240, 250, 263, 336, 430, 461, 565, 636, 716, 763, 832, 985.

200002, 11, 102, 178, 185, 326, 352, 480, 610, 654, 714, 799, 821, 854, 990—201010, 60, 98, 131, 310, 325, 345, 392, 470, 498, 549, 597, 613, 692, 795, 808, 822, 893—202144, 218, 268, 296, 359, 370, 445, 530, 690, 771, 825, 864, 891, 912, 994—203031, 247, 283, 305, 358, 381, 386, 391, 449, 579, 607, 647, 802, 854, 870, 962—204008, 11, 39, 44, 104, 106, 138, 144, 170, 234, 350, 408, 609, 766, 795, 827, 902—205116, 133, 144, 153, 374, 396, 426, 443, 446, 500, 503, 512, 638, 696, 723, 796, 866, 883, 914, 938—206014, 31, 104, 119, 199, 201, 268, 309, 398, 544, 597, 641, 756, 764, 834, 870, 912—207099, 105, 117, 156, 196, 287, 481, 504, 635, 660, 757, 914, 991, 998—208001, 3, 35, 145, 163, 176, 225, 262, 267, 272, 295, 366, 372, 381, 430, 439, 442, 472, 494, 501, 502, 673, 705, 739, 790, 890, 923, 932—209031, 41, 137, 158, 220, 236, 251, 305, 350, 356, 401, 525, 554, 570, 739, 748, 780, 818, 937, 994—210024, 122, 178, 328, 401, 562, 589, 658, 801, 818, 855, 871, 881, 906, 941, 968, 988—211004, 41, 72, 75, 105, 110, 126, 186, 215, 261, 355, 489, 508, 629, 662, 675, 703, 768, 790, 791, 856, 857, 963—212057, 63, 77, 89, 250, 276, 399, 424, 481, 482, 536, 558, 600, 622, 640, 661, 768, 790, 818, 838, 890, 922, 983—213103, 142, 150, 202, 226, 264, 281, 311, 374, 375, 379, 437, 457, 583, 609, 626, 627, 629, 741, 765, 774, 865—214045, 79, 99, 137, 248, 269, 306, 359, 372, 387, 389, 690, 691, 762, 793, 812, 909—215150, 161, 234, 242, 250, 313, 321, 422, 447, 450, 498, 573, 653, 773, 778, 836, 924, 947, 998—216057, 99, 186, 234, 272, 339, 424, 525, 596, 649, 804, 952, 990, 991—217078, 80, 131, 180, 221, 228, 240, 332, 340, 421, 585, 681, 789, 813, 843, 871, 914, 976, 986—218159, 190, 240, 254, 261, 318, 329, 337, 361, 418, 445, 462, 524, 626, 650, 688, 703, 733, 771, 822, 841, 871, 905, 957—219055, 56, 169, 334, 350, 364, 368, 441, 471, 566, 597, 606, 638, 684, 703, 800, 829, 921, 922, 934, 974—220014, 145, 177, 284, 372, 476, 548, 556, 564, 572, 617, 668, 677, 730, 811, 928, 971—221054, 160, 194, 215, 352, 493, 546, 556, 624, 637, 647, 648, 683, 736, 770, 879, 901—222026, 84, 140, 158, 209, 259, 260, 287, 294, 388, 414, 458, 599, 633, 680, 706, 731, 799, 810, 899, 949, 964, 976, 982—223144, 266, 272, 297, 420, 454, 472, 588, 823, 890, 971—224125, 134, 203, 225, 253, 257, 398, 516, 566, 579, 580, 606, 791, 802, 828.

225070, 89, 108, 137, 178, 387, 414, 466, 505, 561, 687, 706, 807, 897, 943, 999—226043, 78, 219, 222, 343, 410, 423, 527, 551, 570, 614, 656, 700, 713, 779, 790, 826, 816—227059, 122, 455, 468, 470, 473, 485, 525, 594, 622, 633, 725, 792, 825, 875, 946—228092, 119, 238, 428, 466, 503, 537, 596, 813, 848, 916—229058, 135, 238, 388, 431, 475, 476, 512, 546, 621, 688, 690, 711, 731, 860—230075, 130, 296, 333, 358, 376, 747, 750, 800, 812, 863, 989—231033, 76, 85, 105, 128, 156, 169, 182, 362, 365, 409, 467, 624, 678, 697, 781, 881, 889, 957, 977, 986—232023, 98, 175, 207, 218, 254, 268, 306, 355, 466, 674, 838, 910—233100, 136, 193, 208, 245, 277, 288, 444, 598, 687, 706, 732, 746, 766, 780, 861, 873, 960, 999—234009, 59, 69, 108, 121, 208, 277, 285, 293, 313, 325, 413, 437, 461, 527, 760, 806, 887, 981—235002, 52, 59, 107, 118, 224, 232, 285, 349, 409, 476, 501, 516, 539, 553, 582, 602, 640, 657, 665, 745, 758, 797, 880—236067, 112, 137, 138, 147, 159, 242, 323, 351, 402, 408, 444, 548, 627, 880, 894, 928, 934, 954, 987—237007, 131, 142, 152, 177, 312, 319, 442, 475, 495, 507, 559, 594, 702, 756, 835, 915—238075, 80, 90, 241, 227, 291, 336, 376, 443, 492, 517, 526, 563, 639, 814, 864, 881, 905, 914, 927, 938, 955, 973, 985—239107, 112, 141, 144, 277, 347, 363, 470, 485, 486, 565, 579, 597, 613, 794, 862, 914, 922—240191, 203, 442, 445, 502, 540, 593, 626, 648, 670, 693, 707, 812, 847, 884, 922, 979—241048, 60, 134, 148, 233, 287, 305, 311, 312, 354, 378, 383, 443, 462, 466, 610, 795, 930, 947, 963—242241, 318, 323, 371, 739, 766, 843, 916, 982—243240, 367, 396, 410, 456, 554, 596, 599, 691, 734, 737, 787, 805—244050, 86, 92, 185, 217, 222, 225, 229, 249, 251, 255, 278, 335, 378, 412, 474, 563, 578, 615, 627, 684, 805, 922—245018, 49, 84, 166, 376, 513, 621, 646, 731, 775, 793, 804, 830, 890—246017, 64, 325, 339, 377, 382, 405, 470, 492, 531, 613, 644, 657, 661, 741, 882, 912, 962—247038, 199, 216, 302, 389, 392, 407, 518, 546, 777, 839, 913, 993—248002, 52, 70, 82, 94, 180, 189, 320, 356, 405, 423, 439, 577, 592, 634, 619, 712, 888—249049, 72, 74, 94, 103, 119, 137, 138, 169, 181, 384, 391, 577, 670, 893, 906, 973, 993

250044, 72, 99, 124, 172, 264, 289, 343, 407, 409, 419, 436, 454, 584, 724, 729, 746, 775, 816, 821, 914—251063, 85, 116, 177, 205, 216, 218, 306, 334, 340, 379, 425, 485, 549, 624, 647, 681, 688, 795, 915, 985—252006, 13, 30, 79, 118, 147, 219, 233, 343, 350, 355, 382, 390, 450, 503, 538, 700, 720, 722, 741, 792—253076, 97, 234, 276, 301, 326, 337, 353, 391, 607, 616, 677, 694, 778, 882, 893—254019, 28, 61, 171, 227, 259, 278, 338, 341, 467, 482, 514, 559, 586, 613, 679, 775, 784, 790, 866, 826, 868, 882, 913, 989—255010, 240, 297, 334, 381, 479, 583, 592, 631, 653, 729, 777, 809, 812, 871, 908, 911, 917—256001, 79, 91, 156, 210, 331, 384, 422, 679, 736, 740, 800, 879, 883, 918, 992—257006, 78, 196, 198, 210, 362, 384, 421, 506, 614, 616, 733, 869, 901, 912, 923—258092, 119, 172, 186, 254, 283, 296, 343, 489, 494, 512, 520, 529, 548, 647, 727, 765, 796, 850, 908, 978—259152, 226, 299, 319, 394, 428, 482, 496, 505, 586, 623, 695, 817, —260008, 259, 275, 317, 323, 386, 461, 561, 585, 876, 971—261032, 162, 180, 255, 438, 440, 447, 449, 474, 513, 566, 624, 663, 678, 745, 789, 813, 917, 941—262006, 79, 150, 155, 160, 248, 275, 283, 286, 304, 441, 486, 566, 573, 658, 703, 727, 794, 832, 916, 971, 996—263003, 32, 84, 147, 150, 218, 244, 289, 375, 437, 509, 534, 598, 685, 697, 710, 730, 827, 882, 900, 917, 952, 970 —264029, 54, 313, 356, 388, 507, 627, 643, 695, 721, 793, 830, 891, 893, 948—265049, 99, 142, 214, 221, 284, 307, 445, 547, 572, 621, 624, 628, 677, 777, 795, 807, 945, 971—266009, 66, 255, 275, 309, 354, 423, 533, 585, 629, 632, 808, 896—267031, 112, 143, 212, 222, 375, 381, 506, 531, 593, 631, 858, 885, 961—268013, 56, 148, 267, 284, 286, 362, 408, 704, 715, 719, 819, 930, 950—269004, 149, 265, 589, 625, 657, 661, 697, 717, 788, 881, 947, 948, 969—270030, 82, 112, 129, 146, 153, 198, 207, 221, 235, 306, 342, 362, 421, 439, 569, 612, 622, 655, 673, 685, 767, 800, 814, 832, 833, 882, 919, 966—271113, 121, 166, 170, 191, 309, 348, 365, 376, 393, 590, 594, 600, 647, 718, 912, 940—272024, 172, 276, 308, 310, 355, 389, 427, 436, 483, 502, 510, 549, 616, 657, 928, 971—273006, 13, 67, 82, 126, 189, 260, 290, 298, 444, 488, 493, 534, 538, 663, 706, 723, 773, 774, 787, 918—274021, 41, 52, 69, 163, 245, 283, 319, 349, 351, 417, 476, 542, 578, 591, 614, 725, 740, 864.

275014, 21, 25, 77, 80, 93, 98, 133 300, 352, 357, 373, 381, 471, 479, 530, 577, 589, 644, 671, 741, 762, 787, 795, 831, 833, 903, 940, 991—276115, 210, 233, 255, 270, 272, 341, 352, 383, 452, 456, 459, 470, 610, 671, 688, 742, 778, 806—277032, 54, 96, 232, 344, 351, 396, 446, 535, 607, 705, 815, 835, 843, 979—278125, 253, 310, 319, 435, 557, 582, 598, 643, 654, 657, 689, 877, 953, 992—279018, 21, 110, 130, 178, 261, 270, 300, 435, 459, 476, 504, 572, 644, 662, 685, 788, 809, 923, 937, 966, 968, 991—280012, 92, 130, 246, 262, 303, 372, 775, 811, 882, 894, 925—281028, 62, 167, 313, 326, 342, 351, 354, 380, 393, 421, 441, 442, 495, 505, 677, 755, 784, 803, 804, 905, 916, 944—282000, 53, 84, 123, 141, 269, 452, 462, 506, 545, 749, 820, 826—283010, 20, 37, 164, 183, 238, 266, 365, 395, 403, 796, 804, 809, 890, 899, 998—284129, 140, 285, 288, 296, 375, 386, 387, 396, 423, 455, 491, 501, 503, 523, 532, 554, 568, 576, 581, 605, 674, 716, 752, 756, 759, 788, 813, 832, 857, 967—285062, 63, 93, 135, 158, 278, 309, 312, 362, 372, 382, 393, 395, 428, 437, 485, 496, 525, 632, 700, 733, 736, 867, 885, 972—286066, 73, 213, 341, 600, 622, 623, 638, 717, 731, 742, 841, 855, 910, 941, 989—287068, 115, 179, 195, 407, 479, 553, 572, 579, 615, 683, 714, 743, 744, 749, 759, 817, 924—288030, 61, 86, 90, 147, 179, 190, 200, 236, 245, 262, 292, 307, 381, 642, 749, 809—289008, 67, 189, 277, 370, 375, 468, 540, 604, 635, 631, 689, 707, 787, 801, 822, 833, 861, 937, 954, 956—290005, 150, 151, 153, 277, 359, 390, 419, 548, 566, 666, 780, 783—291017, 59, 187, 196, 243, 323, 340, 387, 474, 511, 600, 627, 632, 633, 676, 775, 887, 980—292112, 420, 475, 527, 529, 554, 572, 641, 652, 675, 679, 966, 975, 986—293092, 118, 160, 321, 342, 387, 395, 406, 470, 505, 513, 537, 641, 713, 778, 869, 939, 953—294052, 69, 215, 326, 381, 439, 455, 491, 595, 675, 714, 827, 863, 874, 901, 906, 911, 931, 977—295030, 49, 253, 266, 322, 391, 492, 511, 596, 605, 607, 760, 781, 807, 833, 991—296001, 160, 210, 291, 343, 348, 393, 478, 481, 603, 607, 624, 658, 659, 671, 713, 881, 905, 928—297127, 150, 206, 263, 398, 530, 522, 553, 609, 668, 695, 797, 841, 859, 862, 902, 933, 954—298037, 102, 133, 134, 140, 155, 174, 212, 214, 235, 238, 241, 281, 367, 384, 428, 434, 521, 531, 665, 721, 774, 778, 816, 850, 969, 970, 986, 997—299016, 44, 50, 54, 124, 386, 389, 398, 429, 439, 454, 480, 491, 506, 698, 728, 730, 751, 771, 795, 807, 879, 947, 984.

300119, 265, 302, 350, 529, 593, 775, 780, 837, 863, 875, 943, 964, 982, 987—301004, 10, 46, 48, 61, 62, 218, 265, 307, 329, 407, 465, 534, 558, 579, 611, 631, 666, 667, 706, 734, 800, 892, 915—302059, 109, 145, 163, 170, 192, 213, 257, 319, 413, 437, 473, 510, 578, 591, 683, 723, 782, 797, 827, 843, 846, 870, 871, 933, 973—303057, 96, 131, 154, 234, 240, 270, 356, 389, 399, 503, 541, 580, 620, 685, 719, 906—304009, 16, 61, 124, 206, 212, 228, 229, 289, 366, 390, 566, 606, 649, 661, 722, 729, 794, 800, 820—305048, 127, 223, 224, 328, 334, 373, 413, 444, 597, 688, 694, 749, 763, 783, 791, 843, 884, 893, 924, 928, 945—306140, 141, 163, 204, 326, 412, 414, 436, 589, 658, 676, 691, 742, 817—307026, 41, 101, 133, 221, 254, 281, 291, 298, 332, 476, 508, 560, 587, 685, 686, 791, 813, 814, 827, 846—308079, 156, 186, 203, 234, 238, 262, 308, 327, 347, 351, 360, 366, 388, 409, 423, 477, 519, 578, 622, 641, 649, 736, 769, 774, 845, 880, 885, 886, 893, 979, 989—309077, 114, 115, 259, 458, 459, 492, 534, 541, 596, 630, 662, 730, 777, 801, 810—310053, 211, 362, 409, 490, 503, 541, 561, 598, 629, 654, 754, 802, 905—311078, 153, 170, 171, 188, 190, 243, 313, 378, 383, 461, 487, 497, 579, 594, 625, 692, 728, 748, 854, 900, 950, 953—312050, 222, 436, 472, 508, 544, 655, 686, 715, 768, 782, 891, 917, 978, 985—313002, 19, 178, 223, 241, 250, 356, 374, 375, 430, 585, 587, 869, 886, 929, 983—314005, 38, 54, 68, 143, 187, 227, 274, 303, 352, 362, 375, 444, 508, 515, 529, 609, 739, 748, 779, 820, 864, 933, 981—315061, 139, 177, 304, 389, 441, 445, 484, 500, 553, 560, 581, 600, 650, 764, 771, 775, 802, 892—316067, 72, 80, 145, 229, 332, 358, 379, 462, 509, 511, 554, 661, 675, 749, 845, 861, 950, 976—317002, 194, 223, 253, 299, 360, 387, 459, 496, 528, 564, 629, 756, 911, 937, 969—318021, 46, 49, 128, 191, 220, 335, 357, 380, 387, 450, 460, 470, 488, 506, 534, 592, 611, 656, 686, 761, 775, 776, 884, 986—319030, 66, 132, 154, 157, 183, 191, 296, 309, 424, 463, 499, 526, 553, 628, 683, 705, 754, 783, 831, 847, 887—320008, 14, 23, 103, 178, 205, 243, 375, 392, 458, 487, 533, 542, 571, 733, 824, 833, 948, 953, 957, 978—321086, 129, 205, 280, 388, 462, 474, 486, 489, 535, 578, 594, 630, 652, 781, 857, 869—322050, 145, 214, 237, 262, 303, 329, 424, 426, 427, 444, 525, 647, 658, 738, 740, 763, 814, 907, 972, 995—323053, 140, 148, 173, 278, 300, 327, 345, 348, 358, 359, 375, 432, 433, 554, 635, 651, 663, 668, 776, 786—324086, 101, 110, 169, 208, 249, 250, 350, 391, 396, 437, 468, 492, 616, 626, 652, 739, 747, 756, 818, 836, 891, 912, 957, 978.

325053, 118, 201, 222, 400, 418, 428, 498, 525, 533, 565, 571, 618, 665, 666, 723, 776, 851, 901, 947, 948—326009, 85, 87, 150, 166, 213, 214, 219, 267, 279, 299, 367, 369, 511, 632, 635, 676, 689, 699, 716, 803, 896, 927, 929, 937, 947, 977—327104, 121, 166, 193, 208, 237, 242, 308, 608, 619, 650, 656, 684, 762, 798, 842—328024, 51, 99, 119, 124, 161, 184, 355, 412, 488, 523, 562, 563, 589, 600, 605, 606, 861, 864, 951—329040, 281, 298, 329, 341, 343, 366, 383, 394, 510, 563, 647, 676, 715, 749, 767, 914, 921, 961 —330008, 31, 74, 173, 221, 285, 307, 323, 377, 505, 506, 563, 760, 862, 875—331022, 151, 153, 181, 237, 241, 297, 340, 452, 663, 698, 720, 721,

777, 848, 868, 929, 950—332043, 99, 135, 138, 174, 291, 407, 434, 439, 455, 544, 614, 625, 659, 730, 736, 761, 870, 882, 909—333053, 108, 238, 350, 411, 697, 808, 936, 982—334015, 46, 58, 118, 133, 137, 199, 291, 301, 448, 454, 468, 507, 584, 606, 608, 828, 850, 897, 898, 976—335021, 142, 235, 259, 260, 321, 692, 694, 728, 847, 857, 883, 969, 973—336029, 139, 192, 222, 238, 263, 264, 312, 575, 598, 602, 661, 664, 673, 704, 789, 884, 894, 956—337037, 53, 54, 67, 100, 156, 218, 354, 396, 428, 542, 618, 716, 743, 808, 859, 884, 891, 932, 942, 976—338067, 179, 232, 283, 331, 346, 358, 406, 450, 487, 500, 503, 671, 707, 787, 808, 819, 841, 879, 883, 974—339069, 183, 265, 243, 460, 522, 542, 609, 617, 647, 706, 754, 850, 905, 969—340021, 59, 75, 246, 279, 322, 377, 513, 557, 616, 713, 771, 802, 824, 869, 920, 922, 933, 993—341046, 78, 201, 349, 422, 423, 480, 537, 579, 606, 612, 624, 673, 833, 891, 901, 919, 946, 971—342033, 57, 105, 133, 161, 299, 344, 375, 447, 536, 560, 585, 602, 862, 868, 984—343035, 45, 156, 239, 271, 333, 405, 416, 431, 474, 487, 508, 512, 604, 627, 774, 812, 857, 929, 935, 976, 991—344027, 41, 51, 78, 107, 216, 238, 247, 287, 290, 309, 405, 460, 558, 579, 581, 617, 743, 745, 746, 809, 833, 835, 891, 931, 935, 980, 986—345059, 121, 127, 254, 260, 317, 444, 502, 526, 557, 566, 716, 982, 994—346082, 126, 151, 171, 250, 288, 315, 318, 439, 478, 572, 678, 775, 838, 962—347212, 265, 320, 335, 370, 386, 426, 504, 540, 599, 698, 709, 734, 740, 798, 967—348010, 249, 278, 288, 408, 488, 489, 526, 608, 705, 907, 989—349057, 332, 349, 673, 727, 756, 880, 911, 927, 993.

350016, 151, 184, 269, 314, 374, 459, 466, 477, 478, 492, 507, 686, 826, 851, 903, 970, 973, 992—351001, 25, 144, 209, 241, 259, 284, 303, 335, 448, 450, 562, 571, 610, 661, 726, 832, 836, 893, 903, 920, 942—352011, 48, 83, 115, 264, 365, 416, 464, 465, 469, 476, 595, 642, 689, 763, 827, 896, 911, 996—353130, 159, 257, 297, 393, 467, 468, 473, 543, 556, 580, 604, 605, 638, 690, 718, 864, 875, 888—354006, 81, 84, 158, 170, 234, 308, 409, 526, 570, 594, 792, 873, 882, 883—355019, 82, 94, 123, 170, 254, 268, 278, 367, 548, 573, 584, 621, 673, 714, 740, 744, 836, 867, 886, 897, 909, 969—356030, 42, 50, 196, 211, 232, 259, 367, 369, 386, 580, 603, 622, 643, 661, 876, 923, 942, 978, 987—357073, 75, 114, 115, 149, 143, 207, 211, 234, 253, 401, 484, 548, 520, 774, 897, 911, 928—358040, 86, 192, 300, 341, 368, 405, 469, 470, 535, 699, 712, 861—359037, 132, 143, 171, 251, 320, 325, 333, 482, 529, 549, 558, 582, 692, 855, 861, 865, 889, 890, 930, 975—360009, 41, 161, 209, 281, 309, 310, 323, 363, 428, 476, 524, 524, 535, 599, 609, 633, 890, 932, 943, 965, 978, 985—361108, 201, 208, 274, 285, 345, 359, 401, 459, 516, 567, 622, 695, 786, 876—362157, 248, 349, 455, 467, 508, 589, 629, 690, 706, 775, 781, 914, 954—363097, 111, 162, 174, 195, 231, 363, 380, 411, 412, 444, 520, 621, 698, 726, 904—364029, 172, 183, 209, 241, 327, 382, 427, 453, 463, 475, 578, 672, 744, 756, 791, 855, 942, 989—365085, 122, 225, 253, 254, 260, 282, 299, 310, 343, 347, 390, 460, 504, 510, 547, 539, 552, 561, 638, 784, 852, 971, 980, 991—366012, 48, 151, 287, 360, 362, 500, 535, 650, 730, 799, 806, 822, 830, 854, 983, 991—367058, 60, 63, 92, 138, 256, 315, 316, 349, 394, 401, 514, 542, 567, 611, 613, 648, 649, 693, 804, 848, 897, 910, 917, 928, 946, 955, 973—368124, 226, 252, 376, 397, 417, 510, 564, 606, 624, 670, 686, 708, 803, 823, 842, 869, 915, 998—369083, 98, 151, 303, 386, 413, 450, 525, 577, 600, 632, 795, 829, 876, 910—370120, 228, 271, 283, 284, 429, 443, 445, 501, 508, 520, 733, 879, 894, 907—371004, 11, 53, 96, 199, 212, 346, 361, 606, 727, 779, 791, 823, 914, 988, 992—372017, 20, 38, 101, 164, 359, 475, 482, 500, 595, 675, 780, 881, 987, 989, 993—373047, 57, 110, 218, 255, 258, 268, 376, 430, 472, 478, 498, 585, 605, 676, 988—374014, 41, 113, 174, 448, 457, 467, 602, 634, 649, 702, 760, 820, 848, 867, 873, 910, 915.

375035, 57, 104, 110, 160, 168, 195, 209, 236, 280, 319, 357, 461, 566, 574, 650, 722, 735, 794, 853, 879, 937—376062, 100, 181, 271, 362, 433, 460, 683, 688, 707, 712, 735, 757, 758, 787, 795, 798, 821, 829, 833, 839, 894, 897, 898, 949—377080, 91, 164, 335, 341, 466, 485, 494, 696, 783, 853, 881, 957, 958—378004, 26, 49, 69, 151, 219, 236, 294, 316, 326, 359, 385, 467, 470, 616, 714, 728, 981, 990—379038, 63, 127, 484, 273, 333, 529, 560, 604, 753, 754, 810, 857, 860, 900, 911, 927—380012, 81, 253, 269, 283, 389, 414, 486, 507, 549, 642, 653, 798, 820, 823, 852, 858, 887—381017, 179, 196, 197, 199, 385, 441, 462, 474, 525, 548, 563, 593, 608, 679, 721, 777, 808, 831—382002, 11, 188, 232, 315, 316, 426, 512, 526, 609, 642, 653, 655, 700, 703, 735, 739, 785, 915, 981, 987—383019, 160, 221, 305, 308, 332, 352, 415, 488, 505, 538, 627, 637, 721, 765, 787, 849, 851—384022, 27, 45, 51, 72, 81, 163, 198, 244, 281, 295, 366, 443, 478, 518, 533, 550, 632, 682, 711, 755, 804, 818, 852, 853, 878, 891, 915, 968—385052, 57, 78, 208, 383, 404, 468, 502, 540, 546, 687, 753, 801, 819, 879, 898, 922—386044, 67, 90, 102, 126, 207, 268, 282, 307, 496, 602, 676, 725, 837—387081, 95, 143, 152, 196, 226, 245, 254, 309, 326, 393, 469, 539, 581, 656, 662, 693, 818, 889, 897, 933—388145, 146, 249, 306, 330, 444, 461, 512, 609, 627, 776, 794, 836—389027, 75, 77, 110, 267, 270, 308, 325, 327, 353, 371, 386, 525, 577, 650, 688, 699, 701, 707, 741, 756, 769, 797, 884, 928, 974—390172, 232, 237, 281, 302, 304, 315, 319, 490, 544, 547, 585, 642, 649, 655, 695, 899, 908—391046, 56, 97, 202, 220, 274, 290, 325, 439, 455, 478, 607, 656, 660, 726, 737, 739, 747, 807, 814, 901, 912, 940, 989—392068, 71, 105, 117, 138, 227, 293, 303, 373, 528, 586, 592, 594, 703, 706, 712, 781, 797, 823, 921, 922—393022, 48, 60, 68, 77, 168, 258, 330, 339, 340, 345, 358, 437, 449, 489, 493, 567, 680, 695, 849, 891, 897, 910, 970—394037, 40, 80, 82, 115, 240, 312, 417, 522, 621, 672, 681, 684, 717, 768, 785, 791, 861, 931—395067, 71, 76, 124, 175, 208, 270, 480, 601, 653, 693, 713, 751, 814, 837, 857, 890, 932—396009, 71, 340, 440, 442, 484, 485, 613, 697, 774, 839, 889, 901, 932, 935, 952—397007, 11, 23, 128, 171, 176, 207, 319, 356, 392, 394, 415, 434, 451, 507, 615, 633, 661, 676, 685, 687, 731, 793, 904, 926, 939, 949, 954—398090, 100, 106, 129, 180, 202, 257, 284, 322, 372, 381, 531, 559, 632, 672, 677, 682, 741, 799, 866, 882, 918, 919, 920, 959, 974—399008, 12, 57, 165, 264, 275, 311, 322, 336, 377, 378, 392, 400, 412, 469, 502, 551, 593, 605, 606, 665, 881, 923, 932, 938, 973.

400115, 167, 172, 192, 210, 242, 266, 289, 481, 568, 692, 699, 811, 955, 997—401049, 66, 100, 151, 206, 266, 289, 330, 435, 552, 617, 655, 784, 905, 911—402030, 75, 85, 207, 327, 429, 433, 456, 466, 482, 487, 603, 711, 730, 749, 758, 797, 801, 807, 836, 841, 961—403057, 139, 176, 191, 273, 383, 430, 473, 505, 513, 542, 798, 862, 892, 944, 958, 980—404024, 440, 446, 458, 467, 586, 620, 634, 686, 730, 734, 751, 940, 946, 990—405013, 37, 41, 71, 85, 405, 442, 315, 318, 410, 413, 416, 463, 486, 516, 705, 754, 818, 905, 949—406027, 158, 165, 233, 306, 339, 426, 431, 494, 540, 565, 577, 594, 598, 606, 610, 711, 831, 843, 844, 873, 919, 922, 925—407153, 173, 229, 236, 267, 279, 284, 285, 301, 312, 331, 356, 405, 429, 439, 452, 484, 725, 835, 918, 921—408018, 55, 108, 239, 251, 327, 523, 558, 571, 611, 652, 703, 724, 746, 778, 829, 910—409023, 55, 82, 151, 166, 320, 357, 363, 407, 492, 582, 670, 757, 778, 802, 803, 806, 813, 964—410007, 62, 100, 103, 165, 229, 249, 359, 381, 631, 768, 811, 857, 927, 978—411058, 220, 243, 265, 274, 294, 355, 378, 437, 454, 467, 482, 499, 509, 626, 715, 898, 939—412087, 136, 137, 142, 180, 254, 304, 351, 588, 627, 656, 672, 684, 736, 755, 761, 867, 868, 885, 899, 992—413047, 123, 127, 201, 250, 253, 319, 384, 390, 411, 422, 502, 519, 559, 614, 666, 677, 712, 782, 784, 841, 856, 866, 887—414085, 88, 161, 166, 236, 307, 337, 380, 398, 500, 531, 574, 726, 731, 743, 818, 869, 920—415035, 66, 73, 93, 119, 173, 196, 360, 427, 433, 439, 548, 607, 734, 802, 948, 962—416024, 39, 49, 87, 161, 202, 227, 296, 318, 324, 388, 547, 667, 695, 703, 808, 985—417042, 86, 96, 116, 129, 141, 181, 202, 221, 254, 289, 309, 337, 348, 351, 422, 478, 483, 527, 529, 533, 545, 561, 563, 622, 656, 684, 685, 707, 749, 940, 961—418007, 66, 255, 269, 292, 337, 402, 426, 464, 470, 472, 491, 542, 592, 634, 707, 872, 906, 936, 977—419145, 156, 183, 288, 342, 350, 477, 497, 552, 557, 647, 663, 708, 750, 889, 945—420124, 280, 334, 357, 367, 506, 531, 541, 743, 781, 824, 885, 888, 890, 925, 928, 975—421005, 12, 69, 90, 129, 141, 147, 198, 294, 296, 330, 348, 351, 387, 438, 456, 546, 579, 639, 711, 883, 907, 933—422026, 30, 96, 103, 141, 168, 195, 320, 322, 370, 415, 455, 605, 638, 707, 834, 864, 906, 969, 977—423014, 81, 148, 327, 355, 367, 389, 412, 473, 574, 635, 708, 829, 841, 860, 863, 923, 984, 997—424051, 63, 64, 133, 214, 302, 308, 328, 392, 400, 531, 550, 577, 628, 648, 725, 789, 790, 794, 825, 899, 912, 944, 997.

425020, 51, 92, 95, 399, 452, 546, 556, 558, 563, 565, 569, 739, 740, 746, 796, 858—426070, 124, 148, 155, 189, 245, 264, 288, 323, 379, 403, 438, 745, 754, 768, 788, 819, 907, 956, 966, 973—427126, 242, 368, 553, 626, 659, 675, 697, 766, 932—428015, 66, 142, 159, 210, 382, 443, 462, 465, 485, 601, 628, 659, 692, 727, 749, 790, 838, 888, 901, 921, 936, 937, 954, 996—429137, 195, 212, 268, 335, 386, 455, 462, 505, 509, 515, 556, 568, 605, 752, 777, 778, 817, 823, 831, 878, 888, 947, 998—430025, 32, 38, 58, 93, 121, 183, 220, 268, 387, 599, 646, 744, 781, 826, 891, 934, 937, 953—431025, 74, 93, 247, 253, 259, 282, 322, 448, 465, 511, 577, 696, 726, 817, 865, 900, 988—432097, 162, 200, 242, 246, 304, 316, 322, 344, 387, 434, 460, 514, 570, 658, 665, 717, 735, 969, 988—433010, 35, 136, 137, 203, 241, 265, 340, 361, 526, 561, 590, 612, 671, 706, 756, 769, 922, 996—434185, 156, 178, 199, 215, 259, 260, 264, 303, 317, 322, 340, 341, 393, 418, 419, 461, 465, 526, 529, 571, 605, 617, 740, 743, 746, 762, 890, 815, 823, 913, 973—435097, 163, 270, 365, 406, 450, 540, 552, 555, 736, 782, 818, 892, 906, 983, 986, 993—436030, 34, 35, 96, 194, 230, 270, 288, 396, 553, 590, 636, 701, 736, 742, 781, 973, 998—437059, 135, 290, 386, 406, 418, 476, 490, 527, 548, 754, 877, 941—438013, 71, 109, 119, 180, 238, 352, 374, 459, 481, 492, 540, 555, 681, 726, 740, 829, 863, 942, 977, 984, 991—439029, 159, 177, 346, 357, 478, 505, 525, 634, 702, 769, 802, 899, 962, 971—440026, 27, 48, 153, 297, 386, 432, 474, 504, 509, 599, 605, 614, 791, 704, 801, 805, 806, 828, 890, 899, 904, 909—441159, 237, 264, 283, 345, 347, 359, 370, 378, 532, 594, 628, 648, 670, 787, 885, 896, 903, 974, 980—442074, 198, 249, 307, 328, 349, 436, 448, 492, 624, 741, 751, 878, 895, 908—443121, 140, 232, 252, 326, 475, 525, 553, 560, 591, 666, 700, 752, 817, 834, 872—444030, 31, 41, 43, 86, 102, 123, 127, 166, 220, 239, 271, 294, 296, 342, 410, 430, 506, 518, 566, 616, 705, 781, 804, 814, 820, 884—445024, 73, 327, 331, 413, 461, 482, 679, 681, 693, 720, 776, 797, 816, 826, 853, 938, 980, 983, 995—446029, 33, 51, 110, 183, 244, 322, 328, 393, 469, 510, 522, 546, 569, 573, 576, 615, 696, 929, 949, 955—447013, 58, 159, 363, 371, 427, 518, 733, 741, 755, 762, 802, 831, 954—448020, 43, 59, 122, 315, 353, 357, 394, 397, 439, 443, 449, 475, 510, 513, 583, 608, 623, 628, 690, 765, 813, 821, 829, 949—449020, 41, 157, 165, 237, 239, 315, 392, 433, 493, 527, 559, 634, 655, 701, 813, 880, 904, 924, 933, 942, 953, 973.

450003, 102, 215, 217, 330, 336, 367, 376, 433, 453, 522, 757, 860, 893—451098, 107, 113, 220, 233, 278, 359, 488, 494, 619, 632, 679, 777, 801, 832, 842, 895, 941, 945, 971—452092, 300, 329, 358, 383, 394, 426, 453, 508, 571, 691, 696, 798, 812, 830, 910, 940, 999—453007, 37, 125, 138, 268, 322, 478, 487, 565, 652, 721, 805, 838, 868, 900, 918, 947—454036, 37, 48, 121, 138, 145, 200, 319, 340, 371, 403, 438, 452, 481, 519, 655, 744, 776, 783, 789, 859—455089, 161, 204, 319, 361, 392, 399, 417, 468, 570, 613, 617, 637, 694, 826, 828—456017, 58, 80, 185, 201, 321, 355, 399, 419, 570, 576, 702, 752, 797, 817, 864, 871, 879, 923, 966—457013, 49, 75, 174, 352, 547, 560, 619, 732, 733, 798, 812, 950, 997—458101, 119, 130, 139, 193, 292, 315, 325, 337, 339, 398, 401, 433, 524, 544, 560, 667, 691, 732, 749, 777, 898, 913—459008, 38, 121, 141, 143, 210, 244, 270, 289, 328, 420, 466, 473, 477, 510, 548, 585, 613, 622, 676, 745, 854, 855, 928, 948—460012, 48, 58, 119, 145, 153, 174, 200, 361, 408, 440, 535, 595, 596, 609, 637, 722, 815, 899, 905—461031, 89, 135, 158, 192, 318, 337, 348, 419, 536, 639, 653, 736, 808, 872, 897, 900—462012, 60, 88, 139, 148, 277, 280, 351, 363, 385, 413, 457, 481, 551, 833, 864, 939, 971, 972—463200, 291, 340, 416, 450, 611, 631, 648, 660, 713, 748, 752, 781, 786, 948—464027, 35, 89, 230, 283, 313, 341, 390, 476, 605, 673, 688, 717, 775, 924, 961, 989—465102, 110, 162, 316, 318, 342, 345, 436, 447, 605, 690, 796, 803—466076, 78, 93, 107, 212, 259, 493, 545, 594, 634, 979—467066, 68, 107, 108, 170, 192, 351, 431, 453, 626, 766, 776, 778, 795, 811, 834, 873—468034, 114, 120, 209, 234, 243, 364, 373, 439, 526, 533, 554, 606, 610, 694, 717, 734, 762, 880, 913, 955, —469009, 113, 145, 150, 159, 341, 455, 675, 686, 699, 946—470021, 27, 73, 77, 88, 127, 166, 224, 322, 327, 369, 545, 655, 704, 716, 717, 851, 871, 876, 894, 910, 925, 982—471131, 445, 457, 248, 309, 310, 400, 450, 475, 525, 541, 590, 637, 679, 769, 832, 879, 927—472163, 189, 237, 296, 347, 400, 401, 621, 740, 745, 774, 788, 792, 803, 820, 831, 863, 866, 874, 929—473019, 87, 127, 395, 400, 408, 493, 529, 556, 569, 576, 607, 615, 650, 654, 715, 758, 854, 957—474060, 72, 113, 229, 250, 253, 255, 428, 561, 608, 647, 664, 698, 734, 985.

475046, 63, 242, 293, 307, 416, 496, 515, 569, 629, 831, 844, 850, 860, 910, 941, 979—476027, 273, 275, 287, 303, 306, 341, 377, 394, 516, 528, 588, 709, 776, 827, 854, 888, 915—477015, 291, 296, 373, 523, 555, 610, 634, 661, 700, 851, 888, 909, 910—478011, 40, 50, 64, 83, 175, 202, 262, 273, 279.

296, 341, 378, 418, 464, 479, 505, 523, 544, 600, 663, 700, 722, 812, 859, 895, 999—479118, 190, 237, 305, 263, 303, 342, 442, 471, 551, 558, 595, 714, 918, 950—480051, 116, 155, 173, 195, 527, 562, 584, 587, 622, 651, 705, 723, 734, 737, 746, 930, 974—481064, 216, 284, 369, 414, 443, 577, 599, 662, 712, 733, 783, 809, 825, 965, 970, 980—482039, 46, 70, 138, 167, 292, 362, 377, 525, 530, 554, 648, 741, 748, 775, 782, 784, 809, 831, 858, 863, 868, 951—483023, 187, 209, 354, 425, 451, 458, 461, 525, 537, 538, 575, 602, 680, 791, 808, 859, 883, 893, 919—484027, 38, 48, 83, 100, 102, 126, 225, 270, 459, 473, 539, 561, 680, 760, 768, 792, 817, 853, 923, 956—485010, 119, 164, 245, 302, 350, 425, 483, 515, 583, 621, 627, 701, 727, 780, 891, 896, 985—486045, 223, 243, 499, 574, 578, 603, 616, 621, 790, 813, 832, 865, 867, 921, 949—487031, 101, 122, 150, 243, 302, 319, 343, 374, 439, 449, 529, 555, 570, 595, 801, 803, 820, 898, 908, 926, 981, 988—488073, 124, 126, 292, 301, 312, 317, 325, 342, 376, 377, 450, 503, 516, 569, 588, 636, 754, 791, 806, 901, 935—489037, 218, 224, 249, 310, 373, 384, 393, 403, 413, 446, 487, 530, 619, 640, 659, 681, 699, 719, 893, 967—490010, 49, 83, 173, 201, 280, 333, 363, 417, 501, 552, 626, 630, 801, 827, 860, 866, 878—491018, 83, 158, 508, 228, 279, 401, 427, 442, 489, 499, 532, 550, 589, 620, 680, 690, 703, 775, 815, 960, 978, 994—192035, 73, 121, 127, 165, 247, 271, 354, 360, 378, 431, 515, 586, 591, 672, 676, 684, 757, 867, 945, 967, 980, 982—493020, 23, 56, 82, 241, 262, 304, 332, 350, 357, 397, 468, 521, 582, 628, 632, 697, 713, 768, 902—494006, 35, 146, 156, 169, 201, 235, 314, 358, 359, 370, 429, 435, 480, 520, 533, 536, 637, 697, 887, 916, 978—495094, 115, 190, 237, 307, 360, 417, 635, 653, 835—496046, 60, 78, 99, 156, 165, 178, 311, 378, 488, 610, 689, 729, 760, 787, 795, 911—497059, 77, 81, 133, 135, 163, 173, 263, 401, 410, 587, 661, 682, 884, 886—498026, 235, 237, 259, 269, 379, 450, 466, 480, 521, 534, 558, 655, 717, 752, 781, 803, 813, 891, 921, 934, 953, 984—499177, 189, 209, 218, 319, 312, 421, 439, 446, 481, 484, 583, 631, 633, 651, 688, 712, 805, 815, 852, 895.

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 1er janvier 1948, au prix net de 498.66 F.

Liste générale des obligations communales 1892 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser.

24, 35, 184, 235, 281, 372, 417, 481, 515, 553, 614, 675, 679, 694, 766, 802, 805, 873, 895, 897, 898, 956, 976, 977, 985, 993, 996—1002, 7, 139, 208, 228, 286, 372, 408, 474, 490, 564, 572, 607, 639, 668, 696, 887—2189, 297, 312, 327, 364, 367, 402, 426, 468, 514, 545, 564, 614, 677, 693, 784, 864, 886, 968—3016, 24, 137, 139, 141, 153, 223, 273, 304, 353, 383, 394, 401, 436, 621, 672, 690, 692, 726, 770, 896, 959, 985—4087, 136, 163, 195, 196, 300, 329, 347, 371, 376, 393, 394, 416, 437, 455, 548, 554, 675, 695, 719, 786, 839, 863, 903, 933—5036, 119, 149, 153, 203, 302, 358, 475, 545, 516, 518, 523, 556, 604, 646, 722, 897, 913, 915, 927, 969—6006, 92, 215, 287, 324, 356, 435, 679, 772, 867, 918, 936, 955, 967—7070, 158, 203, 211, 229, 298, 330, 485, 605, 621, 694, 725, 841, 947, 966—8091, 99, 172, 287, 344, 344, 458, 487, 599, 606, 651, 652, 722, 734, 739, 763, 805, 824, 828, 832, 838, 868, 905, 914, 937—9046, 60, 68, 82, 95, 105, 106, 140, 242, 325, 365, 375, 391, 436, 488, 674, 726, 760, 763, 771, 773, 779, 786, 800, 801, 847, 885, 887, 897, 927, 984—10005, 94, 158, 249, 301, 389, 456, 586, 680, 690, 703, 789, 879, 892, 894, 902, 971—11007, 17, 49, 190, 197, 244, 280, 330, 348, 413, 447, 511, 576, 705, 712, 756, 810, 833, 837, 845, 903, 944, 981, 989—12036, 61, 75, 91, 103, 193, 210, 224, 419, 478, 671, 722, 763, 784, 792, 907—13005, 9, 58, 87, 130, 215, 224, 243, 284, 313, 341, 354, 414, 438, 457, 485, 499, 587, 709—14018, 33, 114, 136, 183, 236, 237, 249, 292, 303, 414, 424, 428, 445, 478, 491, 513, 542, 612, 682, 708, 738, 740, 794, 814, 830, 913, 949, 975, 985—15032, 77, 85, 110, 224, 229, 301, 311, 434, 482, 658, 663, 738, 750, 819, 824, 825, 827, 836, 935—16108, 144, 168, 267, 313, 406, 493, 680, 741, 758, 791, 816, 879, 880, 925—17156, 212, 250, 266, 310, 356, 401, 454, 487, 530, 567, 677, 712, 762, 773, 787, 882, 902, 903, 933, 953, 963, 998—18046, 60, 155, 156, 164, 200, 339, 452, 479, 483, 494, 545, 567, 615, 625, 644, 668, 675, 692, 717, 784, 791, 796, 837, 870—19042, 180, 198, 230, 304, 387, 401, 586, 590, 609, 707, 774, 817, 843, 849, 862, 904, 977, 989—20011, 115, 158, 191, 314, 355, 440, 455, 592, 593, 664, 673, 685, 729, 735, 749, 758, 808, 813, 816, 817, 818, 834, 843—21021, 90, 105, 118, 232, 279, 581, 749, 785, 792, 812, 912, 953—22041, 158, 189, 255, 300, 439, 522, 594, 601, 637, 675, 685, 733, 749, 927, 934, 984—23043, 151, 155, 183, 185, 190, 201, 207, 311, 314, 362, 373, 383, 663, 670—24022, 39, 48, 88, 113, 156, 169, 182, 250, 274, 290, 710, 713, 741, 874, 879, 901, 977, 979.

25009, 35, 65, 96, 208, 325, 340, 345, 358, 496, 684, 685, 688, 689, 807, 906, 925, 985—26006, 31, 68, 87, 109, 179, 361, 498, 568, 578, 616, 653, 662, 680, 712, 805, 835, 967—27101, 107, 189, 201, 206, 224, 277, 289, 410, 459, 493, 605, 643, 756, 783, 816, 872, 993—28023, 295, 335, 340, 378, 437, 449, 513, 694, 713, 742, 762, 803, 822, 850, 905, 953, 961, 970—29024, 82, 103, 106, 197, 209, 265, 326, 346, 505, 578, 579, 582, 584, 594, 612, 646, 760, 927, 991—30021, 53, 113, 125, 163, 186, 238, 248, 268, 544, 679, 687, 689, 691, 703, 777, 852, 860, 886, 887, 956, 971, 978—31006, 90, 142, 170, 198, 199, 245, 269, 311, 339, 352, 361, 367, 395, 426, 442, 506, 564, 573, 593, 600, 609, 772, 808, 944, 964, 972—32119, 165, 167, 174, 241, 242, 265, 315, 366, 420, 486, 599, 653, 677, 679, 736, 781, 980, 981—33075, 88, 101, 187, 302, 355, 362, 385, 404, 414, 530, 569, 614, 690, 723, 729, 731, 712, 799, 880, 926, 965, 974, 977, 992, 993, 998—34009, 52, 126, 197, 267, 292, 301, 373, 391, 486, 489, 578, 629, 658, 663, 730, 821, 826, 878, 907, 940, 983—35049, 51, 78, 192, 209, 595, 604, 749, 812, 820, 850, 891—36257, 260, 297, 333, 601, 635, 672, 675, 835, 872, 895, 924, 974, 995—37039, 109, 138, 273, 294, 365, 407, 422, 501, 520, 521, 531, 559, 560, 572, 592, 613, 766, 762, 763, 847, 941, 963—38068, 89, 116, 167, 301, 360, 368, 400, 428, 430, 432, 472, 516, 610, 662, 672, 700, 764, 856, 889, 963, 970, 972, 974—39049, 85, 136, 163, 263, 276, 280, 356, 385, 419, 424, 524, 555, 575, 627, 652, 653, 707, 717, 768, 774, 828, 813—40023, 131, 204, 284, 291, 344, 416, 423, 424, 450, 561, 582, 603, 643, 762, 817, 826, 830, 921—41024, 220, 267, 372, 486, 507, 508, 517, 527, 601, 634, 651, 652, 660, 669, 701, 730, 803, 857, 979—42067, 134, 158, 210, 225, 269, 271, 299, 316, 330, 331, 388, 431, 433, 456, 523, 529, 534, 598, 612, 710, 722, 784, 808, 814, 962, 916, 950, 962, 963, 983—43073, 74, 199, 253, 271, 298, 305, 332, 361, 422, 482, 513, 556, 578, 688, 724, 727, 741, 792, 809, 845, 881, 912, 945, 953—44005, 15, 37, 79, 82, 101, 141, 220, 222, 223, 319, 457, 481, 514, 521, 537, 601, 730, 763, 804, 832, 839, 854—45126, 207, 279, 293, 331, 471, 510, 678, 720, 726, 769, 824, 831, 901, 942, 963, 995—46034, 52, 69, 96, 102, 112, 129, 135, 189, 190, 273, 298, 308, 353, 361, 404, 457, 472, 492, 523, 601, 902, 915—47002, 84, 199, 220, 255, 327, 375, 394, 430, 435, 443, 489, 516, 537, 624, 675, 770, 868, 875, 919, 927, 992, 993—48063, 109, 184, 189, 223, 245, 273, 334, 355, 361, 385, 426, 549, 555, 605, 680, 712, 715, 771, 795, 813, 818, 849, 859, 951, 971, 992—49075, 108, 116, 232, 243, 287, 403, 434, 450, 521, 646, 706, 788, 791, 827.

50020, 25, 33, 40, 111, 259, 317, 348, 350, 373, 403, 409, 420, 551, 553, 635, 672, 912, 958, 967, 968—51001, 19, 33, 80, 89, 116, 125, 138, 140, 162, 173, 240, 268, 303, 309, 325, 339, 346, 406, 420, 429, 467, 496, 532, 541, 559, 613, 718, 798, 851, 854, 904, 911, 939, 984—52041, 131, 151, 292, 319, 322, 333, 434, 448, 481, 496, 604, 620, 668, 669, 690, 717, 740, 757, 790, 814, 817, 855, 860, 877, 935, 950—53017, 41, 44, 106, 160, 226, 248, 337, 478, 636, 654, 791, 812, 886, 892, 926, 984—54068, 80, 103, 180, 230, 365, 399, 409, 448, 578, 594, 612, 613, 615, 643, 679, 686, 779, 802, 820, 875, 927, 972, 983—55141, 197, 265, 281, 290, 362, 691, 714, 753, 766, 777, 783, 808, 823, 842, 865, 898, 922, 923, 947, 948, 971, 973—56086, 115, 165, 167, 367, 389, 478, 493, 544, 575, 609, 764, 836, 859, 867, 869, 896—57035, 47, 108, 141, 277, 278, 301, 341, 425, 435, 449, 500, 501, 526, 663, 674, 724, 773, 775, 789, 790, 793, 811, 834, 856, 892—58045, 71, 162, 190, 252, 254, 349, 357, 425, 454, 485, 523, 531, 605, 628, 675, 678, 685, 718, 770, 920, 987, 997—59071, 139, 160, 167, 172, 179, 224, 244, 265, 320, 347, 394, 434, 469, 491, 514, 531, 603, 671, 738, 812, 814, 935, 955, 965—60051, 70, 148, 214, 278, 396, 449, 461, 480, 518, 526, 658, 744, 745, 803, 822, 843, 845, 866, 937, 949—61035, 95, 248, 265, 273, 291, 424, 443, 450, 470, 471, 613, 660, 662, 684, 685, 878, 892, 932, 964—62045, 102, 115, 118, 161, 189, 190, 207, 221, 226, 228, 260, 329, 445, 461, 506, 606, 700, 753, 768, 874, 889—63123, 174, 180, 267, 334, 447, 477, 479, 490, 519, 541, 653, 731, 873, 922, 936, 939, 947—64021, 154, 159, 232, 246, 290, 300, 326, 361, 408, 425, 426, 427, 619, 631, 734, 829, 857, 870—65008, 13, 18, 33, 189, 364, 371, 421, 424, 471, 563, 680, 689, 777, 793, 824, 841, 850, 871, 883, 903, 910, 921, 988, 989—66253, 303, 335, 366, 403, 424, 533, 622, 833, 914, 963—67057, 91, 95, 133, 230, 251, 335, 377, 379, 405, 417, 449, 478, 505, 544, 546, 558, 676, 721, 760, 781, 797, 798, 974, 987—68012, 90, 108, 213, 253, 269, 274, 343, 367, 403, 433, 510, 687, 739, 744, 760, 798, 885, 905, 975, 985—69006, 59, 143, 156, 180, 206, 247, 282, 287, 447, 456, 491, 500, 535, 631, 640, 671, 686, 739, 756, 763, 841, 865, 899, 983, 989—70005, 96, 99, 168, 250, 331, 337, 394, 450, 492, 622, 660, 723, 724, 733, 754, 826, 881, 883, 911, 915, 918, 938—71012, 164, 375, 479, 599, 610, 631, 729, 744, 760, 792, 797, 820, 850, 919, 977—72011, 33, 138, 159, 223, 314, 315, 316, 317, 373, 401, 402, 414, 416, 457, 482, 488, 637, 641, 650, 776, 780, 815, 890, 924—73015, 24, 37, 316, 331, 332, 349, 354, 527, 582, 675, 829, 830, 894, 919, 947, 971, 972—74021, 74, 368, 372, 424, 526, 572, 670, 681, 711, 717, 742, 780, 842, 845, 847, 852, 877, 932, 955, 980.

75013, 74, 107, 124, 132, 133, 256, 275, 355, 378, 386, 401, 411, 495, 519, 550, 568, 630, 675, 745, 774, 888, 910, 948—76034, 143, 155, 221, 281, 369, 370, 528, 532, 724, 793, 812, 814, 849, 926—77074, 77, 144, 193, 212, 231, 255, 275, 315, 631, 676, 696, 826, 831, 844, 914, 979—78133, 168, 170, 179, 317, 348, 452, 456, 482, 511, 712, 718, 730, 736, 744, 757, 813, 872, 875, 891, 904, 925, 942, 978—79224, 302, 328, 343, 386, 415, 433, 510, 529, 533, 764, 839, 856, 926—80069, 113, 158, 184, 252, 262, 288, 322, 335, 529, 547, 644, 793, 809, 963—81080, 90, 156, 157, 158, 230, 284, 365, 413, 428, 438, 456, 465, 483, 489, 495, 519, 522, 610, 672, 675, 703, 749, 769, 824, 829, 856, 942—82074, 111, 197, 209, 238, 246, 266, 272, 293, 384, 389, 486, 532, 549, 566, 569, 610, 642, 645, 732, 734, 735, 828, 842, 921—83027, 35, 55, 106, 111, 158, 180, 223, 226, 230, 290, 303, 316, 323, 339, 371, 390, 455, 471, 497, 537, 558, 560, 613, 626, 665, 703, 749, 774, 795, 842, 845, 870, 944—84031, 141, 172, 259, 306, 324, 362, 384, 422, 504, 509, 542, 581, 639, 644, 702, 703, 739, 952, 993—85018, 52, 53, 78, 87, 206, 212, 272, 291, 397, 405, 510, 522, 550, 551, 584, 598, 685, 692, 817, 881, 882, 887, 892, 914—86003, 60, 107, 184, 225, 309, 430, 477, 554, 567, 647, 649, 708, 709, 772, 893, 909, 959, 984, 990, 998—87000, 12, 144, 395, 454, 502, 510, 548, 605, 679, 754, 829, 899, 964—88038, 40, 89, 102, 125, 142, 271, 305, 376, 414, 419, 475, 495, 527, 612, 644, 721, 726, 731, 743, 780, 788, 827, 921, 937—89065, 89, 93, 158, 198, 230, 439, 432, 433, 611, 709, 813, 837, 845, 894, 912, 945—90144, 211, 359, 364, 363, 399, 452, 489, 589, 678, 729, 734, 732, 817, 821, 828, 997—91002, 8, 22, 44, 49, 59, 106, 132, 143, 201, 207, 222, 320, 352, 438, 439, 517, 529, 560, 609, 695, 737, 781, 849, 911—92011, 13, 51, 68, 84, 124, 168, 216, 239, 251, 280, 316, 347, 367, 424, 431, 437, 443, 468, 605, 624, 697, 709, 711, 723, 729, 819, 887—93011, 139, 237, 254, 270, 304, 361, 364, 401, 507, 518, 556, 574, 681, 770, 994—94057, 65, 128, 228, 235, 241, 267, 280, 479, 481, 542, 571, 624, 642, 746, 772, 801, 805, 882, 887, 906—95048, 86, 104, 156, 180, 200, 246, 311, 349, 429, 541, 564, 581, 612, 731, 799, 810, 815, 864—96007, 20, 47, 77, 166, 220, 231, 349, 326, 404, 420, 452, 476, 534, 544, 548, 557, 648, 655, 732, 881, 903, 942, 960, 988—97074, 110, 117, 174, 369, 373, 383, 509, 641, 652, 665, 686, 692, 749, 859, 955, 956, 999—98132, 236, 307, 325, 350, 351, 552, 567, 610, 667, 737, 757, 897, 919, 920—99009, 48, 86, 212, 218, 221, 314, 458, 505, 650, 713, 738, 820, 872, 944, 949.

100017, 139, 156, 366, 550, 558, 568, 579, 694, 764, 784, 802, 966, 978—101043, 102, 121, 136, 141, 150, 169, 194, 280, 318, 388, 598, 481, 490, 522, 670, 707, 748, 767, 813, 816, 851, 887, 940, 955—102045, 75, 128, 169, 249, 354, 433, 445, 458, 472, 536, 541, 707, 734, 753, 916, 946, 952—103182, 218, 422, 429, 447, 539, 594, 602, 777, 913—104032, 59, 139, 243, 255, 280, 285, 300, 341, 351, 354, 357, 379, 388, 427, 445, 493, 495, 496, 498, 502, 530, 551, 574, 580, 644, 713, 715, 742, 771, 825, 851, 853, 907, 925—105059, 62, 86, 112, 121, 128, 160, 226, 229, 259, 302, 356, 623, 636, 716, 976, 963, 976, 977—106036, 83, 100, 109, 141, 148, 237, 278, 297, 366, 376, 379, 413, 450, 452, 507, 545, 557, 612, 670—107123, 241, 272, 426, 445, 524, 555, 618, 636, 663, 931—108131, 208, 317, 351, 368, 693, 694, 716, 989, 997—109002, 38, 82, 365, 184, 510, 701, 723, 757, 924, 929, 930, 932, 943,

960, 955, 989—110905, 8, 133, 134, 161, 178, 190, 230, 239, 261, 319, 402, 707, 798—111034, 54, 74, 122, 124, 236, 273, 289, 313, 335, 336, 351, 352, 377, 397, 398, 422, 423, 425, 480, 504, 519, 524, 536, 544, 548, 554, 609, 664, 769, 788, 790, 793, 870, 928, 982, 994—112015, 22, 46, 64, 93, 163, 263, 286, 321, 365, 378, 402, 536, 681, 684, 721, 762, 764, 837, 869, 907, 918—113041, 61, 79, 80, 93, 120, 141, 164, 396, 403, 419, 428, 506, 510, 511, 515, 616, 624, 625, 721, 746, 750, 915—114027, 55, 86, 91, 344, 390, 536, 652, 781, 864, 871, 883, 881, 958—115120, 420, 521, 532, 533, 555, 558, 570, 595, 621, 655, 685, 691, 693, 705, 756, 778, 852, 882, 933, 945, 956, 991, 993—116002, 4, 28, 133, 240, 292, 320, 394, 442, 448, 453, 454, 467, 491, 516, 527, 535, 558, 571, 612, 660, 676, 684, 729, 782, 812, 824, 841, 844, 879, 888, 922—117082, 98, 213, 228, 373, 462, 497, 500, 642, 671, 778, 806, 812, 846, 847, 865—118046, 152, 205, 241, 294, 312, 334, 348, 436, 501, 523, 532, 570, 586, 596, 602, 657, 768, 862, 940, 949, 971, 984, 996—119023, 24, 38, 236, 237, 272, 452, 516, 565, 574, 656, 691, 757, 773—120067, 89, 262, 698, 837, 840, 835, 891—121007, 128, 354, 399, 440, 481, 509, 544, 557, 683, 725, 727, 769, 777, 823, 923—122223, 392, 475, 544, 565, 613, 625, 656, 669, 792—123242, 246, 272—124165, 195, 245, 248, 267, 349, 436, 529, 533, 891, 898.

125018, 91, 430, 432, 442, 206, 225, 242, 314, 416, 527, 565, 614, 619, 660, 756, 763, 949, 954—126156, 232, 280, 286, 348, 350, 442, 469, 589, 597, 671, 693, 696, 705, 915—127045, 78, 80, 89, 93, 131, 159, 302, 450, 466, 474, 496, 710, 714—128264, 412—129103, 615, 622, 688, 733, 767, 769, 977—130064, 94, 155, 252, 279, 284, 292, 338, 380, 383, 418, 423, 426, 454, 466, 525, 635, 645, 699, 751, 863, 887, 922, 970—131180, 286, 294, 434, 518, 532, 557, 560, 607, 608, 694, 696, 712, 716, 776, 784, 803, 817, 858, 866, 874, 938—132002, 44, 139, 178, 307, 329, 357, 359, 466, 518, 598, 656, 659, 708, 765, 801, 862, 880, 931, 962—133007, 30, 71, 73, 98, 165, 200, 207, 327, 334, 352, 424, 482, 484, 564, 637, 708, 733, 772, 949—134081, 98, 135, 206, 231, 275, 363, 369, 468, 492, 580, 644, 668, 672, 904, 914, 948, 966—135081, 95, 96, 112, 126, 260, 276, 278, 315, 326, 364, 395, 427, 468, 477, 525, 575, 598, 640, 715, 748, 821, 862, 901, 919—136154, 260, 285, 291, 445, 466, 486, 488, 489, 670, 728, 743, 796, 945, 947, 954, 958, 963—137034, 49, 61, 81, 110, 122, 165, 172, 207, 217, 277, 296, 398, 425, 431, 508, 536, 549, 616, 663, 737, 742, 958, 996—138000, 230, 251, 260, 364, 365, 375, 422, 423, 454, 456, 588, 595, 724, 736, 738, 763, 896, 909, 910, 922, 963, 971—139037, 70, 74, 107, 126, 132, 150, 241, 247, 436, 510, 617, 622, 641, 661, 754, 761, 770, 803, 817, 820, 895, 917, 935—140024, 26, 27, 50, 58, 92, 144, 165, 236, 364, 400, 500, 524, 532, 574, 683, 752, 881, 897—141005, 279, 367, 498, 503, 639, 749, 832, 860, 902, 947, 948, 951—142039, 115, 241, 251, 340, 408, 510, 538.

150088, 344, 356, 374, 387, 392, 519, 544, 605, 606, 617, 626, 637, 706, 721, 727, 754, 813, 916, 984—151062, 74, 134, 138, 143, 258, 583, 608, 636, 683, 685, 707, 745, 824, 858—152011, 36, 401, 270, 318, 403, 410, 433, 502, 596, 624, 778, 782, 838, 844, 859, 902, 918—153003, 13, 34, 128, 185, 219, 275, 310, 397, 403, 407, 434, 483, 528, 554, 561, 614, 615, 890, 893, 905, 928, 957—154159, 214, 384, 525, 538, 544, 676, 730, 797, 799, 841, 866, 874, 907, 928, 976, 980, 982—155033, 52, 69, 196, 207, 288, 312, 369, 483, 484, 506, 531, 544, 588, 697, 678, 730, 844, 912, 939—156012, 74, 100, 258, 330, 388, 409, 423, 451, 456, 527, 595, 711, 717, 751, 766, 817, 826—157008, 17, 30, 118, 137, 138, 139, 191, 289, 325, 326, 334, 507, 523, 577, 641, 647, 653, 735, 749, 818, 853—158042, 43, 129, 151, 184, 205, 225, 393, 427, 447, 517, 543, 545, 602, 630, 651, 750, 816, 827, 936, 960, 976, 994—159006, 107, 109, 126, 190, 201, 204, 244, 269, 271, 292, 378, 703, 709, 719, 770, 788, 907, 964—160007, 18, 137, 190, 249, 307, 314, 316, 329, 343, 344, 422, 430, 534, 539, 708, 717, 719, 828, 846, 887, 889, 920, 925—161053, 64, 98, 158, 164, 180, 225, 231, 294, 334, 375, 442, 611, 730, 749, 750, 760, 782, 808, 848, 865, 908—162019, 74, 100, 119, 138, 174, 207, 290, 313, 356, 431, 465, 485, 492, 495, 527, 547, 570, 621, 649, 675, 724, 835, 842, 870, 902—163044, 165, 271, 298, 329, 359, 388, 427, 476, 509, 522, 560, 579, 644, 664, 678, 723, 744, 822, 834, 852, 853, 910, 946—164053, 58, 80, 465, 174, 189, 207, 267, 309, 326, 443, 448, 472, 500, 519, 721, 762, 797, 984, 996—165161, 170, 185, 226, 245, 403, 509, 563, 604, 614, 658, 684, 718, 734, 747, 802, 819, 930, 974, 984—166002, 116, 120, 127, 140, 159, 215, 257, 271, 283, 317, 320, 329, 436, 459, 462, 606, 643, 649, 650, 659, 661, 727, 735, 977, 982—167044, 51, 70, 237, 249, 252, 289, 291, 374, 420, 462, 518, 695, 808, 887, 949—168012, 137, 191, 295, 305, 353, 379, 390, 397, 416, 441, 493, 498, 514, 518, 552, 554, 595, 840, 861—169010, 70, 75, 171, 261, 263, 410, 428, 546, 640, 645, 687, 725, 740, 759, 843, 898, 925, 928, 969, 983—170059, 65, 85, 124, 128, 311, 495, 558, 609, 635, 729, 735, 741, 814, 837, 863, 951, 996—171068, 83, 143, 150, 167, 211, 229, 260, 274, 350, 353, 351, 393, 395, 530, 543, 599, 667, 694, 802, 866, 874, 953, 968—172010, 13, 15, 108, 144, 277, 286, 288, 454, 497, 587, 634, 643, 670, 711, 718, 737, 861, 879, 880, 898, 969—173022, 61, 71, 153, 216, 230, 235, 240, 267, 310, 326, 335, 346, 391, 441, 546, 591, 623, 629, 630, 631, 656, 693, 737, 760, 852, 872—174035, 62, 83, 90, 184, 187, 190, 329, 364, 442, 474, 476, 477, 509, 550, 583, 691, 694, 842, 922, 952.

175021, 134, 143, 149, 181, 237, 255, 292, 299, 331, 392, 398, 408, 432, 434, 452, 523, 539, 597, 616, 764, 787, 946, 979—176074, 87, 90, 94, 121, 167, 215, 222, 251, 273, 317, 428, 442, 446, 462, 511, 591, 616, 698, 714, 816, 832, 857, 907, 931, 979—177131, 142, 218, 246, 312, 349, 423, 427, 540, 579, 588, 648, 654, 744, 882, 902, 995—178231, 282, 313, 342, 433, 588, 597, 609, 620, 693, 703, 715, 871, 895, 944, 952, 990—179040, 42, 80, 89, 200, 271, 323, 337, 381, 513, 530, 598, 613, 810, 814, 820, 836, 851, 929, 932, 968—180117, 262, 323, 328, 332, 496, 524, 561, 584, 879, 881, 948—181010, 52, 135, 310, 408, 416, 467, 471, 557, 622, 651, 653, 725, 749, 842, 960, 975, 977, 978—182006, 40, 58, 119, 165, 180, 262, 282, 431, 473, 526, 618, 677, 748, 814, 822, 825, 871, 923, 947, 996—183030, 43, 403, 612, 641, 707, 794, 801, 911, 939—184201, 222, 248, 259, 303, 304, 306, 313, 314, 384, 393, 415, 466, 499, 523, 541, 728, 741, 758, 788, 830, 874—185022, 100, 116, 153, 219, 353, 387, 394, 426, 437, 440, 459, 553, 564, 723, 809, 874, 924, 969—186141, 186, 193, 231, 295, 308, 340, 480, 506, 550, 579, 595, 726, 743, 766, 797, 814, 840, 965, 986—187027, 35, 126, 141, 156, 334, 506, 692, 710, 718, 740, 796, 804, 805, 813, 953, 956, 998—188276, 339, 371, 386, 396, 431, 457, 506, 540, 544, 550, 551, 596, 681, 741, 771, 841, 876, 953, 969—189029, 254, 328, 372, 493, 533, 558, 572, 680, 741, 792, 793, 849, 870, 913, 915—190000, 8, 27, 86, 109, 143, 146, 220, 225, 410, 514, 593, 661, 760, 936, 937, 986—191088, 105, 189, 233, 262, 475, 557, 581, 640, 815, 846, 852, 859, 869, 876—192012, 28, 38, 42, 52, 55, 117, 176, 231, 236, 250, 271, 334, 337, 399, 582, 589, 590, 641, 661, 773, 780, 792, 805, 807, 825, 827, 873, 916, 928, 943, 968, 999—193058, 71, 96, 103, 105, 128, 176, 317, 387, 390, 391, 513, 570, 578, 589, 595, 615, 617, 637, 714, 725, 734, 763, 776, 811, 824, 840, 914, 945, 979—194081, 117, 137, 259, 274, 285, 380, 388, 502, 557, 571, 601, 612, 625, 652, 697, 715, 745, 784—195022, 43, 83, 92, 112, 152, 252, 378, 383, 399, 544, 588, 642, 668, 671, 704, 707, 768, 774, 779, 932, 941—196095, 97, 147, 260, 299, 359, 389, 478, 487, 513, 570, 648, 619, 643, 672, 673, 686, 724, 726, 760, 832, 836, 864, 897, —197074, 196, 228, 246, 278, 329, 334, 406, 431, 471, 630, 634, 757, 766, 788, 838, 855, 859, 879, 902—198019, 23, 88, 106, 287, 301, 434, 460, 547, 602, 675, 693, 711, 735, 740, 817, 949—199072, 111, 124, 156, 163, 181, 237, 246, 261, 525, 535, 537, 594, 603, 616, 649, 796, 818, 820, 851, 949, 966.

200113, 142, 156, 268, 312, 415, 434, 442, 559, 691, 692, 752, 754, 759, 795, 988—201017, 117, 177, 243, 369, 417, 428, 512, 551, 582, 587, 589, 599, 634, 644, 770, 815, 835, 848, 902, 907, 918, 919, 968—202081, 93, 125, 126, 175, 246, 247, 332, 410, 489, 493, 547, 788, 801, 819, 828, 872, 879, 910, 934, 974, 987—203007, 16, 32, 41, 61, 85, 109, 117, 157, 165, 306, 309, 311, 314, 333, 395, 481, 548, 631, 702, 705, 799, 800, 856, 921, 946—204056, 124, 129, 158, 189, 249, 264, 401, 424, 445, 575, 613, 741, 755, 771, 818—205018, 56, 175, 180, 226, 347, 490, 494, 501, 550, 603, 604, 630, 691, 701, 778, 880, 887, 938, 970—206042, 75, 114, 136, 182, 183, 212, 262, 565, 588, 686, 857, 956, 986—207036, 109, 164, 176, 251, 295, 306, 346, 384, 397, 434, 498, 539, 561, 649, 651, 670, 705, 783, 799, 888, 935, 938, 949—208127, 211, 238, 285, 294, 639, 684, 686, 707, 847—209003, 60, 83, 111, 162, 163, 405, 420, 449, 462, 478, 653, 697, 727, 765, 792, 794, 797, 800, 810, 856, 867—210023, 48, 80, 128, 231, 251, 327, 561, 648, 814, 857, 884, 976—211035, 89, 129, 131, 223, 362, 396, 547, 558, 588, 670, 756, 927, 934, 945, 954—212085, 133, 201, 217, 297, 403, 434, 535, 597, 598, 606, 617, 760, 772, 816, 843, 948, 963, 984, 988—213031, 38, 66, 169, 209, 377, 378, 390, 417, 476, 579, 677, 780, 815, 863, 940, 973, 999—214008, 20, 40, 55, 56, 82, 124, 133, 169, 386, 415, 447, 539, 545, 546, 549, 564, 569, 595, 850, 861, 863, 867, 889, 890, 969—215093, 125, 140, 221, 250, 316, 493, 520, 552, 553, 556, 589, 636, 722, 738, 755, 901, 904, 940—216004, 17, 39, 133, 258, 422, 482, 557, 599, 720, 787, 801, 869, 932—217009, 36, 43, 104, 213, 247, 279, 288, 294, 375, 458, 509, 533, 599, 831, 874, 890, 891, 901, 904, 993—218012, 16, 35, 57, 70, 109, 111, 140, 167, 174, 341, 372, 373, 419, 474, 631, 680, 687, 690, 714, 798, 821, 854, 945—219047, 73, 82, 110, 116, 153, 165, 166, 222, 266, 404, 432, 476, 550, 574, 690, 691, 700, 710, 735, 828, 874, 915—220092, 100, 156, 263, 333, 513, 528, 529, 553, 705, 706, 801, 826—221033, 49, 69, 81, 116, 127, 202, 261, 316, 353, 395, 399, 409, 460, 486, 531, 532, 555, 566, 575, 587, 611, 673, 771, 805, 867, 891, 937, 979—222110, 135, 157, 258, 368, 501, 594, 638, 710, 715, 777, 816, 852, 938, 942, 943, 965, 974, 988, 989, 990, 994—223019, 22, 41, 79, 85, 111, 122, 187, 198, 215, 247, 257, 313, 377, 402, 404, 470, 489, 494, 668, 688, 694, 696, 712, 737, 773, 774, 796, 810, 839, 907, 999—224014, 47, 071, 197, 250, 276, 300, 371, 393, 540, 547, 577, 633, 638, 668, 707, 717, 768, 808, 842, 933, 940, 983.

225004, 48, 86, 222, 270, 307, 315, 324, 367, 461, 519, 550, 661, 674, 875, 876, 880, 993—226019, 40, 44, 45, 69, 76, 104, 105, 106, 197, 237, 273, 371, 459, 490, 536, 563, 633, 660, 685, 726, 727, 729, 765, 776, 801, 804, 832, 891, 923, 953—227090, 92, 104, 108, 218, 250, 295, 323, 363, 373, 398, 436, 517, 528, 535, 548, 603, 636, 662, 710, 736, 738, 768, 788, 851, 890, 948—228059, 60, 338, 353, 416, 426, 476, 505, 510, 594, 607, 758, 761, 869, 945, 995—229006, 50, 99, 117, 236, 299, 339, 343, 461, 473, 478, 487, 632, 675, 762, 811, 851, 870, 889, 991—230080, 98, 138, 222, 286, 332, 360, 375, 425, 475, 510, 541, 582, 594, 653, 776, 822, 852, 889, 926, 927, 981—231037, 46, 158, 271, 318, 341, 419, 429, 465, 497, 504, 531, 548, 645, 716, 783, 792, 813, 819, 870, 955, 983—232015, 22, 56, 70, 71, 82, 91, 133, 173, 208, 233, 288, 298, 530, 547, 593, 712, 799, 804, 858, 917—233005, 131, 194, 205, 345, 408, 418, 440, 449, 477, 505, 557, 584, 606, 608, 636, 702, 869, 905, 954, 985, 993—234040, 75, 224, 257, 470, 529, 530, 541, 568, 603, 619, 700, 804, 848, 853, 870, 891, 893, 926—235024, 114, 186, 368, 416, 475, 541, 552, 633, 618, 707, 796, 800, 808, 836, 866—236031, 54, 87, 88, 171, 383, 401, 435, 436, 510, 538, 615, 631, 640, 742, 799, 846, 936—237180, 291, 352, 413, 451, 509, 513, 555, 595, 608, 609, 626, 630, 646, 667, 780, 825, 841, 881, 914, 992—238046, 68, 86, 142, 152, 164, 228, 263, 266, 267, 283, 297, 342, 385, 507, 631, 697, 735, 788, 792, 958, 965—239036, 39, 72, 74, 177, 189, 239, 245, 250, 290, 368, 402, 518, 562, 624, 637, 638, 669, 782, 847, 852, 864, 866, 913, 957—240010, 83, 117, 170, 321, 338, 511, 552, 607, 608, 611, 720, 847, 875, 876, 935, 965, 968—241080, 85, 100, 135, 177, 267, 326, 419, 425, 482, 487, 581, 586, 628, 705, 816, 844, 900, 919, 928, 939, 960, 965, 966, 970—242034, 41, 63, 163, 168, 331, 353, 496, 528, 723, 745, 784, 799, 820, 886, 992—243052, 53, 165, 355, 369, 384, 430, 437, 571, 732, 835, 850, 852, 864, 955—244002, 63, 71, 85, 158, 172, 252, 266, 288, 314, 318, 552, 506, 543, 550, 677, 678, 710, 726, 760, 766, 797, 848, 981, 999—245148, 210, 217, 267, 269, 331, 372, 377, 438, 448, 505, 552, 571, 594, 602, 604, 607, 620, 632, 669, 676, 706, 783, 785, 803, 805, 883, 991—246218, 312, 419, 456, 502, 515, 583, 640, 662, 726, 822, 832, 833, 873, 973—247067, 109, 143, 147, 212, 257, 305, 341, 312, 366, 369, 370, 414, 507, 533, 622, 640, 659, 678, 703, 861, 883, 902, 949, 953, 991—248000, 7, 36, 55, 62, 84, 137, 158, 167, 191, 203, 209, 234, 252, 353, 389, 390, 393, 415, 416, 425, 486, 521, 575, 622, 627, 629, 669, 710, 772, 819, 915—249019, 47, 73, 112, 230, 231, 246, 331, 368, 560, 568, 583, 668, 703, 738, 808, 926, 953.

250037, 84, 150, 154, 188, 213, 224, 259, 410, 447, 471, 728, 763, 843, 872, 905—251045, 115, 199, 202, 208, 283, 298, 345, 430, 455, 461, 468, 469, 538, 564, 571, 640, 685, 718, 753, 761, 886, 984—252025, 93, 207, 397, 513, 542, 546, 589, 591, 626, 653, 682, 692, 719, 744, 831, 841, 857, 864, 910, 911, 913, 914—253006, 32, 33, 66, 115, 158, 175, 185, 191, 214, 258, 261, 307, 346, 473, 516, 526, 576, 578, 674, 679, 688, 834, 902, 980—254006, 128, 137, 138, 196, 285, 300, 322, 402, 502, 522, 526, 663, 672, 699, 761, 791, 794, 799, 816, 997—255003, 115, 137, 173, 247, 308, 324, 343, 370, 386, 427, 438, 468, 517, 538, 600,

633, 662, 723, 739, 861, 925, 967, 998—256000, 20, 114, 290, 378, 464, 649, 671, 703, 730, 735, 824, 827, 833, 986, 995—257077, 81, 86, 90, 162, 185, 192, 209, 245, 256, 298, 299, 331, 395, 424, 598, 607, 690, 780, 781, 794, 797, 798, 816, 901, 932, 935—258009, 318, 335, 345, 426, 509, 522, 587, 634, 668, 695, 741, 750, 815, 881, 929, 977—259080, 175, 256, 263, 307, 315, 354, 414, 444, 462, 504, 681, 823, 912, 913, 914, 928, 967, 968, 971—260043, 55, 224, 239, 248, 249, 322, 736, 787—261045, 108, 118, 169, 223, 278, 337, 347, 398, 442, 476, 481, 501, 502, 627, 712, 750, 810, 812, 822, 852, 856, 956—262011, 104, 145, 147, 148, 164, 173, 183, 206, 337, 360, 366, 477, 505, 516, 532, 584, 649, 705, 710, 744, 804, 806, 829—263062, 82, 106, 384, 408, 604, 668, 872, 904, 919, 945, 972, 974—264066, 72, 153, 268, 362, 376, 399, 502, 510, 591, 815, 820, 837, 940, 968, 971—265046, 89, 161, 241, 298, 367, 585, 615, 767, 781—266070, 182, 285, 374, 385, 470, 474, 560, 567, 628, 650, 734, 964—267072, 139, 208, 211, 299, 417, 426, 432, 454, 464, 529, 569, 650, 782, 788, 970, 975, 993, 995—268034, 36, 49, 64, 78, 203, 205, 209, 211, 213, 214, 217, 248, 313, 338, 351, 370, 416, 430, 487, 532, 564, 569, 671, 676, 770, 792, 814, 825, 830, 837, 893, 906, 907, 984—269032, 47, 76, 83, 135, 182, 331, 365, 427, 433, 450, 533, 550, 619, 624, 712, 781, 810, 866, 984—270041, 48, 55, 58, 119, 122, 204, 359, 360, 361, 420, 444, 451, 453, 672, 752, 805, 808, 809, 931, 959, 992—271005, 185, 262, 314, 324, 325, 392, 483, 496, 558, 636, 686, 712, 775, 784, 821, 822, 831, 836, 874, 880, 892, 928, 993—272070, 118, 144, 150, 202, 223, 261, 311, 332, 357, 371, 447, 453, 516, 524, 576, 604, 656, 667, 821, 838, 839, 844, 864, 911, 939—273013, 21, 88, 157, 248, 254, 307, 360, 390, 418, 428, 527, 563, 569, 579, 589, 612, 613, 641, 662, 694, 768, 770, 848, 903, 905, 969, 988—274099, 161, 185, 268, 271, 274, 371, 409, 414, 418, 493, 542, 587, 605, 690, 700, 704, 738, 749, 788, 789, 816, 892, 913.

275020, 99, 236, 245, 327, 351, 432, 438, 485, 496, 517, 536, 580, 612, 649, 841, 842, 855, 895, 908, 921, 929, 931, 938—276054, 66, 80, 89, 196, 247, 307, 338, 408, 417, 502, 510, 517, 531, 573, 583, 651, 695, 698, 770, 864, 865, 942, 959—277015, 16, 55, 111, 114, 121, 149, 275, 309, 320, 392, 617, 746, 752, 902, 959, 963, 969—278039, 57, 77, 103, 110, 113, 114, 118, 128, 224, 225, 291, 304, 311, 312, 468, 539, 545, 562, 606, 607, 612, 712, 749, 756, 785, 799, 828, 839, 852, 864, 937, 994—279029, 82, 117, 123, 124, 228, 239, 245, 254, 271, 376, 400, 620, 673, 688, 706, 901, 926, 939, 948—280112, 117, 126, 147, 169, 269, 277, 353, 357, 364, 367, 414, 453, 469, 523, 575, 618, 695, 724, 780, 987, 990—281056, 89, 331, 336, 345, 386, 437, 642, 797, 800, 824, 852, 869, 878, 951, 952—282015, 40, 52, 94, 178, 273, 297, 342, 344, 348, 385, 403, 424, 460, 525, 591, 597, 636, 716, 728, 766, 797, 844, 849, 858, 871, 895, 908, 934, 989—283006, 11, 16, 47, 137, 182, 216, 233, 283, 340, 369, 460, 489, 502, 522, 547, 588, 612, 613, 669, 728, 763, 767, 774, 818, 822, 823, 886, 925, 934, 952—284115, 117, 157, 195, 236, 267, 407, 472, 476, 495, 512, 528, 553, 574, 579, 762, 785, 923, 992—285022, 90, 220, 263, 377, 379, 388, 452, 487, 491, 517, 519, 550, 634, 754, 789, 850, 889, 891, 892, 901, 905, 927—286103, 116, 117, 210, 251, 270, 276, 315, 357, 419, 456, 457, 459, 490, 493, 601, 618, 634, 675, 702, 709, 842—287056, 83, 200, 203, 208, 279, 325, 484, 543, 565, 570, 575, 614, 646, 702, 777, 841, 851, 868, 871, 893, 895, 919, 940, 966—288036, 41, 52, 72, 74, 140, 203, 228, 325, 404, 406, 408, 409, 411, 417, 430, 446, 450, 462, 464, 466, 467, 468, 469, 501, 595, 597, 607, 615, 637, 751, 772, 777, 807, 865, 976, 983, 988—289059, 94, 142, 143, 202, 236, 275, 287, 380, 440, 537, 591, 635, 694, 695, 728, 750, 892, 932, 981, 995—290063, 173, 178, 205, 405, 479, 485, 550, 673, 811, 855, 875, 919, 948—291021, 54, 82, 83, 147, 194, 204, 205, 248, 311, 339, 476, 535, 544, 695, 698, 712, 739, 747, 831, 843, 864, 905, 917—292012, 30, 148, 196, 215, 245, 274, 287, 295, 301, 308, 355, 386, 440, 663, 673, 822, 823, 840, 842, 880, 892, 909, 913, 969, 979—293313, 358, 480, 497, 521, 760, 776, 805, 865, 879, 891—294071, 138, 219, 251, 369, 371, 383, 414, 492, 504, 505, 506, 601, 642, 646, 647, 649, 656, 658, 660, 693, 715, 736, 761—295055, 115, 190, 278, 327, 340, 345, 346, 355, 369, 379, 388, 590, 592, 603, 614, 618, 657, 743, 909, 914—296093, 149, 199, 226, 252, 269, 308, 344, 420, 431, 434, 447, 516, 533, 644, 649, 655, 664, 749, 849, 886, 918—297004, 5, 17, 134, 152, 262, 396, 465, 478, 487, 489, 567, 582, 601, 648, 669, 679, 694, 720, 727, 768, 771, 798, 804, 818, 819, 985, 986—298015, 45, 84, 87, 126, 203, 213, 222, 254, 490, 496, 552, 567, 617, 644, 675, 698, 839, 844, 859, 871—299205, 240, 321, 322, 338, 370, 393, 451, 474, 490, 501, 539, 551, 560, 692, 717.

300084, 483, 573, 655, 660, 874, 942—301001, 22, 37, 243, 295, 312, 359, 438, 464, 479, 483, 493, 508, 519, 521, 691, 719, 721, 725, 732, 833, 862, 917—302041, 191, 207, 208, 214, 239, 279, 309, 340, 343, 351, 369, 409, 493, 560, 564, 651, 652, 653, 654, 691, 693, 865—303061, 70, 82, 83, 97, 123, 149, 150, 155, 156, 173, 233, 276, 287, 289, 397, 438, 447, 527, 596, 618, 674, 747, 752, 836, 863, 926, 941—304002, 10, 161, 293, 367, 407, 408, 467, 549, 615, 712, 763, 779, 833, 843—305000, 95, 135, 171, 238, 241, 309, 319, 336, 376, 380, 572, 578, 639, 698, 777, 831, 832, 833, 834, 850, 900, 932, 999—306083, 102, 105, 113, 124, 151, 153, 154, 224, 351, 491, 493, 549, 594, 619, 624, 769, 851, 854, 855, 858, 861, 863, 876, 885, 886, 903, 926, 932, 953—307025, 102, 187, 194, 220, 247, 329, 456, 463, 482, 690, 695, 767—308138, 233, 252, 256, 333, 372, 382, 384, 415, 445, 566, 746, 881, 986—309031, 49, 55, 151, 152, 155, 187, 230, 375, 418, 437, 441, 443, 484, 494, 506, 507, 520, 588, 674, 689, 753—310039, 69, 106, 115, 227, 270, 320, 348, 405, 423, 487, 529, 561, 565, 566, 577, 715, 791, 796, 797, 800, 828, 850, 897, 903, 940, 968, 974—311027, 200, 203, 296, 307, 386, 445, 456, 470, 541, 719, 720, 760, 942—312089, 232, 235, 249, 259, 272, 310, 391, 455, 561, 598, 613, 832, 889, 890, 962, 967—313050, 78, 88, 98, 198, 216, 481, 501, 566, 608, 636, 681, 754, 762, 835, 919, 970—314104, 144, 149, 323, 343, 357, 358, 640, 643, 688, 690, 691, 695, 698, 744, 825, 898, 969—315016, 106, 199, 288, 303, 312, 621, 668, 931, 934, 949, 968—316042, 85, 156, 160, 180, 183, 205, 207, 215, 241, 287, 312, 328, 374, 381, 384, 386, 410, 411, 581, 585, 644, 647, 836, 941—317007, 54, 167, 298, 309, 348, 390, 399, 614, 615, 648, 654, 673, 730, 743, 886—318048, 51, 158, 270, 327, 352, 442, 510, 520, 538, 549, 602, 641, 735, 765, 781, 835, 869, 872, 890—319093, 363, 389, 549, 522, 528, 529, 698, 846, 867, 880, 944—320025, 72, 90, 245, 310, 423, 426, 441, 449, 596, 638, 945—321002, 59, 163, 167, 181, 230, 254, 322, 324, 356, 461, 521, 811, 839, 843, 845, 846, 847, 852, 853, 854, 930, 986—322040, 45, 47, 53, 123, 238, 349, 358, 368, 369, 392, 494, 522, 530, 536, 547, 548, 552, 570, 741, 756, 800, 881, 886, 970—323008, 86, 89, 270, 287, 335, 393, 400, 401, 510, 530, 533, 548, 670, 677, 681, 685, 697, 700, 721, 762, 791, 829, 945, 947, 959—324099, 115, 118, 139, 157, 162, 193, 230, 233, 236, 268, 293, 320, 504, 542, 633, 649, 651, 719, 783, 868, 979, 997.

325070, 114, 138, 143, 195, 237, 372, 394, 398, 477, 524, 532, 547, 602, 684, 726, 760, 761, 784, 819, 865, 882—326051, 69, 119, 204, 342, 378, 406, 411, 428, 445, 448, 500, 549, 560, 568, 690, 702, 731, 859, 881, 933, 939, 955, 957, 958—327126, 136, 144, 160, 161, 188, 256, 287, 290, 396, 445, 454, 474, 483, 492, 527, 667, 705, 771, 788, 848, 874, 889, 971—328014, 146, 166, 190, 197, 199, 214, 235, 321, 386, 499, 501, 504, 538, 554, 588, 752, 761, 780, 781, 808, 809, 920, 963—329071, 78, 83, 125, 174, 188, 317, 336, 379, 497, 504, 582, 617, 779, 788, 857, 871, 937—330003, 19, 20, 102, 226, 229, 258, 283, 352, 356, 446, 454, 504, 582, 583, 604, 638, 654, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 709, 710, 712, 714, 715, 802, 924—331021, 63, 104, 155, 161, 251, 289, 312, 342, 364, 377, 458, 513, 585, 669, 685, 690, 695, 753, 911, 920, 958—332006, 16, 39, 121, 122, 123, 154, 166, 204, 214, 304, 330, 342, 351, 361, 380, 388, 389, 456, 574, 584, 696, 701, 702, 747, 778, 818, 945, 982—333030, 66, 107, 180, 182, 220, 284, 298, 440, 469, 482, 498, 524, 525, 526, 535, 538, 540, 557, 583, 675, 705, 707, 722, 746, 768, 840, 848, 891, 913, 914, 915, 949—334022, 36, 40, 187, 201, 203, 305, 345, 408, 431, 452, 480, 481, 486, 503, 545, 594, 686, 702, 767, 769, 778, 887, 911, 928, 958, 980—335037, 75, 118, 213, 222, 225, 239, 242, 248, 255, 261, 264, 277, 280, 397, 49, 528, 529, 544, 635, 663, 693, 723, 725, 884, 887, 891, 900—336031, 78, 137, 275, 371, 496, 501, 509, 552, 553, 668, 686, 739, 842, 844, 863, 870—337041, 78, 104, 127, 153, 164, 289, 307, 391, 401, 409, 444, 469, 470, 477, 533, 554, 588, 717, 723, 724, 762, 844, 816, 818, 819, 821, 822, 825, 826, 828, 885, 951, 952, 971, 996—338003, 43, 124, 157, 200, 215, 327, 490, 552, 575, 629, 685, 691, 719, 856, 924, 934, 981, 982, 998—339035, 65, 67, 92, 144, 170, 177, 182, 224, 233, 316, 327, 344, 354, 438, 557, 561, 603, 730, 803, 810, 959—340023, 152, 346, 347, 563, 640, 642, 698, 703, 788, 794, 799, 830, 831, 874, 916, 929—341007, 56, 57, 100, 208, 230, 231, 264, 471, 494, 520, 540, 575, 653, 660, 661, 663, 695, 707, 726, 750, 770, 798, 892, 956—342000, 9, 28, 42, 115, 122, 140, 157, 158, 170, 171, 173, 189, 228, 274, 298, 302, 306, 376, 384, 408, 410, 460, 474, 542, 557, 659, 660, 670, 932, 935, 957—343053, 57, 61, 94, 120, 151, 169, 201, 249, 298, 367, 444, 445, 471, 473, 495, 521, 566, 597, 626, 635, 662, 664, 688, 833, 880, 890, 912, 933, 934, 950, 989—344008, 113, 270, 427, 478, 542, 556, 567, 630, 812, 884, 887, 970, 979—345029, 47, 75, 135, 217, 224, 286, 311, 380, 409, 411, 437, 478, 550, 554, 589, 701, 849, 876, 906, 907, 917, 950, 975—346149, 150, 153, 156, 221, 223, 225, 268, 396, 403, 404, 408, 409, 416, 438, 485, 540, 553, 647, 670, 704, 804, 815, 971, 997—347021, 100, 155, 219, 254, 275, 289, 317, 325, 340, 388, 421, 489, 510, 533, 555, 589, 699, 746, 752, 778, 782, 828, 902, 966—348110, 116, 188, 229, 256, 297, 299, 361, 541, 580, 636, 675, 680, 774, 841, 891, 947, 992, 994—349386, 487, 489, 500, 626, 643, 687, 731, 732, 735, 751, 796, 799, 844, 949.

350012, 37, 83, 165, 201, 242, 468, 518, 549, 558, 605, 606, 607, 610, 655, 656, 695, 747, 798, 803, 814, 815, 873, 881, 883, 887, 983—351114, 168, 261, 289, 430, 441, 629, 638, 640, 655, 686, 855, 901, 958, 991—352029, 34, 45, 46, 47, 202, 285, 348, 357, 379, 382, 401, 528, 532, 533, 536, 541, 551, 558, 560, 563, 564, 582, 588, 604, 623, 691, 698, 699, 707, 914, 917—353109, 110, 111, 113, 125, 204, 210, 214, 270, 307, 309, 423, 429, 476, 496, 593, 656, 701, 708, 735, 737, 738, 763, 787, 798, 811, 885, 897, 901—354028, 102, 107, 125, 198, 216, 221, 249, 268, 349, 374, 541, 578, 591, 633, 660, 726, 736, 768, 799, 833, 835—355071, 147, 191, 211, 244, 247, 249, 291, 318, 447, 464, 468, 511, 547, 587, 602, 636, 667, 705, 803, 840, 849, 977—356004, 18, 44, 166, 198, 203, 250, 257, 316, 466, 468, 499, 581, 583, 605, 633, 637, 755, 837, 853, 947, 971, 979—357001, 48, 102, 139, 140, 146, 176, 192, 202, 240, 287, 345, 348, 389, 416, 495, 575, 646, 789, 837, 838, 867—358037, 70, 71, 121, 346, 564, 746, 762, 771, 779, 820, 842, 872, 952—359027, 49, 63, 127, 161, 183, 184, 242, 243, 303, 314, 323, 399, 402, 440, 593, 599, 602, 846, 847, 850, 852, 941, 977—360154, 234, 265, 292, 306, 322, 333, 353, 419, 444, 544, 548, 673, 686, 738, 790, 791, 792, 833, 840, 843, 855, 864, 870, 933, 982, 986—361007, 8, 30, 35, 54, 60, 109, 113, 118, 132, 159, 163, 172, 304, 305, 319, 353, 452, 456, 496, 606, 735, 782, 808, 821, 954—362031, 51, 59, 60, 61, 92, 105, 131, 224, 261, 289, 325, 401, 420, 449, 521, 532, 580, 582, 643, 653, 777, 808, 818, 820, 829, 836, 837, 838, 861, 894, 931—363073, 87, 110, 121, 135, 173, 277, 323, 401, 497, 593, 632, 700, 713, 716, 971—364000, 31, 34, 87, 177, 185, 229, 234, 359, 366, 478, 570, 572, 577, 583, 591, 705, 739, 742, 743, 769, 789, 888, 952, 958, 993—365057, 98, 222, 299, 289, 331, 452, 576, 587, 603, 613, 674, 855, 907, 911, 977—366008, 19, 32, 80, 119, 179, 300, 302, 303, 307, 319, 328, 382, 393, 415, 419, 458, 588, 595, 598, 658, 667, 670, 711, 794, 910, 911, 987—367018, 19, 115, 158, 165, 228, 246, 249, 255, 299, 306, 384, 477, 493, 604, 635, 697, 710, 778, 782, 935, 962, 969, 971, 974, 977, 991—368036, 38, 46, 56, 89, 99, 122, 148, 165, 205, 301, 361, 392, 396, 431, 536, 563, 616, 648, 725, 765, 932—369032, 45, 161, 297, 308, 418, 516, 526, 529, 578, 835, 862, 870, 879, 895, 915—370026, 49, 187, 287, 291, 329, 367, 372, 374, 388, 412, 437, 447, 516, 552, 568, 574, 701, 747, 761, 826, 883, 971, 978—371022, 50, 57, 141, 147, 209, 257, 297, 328, 357, 359, 383, 481, 553, 611, 650, 651, 715, 744, 748, 789, 796, 829, 958—372003, 138, 139, 140, 203, 245, 253, 385, 403, 407, 552, 593, 638, 700, 813, 854, 898—373032, 42, 177, 262, 290, 330, 415, 416, 431, 483, 579, 643, 653, 668, 742, 744, 853, 887, 896, 913, 942, 943, 945, 978, 979—374142, 194, 222, 278, 360, 387, 423, 450, 455, 510, 531, 670, 715, 731, 736, 752, 799, 800, 801, 846, 919, 931.

375025, 172, 181, 208, 453, 462, 480, 544, 592, 645, 647, 658, 667, 678, 680, 736, 751, 771, 805—376209, 441, 503, 559, 646, 681, 755, 764—377003, 39, 89, 150, 171, 183, 200, 228, 268, 381, 411, 426, 455, 461, 484, 488, 505, 572, 573, 577, 585, 608, 689, 709, 817, 823, 825, 828, 888, 931—378042, 117, 178, 184, 194, 227, 286, 301, 304, 308, 320, 393, 411, 541, 621, 727, 794, 795, 859, 860, 864, 907—379052, 55, 89, 195, 268, 312, 315, 379, 417, 446, 500, 536, 551, 629, 704, 712, 842, 868, 921—380056, 193, 298, 535, 537, 538, 595, 611, 646, 749, 800, 803, 872, 948—381003, 87, 142, 152, 177, 181, 198, 249, 228, 321, 344, 402, 453, 540, 544, 545, 582, 590, 628, 647, 756, 757, 784, 872, 881, 900, 949, 951, 979, 984, 988—382025, 69, 143, 173, 182, 238, 301, 409, 469, 480, 538, 593, 605, 689, 699, 742—383031, 74, 82, 96, 247, 346, 382, 393, 490, 504, 508, 527, 547, 553, 590, 685, 743, 772, 798, 831, 832, 870, 916, 989, 999—384000, 2, 25, 28, 33, 67, 117, 139,

239, 301, 445, 449, 620, 820, 830, 887, 935, 946—386023, 41, 45, 74, 119, 148, 152, 234, 237, 276, 277, 278, 354, 356, 371, 405, 455, 560, 767, 774, 777, 785, 808, 831, 951, 953—386023, 29, 43, 62, 195, 257, 310, 346, 414, 439, 491, 558, 721, 733, 782, 785, 787, 826, 854, 878—387074, 90, 135, 150, 158, 160, 253, 355, 388, 413, 499, 561, 562, 579, 580, 798, 906, 911, 929, 930, 934, 935, 945, 956, 991—388066, 149, 195, 201, 210, 216, 240, 262, 269, 352, 353, 378, 391, 433, 436, 453, 474, 559, 637, 703, 828, 880, 887, 894, 932, 960, 963—389012, 122, 141, 241, 269, 347, 376, 395, 409, 500, 596, 710, 742, 785, 790, 837, 870, 876, 880, 881, 890, 902, 910, 954—390006, 8, 29, 102, 112, 151, 196, 243, 291, 329, 406, 483, 498, 514, 592, 738, 792, 796, 822, 823, 850, 881, 883, 953—391145, 213, 331, 368, 369, 542, 581, 650, 764, 774, 799, 854, 866, 893, 920, 949—392040, 242, 304, 336, 353, 422, 459, 527, 532, 535, 578, 701, 701, 827, 831, 832, 927, 982—393105, 106, 187, 259, 267, 455, 560, 589, 620, 626, 650, 660, 663, 666, 728, 730, 830, 843, 903, 981—394079, 129, 158, 224, 241, 308, 339, 439, 476, 707, 735, 796, 814, 980—395085, 90, 98, 99, 327, 354, 447, 463, 493, 519, 527, 529, 545, 665, 735, 876, 961—396037, 50, 101, 176, 179, 216, 281, 321, 457, 481, 528, 551, 554, 558, 656, 660, 661, 665, 666, 670, 671, 676, 677, 681, 690, 719, 754, 812, 899, 913, 955—397041, 147, 235, 246, 289, 309, 313, 329, 410, 443, 518, 587, 609, 718, 719, 733, 805, 848, 913, 930, 951—398015, 20, 82, 89, 199, 285, 297, 360, 377, 502, 569, 612, 778, 820, 832, 869, 873, 901, 928, 950—399059, 100, 183, 184, 187, 211, 247, 266, 344, 650, 655, 728, 798, 882, 958, 981.

400032, 48, 98, 146, 263, 565, 705, 723, 741, 774, 783, 794, 810, 891, 925, 940, 946, 972, 975, 981—401031, 41, 73, 136, 215, 256, 331, 340, 341, 515, 704, 736, 747, 809, 822, 844, 846, 858, 888, 913, 949, 967—402018, 26, 84, 98, 167, 321, 365, 368, 393, 395, 470, 494, 495, 557, 600, 611, 638, 657, 674, 675, 716, 738, 846, 879, 895, 904, 908, 921, 925, 938, 957, 972, 975, 980, 985—403004, 72, 142, 248, 306, 379, 381, 484, 549, 579, 741, 818, 827, 827, 828, 987—404012, 62, 189, 273, 371, 383, 429, 437, 468, 484, 501, 536, 558, 564, 600, 713, 738, 776, 812, 872, 933, 971—405046, 67, 237, 239, 242, 244, 261, 292, 368, 379, 398, 531, 562, 612, 695, 782, 787, 796, 800, 842, 920, 947—406037, 48, 134, 269, 270, 311, 495, 647, 690, 958, 997—407036, 97, 102, 121, 124, 247, 317, 464, 471, 480, 570, 658, 720, 727, 731, 755, 769, 770, 786, 835, 841, 842, 919, 930, 986—408095, 117, 183, 226, 384, 459, 606, 629, 633, 637, 640, 648, 654, 684, 692, 700, 704, 707, 713, 718, 758, 769, 776, 790, 798, 800, 836, 839, 851, 974—409073, 128, 136, 169, 191, 207, 245, 247, 275, 422, 450, 488, 554, 574, 628, 693, 746, 789, 852, 905, 917, 936—410030, 72, 121, 126, 197, 259, 260, 273, 292, 437, 438, 449, 452, 512, 654, 737, 767, 773, 777, 778, 803, 805, 881, 923, 925—411054, 85, 138, 210, 225, 337, 392, 528, 534, 559, 711, 778, 801, 854, 905, 925—412027, 123, 289, 309, 310, 439, 448, 495, 503, 573, 624, 646, 675, 769, 804—413040, 49, 216, 307, 389, 446, 452, 503, 510, 525, 548, 753, 924, 995—414009, 34, 37, 61, 62, 72, 111, 183, 194, 350, 524, 525, 526, 556, 581, 627, 647, 670, 699, 745, 761, 773, 786, 825, 832, 849, 892, 918—415037, 109, 176, 284, 416, 420, 525, 527, 545, 553, 585, 604, 624, 632, 636, 639, 650, 660, 663, 680, 692, 694, 695, 714, 759, 792, 824, 923, 974, 990—416065, 95, 98, 245, 337, 357, 366, 389, 404, 463, 465, 504, 539, 580, 653, 683, 734, 759, 784, 805, 806, 929, 932, 961, 964—417058, 73, 83, 216, 224, 239, 240, 334, 339, 482, 522, 541, 678, 690, 882, 956—418028, 146, 163, 232, 258, 319, 354, 377, 378, 425, 489, 539, 622, 676, 792, 893—419065, 209, 242, 245, 251, 396, 419, 508, 567, 580, 597, 752, 759, 782, 927, 936, 941, 953—420003, 21, 33, 78, 92, 106, 183, 490, 499, 315, 340, 358, 405, 428, 429, 433, 479, 481, 615, 622, 628, 629, 632, 643, 651, 656, 950, 971, 982—421007, 86, 114, 126, 256, 272, 320, 324, 362, 529, 574, 638, 675, 745, 754, 794, 833—422011, 27, 94, 99, 104, 121, 203, 334, 429, 445, 487, 504, 554, 661, 730, 763, 782, 783, 837—423045, 51, 52, 89, 117, 163, 244, 270, 369, 371, 373, 404, 441, 496, 511, 531, 603, 698, 701, 879, 937—424016, 50, 148, 182, 195, 209, 227, 250, 343, 356, 413, 416, 417, 452, 480, 505, 544, 561, 652, 665, 670, 676, 681, 758, 768, 832, 860, 873.

425039, 258, 264, 329, 375, 409, 436, 464, 478, 514, 515, 547, 561, 699, 711, 713, 802, 928—426097, 227, 267 294, 300, 344, 531, 537, 716, 732, 807, 809, 892, 914, 947—427060, 191, 251, 269, 380, 386, 432, 533, 576, 727, 749, 754, 954, 955, —428040, 42, 44, 85, 122, 181, 195, 204, 340, 369, 402, 450, 502, 504, 520, 543, 561, 579, 593, 642, 726, 807, 835, 876—429045, 46, 47, 100, 133, 140, 271, 333, 344, 449, 478, 502, 506, 551, 574, 694, 734, 829, 841, 844, 846, 854, 911, 925, 938, 949, 953, 981, 992—430211, 235, 260, 289, 333, 351, 420, 510, 511, 532, 544, 548, 551, 576, 578, 694, 757, 813, 847, 910, 939, 949—431019, 37, 41, 80, 119, 142, 143, 297, 371, 413, 474, 486, 489, 633, 801, 867, 904 —432053, 61, 94, 158, 239, 243, 255, 317, 334, 429, 452, 496, 538, 549, 685, 691, 747, 811, 920, 924, 947, 949—435097, 124, 243, 306, 344, 418, 501, 579, 598, 617, 626, 673, 763, 772, 783, 798, 823, 831, 895, 915—434040, 43, 155, 162, 194, 525, 717, 763, 771, 921, 929, 933, 978, 980, 981—435020, 47, 162, 256, 279, 302, 339, 437, 649,, 677, 710, 716, 721, 748, 763, 771, 832, 835, 854, 910, 913, 946—436010, 11, 69, 99, 103, 219, 255, 386, 388, 401, 412, 423, 461, 484, 622, 641, 656, 712, 713, 783, 787, 794, 891, 900, 921, 932, 954—437004, 7, 32, 80, 98, 166, 167, 186, 237, 239, 244, 246, 349, 356, 416, 497, 499, 556, 609, 610, 655, 657, 861, 982, 998—438016, 70, 87, 310, 356, 448, 429, 455, 462, 475, 480, 495, 528, 542, 553, 570, 587, 589, 688, 717, 718, 801, 833, 899—439021, 117, 196, 207, 298, 350, 371, 453, 455, 608, 649, 723, 745, 803, 809, 812, 822, 851, 870, 877, 891, 964—440011, 33, 96, 104, 124, 129, 154, 198, 217, 304, 333, 334, 512, 555, 559, 609, 750, 766, 794, 820, 830, 850, 919—441018, 20, 33, 90, 96, 114, 145, 149, 151, 199, 217, 316, 317, 574, 618, 654, 678, 712, 716, 726, 822, 823, 824, 826, 830, 840, 963—442025, 68, 70, 115, 135, 164, 248, 362, 451, 489, 561, 616, 686, 767, 824, 825, 826, 872, 914, 945, 970—443027, 76, 169, 206, 274, 285, 389, 396, 416, 502, 618, 636, 671, 728, 750, 764, 828, 829, 892, 963, 989—444012, 20, 105, 155, 168, 198, 213, 217, 221, 222, 225, 321, 328, 329, 369, 454, 600, 667, 724, 982, 998—445003, 76, 164, 188, 289, 292, 394, 407, 439, 587, 601, 655, 700, 721, 773, 817, 859, 865—446019, 130, 317, 431, 541, 677, 753, 896, 947, 959—447056, 66, 117, 246, 347, 413, 540, 577, 651, 727, 786, 835, 967—448048, 49, 86, 105, 219, 295, 326, 361, 444, 556, 634, 657, 658, 659, 701, 711, 715, 793, 795, 797, 860, 866, 877, 940—449011, 66, 79, 108, 159, 182, 234, 358, 391, 464, 472, 575, 619, 887, 910, 915.

450212, 304, 307, 316, 327, 329, 333, 458, 491, 494, 501, 543, 584, 687, 715, 741, 793, 877, 890—451006, 90, 99, 123, 239, 241, 252, 253, 269, 430, 469, 533, 590, 608, 649, 701, 717, 720, 721, 739, 741, 755, 769, 953, 955—452066, 163, 168, 239, 278, 341, 347, 380, 434, 438, 441, 472, 581, 748, 809, 843, 851, 949—453053, 57, 64, 71, 82, 129, 240, 250, 294, 287, 305, 315, 370, 388, 558, 611, 632, 670, 748, 765, 828, 846, 935, 952, 978, 980—454011, 38, 89, 91, 92, 135, 178, 257, 315, 317, 347, 399, 411, 442, 511, 704, 750, 823, 973, 977—455014, 103, 136, 261, 298, 302, 309, 327, 332, 344, 401, 407, 459, 535, 558, 577, 627, 652, 665, 711, 842, 895, 916, 917, 935, 944, 982, 985—456005, 368, 408, 423, 459, 467, 483, 531, 660, 726, 973, 979, 992—457116, 181, 257, 266, 300, 322, 337, 355, 398, 517, 553, 612, 615, 701, 731, 828, 904, 907, 929, 930—458053, 96, 100, 110, 175, 255, 264, 357, 363, 578, 598, 640, 861, 863, 885, 905, 909, 912, 935, 942, 944, 989—459082, 221, 267, 268, 332, 333, 334, 344, 348, 378, 422, 424, 431, 494, 498, 524, 557, 580, 584, 586, 587, 735, 789, 790, 828, 897, 933, 946, 955—460070, 112, 114, 121, 141, 210, 232, 237, 242, 252, 339, 359, 387, 391, 397, 411, 443, 463, 482, 498, 646, 694, 696, 714, 828, 855, 870, 918, 934, 980—461020, 55, 60, 91, 97, 132, 148, 218, 236, 246, 362, 413, 431, 490, 582, 631, 827, 830, 843, 905, 917—462087, 176, 194, 208, 209, 230, 239, 241, 289, 336, 350, 390, 502, 506, 528, 535, 552, 633, 659, 699, 724, 741, 771, 902, 948, 979—463014, 58, 60, 76, 77, 110, 157, 273, 316, 323, 388, 467, 558, 588, 629, 634, 635, 832, 846, 860, 892, 921, 932—464013, 24, 25, 87, 92, 114, 136, 175, 192, 202, 209, 224, 285, 300, 337, 402, 451, 506, 557, 606, 706, 714, 774, 780, 784, 798, 799, 839, 901, 913, 923, 968, 969—465059, 87, 128, 138, 180, 281, 411, 461, 463, 464, 476, 608, 613, 705, 771, 814, 831, 852, 879, 888, 980—466050, 438, 175, 225, 285, 406, 429, 430, 480, 523, 549, 583, 618, 631, 650 712, 801, 840, 933, 960—467040, 237, 332, 495, 502, 511, 525, 531, 551, 650, 672, 717, 767, 794, 824, 829, 836, 842, 845, 847, 885, 908, 961, 969—468014, 62, 63, 73, 79, 112, 147, 155, 196, 212, 220, 221, 323, 331, 339, 352, 426, 437, 545, 648, 730, 732, 778, 856, 905, 978, 980, 987, 995—469083, 84, 85, 87, 89, 136, 200, 206, 227, 317, 357, 358, 367, 397, 501, 567, 615, 641, 739, 978, 991, 998—470207, 223, 359, 366, 395, 463, 525, 537, 606, 627, 628, 654, 658, 694, 783—471039, 93, 136, 396, 426, 430, 484, 519, 577, 609, 659, 710, 759, 760, 762, 763, 805, 821, 842, 845, 846, 902, 966, 967, 968—472009, 58, 69, 115, 118, 131, 156, 210, 395, 426, 456, 459, 462, 464, 561, 573, 776, 897, 901—473016, 110, 129, 156, 366, 372, 390, 411, 420, 465, 473, 524, 608, 614, 623, 711, 713, 759, 768, 769, 777, 801, 837, 840, 841, 863, 885, 901, 940, 945, 975, 986—474040, 43, 66, 164, 185, 262, 268, 282, 352, 401, 481, 499, 512, 515, 541, 687, 755, 779, 815, 825, 843, 920—475011, 39, 41, 67, 148, 149, 150, 244, 246.

Obligations foncières de 500 F 2,80 0/0 1855.

L'obligation n° 178.932 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 331.490 sera remboursée par **25.000** F.

L'obligation n° 120.706 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations n°s 23.845, 163.120, 431.327 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

10153 20503 29608 61036 62090 66550 82965 90017 92369 96552 129254 161993 205954 213475 221808 222046 228622 233142 235142 263720 266342 266630 274871 276778 277368 283113 283993 291255 305881 315005 322363 325398 326603 350101 357526 381063 386575 391741 405156 444767 453051 454036 454842 457174 463783 467755 475742 481020 482033 484618

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 octobre 1947.

La liste générale des obligations foncières 1895 sorties à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée dans le *Journal officiel* n° 102 du 29 avril 1947.

Etablissements Delattre & Frouard réunis

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 84326.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 23 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 127 obligations 4 0/0 1945, sorties au premier tirage (2e amortissement) effectué le 9 octobre 1947.

381 à 390 — 411 à 417 — 631 à 640 — 661 à 670 — 1.621 à 1.630 — 1.711 à 1.720 — 1.811 à 1.820 — 3.541 à 3.550 — 4.081 à 4.090 — 4.471 à 4.480 — 5.851 à 5.860 — 5.871 à 5.880 — 6.281 à 6.290.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 novembre 1947.

L'amortissement précédent a été réalisé par voie de rachats.

Grande Quincaillerie Générale ANDREZ-BRAJON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6 000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A SAINT-DIE (VOSGES)

R. C.: n° 4231.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 1.000 F.

TIRAGE DU 9 OCTOBRE 1947

Liste des numéros sortis par série de 5 au quatrième tirage et remboursables le 1er novembre 1947.

726 727 728 729 730 916 917 918 919 920 1.396 1.397 1.398 1.399 1.400 1.451 1.452 1.453 1.454 1.455 1.496 1.497 1.498 1.499 1.500 1.681 1.682 1.683 1.684 1.685 1.796 1.797 1.798 1.799 1.800 1.981 1.982 1.983 1.894 1.985

Il reste à rembourser sur les titres précédents les numéros suivants.

491 à 495

GROUPEMENT DES SINISTRES du NORD et de l'AISNE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE PONTHIEU, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 236835 B.

EMPRUNT 4 0/0 1930

Dix-septième amortissement annuel.

Conformément au tableau d'amortissement, le dix-septième amortissement dudit emprunt porte sur 1.810 obligations.

Ces obligations ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 3 octobre 1947.

Les obligations appelées au remboursement à la suite de ce tirage et comprises dans les séries dont les numéros sont reproduits ci-dessous seront remboursables à partir du 25 novembre 1947 (coupon n° 35 attaché) à 1.000 F net, et ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

1.621 à 640	21.021 à 040	35.961 à 980
2.781 à 800	041 à 460	37.041 à 060
921 à 940	541 à 560	961 à 980
3.021 à 040	701 à 720	38.021 à 040
701 à 720	801 à 820	101 à 120
4.121 à 140	921 à 940	39.601 à 620
141 à 160	22.001 à 020	861 à 880
5.721 à 740	23.301 à 320	40.941 à 960
921 à 940	24.141 à 160	41.581 à 600
6.881 à 900	261 à 280	741 à 760
7.601 à 620	441 à 460	921 à 940
9.321 à 340	561 à 580	42.341 à 360
841 à 860	25.541 à 560	881 à 900
10.621 à 640	27.001 à 020	43.501 à 520
11.721 à 740	061 à 080	45.421 à 440
12.421 à 440	081 à 100	621 à 640
601 à 620	141 à 160	46.201 à 220
721 à 740	28.861 à 880	941 à 960
941 à 960	29.341 à 360	47.281 à 300
14.921 à 940	30.601 à 620	741 à 760
15.601 à 620	32.321 à 340	48.101 à 120
16.141 à 160	33.161 à 180	361 à 380
281 à 300	321 à 340	49.421 à 440
701 à 720	781 à 800	50.081 à 100
941 à 960	34.101 à 120	421 à 440
961 à 980	321 à 340	621 à 640
17.861 à 880	35.021 à 040	941 à 960
901 à 920	101 à 120	51.821 à 840
18.441 à 460	601 à 620	52.501 à 520
841 à 860	621 à 640	53.721 à 740
19.061 à 080	741 à 760	

Liste récapitulative des séries d'obligations sorties aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des obligations non encore présentées au remboursement.

161 à 180	4.241 à 260	7.981 à 999
401 à 420	361 à 380	8.000
581 à 600	661 à 680	161 à 180
661 à 680	741 à 760	221 à 240
761 à 780	841 à 860	561 à 580
881 à 900	5.061 à 080	761 à 780
1.001 à 020	221 à 240	9.161 à 180
121 à 140	441 à 460	221 à 240
201 à 220	501 à 520	261 à 280
761 à 780	581 à 600	361 à 380
801 à 820	621 à 640	481 à 500
841 à 860	681 à 700	781 à 800
2.101 à 120	821 à 840	801 à 820
121 à 140	901 à 920	941 à 960
521 à 540	6.081 à 100	10.021 à 040
601 à 620	121 à 140	061 à 080
661 à 680	161 à 180	121 à 140
821 à 840	341 à 360	181 à 200
961 à 980	501 à 520	241 à 260
3.041 à 060	621 à 640	461 à 480
221 à 240	681 à 700	821 à 840
401 à 420	7.001 à 020	841 à 860
421 à 440	161 à 180	11.041 à 060
461 à 480	201 à 220	141 à 160
501 à 520	481 à 500	181 à 200
521 à 540	541 à 560	221 à 240
601 à 620	561 à 580	281 à 300
661 à 680	621 à 640	501 à 520
961 à 980	661 à 680	761 à 780
4.041 à 060	721 à 740	901 à 920
201 à 220	881 à 900	941 à 960
12.301 à 320	25.701 à 720	40.001 à 020
501 à 520	901 à 920	501 à 520
841 à 860	26.001 à 020	621 à 640
961 à 980	381 à 400	641 à 660
13.061 à 080	401 à 420	781 à 800
081 à 100	601 à 620	41.381 à 400
161 à 180	621 à 640	441 à 460
301 à 320	681 à 700	541 à 560
461 à 480	27.101 à 120	42.061 à 080
541 à 560	221 à 240	141 à 160
581 à 600	281 à 300	381 à 400
801 à 820	321 à 340	401 à 420
841 à 860	441 à 460	521 à 540
961 à 980	581 à 600	681 à 700
14.061 à 080	681 à 700	781 à 800
141 à 160	841 à 860	861 à 880
261 à 280	28.001 à 020	941 à 960
381 à 400	021 à 040	43.001 à 020
701 à 720	441 à 460	081 à 100
721 à 740	501 à 520	161 à 180
861 à 880	761 à 780	221 à 240
901 à 920	841 à 860	261 à 280
15.081 à 100	921 à 940	521 à 540
161 à 180	941 à 960	821 à 840
221 à 240	29.001 à 020	941 à 960
321 à 340	101 à 120	44.001 à 020
521 à 540	121 à 140	041 à 060
661 à 680	161 à 180	161 à 180
741 à 760	241 à 260	221 à 240
881 à 900	301 à 320	381 à 400
16.101 à 120	401 à 420	721 à 740
17.181 à 200	781 à 800	861 à 880
261 à 280	841 à 860	45.221 à 240
381 à 400	881 à 900	241 à 260
401 à 420	30.101 à 120	321 à 340
581 à 600	261 à 280	541 à 560
601 à 620	321 à 340	561 à 580
621 à 640	381 à 400	741 à 760
701 à 720	721 à 740	821 à 840
961 à 980	781 à 800	46.041 à 060
18.061 à 080	31.121 à 140	081 à 100
081 à 100	281 à 300	381 à 400
261 à 280	621 à 640	401 à 420
301 à 320	32.001 à 020	421 à 440
341 à 360	201 à 220	441 à 460
401 à 420	521 à 540	521 à 540
461 à 480	561 à 580	881 à 900
681 à 700	721 à 740	47.021 à 040
861 à 880	741 à 760	061 à 080
881 à 900	33.021 à 040	221 à 240
961 à 980	061 à 080	261 à 280
19.001 à 020	121 à 140	321 à 340
181 à 200	261 à 280	421 à 440
261 à 280	301 à 320	661 à 680
341 à 360	341 à 360	701 à 720
461 à 480	401 à 420	821 à 840
701 à 720	501 à 520	961 à 980
781 à 800	601 à 620	48.141 à 160
981 à 999	661 à 680	161 à 180
20.000	34.141 à 160	281 à 300
061 à 080	161 à 180	321 à 340
161 à 180	181 à 200	341 à 360
241 à 260	341 à 360	481 à 500
321 à 340	681 à 700	621 à 640
441 à 460	721 à 740	681 à 700
521 à 540	35.501 à 520	921 à 940
821 à 840	801 à 820	49.161 à 180
861 à 880	861 à 880	261 à 280
901 à 920	981 à 999	461 à 480
941 à 960	36.000	761 à 780
21.041 à 060	381 à 400	781 à 800
081 à 100	481 à 500	861 à 880
221 à 240	521 à 540	50.781 à 800
741 à 760	681 à 700	801 à 820
841 à 860	861 à 880	51.661 à 680
22.441 à 460	37.241 à 260	741 à 760
461 à 480	301 à 320	52.001 à 020
481 à 500	321 à 340	53.381 à 400
741 à 760	401 à 420	581 à 600
781 à 800	561 à 580	621 à 640
821 à 840	721 à 740	701 à 720
23.261 à 280	781 à 800	761 à 780
281 à 300	821 à 840	961 à 980
661 à 680	981 à 999	54.001 à 020
841 à 860	38.000	041 à 060
861 à 880	041 à 060	061 à 080
24.041 à 060	141 à 160	241 à 260
081 à 100	201 à 220	261 à 280
201 à 220	661 à 680	441 à 460
281 à 300	721 à 740	461 à 480
721 à 740	781 à 800	501 à 520
901 à 920	39.061 à 080	521 à 540
941 à 960	321 à 340	601 à 620
25.001 à 020	361 à 380	661 à 680
081 à 100	561 à 580	701 à 720
361 à 380	661 à 680	721 à 740
401 à 420	681 à 700	
581 à 600	741 à 760	
601 à 620	761 à 780	

Etablissements Caillard & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.263.500 F

SIÈGE SOCIAL:
20, RUE DE PROVY, LE HAVRE (SEINE-INFÉRIEURE)
R. C.: le Havre B. 686.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1915.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 74 obligations 4 0/0 1915 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 octobre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement 1946 a été couvert par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 novembre 1945.*)

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 202.600.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 40, RUE DU COLISÉE

AVIS

Amortissement d'obligations 4,25 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Rateau a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement des 137 obligations 4,25 0/0 1946 prévu pour le 1er novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en octobre 1947.

COMMISSION DES ARDOISIERES D'ANGERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 179.700.000 F

SIÈGE SOCIAL:
ANGERS, 52, BOULEVARD DU ROI-RENÉ
R. C.: Angers 14095.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 39 obligations 4 1/2 0/0 1946 dont le premier amortissement est prévu pour le 15 novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 janvier 1947.*)

Société stéphanoise de Constructions mécaniques

(Anciens établissements Clair Frères.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.000.000 DE FRANCS DIVISÉ EN 12.000 ACTIONS DE 500 F LIBÉRÉES DE 125 F ET 36.000 ACTIONS DE 500 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE ACHILLE, A SAINT-ETIENNE
R. C.: Saint-Etienne n° 3899.

Liste des 156 bons 4 0/0 1945 à 15 ans sortis au tirage du 10 septembre 1947, et remboursables à partir du 1er décembre 1947, à 2.000 F, jouissance 1er décembre 1947.

1.858 à 2.013

soit 156 bons payables au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris, et dans toutes ses succursales et agences en France.

Liste des numéros non remboursés à des tirages antérieurs.

2.198 à 2.347

VILLE DE PARIS

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1894-1895

Liste des 1.736 *numéros sortis au* 20e *tirage effectué le* 6 *octobre* 1947 *et dont les* 21 *premiers ont droit aux lots ci-après:*

N° 191.819: **100.000** F.

N° 412.289: **20.000** F.

Nos 35.487, 416.145: **10.000** F.

Nos 311.847, 346.162, 347.390: **2.500** F.

11 obligations remboursées chacune par **1.000** F.

34.764	111.126	146.335	177.690	184.109
188.559	210.870	232.858	262.322	264.313
312.780	344.433	386.742	437.704	

155, 225, 699, 993—1.165, 375, 610, 826—2.071, 179, 851, 937—3.102, 125, 348, 413, 488, 666, 994—4.356, 582, 922, 994—5.131, 856, 954—6.187, 239, 345, 347, 382, 720, 743—7.077, 253, 276, 662, 810, 992—8.093, 167, 482, 522, 657, 710—9.234, 465, 485, 702, 720, 996—10.005, 225, 662—12.146, 156, 556, 717, 796, 928—13.396, 856—14.337, 424, 675, 696, 738—15.349, 513, 736—16.013, 37, 545, 651, 669, 851, 914—17.534, 746, 944—18.644, 868—19.148, 246, 737, 769—20.065, 77, 114, 154, 958, 969—21.060, 480, 656, 677, 737, 782, 938—23.109, 111, 191, 504, 641, 898, 926, 988—24.304, 360, 491, 630, 741, 911—25.803, 912—26.023, 217, 281, 599, 606, 938—27.140, 376, 430, 591, 602—28.153, 623—29.173, 562—30.012, 230, 362, 369, 643, 782—31.023, 133—32.804, 933—33.046, 258, 609—34.246, 238, *761—35.051, 360, *187, 488, 512, 542—36.201, 364, 513, 653, 721, 762—37.686, 704, 998—38.052, 154, 261, 443, 961, 977—39.184—40.505, 662, 668—41.251, 798, 927—42.151, 291, 317, 749, 883, 974, 982—43.656, 896, 991—44.203, 844—45.154, 191, 265—46.037, 704, 925, 986—47.219, 336, 716, 769, 873, 987—48.234, 329, 569—49.246, 355, 364—51.325, 505, 436—52.143, 261, 379, 570, 614—53.217, 630, 768—54.026, 598, 689, 879—55.260, 273, 580, 946, 962—56.075, 167, 887—57.028, 301, 963—58.498, 624, 900—60.190, 197, 688, 847—61.280, 665—62.131, 218, 444, 509, 936—63.026, 44, 79, 344—64.077, 133, 221, 688, 728, 769, 938—65.460, 748—66.363, 789—67.854—68.560, 743, 826—69.161, 212, 938—70.969—71.113, 128, 257, 775, 792—72.183—73.156, 344, 625, 804—74.666, 727, 747—75.022, 216, 675, 694—76.469, 571, 862—77.076, 431, 724—78.334, 349—79.055, 910—80.033, 889, 893—81.721, 726, 818—82.602, 847, 887—83.052, 527—84.265, 355, 550, 618, 747, 837—85.380, 848, 915—86.875—87.002, 190, 638, 661, 671, 756—88.186, 341—89.047, 678—90.512, 649, 668—91.224, 488, 820, 833—92.254, 427, 524, 699, 713, 860—93.032, 56, 555, 570, 782—94.639—95.150, 210, 498—96.087, 448, 586—97.093, 539, 573, 937—98.241, 363, 449, 543, 620—99.050, 187—100.019, 134, 183, 692—101.092, 454—102.713—103.600, 914—104.270, 692—105.000, 524, 958—106.843, 981—107.255, 549, 578, 747, 901—108.338, 441, 491, 503, 590, 666, 728—109.083, 105, 173, 275, 592, 683, 710, 888, 942—110.208, 560, 612, 849, 895—*111.126, 176, 199, 236, 741, 769—112.028, 208, 218, 578, 695, 741, 807—113.272, 547—114.414, 524, 671, 951—115.050, 146, 595—116.429—117.139, 190, 341, 786, 838, 869, 939—118.835, 959—119.245, 432, 785, 811.

120.034, 197, 514, 561, 839, 857, 914—121.094, 734, 805—122.026, 696, 816, 929—123.200, 425, 671, 720, 853—124.318, 546, 774—125.042, 275, 817, 870, 927—126.025, 286, 454, 939—127.213, 654—128.153, 487, 517, 895, 954—129.173, 522, 740, 907—130.176, 384, 477, 568, 663, 721—131.032, 225—132.084, 720, 784—133.346, 970—134.588, 923, 929, 950—135.023, 378, 695, 877—136.122, 131, 207, 300—137.087, 184, 362, 710, 697—138.597, 637, 689—139.170, 182, 242, 321, 546, 720, 820, 944, 981—140.131, 182, 280, 632, 774—141.029, 105, 947—142.425—143.591—144.053, 514, 979—145.118, 428, 869—*146.335, 523—147.907—148.083, 192, 384, 505, 833, 860—149.198—150.008, 34, 452, 736—151.032, 172, 226, 335, 452, 625, 776, 869—152.776, 904, 980—153.050, 538, 896, 978—154.171, 383, 404, 925—155.121, 337, 438, 509, 751—156.528, 836—157.060, 221, 583, 695, 832, 985—158.396, 983—159.513, 629—160.130, 345, 738—161.063, 152, 672, 854—162.040, 259, 264, 441, 443—163.268, 404, 660, 936—164.292, 391—165.189, 425, 542, 555, 705—166.033, 687, 705, 895, 960—167.251, 370, 593—168.313, 772, 951—169.103, 393, 403, 408, 814, 859—170.065, 821, 895—171.618—172.000, 22, 223, 306, 502, 883—173.110, 378, 381, 993—174.019, 152, 212, 221, 258, 626, 665, 989—175.121, 795, 873—176.018, 34, 223, 464—177.134, *630, 924—178.027, 173, 480—179.066, 648, 917, 935—180.117, 501, 850—181.212, 876—182.237, 282—183.206, 916, 995—184.635, 52, *109, 635, 654, 815—185.194, 223, 271, 604, 644, 973—186.115, 791—187.705, 824, 846—188.077, 84—*188.559, 657—189.219, 464, 599, 770, 787, 813—190.166, 387, 394, 456, 887, 980, 983—191.204, 376, 486, 674, 692, 751, *819, 999—192.159, 639, 650, 715—193.164, 480, 520, 635—194.010, 121, 235—195.217, 334, 506, 661, 852—196.560, 590—197.247—198.044, 158, 337, 352, 695, 708, 716—199.355, 370, 458.

200.497, 526, 599, 927—201.194, 203, 912—202.123, 331, 402, 416—203.172, 313, 375, 594, 883—204.143, 455—205.023, 411, 647, 703, 791—205.666—207.162, 185, 197, 418, 741—208.187, 325, 500, 531, 699, 892, 897—209.046, 346, 607, 616, 673, 818, 861—210.140, 186, 329, *870—211.214, 344—212.055, 445, 565, 911—213.107, 212, 318, 667, 781, 959—214.009, 753, 832—215.056, 456, 760, 938, 969—216.501, 998—217.472, 711—218.761—219.185, 663, 956, 991—220.308, 459—221.238, 241, 251, 280, 552—222.056, 96, 176, 237, 503, 828, 839, 845—223.198, 444, 488, 554, 714, 931—224.418, 452, 455, 610, 787—225.398, 755, 911—227.417, 479, 758, 885, 962—228.197, 755, 938, 975—229.197, 634, 264, 287, 753, 820—230.066, 232, 299, 739—231.018, 556, 751, 902—*232.858—233.133, 153, 202, 332, 340, 985—234.198, 913—235.133, 417, 643, 774—236.122, 746, 926—237.073, 113, 824, 971—238.008, 145, 698, 765, 871—239.506, 700, 796, 856—240.012, 399, 751, 807, 885—241.186—242.242, 623, 667, 913—243.133, 443, 694, 718—244.150, 362, 378, 800, 913, 932—245.070, 824—246.051, 233—247.077—248.063, 273, 452, 511, 687, 719, 809, 889, 911, 942—249.482, 597, 724, 839, 868—250.219, 282, 786—251.051, 480—252.821—253.398, 508, 838—254.083, 370, 378, 595, 716, 944—255.109, 131, 212, 705, 962—256.014, 197, 817—257.093, 211—258.089, 329, 502, 535, 851, 863—259.012, 174, 954—260.415, 495—261.087, 156, 294, 456, 466, 534, 666, 825—262.020, *322, 741, 808, 951—263.002, 449—264.701, 967—265.167, 447, 516, 682—266.264, 531, 715, 738—267.005, 76, 452, 610, 859—268.344—269.147, 214, 414, 451, 588, 763, 767—270.518, 890, 926—271.157, 215, 404, 435, 498, 613, 833, 952—272.447, 605, 699, 888—273.014, 52, 201, 290, 291, 311, 578, 628—274.097, 118, 543, 689, 706, 763, 888—275.012, 254, 316, 471, 834, 891, 939—276.126, 316, 598—277.299, 366, 401, 402, 507, 872—278.481, 577, 841—279.263—280.195, 213, 791, 989—281.151, 785, 935—282.267, 572, 851, 934—283.123, 221, 265, 362, 541—284.114, 269, 729—285.371, 421, 714—286.122, 314, 468, 589, 629—287.129, 232, 716, 719—288.061, 208, 707, 912—289.277, 442, 481, 730—290.248, 328, 441, 523, 616—291.050, 107, 582, 681—292.068—293.221—*294.313, 362, 447, 609, 739, 911.

295.024, 170, 193, 475, 792, 917, 997—296.047, 300, 330, 533, 577, 839, 936—297.437, 553, 630, 810, 952, 978—298.122, 177, 393, 428, 789, 952—299.391, 681—300.113, 167, 214, 572, 812, 944—301.463, 542, 635, 977—302.590, 865—303.678, 696, 679, 748, 793, 855, 890, 958—304.008, 183—305.070, 194, 215, 218, 333, 416, 527, 683, 788, 879—306.133, 624, 642, 828—307.061, 117, 143, 462, 489—308.011, 153, 381, 675, 726—309.178, 180, 498, 634—311.175, 328, 679, 810, *847, 885—312.181, 679, 761, *780—313.311—314.176, 498, 721, 779, 792—315.160, 189, 813—316.082, 90, 121, 515, 841, 944—317.136, 572, 705, 948—318.168, 284, 493, 871—319.838—320.260, 783, 872—321.465, 646, 648, 658, 765—322.098, 378, 384—323.181, 463, 475, 817—324.265, 832, 960—325.098, 129, 274, 327, 425, 581, 701, 732, 766, 789, 932—326.563—327.017, 292, 336, 427, 568, 798—328.117, 118, 220, 342, 882—329.068, 253, 699, 717, 854, 980—331.219, 253, 481, 653, 719, 843, 863—332.579, 682, 918, 928—334.113, 162, 344, 817—335.175, 618, 711, 771, 841, 872—336.035, 575—337.530, 712—338.125, 272, 563—339.342, 516, 683, 797—340.032, 305, 659, 809, 886—341.012, 102, 285—342.174—343.432, 958—344.158, 168, *433, 505, 680, 718, 810, 856—909 980—345.943—346.162, 272, 391, 521, 542—347.061, *390, 459, 643, 752, 990, 993—348.164, 768—349.137, 649, 666, 810—350.617, 755—352.028, 785, 857, 859—353.260—354.456, 586, 622—355.027, 792, 818, 984—356.029, 211, 669, 943, 944—357.053, 624, 630, 755, 946—358.296, 894—359.334, 688, 973—360.455, 780, 796—361.222, 452, 517—363.604, 738, 743—364.013, 118, 319, 395, 690—365.107, 441, 728, 946—366.075, 368, 435—367.371, 427, 671, 675—368.176, 884—369.251, 519, 883—370.228, 502, 713, 778, 991—371.100, 484—372.227, 397, 658—373.055, 54, 164—374.045, 305, 329, 474—375.008, 37, 193, 436, 513, 683—376.593, 768, 981—377.625, 840, 979—378.262, 321, 331—379.150, 289, 360, 630.

380.173, 230, 286—381.452, 497—382.017, 105, 336, 561, 732—383.174, 897—384.433, 708, 837, 849—385.193, 635, 737, 862, 871—386.000, 506, *742, 794—387.022, 93, 149, 288, 464, 478, 544, 727, 767, 909—388.460, 849—389.458—390.208, 621—391.025, 314, 571, 691—392.113, 558—393.151, 480, 718, 754, 820, 924—394.114, 558, 673, 736, 828, 944—395.372, 471, 565, 600, 913—396.361, 513—397.636, 713, 727, 791, 922—398.114, 497—399.005, 73, 100, 333, 665, 710, 745, 976—400.123, 559, 855, 940, 942—401.069, 231, 239, 522, 657, 874, 895—402.049, 197, 532, 532, 718, 721—403.252, 266, 378, 510—404.111, 689, 735, 794—405.006, 131, 159, 497, 819—406.399, 635, 725—407.379—408.091, 546, 676—409.337, 996—410.302, 662, 687, 825—411.858, 919—412.189, *289, 676, 882—413.033, 65, 333, 458, 824—414.211, 747, 960—415.090, 804, 895—*416.145, 302—417.165, 292, 696, 995—418.138, 300, 379, 825, 841, 958—419.020, 146, 595, 774—420.586, 589, 753, 915—421.068, 456, 669, 895—422.117, 511, 659—423.334, 414, 822, 882—424.013, 276, 668, 735, 843, 863, 883, 992—425.048, 63, 604—426.346, 722, 734, 928—427.661, 117, 194, 233, 396, 574, 694, 969, 975—428.265, 364, 488, 509, 752—429.186, 587, 927—430.357, 680—431.462, 593, 864—432.196, 223, 690—433.186, 531, 589, 848, 864—434.198, 537, 555, 607, 868—435.046, 178, 420, 672—436.020, 477, 584, 871, 897, 963—437.066, 73, 191, 296, 483, *704, 864, 890—438.514—439.012, 330, 966—440.087, 192, 586, 646, 680, 956—441.045, 100, 213, 433, 894—442.358, 732, 801—443.406—444.105, 163, 596, 833, 924—445.234, 573, 737, 876—446.025, 280, 303, 405, 470, 519, 568, 601, 650, 877—447.685, 913.

(*) Voir le tableau des lots.

Le remboursement, soit au pair, soit par lot, des obligations énumérées ci-dessus, aura lieu à la recette-perception municipale, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er novembre 1947. Conformément à l'article 6 du cahier des charges, le payement des lots comprendra le remboursement des obligations.

Les titres amortis au pair seront remboursés après déduction de l'impôt à la somme nette de 339,90 F (unités) et de 98,50 F (quarts).

NOTA. — Le dernier coupon payable sur les titres sortis à ce tirage est à l'échéance du 1er novembre 1947.

Injection rapide et Conservation des Bois

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE ANONYME
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:
11, AVENUE PAUL-ADAM, PARIS (17e)

DIRECTION ET BUREAUX: SAINT-VIT (DOUBS)

R. C.: Paris 243003 B; Oran 14064.

Obligations 1946 à 4,25 0/0 sorties au tirage au sort du 29 mai 1947 (1er tirage) et remboursables à 2.000 F à partir du 1er février 1948, coupon n° 3 au 1er février 1949 attaché.

34	61	84	87	182	198	268	324	
351	379	415	516	565	621	642	649	
658	683	709	717	749	806	824	835	
837	884	893	914	1.030	1.032	1.104	1.135	
1.233	1.269	1.276	1.358	1.397	1.427	1.452	1.475	
1.476	1.543	1.620	1.663	1.677	1.682	1.757	1.812	
1.881	1.905	1.919	2.003	2.018	2.023	2.072	2.130	
2.169	2.190	2.271	2.332	2.365	2.430	2.435	2.445	
2.483	2.496							

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 1er *février* 1946.)

Obligations 1931 à 5 0/0 entièrement amorties au 30 avril 1946 et non remboursées aux tirages précédents.

20	40	45	67	77	82	117	118	133	137
138	189	190	201	202	227	234	258	260	276
279	280	281	283	313	333	334	336	346	348
349	350	356	388	389	390	401			

BILANS DE SOCIÉTÉS

COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX

Assurance contre l'incendie

FONDEE EN 1819

ET TRANSFORMÉE EN SOCIÉTÉ ANONYME LIBRE AUX TERMES DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867 SUIVANT DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 DÉCEMBRE 1892

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital Social : 32.336.280 francs (entièrement versés)

Siège Social : à PARIS, Rue La Fayette, 33

R. C. Seine 51974.

Etat A-1. Bilan au 31 décembre 1946.

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		60.626.374
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	220.522.644	
2° Autres valeurs	8.125.804	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		4.640.989
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		»
VII. — Autres valeurs détenues par la société		23.584.768
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
b) Espèces		8.086.063
Espèces en caisse au siège social		3.165.998
Banques, chèques postaux		43.204.783
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		99.968.437
d) Primes à recevoir		50.211.272
f) Primes contentieuses		12.338.089
Créances en compte courant sur les cessionnaires *et* rétrocessionnaires		11.593.589
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		2.535.517
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		52.725.112
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		104.909.283
Créances sur le fonds commun (loi du 21 décembre 1943):		
a) Créance relative aux capitaux conservés	6.044.300 »	
b) Créance relative aux capitaux réassurés	16.768.305 »	
		22.812.605
Créances diverses (débiteurs divers)		2.416.483
Intérêts échus et non recouvrés		129.935
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		501.291
Autres éléments d'actif		16.351.672
Total		748.393.708

PASSIF		
Capital social		32.336.280
Réserve de garantie		6.467.256
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938):		
2° Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		129.000.054
c) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		172.470.858
3° Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		3.646.068
c) Réserve pour sinistres restant à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		4.818.611
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2° du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		76.337.483
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après ou ci-dessus)		5.300.685
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret):		
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		23.584.768
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret)		2.406.859
Dettes envers les agents et courtiers		30.214.521
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:		
a) Espèces		117.235.523
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		»
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		5.962.392
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		2.301.483
Loyers et revenus perçus d'avance		195.702
Dettes diverses (créditeurs divers)		10.548.171
Provision pour litiges et risques spéciaux à l'étranger		283.954
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		6.000.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		2.900.000
Provision immobilière		4.852.944
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger		27.078.920
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 29 mai 1946)		49.859.332
Réserve sociale		»
Réserve de prévoyance		4.500.000
Provision pour pertes éventuelles de guerre		4.000.000
Provision pour fluctuation des cours et des changes		6.732.163
Autres éléments du passif		15.132.812
Résultats: solde du compte avant répartition		4.566.869
Total		748.393.709

Etat A 2.

Compte de profits et pertes du deuxième semestre 1945.

DEBIT			CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés		92.920.775	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations	185.412.300
Commissions échues		57.885.599	Commissions des réassureurs et participations aux bénéfices des réassureurs	26.322.718
Primes cédées en réassurance		94.895.921	Part des réassureurs dans les sinistres payés	41.494.311
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			Recours et sauvetage sur sinistres	19.111.336
a) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice		132.646.422	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	157.634.396
b) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés		177.289.469	Réserves techniques au 30 juin de l'exercice (réassurances non déduites):	
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		6.000.000	*a*) Risques en cours: évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	112.672.736
Réserves techniques au 30 juin de l'exercice à la charge des réassureurs		106.173.211	*b*) Sinistres à payer: sinistres à payer et évaluations des sinistres non réglés	170.004.511
Annulations de primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		2.099.083	Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées au 30 juin de l'exercice.	6.000.000
Frais généraux		47.678.809	Créances sur le fonds commun (loi du 24 décembre 1943) au 31 décembre de l'exercice:	
Impôts à la charge de la société		4.366.462	*a*) Relative aux capitaux conservés.. 6.044.300 »	
Créances sur le fonds commun (loi du 24 décembre 1943) au 30 juin de l'exercice:			*b*) Relative aux capitaux réassurés.. 16.768.305 »	
a) Relative aux capitaux conservés.. 7.058.419 »				22.812.605
b) Relative aux capitaux réassurés... 20.706.060 »				
		27.764.479		
2e PARTIE. — *Gestion générale.*			2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		65.063	Revenu des valeurs mobilières	6.285.313
Pertes diverses		40.469	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	148.430
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	6.272.091
a) Versés	25.148.281		Revenus, intérêts et bénéfices divers	79.033
b) Dus	49.361.224		Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	74.509.505
Surprime au bénéfice du fonds commun		28.335.529	Surprime au bénéfice du fonds commun	28.335.529
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		7.130.437	Valeurs admises en couverture des réserves techniques IVA *b*) Immeubles	7.130.437
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger		1.105.000	Réserve spéciale de réévaluation des immeubles	7.130.437
Réserve spéciale pour fluctuations de changes (D. M. du 26 mai 1946)		5.667.094	Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger	440.000
Autres éléments de débit		478.859		
Solde créditeur avant répartition		4.506.869		
Total		871.498.695	Total	871.498.695

REPARTITION

Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946).

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1946.

Etat A-3.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170, 1°, du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimées selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
III. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	61.475.995	61.475.993	66.167.377	60.626.374
Total III	61.475.995	61.475.993	66.167.377	60.626.374
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	194.736.250	194.319.581	208.644.171	194.289.802
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	29.382.569	29.382.568	30.371.554	29.232.752
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A + B + C (chiffre porté au bilan en IV-*f*)	224.118.819	223.702.152	238.985.725	230.522.611
D. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	8.503.015	8.500.802	8.125.803	8.125.804
Total IV	232.621.834	232.202.954	247.111.528	238.648.448
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 154	4.686.888	4.686.888	5.135.006	4.640.289
VII. — Autres valeurs détenues par la société	23.584.768	23.584.768	23.584.768	23.584.768
Total général	322.369.485	321.950.603	342.299.279	317.500.579
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V*b* + VI *a*)	199.423.138	199.006.472	214.049.777	195.930.884
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II A + IV C + V)	95.545.452	85.545.449	101.971.537	94.500.115
4. — Total des immeubles	48.313.815	48.313.815	48.313.815	48.313.815
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	352.150	352.150	352.150	352.150
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues)	250.118.752	219.699.870	270.048.546	245.219.846
8. — Total 4 + 5 + 6 (total égal à II *a* + IV + V)	298.784.717	298.365.835	318.714.511	293.215.811

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 14 avril 1945, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Théodore (Roger), demeurant à Paris, 7, rue Georges-Ville, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 août 1947, le président du tribunal civil de Niort a donné mainlevée du séquestre dont furent l'objet les biens de Hercourt (Maurice), industriel à Breloux-la-Crèche, de nationalité française.

Par ordonnance en date du 29 septembre 1947, le président du tribunal civil de Colmar (Haut-Rhin) a prononcé la levée du séquestre placé, par ordonnance du 20 juin 1945, sur les biens, droits et intérêts du sieur Ledy (Robert), autrefois à Colmar (Haut-Rhin), résidant actuellement à Sarreguemines (Moselle).

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 10 octobre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Iung (Georges), 13, rue d'Engenthal, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 4 août 1945.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 8 octobre 1947 a ordonné la levée du séquestre des biens appartenant à Decker (Eugène), 10, rue des Poilus, Bischheim, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 18 décembre 1946.

Par ordonnance en date du 9 octobre 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Doehrmann (Marguerite), de nationalité allemande, Tregermoostrasse, 11, à Rostanz (Allemagne), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 19 janvier 1946. — André (Francisque-Charles), dit Gueule Tordue, né le 25 février 1909 à Lyon (6e), domicilié 22, rue du Dauphiné, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Saillard (Gabriel-Victor-Léon), né le 27 juin 1916 à Lyon (2e), sans domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Bressy (Sylvain-Jean), né le 20 février 1911 à Firminy (Loire), domicilié 35, rue Pernon, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Brüner (Jacques-Louis-Victor), né le 11 novembre 1922 à Ronchamps (Haute-Saône), sans domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Assire (Christian-Marie-Amédée), né le 11 octobre 1919 à Rouen (Seine-Inférieure), domicilié route de Paris, à Toulouse. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Morelli (Noël-Emile), né le 27 juillet 1908 à Lyon (1er), domicilié 84, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 janvier 1946. — Dotter (Achille), né le 18 novembre 1892 à Genève (Suisse), domicilié à Bourg, avenue d'Alsace-Lorraine. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 janvier 1946. — Vey (Jean-Louis), né le 7 août 1916 à Saint-Etienne (Loire), domicilié 15, rue Claude-Désiré, à Saint-Etienne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 1er février 1946. — Richard (Paul-Louis-Xavier), né le 18 août 1900 à Francheville (Rhône), domicilié 20, chemin Barthélemy-Bruyer, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence d'un million de francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, rendu par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la Nation, pour crime d'indignité nationale:

Arrêt du 4 juillet 1945. — Brochay (Georges), né le 22 mai 1916 à Lyon (6e), sans profession, domicilié à Paris, 8, rue Emile-Duployé. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 6 juin 1945. — Chervin (Marcel-Marius), né le 12 mai 1923, à Caluire (Rhône), sans profession, domicilié à Rochetaillée-sur-Saône. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 juin 1945. — Rucklin (Ernestine), femme Kapoting, née le 28 février 1903, à Pfastott (Haut-Rhin), sans profession, domiciliée 2, allée Thénar, à Décines (Isère). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 juin 1945. — Sassot (Serge-Jean-Etienne), né le 9 juillet 1925 à Lyon (5e), ajusteur, domicilié à Lyon, 46, rue du Dauphiné. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 2 juillet 1945. — Hagnous (Alfreda-Jeanne-Marie), née le 18 septembre 1915 à Hourtin (Gironde), serveuse, domiciliée 134, boulevard Pinel, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 juillet 1945. — Savet (Marcelle), née le 28 juin 1923 à Pierre-Bénite (Rhône), sans profession, domiciliée à Lyon, 67, cours Henri. Confiscation particlle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 24 juillet 1945. — Ravatin (Georges), né le 19 mars 1903 à Valence (Drôme), domicilié 188, Grande-Rue-de-Montplaisir à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 30 juillet 1945. — Cortey (Camille-Antoine-Joseph), né le 23 avril 1897 à Saint-Symphorien-de-Lay (Loire), sans profession, domicilié 28, cours La Fayette, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 30 juillet 1945. — Fèche (Jean), né le 4 février 1918 à Sainte-Agathe-la-Bouteresse (Loire), manœuvre sans domicile connu. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 31 juillet 1945. — Delbreil (Paul), né le 15 avril 1914 à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), sans domicile connu. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, rendu par contumace et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après, ont été prononcées au profit de la nation, pour crime d'indignité nationale :

Arrêt du 13 août 1945. — Rodet (Gabrielle-Jeanne), femme Chirat, née le 1er novembre 1919 à Tarare (Rhône), servante, domiciliée 35, rue Vieille-Monnaie, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 août 1945. — Taillandier (Rachel-Antoinette), femme Dubien, née le 18 avril 1911 à Dallet (Puy-de-Dôme), employée de bureau, domiciliée 84, rue du 4-Août, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 novembre 1945. — Gauthier, née Petit (Lucienne-Suzanne), née le 14 août 1921 à Tours (Indre-et-Loire), domiciliée 17, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 décembre 1945. — Colson (Marie-Adolphe), né le 23 juin 1881 à Jonchery (Marne), ingénieur, domicilié 5, rue Cuvier, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 5 décembre 1945. — Kayser (Henri), né le 10 novembre 1893 à Londres (Angleterre), domicilié avenue de la République, à Vénissieux et 2, rue Saint-Charles, à Versailles. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 5 décembre 1945. — Tastet (Marcelle-Marie-Eugénie), femme Gorjux, née le 28 août 1917 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), domiciliée 11 *ter*, chemin du Vallon, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 5 décembre 1945. — Gryczinsky (Marius), né le 20 octobre 1920 à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), domicilié 5, rue Rachais, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 décembre 1945. — Chappaz (Jean), né le 4 juillet 1912 aux Œillères (Haute-Savoie), sans domicile connu. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 décembre 1945. — Morvan (Suzanne-Marie), veuve Busnel, née le 23 janvier 1922 à Nointot (Seine-Inférieure), sans domicile connu. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 décembre 1945. — Lebas (Jean), né en 1908, domicilié 2, avenue Pierre-Millon, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, rendu par contumace et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après, ont été prononcées au profit de la Nation, pour crime d'indignité nationale:

Arrêt du 13 décembre 1945. — Girin (Marius), né le 19 mars 1927 à Lamure-sur-Azergues (Rhône), employé, domicilié 5, rue Chavanne, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 décembre 1945. — Giffard (Maurice-Alphonse), ancien instituteur, domicilié à Oullins (Rhône). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 18 décembre 1945. — Laurent (Gilbert), concierge, domicilié 56, cours Tolstoï, à Villeurbanne, chez Mme Favier. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 18 décembre 1945. — Chassignol (Claudius), né le 25 janvier 1898 à Saint-Haond-le-Châtel (Loire), domicilié à Sain-Bel (Rhône). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 18 décembre 1945. — Chanard (Marcel-François), né le 3 avril 1920 à Lyon (7e), domicilié 12, rue Florent, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 décembre 1945. — Lépine, domicilié au pensionnat de garçons à Amplepuis (Rhône). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 décembre 1945. — Buffières (Antoine-Joseph), né le 1er juillet 1906 à Lyon (1er), laveur de vitres, domicilié 11, rue de la Vieille, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 décembre 1945. — Gombayeur, domicilié 31, cours Aristide-Briand, à Caluire (Rhône). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 9 janvier 1946. — Duffour-Bourru (Paul-Laurent), né le 23 avril 1911 à Lyon (2e), domicilié 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, et 22, rue de Condé, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 janvier 1946. — Olivier (Jean), domicilié rue Saint-Jacques, à Saint-Etienne, hôtel de la Paix. Confiscation partielle des biens à concurrence de trente mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, rendu par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la nation, pour crime d'indignité nationale:

Arrêt du 10 janvier 1946. — Descot (Marguerite), épouse Laurent, née le 16 mars 1906 à Saint-Priest-en-Jarez (Loire), débitante de boissons, domiciliée à Saint-Etienne, 4, rue Grenette. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 janvier 1946. — Suard (Charles), né le 23 mars 1898 à Torcy (Seine-et-Marne), mécanicien, domicilié 112, rue Anatole-France à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 janvier 1946. — Dame Séon, domiciliée boulevard des Etats-Unis à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 janvier 1946. — Moncorgé (Jean), né le 14 octobre 1888, domicilié 11, avenue Clemenceau à Saint-Genis-Laval. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 janvier 1946. — Rebourgeon (Jacques), né le 7 juin 1924 à Lyon (4e), domicilié à Lyon, 13, rue de l'Annonciade. Confiscation des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 janvier 1946. — Broulard (Louis), domicile ni résidence connus. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 janvier 1946. — Goffin (Roland), né le 29 juin 1925 à Paris, domicile ni résidence connus. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 janvier 1946. — Colvebrens ou Bolbevrens (Marie-Louise), née le 5 avril 1925 à Lyon (2e), domicile ni résidence connus. Confiscation totale des biens présents et à venir

Arrêt du 21 janvier 1946. — Vallon (Marcelle), domiciliée 67, cours de la Liberté à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 janvier 1946. — Chappoz (Clotilde), née Depollier, née le 3 juin 1872 à Charvonnez (Haute-Savoie), domiciliée à Bourg, chemin des Dimes. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, rendu par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la nation, pour crime d'indignité nationale:

Arrêt du 27 janvier 1946. — Bettray (Maurice), sans domicile ni résidence connus. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 29 janvier 1946. — Faivre (Aline-Jeanne), née Badin, née le 18 juin 1902 à Saïgon, domiciliée à Saint-Etienne, 1, rue Berthon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 4 février 1946. — Venet (Joseph), né le 25 avril 1900 à Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône), épicier, domicilié 138, cours La Fayette à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 6 février 1946. — May (Victor), né le 23 septembre 1909 à Lyon (4e), employé municipal, domicilié 11, rue Louis-Thévenet à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 13 février 1946. — Collot (Paul), né le 17 septembre 1920 à Lyon, domicilié à Villeurbanne, 32, avenue de l'Hôtel-de-Ville. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 février 1946. — Ticoy (Abel-Francisque), né le 7 avril 1890 à Lyon (1er), directeur des établissements Gestetner, domicilié 6, rue Benjamin-Godard à Paris et 30, rue Pierre-Corneille à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 11 mars 1946. — Chaix (Louise-Renée-Josette), née le 18 avril 1913 à Trévoux (Ain), fille soumise, domiciliée 4, rue des Rem

paris-d'Auray et 15, rue Dumange à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 18 mars 1946. — Barbier (Victor), né le 28 juin 1891 à Paris (14e), domicilié 48, rue de la Charité et 38, rue Ferrandière à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 1er avril 1946. — Chambon (Germaine), née Nogues, née le 21 mai 1896 à Eurville (Haute-Marne), domiciliée à Villeurbanne, 3, avenue de l'Hôtel-de-Ville. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 mai 1946. — Chapelle, née Caillard (Marguerite), née le 8 mai 1916 à Montreuil-sous-Bois (Seine), domiciliée à Lyon, 37, rue Crillon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, rendu par contumace, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de *la nation*, pour crime d'indignité nationale:

Arrêt du 9 mai 1946. — Gaby (Eugène-Antoine), né le 31 décembre 1889 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), domicilié à Paris, 34, rue du Roi-de-Sicile. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 juillet 1946. — Pradat (Aimable-Pierre), né le 12 juin 1920 à Lyon (3e), domicilié à Lyon, 7, rue Saint-Didoine. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 30 juillet 1946. — Robatel (Henri), né le 1er mai 1897 à Lyon (6e), sans profession, domicilié 5, quai Général-Sarrail, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence d'un million de francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la nation, pour crime d'indignité nationale:

Arrêt du 8 janvier 1946. — Joubert (Emile-Auguste), né le 17 avril 1896 à Lyon (6e), domicilié à Pont-de-Vaux. Confiscation partielle des biens à concurrence de trente mille francs.

Arrêt du 15 janvier 1946. — Gérenton (Louis), né le 8 février 1902 à Lyon (2e), tourneur, domicilié à Lyon, 11, rue des Serpollières. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 15 janvier 1946. — Dubost (Jules), né le 23 octobre 1884 à Villeurbanne (Rhône), domicilié à Villefranche, école maternelle à Béligny. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 23 janvier 1946. — Béraud (Louis), né le 28 août 1908 à Roanne (Loire), architecte-décorateur, domicilié à Paris, 7, rue Agar. Confiscation partielle des biens à concurrence de trente mille francs.

Arrêt du 28 janvier 1946. — Bosc (Marcelle-Germaine), épouse Callemard, née le 22 novembre 1920 à Lyon (2e), domiciliée à Villeurbanne, 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 29 janvier 1946. — Marc (Jean), né le 15 août 1919 à Saint-Etienne (Loire), commerçant, domicilié à Puget-Ville (Var). Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 19 février 1946. — Paurron (Marie), femme Dotter, née le 9 décembre 1892 à Paris (XIe), domiciliée à Pont-de-Vaux (Ain), 11, Grande-Rue. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 13 mars 1946. — Maisonnaz (Marguerite), épouse Ciapin, née le 14 mars 1902 à Tournon (Ardèche), domiciliée à Lyon, 65, rue Henri-Gorjus. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 20 mars 1946. — Favrin (René-Auguste), né le 28 juillet 1914 à Lyon (6e), transporteur, domicilié à Vénissieux, 28, rue de la Lozère. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 26 mars 1946. — Ramal (Rose-Alphonsine), épouse Fargeat, née le 2 novembre 1899 à Chaussan, arrondissement de Lyon, domiciliée 43, rue Félix-Jacquier à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944 et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la nation pour crime d'indignité nationale:

Arrêt du 26 mars 1946. — Métral-Charvet (Claudia), née le 20 juin 1911 à Cran-Chevrier (Haute-Savoie), domiciliée à Cran-Chevrier, chemin des Grives. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 1er avril 1946. — Daoust (Jean-Marie), né le 20 mai 1891 à Anse (Rhône), boucher, domicilié à Saint-Didier-au-Mont-d'Or. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 avril 1946. — Blanleuil (Jeannine-Augustine), dite Josselyne Gaël, née le 4 février 1917, à Paris (6e), artiste, domiciliée 28, boulevard Raspail, à Paris. Confiscation partielle des biens à concurrence d'un million de francs.

Arrêt du 7 mai 1946. — Lebayle (Jeanne-Françoise), née le 10 janvier 1914 à Marcy-l'Etoile (Rhône), négociante, domiciliée actuellement à Paris, 15, rue Bassano. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 14 mai 1946. — Bernard (Jules-Victor), né le 8 mars 1897 à Lyon (3e), représentant de commerce, domicilié 80, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de quatre-vingt mille francs.

Arrêt du 4 juin 1946. — Daoust (Clotilde), née le 13 mai 1922 à Lyon (2e), domiciliée à Vanlay (Aube). Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 3 juillet 1946. — Sibille (Albert) né le 14 mai 1889 à Lyon (2e), marchand de fers, domicilié à Lyon, 11, cours de Verdun. Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 4 juillet 1946. — Berliet (Henri-Jean-François), né le 20 décembre 1915 à Lyon (3e), industriel, domicilié à Lyon, 39, avenue Esquirol. Confiscation partielle des biens à concurrence de trois millions de francs.

Arrêt du 9 juillet 1946. — Bourgeon (René-Louis), né le 8 août 1914 à Villefranche-sur-Saône (Rhône), négociant, domicilié à Villefranche-sur-Saône, 2, rue de Thizy. Confiscation partielle des biens à concurrence d'un million de francs.

Arrêt du 17 juillet 1946. — Cusin (Paul-Léon), né le 31 août 1885 à Lyon (6e), directeur commercial, domicilié 55, avenue Carnot, à Neuville-sur-Saône. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, chambre civique, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après, ont été prononcées au profit de la nation pour crime d'indignité nationale.

Arrêt du 18 juillet 1946. — Bachini (Blanche), née le 14 janvier 1904 à Lyon (5e), domiciliée, 14, rue Pierre-Corneille, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cents mille francs.

Arrêt du 6 août 1946. — Dupré (Bernard), né le 20 septembre 1915 à Tunis, domicilié 16, rue de Berri, à Paris. Confiscation partielle des biens à concurrence de cent cinquante mille francs.

Arrêt du 17 septembre 1946. — Scrève (Georges-Joseph), né le 19 mars 1904 à Hautmont (Nord), comptable, domicilié à Marseille, 71, boulevard Eugène-Pierre. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 13 janvier 1947. — Kramel (Andrée-Victoire), femme Géronimi, née le 11 août 1914 à Villeurbanne (Rhône), commerçante, domiciliée à Paris, 6, rue Lalo, chez Me Vacquette. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 février 1947. — Poidebard (Alexandre-Marie-Joseph), né le 18 août 1872 à Lyon (2e), directeur de caisse d'allocations familiales, domicilié à Lyon, 26, quai Tilsitt. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cent mille francs.

Arrêt du 24 juin 1947. — Fouillet (Jacques), né le 17 décembre 1918 à Petit-Couronné (Seine-Inférieure), domicilié à Paris, 6, rue Valentin-Haüy. Confiscation totale des biens à venir.

Arrêt du 15 mai 1946. — Mallen (Joseph-Auguste), né le 16 janvier 1888 à Roleto (Italie), restaurateur, domicilié à Vichy, 6, porte de France. Confiscation partielle des biens à concurrence de trente mille francs.

Arrêt du 4 juillet 1946. — Berliet (Maurice), né le 17 juin 1917 à Lyon (3e), industriel, domicilié 39, avenue Esquirol, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq cent mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations des biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 10 janvier 1945. — Berthier (Georges-François-André), né le 8 décembre 1924 à Lyon (2e), domicilié 2, place Louis-Chazette à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 11 janvier 1945. — Tribillad (Gérard-Jean), né le 2 novembre 1926 à Saint-Quentin (Aisne), domicilié 5, rue du Brigadier-Voituret à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 11 janvier 1945. — Launay (Paul), né le 3 mars 1922 à Vénissieux (Rhône), domicilié 15, chemin Danzy, à Oullins. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 7 mars 1945. — Itich (Barbara), femme Moulet, née le 26 janvier 1899 à Bieberhen (Allemagne), domiciliée 1, rue de la Tour-de-Varay à Saint-Etienne (Loire). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 mars 1945. — Cramon (Georgette), née le 14 janvier 1906 à Lyon (2e), domiciliée 45, rue Pierre-Corneille à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 24 mars 1945. — Couchoud (Henry-Charles), né le 3 février 1908 à Chantenay (Loire-Inférieure), domicilié 206, rue Paul-Bert à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 24 mars 1945. — Giroud (Marc-Louis-Joseph), né le 19 mars 1921 à Bussières (Loire), domicilié 10, rue Olivier-de-Serres à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 24 mars 1945. — Hérard (Benoît-Joseph), né le 5 août 1898 à Saint-Etienne (Loire), domicilié 21, rue Royale à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 24 mars 1945. — Delatour (Max-Jean), né le 12 octobre 1911 à Ravilloles (Jura), domicilié à Francheville-le-Haut. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation :

Arrêt du 24 mars 1945. — Vérollet (Marie), femme Ballet-Gaillet, née le 17 février 1887 à Lyon (2e), domiciliée 12, montée du Grillon, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 24 mars 1945. — Coquaz (Jean), né le 18 octobre 1917 au Locle (Suisse), domicilié 148, route de Genas, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir

Arrêt du 27 mars 1945. — Rivière (Marie-Marthe), femme Deletoille, née le 13 novembre 1895 à Listrac (Gironde), domiciliée 106, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 avril 1945. — Le Hen (Pierre), né le 22 août 1890 à Lorient (Morbihan), domicilié 19, rue Confort, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 2 mai 1945. — Hettiger (Claire-Marie-Alberline-Ascension), née le 28 août 1908 à Lyon (1er), domiciliée 11, avenue Saint-Vincux, la Demi-Lune. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 7 juin 1945. — Boiron (Marcel-Raphaël), né le 20 juin 1911 à Lyon (2e), domicilié 25, rue de Trion, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 7 juin 1945. — Bouvier (Philippe-Benoît), né le 28 août 1918 à Kirjatch (Russie), domicilié 14, avenue de la Ferrandière, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 13 juin 1945. — Herbin (Marguerite-Marie-Catherine), femme Le Texier, née le 25 avril 1914 à Avesnes-les-Aubert (Nord), domiciliée à Paris, 17, rue Jouffroy. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 juin 1945. — Alter (Stéphane), né le 25 mai 1908 à Lodz (Pologne), domicilié 71, rue Chevreul, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de quatre cent mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées, ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 27 juin 1945. — Michel (André), né le 19 octobre 1921 à Lyon (2e), domicilié rue François Garcin. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 29 juin 1945. — Peyrillier (Juliette-Marie), femme Dreveton, née le 9 janvier 1918 à Lyon (7e), domiciliée 79, boulevard des Etats-Unis, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 juillet 1945. — Néri (Amato), né le 14 décembre 1914 à San Vittore del Lazio (Italie), domicilié 33, rue Victor-Lagrange, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 4 juillet 1945. — Brochay (Georges), né le 22 mai 1916 à Lyon (6e), domicilié rue Emile-Duployé, à Paris. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 5 juillet 1945. — Degaulange (Suzanne), femme Pernette, née le 6 février 1916 au Creusot (Saône-et-Loire), domiciliée 39, rue des Culattes, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 6 juillet 1945. — Chaland (Marius), né le 23 février 1908 à Saint-Etienne (Loire), sans domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 18 juillet 1945. — Viertex (Marie), épouse Voillard, née le 27 juillet 1889 à Villefranche (Rhône), domiciliée 19, rue Burdeau, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1945. — De Benedetti (Pierre-Etienne), né le 13 décembre 1926 à Gagny (Seine-et-Oise), domicilié à Lyon, 274, avenue Berthelot, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées, ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 19 juillet 1945. — Guillet (Jean-Benoît), né le 20 octobre 1926 à Lyon (7e), domicilié 79, route de Vienne, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 5 septembre 1945. — Badet (Gaston-Félix), né le 11 février 1925 à Lyon (3e), domicilié à Beynost (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 5 septembre 1945. — Guérin (André-Lucien), né le 19 octobre 1926 à Lyon (2e), domicilié 20, rue Salomon-Reinach, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 7 septembre 1945. — Bonnier (Paul-Désiré), né le 14 février 1909 à Roanne (Loire), domicilié à Thizy (Rhône). Confiscation partielle des biens à concurrence d'un million de francs.

Arrêt du 13 septembre 1945. — Ferriol (Félix-Gabriel), né le 2 juin 1901 à Lyon (2e), domicilié 15, rue Paul-Bert, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 27 septembre 1945. — Bastian (Camille-Eugène), né le 13 mars 1892 à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), domicilié 158, avenue Thiers, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 octobre 1945. — Villard (Eugène-Pascal), né le 22 octobre 1917 à Châteauneuf (Loire), domicilié 5, rue Juliette-Récamier, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 octobre 145. — Lafon de Ribeyrolles (Fernand-Hippolyte), né le 29 septembre 1922 à Soulz (Haut-Rhin), domicilié à Saint-Laurent-d'Oingt (Rhône). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 octobre 1945. — Perret (Georges-Pierre-Marius), né le 6 avril 1915 à Tarare (Rhône), domicilié 11, rue Nationale, à Nantua (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 19 octobre 1945. — Joubert (Charles-René), né le 1er août 1896 à Saint-Rémy-en-Monge (Maine-et-Loire), domicilié 12, rue des Passants à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 octobre 1945. — Vial-Voiron (Eugène-Victor-Lucien), né le 6 janvier 1922 au Grand-Lemps (Isère), domicilié 3, rue Carrier à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 novembre 1945. — Bigourcau (Lucien), né le 2 avril 1900 à Roanne (Loire), domicilié à Lyon, 26, quai de Retz. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 9 novembre 1945. — Paris (Léone-Claude), née le 21 juin 1919 à Carrière-sur-Seine (Seine-et-Oise), domiciliée 6, rue de l'Hôpital à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 16 novembre 1945. — Prébost (André-Eugène), né le 6 décembre 1913 à Lyon (4e), domicilié 15, rue du Chariot-d'Or à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 24 novembre 1945. — Ambrosi (Jean-François-Louis), né le 2 août 1913 à Arles (Bouches-du-Rhône), domicilié 94, Grande-Rue à Oullins. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 24 novembre 1945. — Delanoë (Fernand-Paul), né le 18 avril 1894 à Paris (10e), domicilié 171, Grande-Rue à Oullins. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 30 novembre 1945. — Arène (Emile-Alfred), né le 10 janvier 1893 à Nantua (Ain), domicilié rue Paul-Painlevé à Nantua, imprimeur. Confiscation du matériel d'imprimerie.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944 et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la nation.

Arrêt du 19 janvier 1946. — André (François-Charles), dit « Gueule Tordue », né le 25 février 1909 à Lyon (6e), publiciste, domicilié à Lyon, 22, rue du Dauphiné. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Gallioud (Gabriel-Victor-Léon), né le 27 juin 1916 à Lyon (2e), restaurateur, sans domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Bressy (Sylvain-Jean), né le 20 février 1911 à Firminy (Loire), chauffeur d'auto, domicilié 35, rue Parmon à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Brûner (Jacques-Louis-Victor), né le 11 novembre 1922 à Ronchamps (Haute-Saône), sans domicile connu. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Assire (Christian-Marie-Amédée), né le 11 octobre 1919 à Rouen (Seine-Inférieure), restaurateur, domicilié à Toulouse, route de Paris. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Morelli (Noël-Emile), né le 27 juillet 1908 à Lyon (1er), coiffeur, domicilié 84, rue de l'Hôtel-de-Ville à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 janvier 1946. — Dotter (Achille), né le 18 novembre 1892 à Genève (Suisse), imprimeur, domicilié avenue d'Alsace-Lorraine à Bourg. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 20 février 1947. — Chassain (Jean), né le 5 juillet 1894 à Saint-Germain-Lapalps (Corrèze), restaurateur, domicilié 1, rue de Bizerte, à Paris. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 25 février 1947. — Bravin (Georges-Ange-Giacondo), né le 13 septembre 1901 à Polégrino (Italie), garagiste, domicilié 15, rue de Villars, à Saint-Etienne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 mars 1947. — Gendreau (Henri-Louis), né le 14 juin 1921 à Saint-Fons (Rhône), ex-G. M. R., domicilié à Lyon, rue des Villas, 12. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 4 mars 1947. — Chabanas (Marcel-Rémy), né le 4 septembre 1904 à Villeurbanne (Rhône), mécanicien, domicilié 17, rue Pélisson, à Villeurbanne. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq cent mille francs.

Arrêt du 4 mars 1947. — Durochat (Georges), né le 1er juin 1920 à Lyon (4e), mineur, domicilié 54, rue Magenta, à Villeurbanne. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cent mille francs.

Arrêt du 7 mars 1947. — Agnès (Charles-Joseph), né le 1er novembre 1914 à Lyon (1er), ex-commissaire aux affaires juives, domicilié 15, rue des Remparts-d'Auray, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 mars 1947. — Bourderie (Charles), né le 20 mai 1908 à Charenton-le-Pont (Seine), domicilié 51, avenue d'Alsace-Lorraine, à Bourg. Confiscation partielle des biens à concurrence de trois cent mille francs.

Arrêt du 14 mars 1947. — Ogier (Pierre-Jean-Marie), né le 4 décembre 1909 à Vienne (Isère), imprimeur, domicilié 27, rue Franklin, à Saint-Etienne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 mars 1947. — Clavel (Jean-Charles), né le 16 mars 1914 à Saint-Etienne (Loire), ex-restaurateur, domicilié rue Denis-Escoffier, à Saint-Etienne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 10 janvier 1947. — Béranger (Georges-Eugène), né le 9 janvier 1921 à Oullins (Rhône), étudiant, domicilié 1, rue Francisque-Aynard, à Oullins. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 20 janvier 1947. — Rand (Raoul-Joseph), né le 1er août 1890 à Saint-Etienne (Loire), biscuitier, domicilié 20, rue du Coin, à Saint-Etienne. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq cent mille francs.

Arrêt du 22 janvier 1947. — Société Les Publications nationales, ayant édité *Présent*, représentée par M. Mistler, domicilié 11, rue de l'Université, à Paris. Confiscation totale des biens présents et à venir de la société.

Arrêt du 23 janvier 1947. — Robert (Maurice), né le 15 décembre 1914 à Givors (Rhône), domicilié 66, route de Crémieu, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 janvier 1947. — Renaudy (Jeanne-Marie), née le 16 mars 1912 à Paris (7e), agent commercial, domiciliée rue des Roziers, 40 *bis*, à Vitry-sur-Seine. Confiscation partielle des biens à concurrence de trois cent mille francs.

Arrêt du 30 janvier 1947. — Paquelin (Marie-Gabrielle), née le 10 juillet 1899 à Saint-Loup-de-Varennes (Saône-et-Loire), employée, domiciliée 2, rue du Palais, à Grenoble. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinq cent mille francs.

Arrêt du 7 février 1947. — Tambourini (Raymond), né le 13 mai 1921 à Sambucca (Italie), négociant, domicilié 5, rue Sainte-Appolonie, à Chambéry. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 12 février 1947. — Reynaudon (Jean), né le 17 mars 1917 à Plottes (Saône-et-Loire), ex-inspecteur de police, domicilié 32, rue des Chartreux, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 février 1947. — Amiot (Jean-Albert), né le 5 janvier 1920 à Clamart (Seine), imprimeur, domicilié 150, rue d'Avron, à Paris. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 19 novembre 1946. — Bigi (Ferrante), né le 17 octobre 1905 à Castelgrande (Italie), électricien, domicilié 5, rue Gaston-Nadau, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 20 novembre 1946. — Salemme (Virginie-Renée), femme Bonton, née le 23 juin 1913 à Marseille, entraîneuse, domiciliée 26, place Bellecour, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 novembre 1946. — Verrier (Gabriel-Ernest), né le 1er avril 1890 à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), forestier, domicilié à Ferrières-sur-Ain. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 6 décembre 1946. — Journal *La Renaissance nationale*, représenté par MM. Lavalette, demeurant à Lyon, 35, rue Turbil, et M. Laugier, publiciste, domicilié 11, rue Bournes, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir de la société ayant publié le journal.

Arrêt du 19 décembre 1946. — Mermet (Antonin), né le 31 décembre 1913 à la Mulatière (Rhône), tapissier, domicilié à Oullins, 10, rue Ferrer. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 décembre 1946. — Charière (Suzanne-Marie-Joséphine-Emilie), veuve Sauzéon, née le 2 mai 1899 à Lyon (5e), tricoteuse, domiciliée rue J.-Beaulieu, à Saint-Just-sur-Loire. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 décembre 1946. — Journal *Le Cri du Sol*, représenté par M. Henri d'Halluin, dit Dorgères, publiciste, domicilié 4, rue Albert-Samain, à Paris. Confiscation totale des biens présents et à venir de la société ayant publié le journal.

Arrêt du 24 décembre 1946. — Capisano (Albert-Joseph), né le 23 décembre 1912 à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), peintre plâtrier, domicilié à Couzon-au-Mont-d'Or. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 7 janvier 1947. — Rullier (Georges-Jacques-Maurice), né le 29 avril 1923 à Saint-Etienne (Loire), chauffeur, domicilié 58, rue de la Montat, à Saint-Etienne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 15 octobre 1946. — Jasseron (Roger-François), né le 3 mai 1924 à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), domicilié à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 octobre 1946. — Chauvet (Pierre-Marius), né le 27 août 1922 à Lyon (7e), cuisinier, domicilié 122, rue Sébastien-Gryphe, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 novembre 1946. — Géronimi (Philippe-Marie), né le 24 août 1910 à Lyon (2e), mécanicien dentiste, domicilié 29, rue Paul-Chenavard, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 novembre 1946. — Richard (Gabriel), né le 5 juillet 1914 à Lyon (2e), boulanger, domicilié 76, cours de la République, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 novembre 1946. — Garin-Michaud (Georges-Marius-Auguste), né le 2 juillet 1924 à Lyon (2e), employé en pharmacie, domicilié à Beaujeu (Rhône). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 novembre 1946. — Pellerin (Camille-Gaston), né le 2 décembre 1924 à Lyon (4e), ex-employé des P. T. T., domicilié à Lyon, 5, Montée-de-la-Butte. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 novembre 1946. — Haïssemann (René-Roger-Raymond), né le 26 août 1909 à Oullins (Rhône), cantonnier, domicilié 7, rue Romarin, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 novembre 1946. — Desmettre (Claude), né le 4 mars 1946 à Villeurbanne (Rhône), transporteur, domicilié 57, rue Tronchet, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 novembre 1946. — Hamouche Arqki ben Mohamed, née en 1905 au douar Beni Oughlis (Algérie), teinturier, domicilié 28, rue du Simplon, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations des biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 7 août 1946. — Lesselier (Louis-Joannès), né le 21 février 1913 à Mâcon (Saône-et-Loire), domicilié à Beaujeu. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 août 1946. — Couix (Georges-Eugène-Charles), né le 18 mars 1911 à Lyon (6e), employé de bureau, domicilié 39, rue des Culattes à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 septembre 1946. — Journal *Le Réveil du Beaujolais*, représenté par M. Laborde, agriculteur, domicilié à Pommiers (Rhône). Confiscation totale des biens présents et à venir de la société *Le Réveil du Beaujolais*.

Arrêt du 25 septembre 1946. — Lécussan (Joseph-Gilles), né le 9 juillet 1895 à Gourdon-Polignon (Haute-Garonne), officier de marine, domicilié 217, rue Vendôme à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 27 septembre 1946. — Antolino (Pierre), né le 1er août 1918 à Alumbres (Espagne), agent d'assurances, domicilié 50, rue Châteaubriand à Marseille. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 1er octobre 1946. — Bernard (Jean-Marie), né le 15 août 1914 à Lyon (3e), entrepreneur de transports, domicilié 11, cours Morand à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 3 octobre 1946. — Rougé (Serge), né le 1er février 1914 à Bellegarde-du-Razès (Aude), vigneron, domicilié 62, rue Royale à Versailles. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 9 octobre 1946. — Boiron (Jean-Joseph-Marie), né le 6 décembre 1907 à Condrieu (Rhône), ex-magistrat, domicilié 3, rue de la République à Tarare. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 octobre 1946. — Brun (Lucien), né le 15 septembre 1912 à Lyon (1er), représentant, domicilié 41 *bis*, avenue Frizac à Toulouse. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées, ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 19 juillet 1946. — Cælranel (Gentil), né le 25 mars 1909 à Melas (Turquie), ouvrier bijoutier, domicilié, 41, rue de Gerland, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Ohanessian (Ohannès-Jean), né le 25 avril 1922 à Constantinople (Turquie), tailleur, domicilié, 1, rue de Biron, à Neuville-sur-Saône. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Chavanton (Henri), né le 1er mars 1922 à Elbarres (Côte-d'Or), boulanger, domicilié 185, cours Lafayette, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Margueron (Honoré), né le 6 novembre 1902 à Chalamont (Ain) hôtelier, domicilié 17, rue Thamassin, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Marze (Marie-Louise-Yvette-Auguste-Alice), femme Foudani, née le 9 septembre 1920 à Cuers (Var), domiciliée à Lyon, coiffeuse. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Paradis (Joséphine-Marie-Louise), femme Gailloud, née le 21 mars 1902 à Gugnecourt (Vosges), domiciliée 80, avenue Locatagne, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 25 juillet 1946. — Bon (Georges), né le 15 mars 1896 à Pierre (Saône-et-Loire), ex-commissaire de police, domicilié 7, rue Monge, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 25 juillet 1946. — Breland (Nicolas), né le 11 août 1907 à Blanzy-les-Mines (Saône-et-Loire), inspecteur de police, domicilié, impasse de la Tranchée, à Chalon-sur-Saône. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 août 1946. — Duquesne (Gérard-Jules-Félix), né le 5 février 1919 à Givors (Rhône), sans profession, domicilié 3, rue de la Monnaie. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 11 juillet 1946. — Stocklin (Léon), né le 10 avril 1906 à Roderoff (Suisse), métallurgiste, domicilié 24, rue du Dauphiné, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 12 juillet 1946. — Larue (René-Michel), né le 22 avril 1920 à Lyon (2e), cuisinier, domicilié 6, avenue Jules-Mars, à Bron. Confiscation partielle des biens à concurrence d'un quart.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Gaydon (Jean-Henri-Honoré), né le 1er mars 1926 à Lyon (5e), sans profession, ni domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Nicolaï (Etienne-Jacques-Auguste), né le 16 septembre 1915 à Lyon (7e), monotypiste, domicilié 15, rue Général-Plessier, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Desgeorges (Joseph-Antoine), né le 12 janvier 1917 à Lyon (2e), aide-maçon, domicilié 36, rue des Forges, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Commeinhes (Jean-Louis-Odilon), né le 25 décembre 1925 à Lyon (6e), mécanicien dentiste, domicilié 25, rue Vérice!, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Damond (Angèle), épouse Commeinhes, née le 25 août 1884 à Maugis (Hérault), sans profession, domiciliée 25, rue Vérice!, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Mazot (René-Louis), né le 14 février 1909 à Modane (Savoie), représentant, domicilié 143, cours Emile-Zola, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1946. — Morillon (Augustin), né le 17 octobre 1908 à Saint-Jouvant (Haute-Vienne), restaurateur, domicilié 4, place des Célestins, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées, ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 27 juin 1946. — Daflon (Marie-Marthe), dite Boulakras, née le 19 février 1890 à la Tour-de-Trême (Suisse), domiciliée 144, rue Pierre-Corneille, à Lyon, couturière. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 juin 1946. — Terrioux (Jean-Baptiste), né le 20 avril 1899 à Lorette (Loire), chef d'atelier, domicilié 21, rue de Paris, à Tarare. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 juillet 1946. — Auvergne (Jean-Marie-Victor-Octave), né le 29 septembre 1896 à Saint-Lattier (Isère), agent commercial, domicilié 115, cours Lafayette, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 juillet 1946. — Auvergne (Jacques-Guillaume-Marie-Hélène), né le 24 mai 1926 à Lyon (6e), étudiant, domicilié 115, cours Lafayette, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 4 juillet 1946. — Berthollier (Gabriel-Clément), né le 8 décembre 1891 à Grigny (Rhône), domicilié 23, allée Galantier, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 4 juillet 1946. — Veyron (Louis-Pierre-Antoine), né le 20 mars 1918 à Lyon (3e), cuisinier, domicilié 84, rue du 4-Août, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 5 juillet 1946. — Doumergue (Marcel-César), né le 27 août 1894 à Lyon (2e), mécanicien, domicilié 29, rue de l'Hippodrome, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 juillet 1946. — Fersit (Georges-Clairi, né le 26 juillet 1911 à Lyon (3e), comptable, domicilié 6, chemin de la Favorite, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 juillet 1946. — De Pillot de Collgny Châtillon (Jean-Joseph-Marie), né le 5 juin 1911 à Villeurbanne (Rhône), commerçant, domicilié 45, route de Villeurbanne, à Vaux-en-Velin. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation :

Arrêt du 8 juin 1946. — Berliet (Marius-Maximin-François), né le 20 janvier 1866 à Lyon (1er), industriel, domicilié 39, avenue Esquirol, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 juin 1946. — Berliet (Jean-Benoît-Pierre-François), né le 28 octobre 1908 à Lyon (3e), industriel, domicilié 39, avenue Esquirol, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cents millions de francs.

Arrêt du 19 juin 1946. — Deverre (Georges-Antoine-Gabriel), né le 12 août 1898 à Suresnes (Seine), représentant, domicilié 10, rue Schmitt, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 20 juin 1946. — Dault (André-Louis-Charles-Emmanuel), né le 24 août 1920 à Dompierre-sur-Authie (Somme), professeur d'éducation physique, domicilié 10, rue Notre-Dame, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 juin 1946. — Girard (Charles-Francisque), né le 7 octobre 1918 à Bourg (Ain), directeur commercial, domicilié 148, boulevard de Brou, à Bourg. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 juin 1946. — Journaux *Le Salut public* et *Lyon-soir*, représentés par M. Sibille (Albert), domicilié 71, rue Molière, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir de la société ayant publié tes journaux.

Arrêt du 25 juin 1946. — Revue *Frontières*, représentée par son directeur, M. Nicolas, publiciste, domicilié 3, quai Gailleton, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir de la société.

Arrêt du 25 juin 1946. — Machet (Jean-Charles), né le 11 juin 1885 à Lutzelhause (Bas-Rhin), masseur, domicilié 79, rue de Marseille, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 26 juin 1946. — Gilloz (Lucienne-Joséphine), femme Collevray, née le 21 juillet 1902 à Saint-Rambert-en-Bugey (Ain), sans profession, domiciliée 3, place Jules-Ferry, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par aplication des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées, ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 3 mai 1946. — Youbi (Layachi-Mustapha), né le 17 février 1918 au douar Bouhadjan (Algérie), commerçant, domicilié 3, rue Mercière, à Saint-Etienne. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux millions de francs.

Arrêt du 7 mai 1946. — Mallerre (Marius-Claude-Charles), né le 1er mai 1906 à Terrenoire (Loire), chauffeur, domicilié 19, rue Victor-Hugo, à Mâcon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 mai 1946. — Aubert (Gabriel-Jean-Marie), né le 23 décembre 1908 à Voilic (Puy-de-Dôme), mécanicien, domicilié à Francheville. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 mai 1946. — Pêtre (Lucien-Jean-Auguste), né le 14 décembre 1910 à Lyon (2e), employé, domicilié à Francheville. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 mai 1946. — Grand (Jean-Louis), né le 18 mars 1895 à Saint-André-de-Chalençon (Haute-Loire), employé S. N. C. F., domicilié 27, quai Jayr, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 16 mai 1946. — Marty (Georges), né le 6 août 1908 à Téodozi (Russie), mécanicien, domicilié 221, avenue Maréchal-Pétain, à Bron. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 mai 1946. — D'Ambert de Sérillac (Gaston), né le 22 décembre 1923 à Louang-Prabang (Laos-Indochine), domicilié 9, rue Edgar-Quinet à Bourg. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 23 mai 1946. — Zmyslony-Bobslaw, né le 20 juillet 1920 à Plowo (Pologne), plâtrier-peintre, domicilié à Saint-Etienne, les Brunaudières. Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 8 juin 1946. — Berliet (Paul-Louis-François), né le 5 octobre 1918 à Lyon (3e), industriel, domicilié 39, avenue Esquirol, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir,

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 3 avril 1946. — Forest (Charlotte-Victorine-Benoîte), née le 23 décembre 1921, à Saint-Etienne (Loire), sans profession, domiciliée 13, rue de la Poulaillerie, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 4 avril 1946. — Veuillet (Louise-Germaine), femme Besse, née le 15 mai 1910, à Serrières-en-Chautagne (Savoie), domiciliée 7, rue Verlet-Hanus, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 4 avril 1946 — Girard (Lucien), né le 27 septembre 1895, à Igé (Saône-et-Loire), fondé de pouvoirs, domicilié 1, rue Gabriel-Vicaire, à Bourg. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cent mille francs.

Arrêt du 5 avril 1946. — Montagne (Mireille-Louise-Françoise), née le 31 août 1920, à Vorey (Haute-Loire), gérante, domiciliée 24, rue Denfert-Rochereau, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 6 avril 1946 — Sykora (André-Jean-Marie), né le 28 juin 1921, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), électricien, domicilié au Parc, à Neuville-sur-Saône. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 10 avril 1946. — Journal *l'Union républicaine de l'Ain*, représenté par M. Convert, industriel, domicilié à Oyonnax (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir de l'imprimerie du journal.

Arrêt du 10 avril 1946 — Journal *La Liberté de l'Ain* représenté par M. de Sallemand, propriétaire agriculteur, domicilié 5, quai Maréchal-Joffre, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir de la société.

Arrêt du 11 avril 1946. — Micoud (Joseph-Léon-Antoine), né le 13 décembre 1917, à Voiron (Isère), imprimeur sur étoffes, domicilié 22, rue Jacquard, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 mai 1946. — Société *Le Nouvelliste de Lyon*, représenté par M. Garcin (Félix, domicilié 5, place Saint-Jean, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir de la société.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation :

Arrêt du 22 mars 1946. — Uny (Raoul-Joseph-Eugène), né le 2 octobre 1898 à Morvans (Saône-et-Loire), comptable, domicilié 30, quai Saint-Vincent, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 23 mars 1946. — Meunier (Jean-Elie), né le 7 janvier 1918 à Saint-Etienne (Loire), inspecteur de police, domicilié 15 *bis*, place de la Carrière, à Nancy. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cent mille francs.

Arrêt du 27 mars 1946. — Péricard (Clément-Joseph), né le 22 décembre 1917 à Marboz (Ain), chauffeur, domicilié 229, rue Paul-Bert, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 27 mars 1946. Prunier (René), né le 2 janvier 1923 à Lyon (2e), garçon de restaurant, domicilié rue des Deux-Fermes, à Bron. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 mars 1946. — Sapey (Triomphe-Antoine), né le 14 janvier 1924 à Lyon (3e), employé de bureau, domicilié 3, rue Villion, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence d'un quart.

Arrêt du 28 mars 1946. — Vuillod (René-Gaston), né le 19 octobre 1924, à Châteaurenard (Saône-et-Loire), ex-commis des contributions indirectes, domicilié à Châteaurenard (Villeneuve). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 29 mars 1946. — Chaffard (Pierre-Irénée), né le 18 août 1897 à Pélussin (Loire), artisan sur bois, domicilié 11, rue Lemot, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 29 mars 1946. — Alleron (Félicie), femme Chaffard, née le 11 mai 1899 à Lyon (2e), sans profession, domiciliée 11, rue Lemot, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 avril 1946. — Martinet (Emmanuel-Georges), né le 1er juin 1921 à Lyon, garçon épicier, domicilié 24, rue de la Marne, à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation :

Arrêt du 27 février 1946. — Bonnet (Claude-Louis), né le 15 mai 1916 à Monceau-l'Etoile (Saône-et-Loire), comptable, domicilié 10, rue Rouget-de-l'Isle, à Roanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 février 1946. — Marquet (Georges-Claudius), né le 16 juin 1906 à Passins (Isère), chauffeur, domicilié 82, rue Tête-d'Or à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 mars 1946. — Montgour (Marc-Joseph), né le 24 avril 1913 à Lyon (6e), représentant, domicilié 91, rue Robert à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 mars 1946. — Rigal (Robert-Georges), né le 2 juillet 1911 à Paris (6e), représentant, domicilié 8, quai de la Bibliothèque à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 mars 1946. — Arbaud (Annet-Antoine), né le 10 avril 1899 à Saint-Jean-d'Heurs (Puy-de-Dôme), assureur conseil, domicilié 3, rue Palais-Grillet à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 mars 1946. — Favre (Marcel-Jean-Marie), né 2 janvier 1919 à Bourg (Ain), comptable, domicilié à Saint-Didier-sur-Chalaronne (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 mars 1946. — Larok (Georges-Marie-Alexis), né le 10 juin 1903 à Paris (16e), chef de ventes, domicilié 38, rue de Marseille, hôtel Elder, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 mars 1946. — Thuriez (Lucien-Louis-Emile), né le 16 septembre 1913 à Lyon (6e), fourreur, domicilié 69, rue Tronchet à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 mars 1946. — Sarron (Etienne), né le 27 avril 1890 à Lyon (2e), menuisier, domicilié 23, rue Sergent-Blandan, à Lyon Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 1er février 1946. — Chenet (Eugène-Jean-Baptiste), né le 26 décembre 1896 à Saint-Etienne (Loire), domicilié 5, rue Léogier à Saint-Etienne. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux millions de francs.

Arrêt du 7 février 1946. — Perrin (Robert), né le 30 août 1924 à Lyon (2e), employé, domicilié rue Bernaix à Villeurbanne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 février 1946. — Perron (François-Auguste), né le 20 juin 1895 à la Mulatière (Rhône), contrôleur, domicilié 14, rue de la Platière à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 13 février 1946. — Avondo (César), né le 2 novembre 1892 à Lyon (1er), voyageur de commerce, domicilié 2, place Kléber à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 13 février 1946. — Heldwein (Serge-Albert), né le 28 février 1914 à Montereau (Seine-et-Marne), agent de contrôle, domicilié à Vénissieux, 33, rue Paul-Bert. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 février 1946. — Dumas (Antonin-Martial-François-Clément), né le 29 octobre 1924 à Lyon (2e), ajusteur, domicilié 11, route du Coin à Saint-Martin-en-Coailleux (Loire). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 15 février 1946. — Arnaud (Roger), né le 29 octobre 1917 à Lyon (4e), préparateur en pharmacie, domicilié 15, rue Moncey à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 février 1946. — Thévenon (Louis-Marcel), né le 18 août 1907 à Domarin (Isère), boulanger, domicilié 31, rue Tête-d'Or à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cent mille francs.

Arrêt du 21 février 1946. — Escoffier (Jeanne-Marie-Joséphine), femme Thévenon, née le 12 mai 1903 à Yssingeaux (Haute-Loire), boulangère, domiciliée 31, rue Tête-d'Or à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cent mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 19 janvier 1946. — Simon (Charles-Emmanuel), né le 24 mars 1922 à Lyon (6e), sans domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Thoreau (Maurice), né le 1er juin 1893 à Lavernat (Sarthe), domicilié 2, place du 30-Octobre, à Dijon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Seta (Jean-Baptiste-François), dit Constantini, né le 20 juillet 1905 à Ajaccio (Corse), sans domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, et des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 9 janvier 1946. — Gervatoni (Barthélemy-Pierre), né le 16 novembre 1899 à Caluire-sur-Auré (Rhône), électricien, domicilié au Mas-Rillier, à Miribel (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 10 janvier 1946. — Berthier (Jean-Etienne), né le 9 novembre 1882 à Saint Jean-de-Bournay (Isère), boulanger, domicilié à Saint-Priest (Isère). Confiscation partielle des biens à concurrence de moitié.

Arrêt du 10 janvier 1946. — Agopian (Agop), né le 1er septembre 1921 à Istamboul (Turquie), mécanicien, domicilié 130, rue Paul-Bert, à Lyon. Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 15 janvier 1946. — Chanet (Joannès), né le 21 août 1918 à Saint-Germain-sur-Renom (Ain), domicilié à la Chapelle-du-Chatelard (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 16 janvier 1946. — Verdy (Joseph), né le 9 mai 1920 à la Ricamarie (Loire), mineur, domicilié au Chambon-Feugerolles (Loire). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 16 janvier 1946. — Frappat (Henri-Joseph-Auguste), né le 12 septembre 1906, à Annonay (Ardèche), pleur en soierie, domicilié 18, rue Saint-Isidore, à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 17 janvier 1946. — Chomarat (Henri-Joseph), né le 27 avril 1920 au Chambon-Feugerolles (Loire), employé de banque, domicilié à Saint-Rambert-sur-Loire, rue du Grand-Port. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Saunier (Antonin-Barthélemy), né le 27 novembre 1912, à Lyon (5e), représentant en vins, domicilié 23, rue Raynouard, à Paris (16e). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 janvier 1946. — Egger (André-Amédée), né le 23 septembre 1913 à Véréda (Espagne), ingénieur, domicilié 33, rue Montaigne, à Paris. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation:

Arrêt du 11 décembre 1945. — Mollex (René), né le 21 septembre 1924 à Lyon (3e), domicilié 27, cours Gambetta à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 13 décembre 1945. — Joubert (Marie-Francine), femme Bréchet, née le 28 décembre 1913 au Bouchage (Isère), domiciliée à la Valbonne (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de cent mille francs.

Arrêt du 19 décembre 1945. — Favolle (Edmond-Joseph), né le 1er novembre 1910 à Lyon, domicilié 101, rue Bugeaud à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 décembre 1945. — Goyard (Emile-René), né le 25 janvier 1925 à Lyon (2e), domicilié 209, rue Créqui à Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 21 décembre 1945. — Déléage (Jean-Marius), né le 28 septembre 1919 à Saint-Just-Malmont (Loire), domicilié 110, cours Fauriel à Saint-Etienne. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 8 janvier 1946. — Bal (Eugène-André), né le 24 avril 1904 à Ceyzériat (Ain), domicilié à Revonnas (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de deux cent mille francs.

Arrêt du 10 janvier 1946. — Berthier (Jean-Etienne), né le 10 janvier 1916 à Saint-Jean-de-Bournay (Isère), domicilié à Saint-Priest (Jura). Confiscation partielle des biens à concurrence de moitié.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation pour faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 26 octobre 1944. — Paubel (Louis-Joseph-Alexandre), né à Jasseron (Ain) le 9 août 1882, viticulteur, domicilié à Ceyzériat (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 11 janvier 1945. — Lietchy (Paul), né le 2 février 1902 à Renan (Suisse), cultivateur, domicilié au Chaumois, commune de Gex (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de soixante mille francs.

Arrêt du 19 janvier 1945. — Schibli (Jean), né le 18 novembre 1888 à Fislisbach (Suisse), fromager, domicilié à Saint-Genis-Pouilly (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de soixante mille francs.

Arrêt du 19 janvier 1945. — Meyer (Anne), épouse Schibli, née le 28 août 1896 à Steffisburg (Suisse), fromagère, domiciliée à Saint-Genis-Pouilly (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de soixante mille francs.

Arrêt du 22 février 1945. — Galland (Victor-Constantin), né le 8 avril 1883 à Bourg (Ain), chiffonnier, domicilié à Villard-les-Dombes (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 22 février 1945. — Magistrini (Pierre), né le 25 juin 1906 à Maggiore (Italie),

quincaillier électricien, domicilié à Gex, 11, rue de Lyon. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 2 mars 1945. — De Gevigney (René-Louis-François), né le 26 octobre 1895 à Bourg (Ain), propriétaire, domicilié à Neuville-les-Dames (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de trois cent mille francs.

Arrêt du 9 mars 1945. — Passaquet (Marie-Angèle), veuve Brevet, née le 18 juillet 1883 à Viriat (Ain), restauratrice, domiciliée à Bourg, rue Alphonse-Mas. Confiscation partielle à concurrence de deux cent mille francs.

Arrêt du 12 avril 1945. — Bigot (Jean-Lucien), né le 3 décembre 1924 à Bourg (Ain), commis d'architecte, domicilié à Bourg, chemin de Montholon. Confiscation totale des bien présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, pour faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 3 août 1945. — Pollaud-Dullian (Marcel), né le 25 mai 1927 à Nice (Alpes-Maritimes), étudiant, domicilié à Saint-Cloud (Saône-et-Loire), 1, place de Silly. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 3 août 1945. — Coindre (Marcel-Jean), né le 3 août 1909 à Lyon (1e), tisseur, domicilié à Cailloux-sur-Fontaines (Rhône). Confiscation partielle des biens à concurrence de vingt mille francs.

Arrêt du 10 août 1945. — Simon (Jules-Alphonse), né le 29 septembre 1896 à Versonnex (Ain), cultivateur, domicilié à Versonnex (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 13 août 1945. — Decobert (Emile-Désiré-Joseph), né le 18 mai 1900 au Wast (Pas-de-Calais), ingénieur, domicilié à Génissiat (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 13 août 1945. — Deschamps (Paul-François), né le 27 juillet 1902 à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise), ingénieur, domicilié à Génissiat (Ain). Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 24 août 1945. — Crussy (Pierre), né le 2 octobre 1924 à Givors (Rhône), étudiant, domicilié à Bourg, 18, rue Lamartine. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Loi de finances du 21 mars 1947.

Cour de justice de Lyon, section de l'Ain.

Par arrêt de la cour de justice de Lyon, section de l'Ain, et par application des ordonnances des 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944, ainsi que des articles 37, 38 et 39 du code pénal, les confiscations de biens ci-après indiquées ont été prononcées au profit de la nation, pour faits de collaboration avec l'ennemi:

Arrêt du 24 mai 1945. — Barbes (Eugène-Emile-Auguste), né le 10 juillet 1901 à Clermont-Ferrand, domicilié à Bourg, 52, faubourg de Lyon, inspecteur à la Société nationale des chemin de fer français. Confiscation partielle des biens à concurrence de dix mille francs.

Arrêt du 31 mai 1945. — James (Lucien-Edouard-Victor), né le 7 septembre 1903 à Paris (1e), agent commercial, domicilié à Villeneuve-sur-Lot. Confiscation partielle des biens à concurrence de cinquante mille francs.

Arrêt du 7 juin 1945. — Villard (Antoine-Charles-Victor), né le 20 novembre 1877 à Bourg (Ain), serrurier en gros, domicilié à Bourg, allée des Challes. Confiscation partielle des biens à concurrence de trois cent mille francs.

Arrêt du 14 juin 1945. — Sarrazin (Armand-Auguste), né le 22 mars 1901 à Romagny, fabricant de savon, domicilié 21, rue du 4-Septembre, à Bourg. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 14 juin 1945. — Chanet (Albert), né le 24 mai 1907 à Saint-Germain-sur-Renon (Ain), cultivateur, domicilié à la Chapelle-du-Châtelard (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 27 juin 1945. — Duffau (Georges-Joseph), né le 30 septembre 1893 à Castelnau-d'Aujon (Gers), percepteur, domicilié à Coligny (Ain). Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 28 juin 1945. — Villefranche (Noël-Pierre-Joseph), né le 3 décembre 1898 à Bourg (Ain), journaliste, domicilié à Bourg, boulevard du Champ-de-Mars. Confiscation du matériel ayant servi à l'impression du journal dirigé par le condamné.

Arrêt du 18 juillet 1945. — Ballupin (Benoît-Marius), né le 30 mai 1905 à Miribel (Ain), électricien, sans domicile fixe. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Arrêt du 19 juillet 1945. — Reghezza (Paul), né le 27 mars 1901 à Toggia (Italie), marchand forain, domicilié à Lagnieu (Ain), place de la Bascule. Confiscation totale des biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 1er décembre 1945, le nommé Van den Berghe (Armand-Charles), né à Lille le 24 mars 1914, fils de Jean-Alphonse et de Van den Bossche (Albertine-Julie), plongeur, demeurant 25, rue de Rouelle, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e sous-section, en date du 4 décembre 1945, le nommé Augnier (Edwin), dit Guy, né le 14 mars 1915 à Mérano (Italie), fils d'Etienne et de Marie Favet, sans profession, demeurant à Paris, 56, rue de Clichy, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, pour actes nuisibles à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 28 juillet 1947, le nommé Thierry (Romain-Lucien), né le 10 septembre 1894 à Leuze (Aisne), fils de Romain et de Lannois (Léontine), peintre en bâtiments, demeurant 2, rue Frédéric-Caillaux, à Nantes (Loire-Inférieure), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 4 juillet 1947, le nommé Normandin (Robert), né le 12 avril 1911 à Hanoï, fils d'Albert et de Muller (Jeanne), sans profession, demeurant rue du Pont, à Châteauneuf (Charente), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 4 juillet 1947, le nommé Tronchet (Alexandre), né le 19 mai 1900 à Moscou (Russie), fils de Camille et de Forgron (Sophie), de nationalité luxembourgeoise, directeur commercial, demeurant à Esch-sur-Alcette (Luxembourg), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 26 décembre 1945, le nommé Helland (Roger-Désiré), né à Paris (15e) le 29 novembre 1920, fils de Jean et de Fernande Rousseau, infirmier, demeurant à Paris (15e), 6, rue des Morillons, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section, en date du 26 décembre 1945, le nommé Toupry (Julien-Gustave), né le 18 mars 1899, fils de Léon-Charles et de Dimanche (Louise), garde vigile, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 155, avenue de Neuilly, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 3e chambre civique, en date du 10 janvier 1946, le nommé Mairot (René), né le 15 mars 1915 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), a été condamné par contumace à la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 29 décembre 1945, le nommé Maniez (Augustin), né le 31 octobre 1912 à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), de François et de Dullos (Léa), maçon, demeurant à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), a été condamné à la confiscation totale des biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 28 juillet 1947, le nommé Calmes (Georges), né le 11 juin 1895 à Lyon (2e), d'Eugène et Aubert (Joséphine), sans profession, demeurant à Paris, 24, rue de Lyon, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 28 juillet 1947, le nommé Labadie (Armand), né le 12 juin 1910 à Pompadour (Corrèze), fils de Jean-Elie et Fautout (Jeanne-Gabrielle), cheminot, demeurant à Paris (13e), 52, rue Jenner, a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 26 juillet 1947, le nommé Becuwe (Raymond-Victor), né le 28 août 1899 à Paris (17e), de Gustave-Victor et de Marie Gindre, éditeur, 61, rue Ramus, Paris (20e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 7 août 1947, le nommé Lefebvre (Raymond-Louis-Charles), né à Limay (Seine-et-Oise) le 4 novembre 1914, de Louis-Eugène-Edmond et de Patout (Augustine-Pélagie-Joséphine), ex-inspecteur de la B. S. I., domicilié à Montreuil-sous-Bois (Seine), 2, rue Parmentier, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 7 août 1947, le nommé Dedieu (Jean-Baptiste), né à Clermont (Ariège) le 4 juin 1896, de François et de Pujol (Marie), commerçant, domicilié 27, rue des Orteaux, à Paris (20e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 9 janvier 1946, le nommé Carteron (Jean), né le 4 août 1916 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Paris, 15, rue Constance, a été condamné par contumace à la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e chambre civique de la Seine, en date du 10 janvier 1946, le nommé Ducasse (Jean-Claude), né le 8 novembre 1922 à Fort-de-Barque (Charente-Maritime), sans domicile connu, a été condamné par contumace à la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e chambre civique, en date du 10 janvier 1946, la nommée Cretionnot (Blanche), née le 11 janvier 1914 à Paris, sans domicile connu, a été condamnée à la confiscation totale de ses biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 24 juillet 1947, le nommé Ferrus (Marcel), né le 26 octobre 1886 à Boulogne-sur-Seine, de Pierre et de Marie-Louise Crochet, entrepreneur de travaux publics, domicilié à Paris, 89, avenue de Villiers, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 24 juillet 1947, le nommé Franke (Eugène), né le 18 août 1879 à Tiflis (Géorgie), de Charles et de Reye (Caroline), marchand de parfums, ci-devant domicilié à Paris, 146, rue de Lourmel, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 3 janvier 1946, le nommé Allouard-Carny (Maurice-Jean), né le 11 mars 1875 à Paris, domicilié 59, rue Boileau, à Paris, a été condamné à la confiscation des biens, à concurrence de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 2e sous-section départementale de la Seine, en date du 11 août 1947, le nommé Gillope (Maurice-Ulysse), garçon de café et forain, né le 4 juin 1905 à Villemonier (Aube), de Constant et de Marguerite Jojon, demeurant 88, rue Folquet, à Caudéran (Gironde), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 août 1947, le nommé Sabiani (Xavier), âgé de trente-quatre ans, né le 1er septembre 1912 à Casamaccioli (Corse), de Jean Decius et de Lucie Sabiani, instituteur, ayant été domicilié à Ajaccio (Corse), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 12e sous-section, en date du 27 décembre 1945, le nommé Clercq (Louis-Dominique), né à Aubervilliers le 13 octobre 1903, de Jean-Baptiste et de Godier (Anne), peintre, demeurant 26, avenue de Paris, à Aubervilliers (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 28 décembre 1945, le nommé Frery (Marius), né le 5 mai 1918 à Saint-Chamond (Loire), de père inconnu et de Frery (Antonia), marin, demeurant à Paris, 18, rue de la Fidélité, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir, pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e sous-section, en date du 29 décembre 1945, le nommé Weiss (Nikolaus), né à Grossblittersdoerg (Moselle) le 27 janvier 1879, de Nicolas et de Mayer (Marie), chauffeur de chaudière, demeurant à Levallois (Seine), 45 *bis*, rue Marjolin, a été condamné à la peine de la confiscation totale des biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e sous-section, en date du 5 décembre 1945, le nommé Belard (André-Gaston), né le 26 septembre 1903, à Paris (14e), fils d'Emile et de Marie Lenormand, demeurant 7, rue Fessart, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 6 décembre 1945, le nommé Bonnet (Albert), né le 2 septembre 1905 à Motreff (Finistère), fils de Jean et de Marie-Anne-Louise Clédic, ajusteur, demeurant à Drancy (Seine), 94, rue Edouard-Vaillant, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 3 janvier 1946, le nommé Hedouin (Roland), né le 30 juin 1921 à Caudebec (Seine-Inférieure), demeurant 6, boulevard Barbès, à Paris (18e), a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 3 janvier 1946, la nommée Brunet (Paulette), née le 28 juin 1916 à Chaumont (Haute-Marne), 46, rue du Château-d'Eau, Paris, a été condamnée, par contumace, à la peine de la confiscation des biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 4 décembre 1945, le nommé Labo (Antonio-Luizi), né le 10 décembre 1886 à Nilshiam (Italie), fils de Pietro et de Cristini (Regina), commerçant, demeurant à Paris, 82, boulevard de Sébastopol, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes nuisibles à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 10e sous-section, en date du 4 décembre 1945, le nommé Dantchitch (Nicolas), né le 2 mai 1900 à Moscou (U. R. S. S.), fils de Dutrophane et de Lucie Mourowitzki, industriel, demeurant à Paris, 6, rue de l'Amiral-Roussin (15e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour actes nuisibles à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 14e sous-section, en date du 4 décembre 1945, le nommé Longchamp (Henri), né le 9 janvier 1885 à Bief-des-Maisons (Jura), fils de Benjamin-Maximin et de Michaud (Marie-Appoline), professeur, demeurant 76, rue des Plantes, Paris (14e), a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié des biens pour intelligences avec l'ennemi.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, la nommée Merouze, femme Allmayer (Gilberte), née le 27 février 1906 à Paris (10e), sans domicile connu, a été condamnée, par contumace, à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, la nommée Lopez (Irénée), née le 19 juillet 1923 à Aubervilliers, sans domicile connu, a été condamnée, par contumace, à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, le nommé Koch (Maurice-Jules-François), né le 12 mars 1911 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 3e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, la nommée Moreau (Antoinette), née le 3 septembre 1917 à Paris, chanteuse, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, par contumace, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 3 janvier 1946, le nommé de la Plaine (Georges), né en 1917, étudiant, 61, rue Montcalm, Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de mille francs, par contumace, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 4e chambre civique, en date du 3 janvier 1946, la nommée Primard (Marguerite), femme Canavaglia, née le 1er février 1916 à Ménessaire (Côte-d'Or), sans domicile connu, a été condamnée à la confiscation de ses biens, à concurrence de vingt-cinq mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 3 janvier 1946, le nommé Rémy (Olivier), né le 8 avril 1923 à Paris (14e), fils de Maurice et de Neiger (Jeanne), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 24, rue du Marché a été condamné à la confiscation de ses biens, à concurrence de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, le nommé Couissin (Pierre), né le 5 octobre 1891 à Brest (Finistère), demeurant 15, rue Decamps, Paris (16e), inspecteur de l'enseignement, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de dix mille francs, par contumace, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, la nommée Robillot (Jeanne), née le 16 décembre 1909 à Epernay (Marne), demeurant 23, rue Francis-Garnier, Paris (17e), a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir, à concurrence de mille francs, par contumace, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 4e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, la nommée Mayodon (Lina), née le 10 août 1924 à Champagne (Seine-et-Marne), sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation de ses biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 5 janvier 1946, le nommé Bordet (Julien), né le 6 juillet 1910 à Paris, demeurant 46, rue de la Condamine, Paris (17e), a été condamné à la confiscation de ses biens, à concurrence d'une somme de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 5 janvier 1946, la nommée Thomas (Marcelle), née le 18 octobre 1918 à Paris (5e) et demeurant 21, rue Jouffroy, Paris (17e), a été condamnée par contumace à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, le nommé Michel (René), né le 23 août 1894 à Orléans (Loiret), restaurateur, demeurant à Paris, 7, rue Sainte-Anne, a été condamné par contumace à la confiscation de ses biens, à concurrence de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 4 janvier 1946, la nommée Saboureau (Cécile), née le 25 février 1897 à Thuine (Vienne), demeurant à Paris (18e), 4, rue de Brévic, a été condamnée à la confiscation de ses biens, à concurrence de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 3 janvier 1946, le nommé Jouaville (Paul), né le 7 mars 1923 à Nimes (Gard), sans domicile connu, a été condamné à la confiscation totale de ses biens présents et à venir pour indignité nationale

AVIS DIVERS

Compagnie des Chemins de Fer du Maroc Oriental

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 5 MILLIONS DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont informés qu'il sera procédé le mercredi 12 novembre 1947, à dix-sept heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort de 13 actions « A » et de 51 actions « B » à rembourser le 1er janvier 1948.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE
Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE :
A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 4 1/2 0/0 (8e série), de 1.000 F, de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 12 novembre 1947, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 1.530 obligations françaises 4 1/2 0/0 (8e série), de 1.000 F, qui doivent être remboursées le 1er janvier 1948.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE
Franco-Espagnole du Chemin de fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE :
A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations françaises 6 0/0 (7e série), de 1.000 F, de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le jeudi 6 novembre 1947, à dix heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 8.100 obligations françaises 5 0/0 (7e série), de 1.000 F, qui doivent être remboursées le 1er janvier 1948.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE
Franco-Espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)
ADMINISTRATION CENTRALE :
A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 12 novembre 1947, à dix-sept heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 70 actions françaises à rembourser le 1er janvier 1948.

Le conseil d'administration.

Demandes de changement de nom

M. Xavier-Jean Messina-Sènègats, né à Tabarka (Tunisie) le 16 février 1923, domicilié à Fès (Maroc), 52, avenue de France, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique de Messina-Sènègats celui de Sènègats, sous lequel il est exclusivement connu, afin de s'appeler à l'avenir Xavier-Jean Sènègats.

M. Bloch (Marie-Léon), né à Lyon (6e) le 28 août 1925, étudiant, demeurant à Lyon (Rhône), 36, cours Vitton, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Bloch (Marie-Léon) celui de Bajard (Marcel), sous lequel il était connu dans la Résistance.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. L'Etoile sportive annœullinoise change son titre qui devient ENTENTE SPORTIVE ANNŒULLINOISE, et apporte des modifications à ses statuts. Siège social: café Hochart, rue Jean-Jaurès, Annœullin.

22 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. Société de rugby ATHLÉTIC-CLUB ANGÉRIEN. But: pratique du rugby. Siège social: chez le président, M. Matrat, café des Voyageurs, à Saint-Jean-d'Angély.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ECOLE DE CHAUFFE DE LA RÉGION DU NORD DE LA FRANCE. But: former du personnel qualifié pour la conduite des fours et chaudières afin d'économiser le charbon. Siège social: 116, rue de l'Hôpital-Militaire, Lille.

24 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. SOCIÉTÉ VIGNERONNE DE VICQ-EXEMPLET. But: entr'aide entre vignerons et défense de leurs intérêts. Siège social: chez M. Aumercier, président, Vicq-Exemplet.

24 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. LA PATRIOTE D'ESTISSAC. But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Estissac.

24 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DU SOUVENIR CHATILLONNAIS. But: érection d'un monument aux morts des guerres de 1870-1871, 1914-1918, 1939-1945. Siège social: mairie de Châtillon-sous-Bagneux.

25 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE LODS. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Lods.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. LA VOIX DU LÉMAN. But: enseignement public individuel et collectif de la musique d'ensemble. Siège social: salle paroissiale, Publier.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mascara. TENNIS-CLUB DE SAÏDA. But: pratique du tennis. Siège social: chez le président, place du Marché, à Saïda.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. COMITÉ DES FÊTES DE GEAY. But: organiser des fêtes. Siège social: école des filles de Geay.

25 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. Association d'éducation populaire LA GLORIETTE. But: éducation populaire à Haisnes et par extension à Douvrin. Siège social: salle du patronage, rue Salengre, Haisnes.

26 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. AMES VAILLANTES ET AVANT-GARDE DE TOURNON. But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment les colonies de vacances, les camps et les patronages. Siège social: 2, rue Vanose, Tournon.

27 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Draguignan. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social, chez Mme Meissel, place Clemenceau, Vidauban.

3 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE-LA-GRANDE. But: conservation du gibier, répression du braconnage, protection de la propriété. Siège social: mairie de Chalautre-la-Grande.

8 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. LES CHASSEURS DU BOIS D'AZÉ. But: répression du braconnage, réglementation du droit de chasse. Siège social: salle Marchelidon, à Pouligny-Saint-Pierre.

10 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE TERNAUD. But: favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature. Siège social: presbytère de Ternaud.

10 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE SAINT-LAURENT-DU-JURA. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social mairie de Saint-Laurent.

13 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de Guéret. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE SAINT-VAURY. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Saint-Vaury

13 octobre 1947 Déclaration à la préfecture de la Creuse. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DU GRAND-BOURG. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie du Grand-Bourg.

14 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. COMITÉ LOCAL D'ÉPARGNE DE MALAUCÈNE. But: propagation du mouvement national d'épargne. Siège social: mairie de Malaucène.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire